

## PROCÈS VERBAL – Conseil municipal du 24 mai 2023

Nombre de conseillers en exercice : 33  
Nombre de présents : 24  
Nombre de pouvoirs : 03  
Nombre de votants : 27

Convocation transmise le 17 mai 2023

L'an deux mil vingt-trois, le vingt-quatre mai à vingt heures, le Conseil Municipal de MELLE, légalement convoqué, s'est réuni Salle du Conseil municipal de la mairie déléguée de 79500 St Martin lès Melle, sous la présidence de Monsieur Sylvain Griffault, Maire.

### Présent - es :

BERNARD RIVIERE Mélanie	DEVINEAU Bertrand	MANGUY Fabienne
BERTRAND Johnny	DIAZ TORRES GOITIA Elsa	OUVRARD Pierre
BRAUD David	FOISSEAU Josette	PUTEAUX Sylvain
BRUNET Pascal	GICQUIAUD Floriane	SABOURIN BENELHADJ Muriel
CHAUVET Christophe	GRIFFAULT Sylvain	SERVANT Françoise
COURTIN Béatrice	KLINGLER Sarah	SIMIONI Jean-François
COUTINEAU Liliane	LABROUSSE Christophe	SUIRE Catherine
DALLAUD Hélène	LUSSEAU Christian	TEXIER Jérôme

### Absent - es ayant donné pouvoir :

BILLAUD Line	à CHAUVET Christophe
GIRAULT Anne	à COUTINEAU Liliane
PENIGAUD Jean-Christophe	à SABOURIN BENELHADJ Muriel

### Absents excusés :

BASSEREAU Véronique	LACOTTE Claude	POTHIER François
FACHIN Céline	LOGETTE Kevin	VEZIEN Christian

### Désignation à main levée et à l'unanimité :

- du Secrétaire de séance : Sylvain Puteaux
- de l'Auxiliaire du secrétaire de séance : Adeline Schneider, Responsable du Service Ressources et Moyens

### Adoption du procès-verbal de la séance du 5 avril 2023

Muriel Sabourin-Benelhadj émet les remarques suivantes que suscite sa lecture du procès-verbal du 5 avril :

- d'une part, contrairement à ce que le PV d'avril laisse entendre, Muriel Sabourin-Benelhadj précise bien qu'elle n'ignorait pas qu'aucun CDI n'était signé puisque le dispositif n'est pas habilité ;
- d'autre part, page 8 du procès-verbal - paragraphe relatif à la recherche d'emploi : Muriel Sabourin Benelhadj conteste avoir évoqué « *sa crainte [qui] réside dans la proposition de CDI à des personnes qui risqueraient de se complaire dans cette Entreprise à but d'emploi sans jamais chercher à intégrer le marché classique du travail.* »

M le Maire propose à l'assemblée d'accéder à cette demande.

Après en avoir débattu, à l'unanimité moins deux voix Contre, l'assemblée adopte le procès-verbal du conseil municipal du 5 avril 2023 tenant compte de la suppression de la phrase suivante (page 8) « *sa crainte [qui] réside dans la proposition de CDI à des personnes qui risqueraient de se complaire dans cette Entreprise à but d'emploi sans jamais chercher à intégrer le marché classique du travail.* »

### **Information/ Bilan de la 1ère année de fonctionnement de l'Observatoire de l'action municipale**

Pour mémoire : l'assemblée a créé un observatoire de l'action municipale par sa délibération n°128 du 15 décembre 2021. Floriane Gicquiaud expose en séance le travail réalisé par l'Observatoire : les objectifs du projet, le calendrier de travail et les différentes observations qui figurent sur le rapport en annexe.

Pierre Ouvrard questionne la formulation « déférence vis à vis des services » utilisée dans la conclusion du rapport : Floriane Gicquiaud souligne l'attachement des élus à la relation de travail de qualité avec les services, faite d'égards et de marques de respect mutuels qu'il convient que les élus préservent en structurant et anticipant leurs demandes au mieux.

Par ailleurs, les comités consultatifs sont appelés à disparaître au profit de groupes de travail. Deux groupes de travail sont en train de voir le jour : groupe de travail « jeunes » et groupe de travail « Ferme de La Genellerie ». Sarah Klingler indique que les groupes de travail se constituent selon la nature des projets : ceux, d'une part, dont les sujets relèvent du « quotidien » de l'action municipale et, d'autre part, ceux issus de projets phares du mandat.

M le Maire ajoute que les travaux de l'observatoire de l'action municipale vont se concentrer sur les perspectives pour la fin du mandat. Il rappelle que les élus de l'opposition sont invités à rejoindre cette démarche.

### **53/ Plan de gestion locale Unesco « Chemins de Saint-Jacques-de-Compostelle en France » : approbation**

L'église St Hilaire est classée au patrimoine mondial par l'Unesco au titre des « Chemins de St Jacques de Compostelle ». Située sur l'un des quatre itinéraires classés, elle fait partie d'un ensemble plus vaste d'édifices et de tronçons repérés par l'Unesco pour leur valeur patrimoniale exceptionnelle. Il s'agit du seul monument des Deux Sèvres inscrit.

Mandatée par l'État pour la gestion et le suivi du classement, l'Agence française des Chemins de Compostelle a souhaité, en 2022, collationner l'ensemble des plans de gestion locaux des édifices et tronçons inscrits, pour la période 2023-2027. Regroupés et diffusés, ces plans de gestion permettent à l'État de valoriser les actions entreprises auprès de l'Unesco.

Vu la décision n°22 COM VIII B 1 adoptée par le comité du patrimoine mondial de l'Unesco le 5 décembre 1998 inscrivant sur la Liste du patrimoine mondial le bien : « Chemins de Saint-Jacques-de-Compostelle en France » sous les numéros 868 et 868 bis ;

Vu les Orientations devant guider la mise en œuvre du Patrimoine mondial dont la dernière version a été adoptée le 31 juillet 2021 ;

Vu l'article L612-1 du Code du patrimoine disposant de la nécessité pour tout bien inscrit sur la Liste du Patrimoine mondial de l'Unesco de se doter d'un Plan de gestion comprenant les mesures de protection, de conservation et de mise en valeur à mettre en œuvre ;

Vu la décision du Comité interrégional du bien Unesco « Chemins de Saint-Jacques de Compostelle en France » du 1er octobre 2020 de se mettre en conformité en engageant l'élaboration d'un Plan de gestion pour l'ensemble du bien en série ainsi que pour chacune de ses composantes ;

Considérant que la composante 868-067 « Église St Hilaire de Melle » dont la commune de Melle est propriétaire a intégré la Liste du Patrimoine mondial de l'Unesco en tant que composante du bien en série « Chemins de Saint-Jacques de Compostelle en France » ;

Considérant les responsabilités liées à cette distinction et dans le but de la faire rayonner au mieux sur le territoire de la composante, notamment l'élaboration d'un Plan de gestion local dans le respect de la trame fournie par l'Agence française des Chemins de Compostelle, en tant que gestionnaire du bien à l'échelle nationale comme le dispose l'accord-cadre signé avec l'État ;

Considérant que, outre des éléments de description des contextes historiques, géographiques, ainsi que des attributs de la composante et la caractérisation de sa contribution à la Valeur Universelle Exceptionnelle de la série, ce document comporte un programme d'actions pour la période 2023-2027 qui vise à améliorer ou maintenir son état de conservation ainsi que celui de ses abords, à assurer une médiation de qualité, à accompagner un développement touristique et économique durable, et à pérenniser les échanges entre composantes au sein de la série « Chemins de Saint-Jacques de Compostelle en France », et au-delà ;

Jérôme Texier interroge l'ouverture au public et la fermeture des trois églises romanes (St Hilaire, St Savinien et St Pierre) : St Hilaire et St Pierre sont ouvertes et fermées par des voisins. L'église St Savinien est ouverte et fermée par des agents municipaux et des élus de permanence. M. le Maire indique que la question de l'accessibilité du public reste à parfaire.

Ayant entendu l'exposé de Cathy Suire, après en avoir débattu, à l'unanimité, l'assemblée :

- approuve le Plan de gestion locale tel que présenté ;
- décide de continuer à confier à la Commission locale de l'AVAP<sup>1</sup> le suivi de la mise en œuvre de ce Plan de gestion.

*Projet de fiches-actions du Plan de gestion en annexe*

#### **54/ Station verte de vacances : dépôt du dossier de candidature en vue d'une adhésion**

« Station Verte » est un label touristique créé en 1964 par la Fédération Française des Stations Vertes et des Villages de Neige. Il qualifie un territoire d'accueil reconnu au niveau national comme une Station organisée proposant des séjours porteurs de sens, en faveur d'un tourisme nature, authentique, humain et respectueux de l'environnement. Une Station Verte peut être située à

---

<sup>1</sup> La délibération n°9 du 25 février 2015 a décidé de la composition de la Commission locale de l'AVAP comme suit : trois représentants de l'Etat (Préfecture, Direction régionale des affaires, Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement, huit représentants élus de la commune y compris le Maire, président de la commission ; quatre personnes qualifiées : deux au titre du patrimoine culturel ou environnemental / deux au titre des intérêts économiques locaux. M. l'Architecte des Bâtiments de France assiste avec voix consultative. Cette commission devra prochainement être transformée en Commission de suivi du futur Plan de valorisation de l'architecture et du patrimoine (PVAP).

la campagne, à la montagne, près des littoraux, Outremer et offre les services et les plaisirs attendus dans l'univers Nature.

Les titulaires du label s'engagent à partager une vision commune d'un tourisme à la fois authentique et respectueux des caractéristiques locales, à développer des initiatives durables, en faveur d'une nature respectée et préservée, à proposer une offre complète d'activités en lien avec un patrimoine naturel, culturel ou historique, à s'engager dans un tourisme de proximité à la fois humain et respectueux du territoire, à valoriser les attraits naturels du territoire.

Labellisée jusqu'en 2013, la ville de Melle souhaite s'engager à nouveau dans la valorisation de son travail autour d'un tourisme de nature, à l'échelle nationale et notamment à destination des touristes de passage ou résidant dans la commune. À ce jour, seules deux communes ont obtenu ce label dans le département : Saint-Loup-Lamairé et Saint-Hilaire-la-Palud. À proximité, la commune de Lusignan est aussi engagée dans cette démarche.

Cathy Suire et Françoise Servant précisent qu'intégrer le camping dans le label « station verte » correspondrait à la dimension et à l'ambition de la commune et permettrait de donner une coloration au projet de reprise de la gestion du camping en régie municipale. De plus, un des objectifs du Conseil départemental des Deux-Sèvres est de créer des itinéraires de mobilité douce entre les différentes stations vertes du département. Françoise Servant ajoute que le nombre d'hébergements touristiques (y compris les résidences secondaires) est de 500 à Melle, ce qui représente un seuil suffisant pour porter la candidature de la commune à ce label.

Vu les critères pour obtenir le label Station Verte,

Considérant l'engagement de la commune pour développer ses services notamment touristiques en direction d'un tourisme responsable, respectueux de son environnement naturel, culturel et historique,

Considérant l'intérêt d'intégrer un réseau national porteur de valeurs autour de la Nature et de l'écotourisme,

Considérant la notoriété de ce label et ses liens avec les autres labels obtenus par la collectivité,

Considérant les 12 engagements de la Charte des Stations Vertes,

Ayant entendu l'exposé de Cathy Suire, après en avoir débattu, à l'unanimité, l'assemblée :

- autorise M. le Maire à lancer la procédure d'adhésion auprès de la Fédération des Stations Vertes et de déposer l'ensemble des documents y afférents ;

- autorise M. le Maire à régler les frais de dossier pour la candidature de 300 €

- autorise M. le Maire à mettre en œuvre l'adhésion de la commune à la Fédération Française des Stations Vertes et des Villages de Neige (*cotisation 2023 : 2 320 €*).

### **55/ Création, dans le cadre d'un Contrat de projet, d'un emploi non permanent de médiateur/trice culturel(le) - numérique**

Vu le décret n°2020-172 du 27 février 2020 relatif au contrat de projet dans la fonction publique,

En application de l'article 3 II. de la loi n°84-53, les collectivités territoriales peuvent désormais, pour mener à bien un projet ou une opération identifiée, recruter un agent sous contrat dont l'échéance est la réalisation du projet ou de l'opération.

Le contrat est conclu pour une durée minimale d'un an et d'une durée maximale fixée par les parties dans la limite de six ans. Le contrat peut être renouvelé pour mener à bien le projet dans la limite de ces six années.

La procédure de recrutement sous contrat de projet doit respecter la procédure prévue pour les emplois permanents, fixée par le décret 2019-1414 du 19 décembre 2019, et fait l'objet d'une déclaration de vacance d'emploi.

Considérant le projet communal d'un musée numérique dénommé « Micro-folie » adopté par le Conseil municipal par sa délibération n°90 du 15 septembre 2021, ;

Considérant le soutien et l'accompagnement du Ministère de la Culture et les musées artistiques et nationaux ;

Considérant les missions à accomplir pour mener à bien ce projet dans sa phase d'expérimentation, à savoir :

- assurer l'accueil des publics de la Micro-folie,
- participer à la conception de contenu et assurer des médiations pour les individuels et les différents groupes,
- participer au développement de projets avec les partenaires associatifs et institutionnels,
- contribuer au rayonnement de ce projet dans l'éco quartier culturel et créatif de Ménéoc, dans l'ensemble de la ville de Melle ainsi que sur le territoire communautaire,
- participer à la conception et à la mise en œuvre d'une programmation événementielle ;

Considérant le besoin d'étoffer l'offre numérique à la médiathèque et de développer une synergie autour de la stratégie numérique du livre ;

Considérant les missions à accomplir :

- accueillir, informer et orienter les usagers, tout public et scolaires,
- assurer le prêt et le retour des documents et suivre les réservations,
- ranger et mettre en valeur les collections,
- contribuer à diversifier les publics,
- développer des actions de médiation en lien avec les outils numériques de la médiathèque ;

Ayant entendu l'exposé de Sarah Klingler, après en avoir débattu, à l'unanimité, l'assemblée décide la création d'un emploi non permanent de médiateur/trice culturel·le numérique, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2023 pour assurer, sous la responsabilité de la bibliothécaire responsable de la médiathèque, le **développement** de nouvelles formes d'éducation artistique et culturelle.

Cet emploi sera pourvu par un agent contractuel sur la base de l'article 3 II. de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, au grade, au choix, d'assistant territorial de conservation du patrimoine et des bibliothèques, ou d'animateur territorial relevant de la catégorie B.

L'agent devra justifier au minimum d'une qualification de niveau 5 (BAC+2, DUT ou BTS) et éventuellement d'une expérience dans le domaine considéré, ce qui déterminera son cadre de rémunération.

Celle-ci sera calculée, compte tenu de la nature des fonctions à exercer et de l'expérience du candidat, sur la base d'un emploi de catégorie B, par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

Les crédits correspondants sont inscrits au chapitre 012 du budget.

### **56/ Service Propreté des bâtiments : création d'un emploi non permanent à temps non complet**

Liliane Coutineau demande à M le Maire si un temps complet ne serait pas souhaitable : Sarah Klingler indique que le responsable de service recruté récemment, étudie les besoins du service actuels et à venir. En réponse à Françoise Servant, M le Maire indique que ce poste d'agent contrac-

tuel pourra devenir un poste de fonctionnaire dans un second temps lorsque l'activité du service et certains projets municipaux seront stabilisés.

Vu l'article L313-1 du code général de la fonction publique ;

Considérant d'une part, le départ en retraite de deux agents au service Propreté des bâtiments et la nécessité de ré internaliser les prestations d'entretien des installations sportives qui avaient été partiellement externalisées,

Considérant d'autre part le recrutement récent du responsable du service « Propreté des bâtiments » chargé d'organiser la mission d'entretien des locaux et de l'adapter au mieux aux besoins actuels et à venir,

Ayant entendu l'exposé de Bertrand Devineau, après en avoir débattu, à l'unanimité, l'assemblée décide créer un emploi non permanent à temps non complet de 30h à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2023 au sein du Service Propreté des bâtiments.

Cet emploi pourra être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée maximale d'un an conformément aux dispositions de l'article L 332-23 du code général de la fonction publique, ceci dans la perspective, lorsque les emplois du temps auront été stabilisés, de recruter un fonctionnaire,

Les crédits correspondants sont inscrits au chapitre 012 du budget ;

### **57/ Inscription de chemins au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée des Deux-Sèvres**

La loi de décentralisation n°83-663 du 22 juillet 1983 et son décret d'application du 1<sup>er</sup> janvier 1986 confient l'établissement de Plans Départementaux des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR) aux Conseils départementaux. Le PDIPR est un outil juridique de promotion et de préservation des chemins de randonnées. Les itinéraires qui y sont inscrits empruntent des voies publiques, des chemins ruraux et des chemins ou des sentiers appartenant à l'État, à des personnes publiques ou à des personnes privées. Le PDIPR favorise ainsi leur mise en valeur patrimoniale et touristique, en les protégeant et en assurant leur continuité. Ces voies contribuent non seulement aux déplacements agricoles ou de loisirs pour des activités humaines, mais également à façonner le paysage, maintenir les haies et le maillage bocager, favorables à la biodiversité en ce qu'ils favorisent les déplacements des espèces, permettent des zones de refuges et des abris.

L'inscription d'un chemin au PDIPR se fait par délibération de l'Assemblée départementale, après instruction d'un dossier de demande de la commune, comprenant : une délibération du Conseil municipal, la liste des chemins à inscrire au PDIPR et le tracé sur plan cadastral des chemins à inscrire. Le Conseil départemental des Deux-Sèvres a instauré un PDIPR par délibération de son assemblée le 7 juillet 1992 et en a réalisé une modification par délibération du 26 septembre 2022. Celui-ci mérite d'être mis à jour et renforcé. Il est aujourd'hui proposé à l'assemblée d'approuver la demande d'une nouvelle inscription de chemins et itinéraires au PDIPR pour la partie relative à la commune de Melle. Les itinéraires de promenades et de randonnées classées dans le PDIPR ont en effet été mis à jour par les membres d'un groupe de travail issus du Groupe Environnement et de la Commission Tourisme, qui a réalisé un travail fin d'expertise et de repérage. Ce classement de certains chemins au PDIPR complétera la stratégie foncière définie et mise en œuvre par la commune. La stratégie foncière communale cible notamment comme support de travail essentiel, l'inventaire des chemins pédestres, des chemins ruraux et des chemins de randonnée pour :

- conserver et valoriser les éléments du paysage : les chemins sont à la croisée des éléments du paysage et de l'histoire de la commune (Compostelle, voie romaine, accès aux lavoirs, etc.) ;

- protéger la biodiversité : les chemins étant des couloirs de déplacement de la faune, corridors de trames vertes de qualité.

Les recenser et les cartographier est le point de départ pour les connaître, dans l'objectif d'assurer leur protection juridique.

Les itinéraires proposés aujourd'hui au classement viennent s'ajouter aux chemins déjà identifiés au PDIPR. Ils concernent exclusivement des chemins ruraux et communaux, dont la commune est propriétaire et ne nécessitent pas de convention de passage sur des parcelles privées. L'inscription de ces chemins au PDIPR impose le maintien en l'état des itinéraires. Si ceux-ci ne peuvent être maintenus en l'état, la commune devra en informer le Département et lui proposer un tronçon en substitution approprié à la pratique de la randonnée et de qualité équivalente.

Par ailleurs, dans le cadre de la labellisation « Randonnées en Deux-Sèvres », le Département valorise au travers de différents supports de promotion, l'ensemble des chemins ruraux inscrits au PDIPR accessibles à la pratique de la randonnée. Ce réservoir de chemins offre ainsi à tout randonneur la possibilité de se constituer ses propres itinéraires.

A la demande de Fabienne Manguy, Cathy Suire indique que le format de fichiers des circuits est très conséquent d'une part, et que, d'autre part, ce projet n'est à ce stade qu'une proposition auprès du Département qui devra délibérer sur le PDIPR. Elle présente le projet sur la base d'un diaporama.

Ayant entendu l'exposé de Cathy Suire, après en avoir débattu, à l'unanimité, l'assemblée :

- approuve les itinéraires qu'il est proposé d'inscrire au PDIPR en complément des itinéraires déjà existants,
- approuve la demande d'inscription des chemins ruraux et communaux joints en annexes, au PDIPR,
- approuve la demande de suppression au PDIPR d'un tronçon de chemin qui n'existe plus mais dont l'emprise a été restituée,
- autorise M. le Maire à signer tout document y afférent.

*Tableau des chemins concernés en annexe*

### **58/ Aire d'alimentation du captage (AAC) de La Chancelée – convention d'étude d'animation foncière avec le SERTAD**

Situé sur la commune de St Romans lès Melle, en rive droite de la vallée de la Béronne, le captage de La Chancelée permet d'alimenter en eau potable les communes déléguées de Melle et St Martin lès Melle et une partie de St Léger. L'eau de La Chancelée est utilisée en mélange (50%) avec l'eau provenant du barrage de La Touche Poupard (usine de traitement du Sertad) et, en secours, par le captage de La Corbelière (commune de Ste Néomaye).

Le captage de La Chancelée fait partie des captages prioritaires au titre du Grenelle de l'environnement. Il doit être préservé des nitrates et des produits phytosanitaires. Trois périmètres de protection autour des ouvrages de captage sont établis depuis un arrêté préfectoral du 14 octobre 1982 : périmètre immédiat, périmètre rapproché et périmètre éloigné.

Les communes déléguées de Saint-Martin-lès-Melle et Melle sont concernées sur une large partie par le périmètre de protection éloigné. Cela implique que les forages de puits, exploitations de carrières, implantation de cimetières, dépôt d'ordures ménagères, déversement en profondeur ou en surface d'eaux usées sont soumis à l'avis d'un géologue. La commune de Saint-Martin-lès-Melle est également concernée à l'Est de Rabalot par le périmètre de protection rapprochée. Cela implique que les activités suivantes y sont interdites : forage de puits, dépôts d'ordures, de produits radioactifs ou tous produits susceptibles d'altérer la qualité des eaux, les canalisations

d'hydrocarbures, l'implantation de cimetières, les constructions souterraines, le déversement en profondeur ou en surface d'eaux usées. L'épandage d'engrais chimiques et le pacage des animaux peuvent être tolérés si les analyses de routine de l'eau ne révèlent aucune pollution.

L'occupation des sols actuelle ne permet pas une protection de la ressource en eau suffisante et en cohérence avec les objectifs du contrat territorial Re-Sources du SERTAD dont la commune de Melle est co-signataire. La maîtrise foncière est un outil puissant qui permet de s'assurer sur le long terme d'une occupation du sol et d'une gestion adaptée aux enjeux de qualité de l'eau : favoriser une couverture efficace des sols (prairies, cultures pérennes...) et/ou des cultures économes en intrants (produits phytosanitaires et nitrates).

Des acquisitions foncières, des échanges et une gestion adaptée par les exploitants de l'AAC (baux ruraux à clauses environnementales ou des conventions) permettraient de s'assurer du maintien des parcelles qui sont actuellement favorables à la préservation de la ressource en eau et augmenter leurs surfaces sur l'ensemble de l'AAC, en priorité sur les zones de transferts rapides.

La commune, qui met en place une politique foncière pour une meilleure résilience alimentaire sur son territoire et souhaite valoriser l'agriculture paysanne, envisage de se porter acquéreur de parcelles agricoles particulièrement dans le périmètre de l'AAC.

Le SERTAD est lié par convention à la SAFER à qui il commande un travail d'identification des parcelles potentiellement disponibles et les modalités de compensations foncières souhaitées par les exploitants agricoles. Cette action se déclinera en plusieurs phases : un état des lieux, une réunion publique d'information, le recueil d'un questionnaire d'enquête et des rencontres avec les exploitants agricoles.

Dans cette perspective, le SERTAD, les communes de St Romans lès Melle et Melle voient un intérêt majeur à allier leurs efforts en signant une convention d'animation foncière définissant la répartition financière de la prise en charge de la prestation qui sera réalisée par la SAFER à la demande du SERTAD sur la base d'un devis de 11 863 € HT soit 14 235€ TTC. La convention jointe en annexe propose la répartition financière suivante :

- > une prise en charge par le SERTAD du travail à réaliser dans le périmètre rapproché du captage et dans les zones de transfert rapide le long de la Béronne et de l'Argentière ;
- > une prise en charge des communes de Melle et St Romans au prorata des surfaces impliquées, dans le périmètre éloigné du captage, soit une participation de la commune de Melle à hauteur de 3 898,12 € TTC.

*Christophe Labrousse quitte la séance.*

Ayant entendu l'exposé de Floriane Gicquiaud, après en avoir débattu, à l'unanimité, l'assemblée autorise M le Maire à signer la convention jointe en annexe.

*Christophe Labrousse réintègre la séance.*

### **Information/ Arboretum forestier : convention de gestion**

L'Arboretum forestier a été planté par le Groupement de Développement Forestier des Deux-Sèvres (GDF79) sur un terrain d'un peu plus d'un hectare le long du chemin de la Découverte (« Le Colombier nord ») en 1993 qui appartenait à l'époque à l'Etat. L'objectif était d'en faire un support pédagogique destiné à expliquer comment se crée une forêt sur la base d'un parcours pédagogique forestier d'une longueur de 400 mètres et qui représente schématiquement le département des Deux-Sèvres. Les 37 variétés de feuillus et les 4 variétés de résineux communément rencontrées dans le département s'y sont développées. Cet espace est utilisé comme support pédagogique vivant par le lycée agricole Jacques Bujault, les écoles primaires du territoire et les centres de loisirs. Itinéraire de promenade aménagé avec quelques bancs, il est accessible en permanence au public. Des visites groupées gratuites peuvent y être proposées en période estivale.

La commune est propriétaire de ce terrain depuis 2009 (délibération du 24 juin).

M. le Maire informera l'assemblée qu'il a décidé par arrêté de signer une convention avec le Président du GDF 79, le Directeur du Centre national de la propriété forestière Nouvelle-Aquitaine, et le Directeur du lycée agricole Jacques Bujault, chacun partie prenante en ce qui le concerne, pour envisager la coordination des actions pour une gestion optimisée du lieu. Cette convention n'engendre pas de dépenses supplémentaires pour la commune. Son objectif est de poser par écrit le travail coopératif existant en matière de sécurisation et entretien du site, gestion de la signalétique, gestion sylvicole et exploitation du bois, information du public, veille du site.

*La convention sera accessible aux élus sur l'extranet de la commune.*

## **59/ Candidature à l'expérimentation Territoire Zéro Chômeur de Longue Durée**

*Pour mémoire :*

- *Information faite en séance du 18 novembre 2020 rappelant que la candidature du Mellois à l'expérimentation Territoire Zéro Chômeur de Longue Durée est un projet inscrit dans le programme électoral de la liste majoritaire Cinq Comm'Une, présentant le dispositif et donnant feu vert à la commission Attractivité pour poursuivre la réflexion en ce sens*
- *Délibération n°144 du 16 décembre 2020 approuvant l'adhésion de la commune à l'association Territoire zéro chômeur longue durée (TZCLD)*
- *Délibération n°60 du 7 juillet 2021 adoptant les statuts de l'association de préfiguration de l'Entreprise à but d'emploi (EBE) du Mellois*
- *Délibération n° 24 du 2 mars 2022 relative à la signature d'une convention de partenariat avec le Comité de bassin d'Emploi (CBE) Mellois en Poitou en vue d'exercer le volet Ingénierie Territoriale du projet*
- *Information faite en séance du 6 avril 2022 sur l'avancement du projet de dépôt de candidature*
- *Information faite en séance du 6 juillet 2022 sur l'avancement du projet de dépôt de candidature*
- *Délibération n° 107 du 14 septembre 2022 relative au versement d'une subvention à l'association Les Ateliers du Mellois*
- *Délibération n°43 du 5 avril 2023 relative au versement d'une subvention à l'association Les Ateliers du Mellois*

Par ses nombreuses délibérations et moments d'échanges passés en séance du Conseil municipal, l'assemblée a montré son intérêt pour le projet de candidature de la commune à l'expérimentation Territoire Zéro Chômeur de Longue Durée. Il convient désormais de formuler précisément le désir de candidature pour clore le dossier.

Ayant entendu l'exposé de Sylvain Puteaux, après en avoir débattu, à l'unanimité, l'assemblée :

- approuve la candidature de la commune de Melle à la deuxième phase d'expérimentation Territoire Zéro Chômeurs de Longue Durée ;
- autorise M le Maire à signer toute pièce afférente à ce dossier.

## **60/ Convention pour une mission d'appui en ingénierie du Centre d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement (CEREMA) : abrogation de la délibération n°26 du 1<sup>er</sup> mars 2023 et reprise**

*Délibération n°26 du 1<sup>er</sup> mars 2023 relative à l'appel à candidatures ÉcoQuartier 2030 autorisant la signature d'une convention d'appui en ingénierie avec le CEREMA*

La commune de Melle, lauréate de l'appel à projets « EcoQuartier 2030 » a été retenue en juillet 2022 par le Ministère de la transition écologique et le Cerema pour bénéficier d'un accompagnement pour la mise en œuvre de son projet d'EcoQuartier Créatif. Par la délibération

n°26 du 1<sup>er</sup> mars 2023, l'assemblée a décidé d'autoriser la signature d'une convention d'ingénierie avec le Cerema et l'Etat. Cette convention évoque une fin d'accompagnement en 2024, or l'accompagnement du Cerema ayant débuté à compter de septembre 2022, il se terminera en septembre 2025 (non fin 2024). Il est donc proposé à l'assemblée de modifier la convention au niveau du calendrier et de l'adapter par rapport au début de la mission et des attentes de la commune. Les modifications suivantes sont à apporter sur la convention ci-annexée :

- Début de l'accompagnement par le Cerema : septembre 2022
- Fin de l'accompagnement : septembre 2025
- Adaptation du besoin d'accompagnement sur l'organisation d'ateliers (5 jours en 2024 plutôt qu'en 2023 où la commune s'appuie déjà sur la présence d'un bureau d'études dans son action citoyenne).

Les autres modalités techniques et financières demeurent.

Ayant entendu l'exposé de M le Maire, après en avoir débattu, à l'unanimité, l'assemblée :

- abroge la délibération n°26 du 1<sup>er</sup> mars 2023,
- approuve les termes de la convention relative à la mission d'appui en ingénierie du CEREMA modifiée,
- autorise M. le Maire à signer la convention correspondante.

*Projet de convention en annexe*

### **61/ Pouvoirs du Conseil municipal consentis au Maire par délégation : abrogation de la délibération n°102 du 6 juillet 2022 et reprise**

Pour mémoire : Le conseil municipal peut déléguer une partie de ses compétences au maire (art. L 2122-22 du CGCT). Cet article fixe limitativement les matières dans lesquelles le conseil municipal se dessaisit. Le maire est alors seul compétent pour prendre les décisions et toute délibération du conseil municipal serait illégale pour incompétence.

Par sa délibération n°102 du 6 juillet 2022, l'assemblée a mis à jour la liste des délégations qu'il a souhaité confier au Maire. Le législateur fait régulièrement évoluer la liste des matières concernées. Une délégation complémentaire est possible :

*31° Autoriser les mandats spéciaux que les membres du conseil municipal peuvent être amenés à exercer dans le cadre de leurs fonctions, ainsi que le remboursement des frais afférents prévus à l'article L 2123-18 du CGCT.*

Les membres du conseil municipal peuvent prétendre, sur présentation de pièces justificatives, à la prise en charge des frais de transport et de séjour qu'ils engagent à l'occasion de leurs déplacements hors du territoire de la commune pour prendre part aux réunions des organismes en tant que représentant de la collectivité. Le remboursement intervient sur la base du décret en vigueur applicable aux fonctionnaires. La pièce justificative exigible est un ordre de mission du Maire ou son représentant.

Cette disposition ne permet cependant pas de couvrir tous les besoins. Pour cela, le recours au « mandat spécial » est possible.

Le législateur n'a pas donné de définition précise du mandat spécial. Selon la jurisprudence du Conseil d'État, le mandat spécial comprend les missions accomplies avec l'autorisation du conseil municipal dans l'intérêt des affaires communales. Les missions exercées dans le cadre du mandat spécial doivent revêtir un caractère exceptionnel, c'est à dire différer des missions traditionnelles de l'élu et être temporaires. Ainsi, l'organisation d'une manifestation (festival, exposition...), le lancement d'une opération nouvelle peuvent être de nature à justifier l'exercice d'un mandat spécial.

M le Maire se déclare élu intéressé et ne prend part ni au débat ni au vote.

Ayant entendu l'exposé de Sarah Klingler, après en avoir débattu, à l'unanimité, l'assemblée :

- abroge la délibération n°102 du 6 juillet 2022 ;
- décide de la reprendre intégralement en y ajoutant la délégation n°31, en ces termes :

3° Procéder, dans la limite d'un montant annuel d'un million d'euros et à la condition que ce soient des emprunts à taux fixe, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change, ainsi que prendre les décisions mentionnées au III de l'article L 1618-2 et au a) de l'article L 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c) de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires (décisions de déroger à l'obligation de dépôt des fonds auprès de l'État) ;

4° Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés (de travaux, de services et de fournitures) et des accords-cadres d'un montant maximum de 90 000 € HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

5° Décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas 12 ans ;

6° Passer les contrats d'assurance et accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

7° Créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

8° Prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

9° Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

10° Décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 € ;

11° Fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

15° Exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L 211-2 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code (Le titulaire du droit de préemption peut déléguer son droit à l'État, à une collectivité locale, à un établissement public y ayant vocation ou au concessionnaire d'une opération d'aménagement.), pour les opérations d'un montant inférieur à 200 000 €. Ce montant est porté à 500 000 € dans la limite géographique de la ZPPAUP ;

16° Intenter au nom de la commune les actions en justice ou défendre la commune dans les actions intentées contre elle, en première instance devant les juridictions administratives et civiles, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € ;

17° Régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 5 000 € HT par sinistre.

18° Donner, en application de l'article L 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local (EPFL) ;

20° Réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum correspondant à deux mois de fonctionnement de l'année n-1 ;

21° Exercer, au nom de la commune, le droit de préemption sur les fonds artisanaux, les fonds de commerce, les baux commerciaux et les terrains faisant l'objet de projets d'aménagement commercial ;

22° Exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L 240-1 à L 240-3 du code de l'urbanisme ;

24° Autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;

26° Demander l'attribution de subventions de fonctionnement et d'investissement au taux le plus élevé possible auprès des organismes financeurs que sont l'Europe, l'État, la Région, le Département et la Communauté de communes, pour le financement des opérations lancées dans le cadre de la délégation n°4 confiée au Maire, ainsi que le financement de celles décidées par le Conseil municipal ;

27° Procéder au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux pour les projets dont la dépense estimée n'excède pas 90 000 € HT.

31° Autoriser les mandats spéciaux que les membres du conseil municipal peuvent être amenés à exercer dans le cadre de leurs fonctions, ainsi que le remboursement des frais afférents prévus à l'article L 2123-18 du CGCT ;

- dit que le Maire est autorisé à subdéléguer l'ensemble des délégations à un adjoint ou un conseiller municipal.

- décide de confier la suppléance, en cas d'empêchement du Maire, aux adjoints dans l'ordre des nominations.

## **62/ Formation et assistance du personnel à l'utilisation d'un site informatique avec le Centre de gestion de la FPT des Deux-Sèvres : avenant n°1 à la convention délibérée le 2 février 2022 (délibération n°12)**

Le Centre de gestion de la Fonction publique territoriale des Deux-Sèvres s'est doté il y a quelques années d'un service d'assistance Progiciel à l'utilisation des logiciels Cegid Public (formations initiale et continue, assistance technique). Par sa délibération n°12 du 2 février 2022, l'assemblée a décidé de renouveler cette convention pour la période 2022-2024.

Le Conseil d'administration du CDG79, lors de sa réunion du 12 décembre 2022, a adopté de nouveaux tarifs prenant effet le 1<sup>er</sup> janvier 2023. L'article 5 de la convention initiale du 16 février 2022 s'en trouve modifié et est remplacé par l'article 2 de l'avenant n°1.

Quelques évolutions de tarifs à titre d'exemple :

□ *Formation continue :*

- *dans les locaux du centre de gestion : 39 € HT/h au lieu de 37 €*
- *dans les locaux de la collectivité : 78 € HT/h au lieu de 78 €*

□ *Assistance à l'utilisation des logiciels :*

- *redevance annuelle : 2 093 € HT au lieu de 2 356 € HT*
- *intervention : 39 € HT/h au lieu de 37 €.*

Ayant entendu l'exposé de Bertrand Devineau, après en avoir débattu, à l'unanimité, l'assemblée autorise M le Maire à signer l'avenant n°1 présenté.

*Avenant n°1 en annexe*

## **63/ Adhésion au service intérim du Centre de gestion de la FPT des Deux-Sèvres : avenant n°2 à la convention délibérée le 23 janvier 2019 (délibération n°23)**

Le Centre de gestion de la Fonction publique territoriale des Deux-Sèvres a créé un service intérim afin de répondre aux diverses demandes des collectivités.

La commune a délibéré le 23 janvier 2019 (n°23) en faveur de l'adhésion à ce service dans les termes suivants en actant que la commune :

- rembourse au Centre de gestion la totalité des salaires et indemnités, augmentés des charges patronales, versés à l'intéressé et le cas échéant les frais afférents aux déplacements, le salaire étant

fixé à la libre appréciation de l'employeur, sous réserve d'une certaine adéquation « compétence-rémunération » ;

- verse au Centre de gestion une participation égale à 4% des salaires bruts des agents effectuant le remplacement (frais de gestion).

Le Conseil d'administration du CDG79 a fait évoluer les frais de gestion à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023, en passant le taux de participation de 4 à 4,5% des salaires bruts versés.

Les autres articles de la convention demeurent.

Ayant entendu l'exposé de Bertrand Devineau, après en avoir débattu, à l'unanimité, l'assemblée autorise M le Maire à signer l'avenant n°2 présenté qui modifie l'article 10 de la convention initiale.

*Avenant n°2 en annexe*

## Questions diverses

- ✓ Béatrice Courtin présente la manifestation «Tous s'en mêlent » qui aura lieu le 14 juillet.
- ✓ Fabienne Manguy rappelle que le Réseau Mellois et Haut Val de Sèvre de lutte contre les violences conjugales organise un temps de rencontres et d'échanges avec les élus le 5 juin 2023.
- ✓ Fabienne Manguy informe que les conclusions de l'Analyse des besoins sociaux réalisée par un cabinet mandaté par le CCAS seront présentées le 27 juin 2023 au Metullum - Salle le Méliès de 18h-20h.
- ✓ Sylvain Griffault évoque le nouveau mode de collecte des ordures ménagères orchestré par la Communauté de communes Mellois en Poitou (CCMP) dont c'est la compétence : l'implantation des bacs et leur dimensionnement feront l'objet d'une validation à venir. Les membres de l'assemblée sont invités, durant cette phase, à limiter les échanges sur les réseaux sociaux. En cas de nécessité, il est demandé de prendre une photo et de l'adresser directement à David Braud, conseiller municipal, qui a la mission de centraliser les remarques des usagers.  
Pour mémoire, les ordures ménagères sont ramassées dans le centre ville une fois par semaine ; la collecte des emballages triés n'est faite que toutes les deux semaines. Durant cette 1ère phase de test, la fréquence de collecte des emballages triés sera ré-interrogée. De plus, les conditions de travail des agents chargés de la collecte sont parfois difficiles qui doivent faire face à des points de collecte rendus parfois insalubres et donc bien moins praticables.  
Les élus sont invités à proposer aux habitants qui les interpellent à faire des propositions collectives et à les adresser par mail à la fois à la commune et à la CCMP.  
Jérôme Texier évoque la confusion des habitants sur certaines collectes, notamment celle des cartons.  
Il a enfin été observé des circuits pour lesquels un seul agent était en charge de la collecte : cela questionne sur les conditions de travail.  
M le Maire approuve, d'autant que certains bacs ne seront pas positionnés uniquement aux abords des voiries et que la pénibilité est accrue sur certains sites de collecte.
- ✓ Ancien EHPAD Les Charmilles – rue des Jonchères à Melle : M le Maire indique que, comme prévu, la société Médi charme transfère intégralement les lits sur le site d'Aiffres. Le bâti-

ment pourrait être vide à compter de septembre puis être cédé à la commune en vue de l'installation d'une activité à vocation d'accueil social.

- ✓ Cérémonie commémorative du 8 mai 2023 : M le Maire informe l'assemblée que la Préfecture lui a écrit un courrier de rappel du protocole. Il a en effet pris la parole avec la lecture du discours officiel, ce que le protocole ne permet pas.
- ✓ Jérôme Texier rappelle le déroulement de la Fête de l'Arbre ce dernier week-end de mai.
- ✓ M le Maire lance un appel à signaleurs bénévoles à l'occasion du Tour cycliste des Deux-Sèvres qui aura lieu le 16 juillet 2023.

*Le Conseil municipal se réunira mercredi 28 juin à 20h.  
La séance est levée à 21h50.*

Sylvain Puteaux

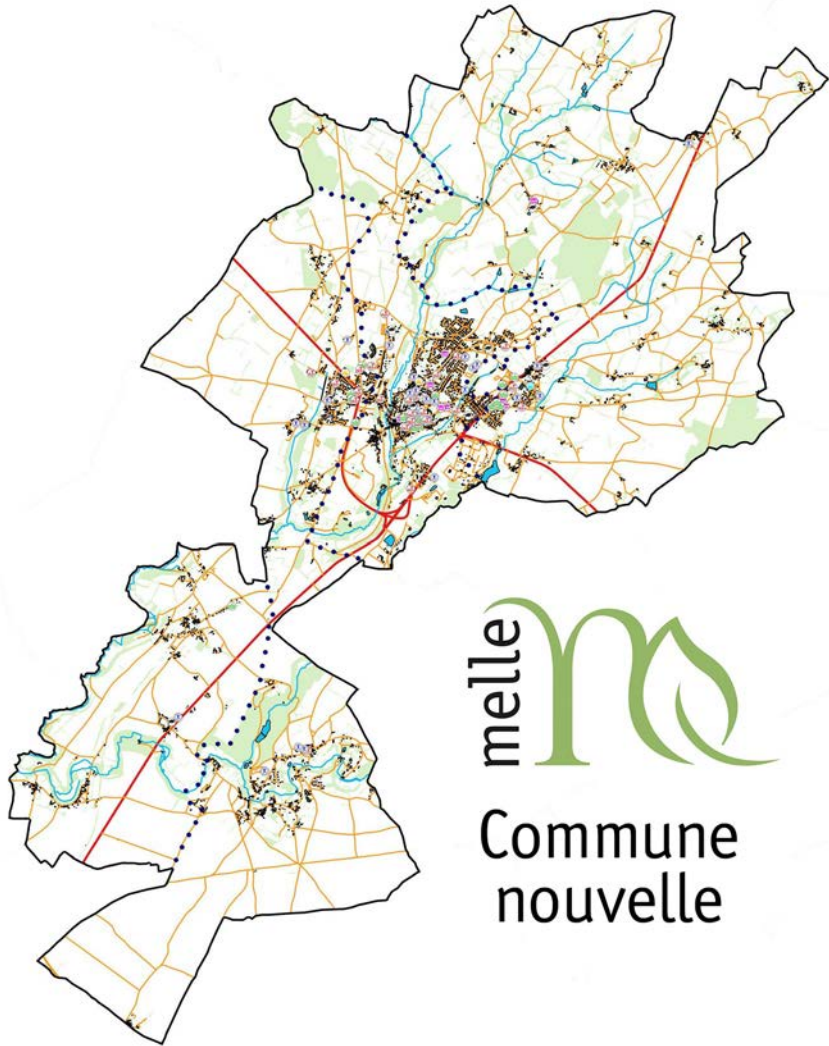


Secrétaire de séance

Sylvain Griffault



Maire



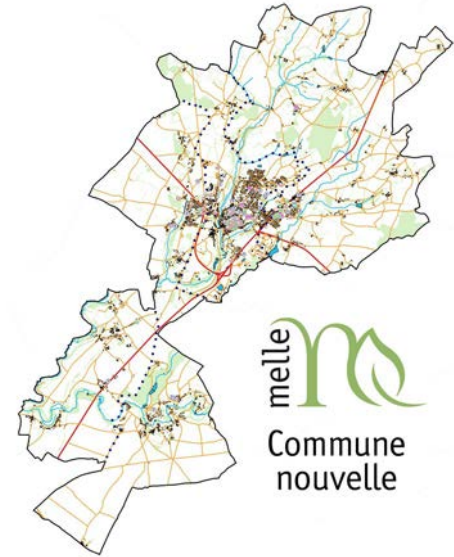
melle 

Commune  
nouvelle

# Conseil municipal

24 mai 2023

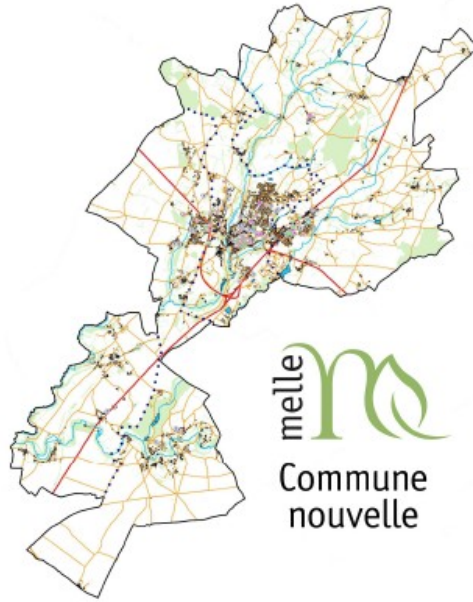
# 1/ Restitution de l'OAM (Observatoire de l'Action Municipale)



# Restitution de l'OAM

Pour mémoire :  
l'assemblée a créé un  
observatoire de l'action  
municipale par sa  
délibération n°128 du 15  
décembre 2021.

**Il est proposé à  
l'assemblée** de prendre  
connaissance du travail  
réalisé par l'Observatoire.



## Observatoire de l'Action Municipale

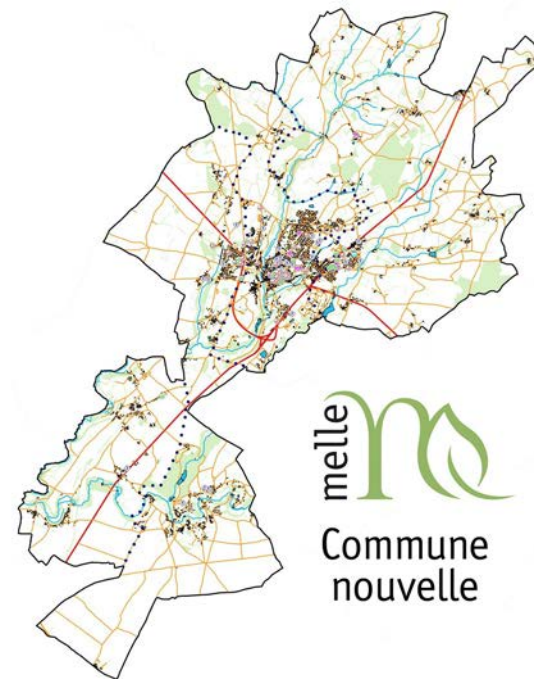
Présentation du rapport n°1

Bureau Municipal

7 mars 2023



# 2/ Plan de gestion locale Unesco « Chemins de Saint-Jacques- de-Compostelle en France »



# Plan de gestion locale Unesco

L'église St Hilaire est classée au patrimoine mondial par l'Unesco au titre des « Chemins de St Jacques de Compostelle ». Située sur l'un des quatre itinéraires classés, elle fait partie d'un ensemble plus vaste d'édifices et de tronçons repérés par l'Unesco pour leur valeur patrimoniale exceptionnelle. Il s'agit du seul monument des Deux Sèvres inscrit.

Mandatée par l'État pour la gestion et le suivi du classement, l'Agence française des Chemins de Compostelle a souhaité, en 2022, **collationner l'ensemble des plans de gestion locaux des édifices et tronçons inscrits, pour la période 2023-2027**. Regroupés et diffusés, ces plans de gestion permettent à l'État de valoriser les actions entreprises auprès de l'Unesco.



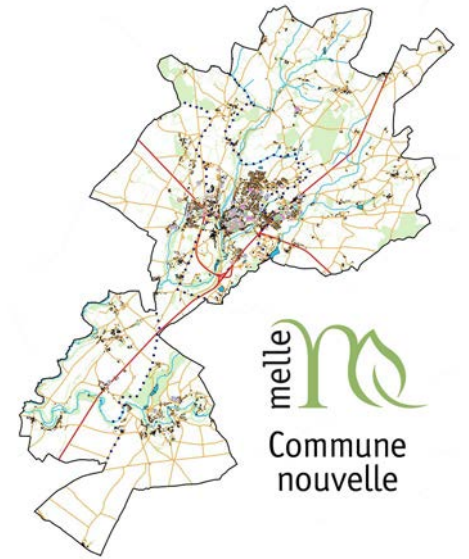
# Plan de gestion locale Unesco

Considérant que, outre des éléments de description des contextes historiques, géographiques, ainsi que des attributs de la composante et la caractérisation de sa contribution à la Valeur Universelle Exceptionnelle de la série, **ce document comporte un programme d'actions pour la période 2023-2027 qui vise à améliorer ou maintenir son état de conservation ainsi que celui de ses abords, à assurer une médiation de qualité, à accompagner un développement touristique et économique durable, et à pérenniser les échanges entre composantes au sein de la série « Chemins de Saint-Jacques de Compostelle en France », et au-delà ;**

## Il est proposé à l'assemblée :

- d'approuver le Plan de gestion locale tel que présenté ;
- de continuer à confier à la Commission locale de l'AVAP1 le suivi de la mise en œuvre de ce Plan de gestion.

# 3/ Station verte de vacances : dépôt du dossier de candidature en vue d'une adhésion



melle   
Commune nouvelle



# Station verte de vacances

« **Station Verte** » est un **label touristique créé en 1964** par la Fédération Française des Stations Vertes et des Villages de Neige. Il qualifie un **territoire d'accueil reconnu au niveau national comme une Station organisée proposant des séjours porteurs de sens, en faveur d'un tourisme nature, authentique, humain et respectueux de l'environnement**. Une Station Verte peut être située à la campagne, à la montagne, près des littoraux, Outremer et offre les services et les plaisirs attendus dans l'univers Nature.

Les titulaires du label s'engagent à partager une vision commune d'un tourisme à la fois authentique et respectueux des caractéristiques locales, à développer des initiatives durables, en faveur d'une nature respectée et préservée, à proposer une offre complète d'activités en lien avec un patrimoine naturel, culturel ou historique, à s'engager dans un tourisme de proximité à la fois humain et respectueux du territoire, à valoriser les attraits naturels du territoire.

# Station verte de vacances

Labellisée jusqu'en 2013, la ville de **Melle souhaite s'engager à nouveau** dans la valorisation de son travail autour d'un tourisme de nature, à l'échelle nationale et notamment à destination des touristes de passage ou résidant dans la commune.

À ce jour, seules deux communes ont obtenu ce label dans le département : Saint-Loup-Lamairé et Saint-Hilaire-la-Palud. À proximité, la commune de Lusignan est aussi engagée dans cette démarche.



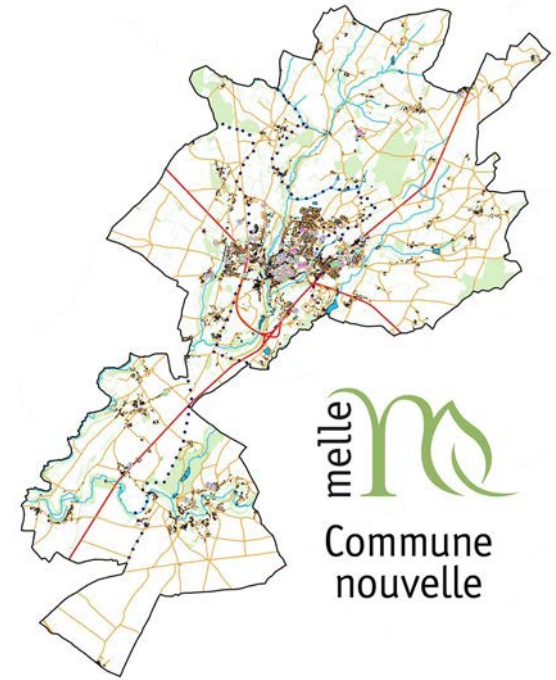
# Station verte de vacances

Vu les critères pour obtenir le label Station Verte,  
Considérant l'engagement de la commune pour développer ses services notamment touristiques en direction d'un tourisme responsable, respectueux de son environnement naturel, culturel et historique,  
Considérant l'intérêt d'intégrer un réseau national porteur de valeurs autour de la Nature et de l'écotourisme,  
Considérant la notoriété de ce label et ses liens avec les autres labels obtenus par la collectivité,  
Considérant les 12 engagements de la Charte des Stations Vertes,

## il est proposé à l'assemblée :

- d'autoriser M. le Maire à lancer la procédure d'adhésion auprès de la Fédération des Stations Vertes et de déposer l'ensemble des documents y afférents ;
- d'autoriser M. le Maire à régler les frais de dossier pour la candidature de 300 €
- d'autoriser M. le Maire à mettre en œuvre, en cas d'avis favorable, l'adhésion de la commune à la Fédération Française des Stations Vertes et des Villages de Neige (cotisation 2023 : 2 320 €).

# 4/ Création d'un emploi non permanent de médiateur/trice culturel(le) - numérique



# Emploi de médiateur/trice culturel(le) - numérique

**Vu le décret n°2020-172 du 27 février 2020 relatif au contrat de projet dans la fonction publique,**

En application de l'article 3 II. de la loi n°84-53, les collectivités territoriales peuvent désormais, pour mener à bien un projet ou une opération identifiée, recruter un agent sous contrat dont l'échéance est la réalisation du projet ou de l'opération.

**Le contrat est conclu pour une durée minimale d'un an et d'une durée maximale fixée par les parties dans la limite de six ans. Le contrat peut être renouvelé pour mener à bien le projet dans la limite de ces six années.**

La procédure de recrutement sous contrat de projet doit respecter la procédure prévue pour les emplois permanents, fixée par le décret 2019-1414 du 19 décembre 2019, et fait l'objet d'une déclaration de vacance d'emploi.

# Emploi de médiateur/trice culturel(le) - numérique

**Considérant le projet communal d'un musée numérique dénommé « Micro-folie »** adopté par le Conseil municipal par sa délibération n°90 du 15 septembre 2021, ;

**Considérant le soutien et l'accompagnement du Ministère de la Culture** et les musées artistiques et nationaux ;

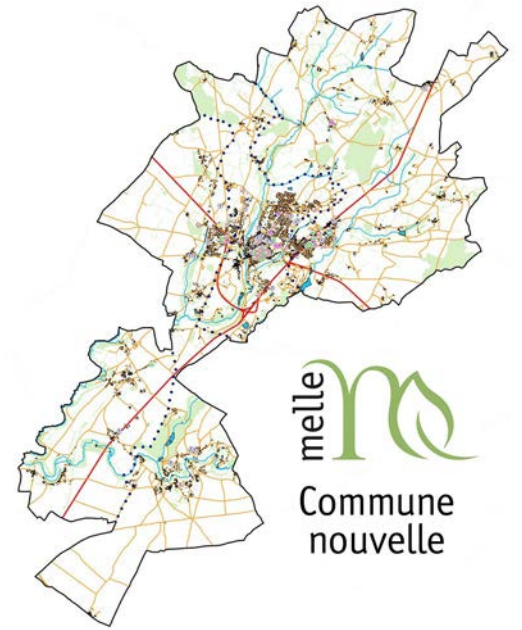
**Considérant les missions à accomplir pour mener à bien ce projet** dans sa phase d'expérimentation ;

**Considérant le besoin d'étoffer l'offre numérique à la médiathèque** et de développer une synergie autour de la stratégie numérique du livre ;

**Il est proposé à l'assemblée** de décider la création d'un emploi non permanent de médiateur/trice culturel·le numérique, à compter du 1er juillet 2023 pour assurer, sous la responsabilité de la bibliothécaire responsable de la médiathèque, le développement de nouvelles formes d'éducation artistique et culturelle.



# 5/ Service Propreté des bâtiments : création d'un emploi non permanent à temps non complet



# Service Propreté des bâtiments : création d'un emploi non permanent

Vu l'article L313-1 du code général de la fonction publique ;

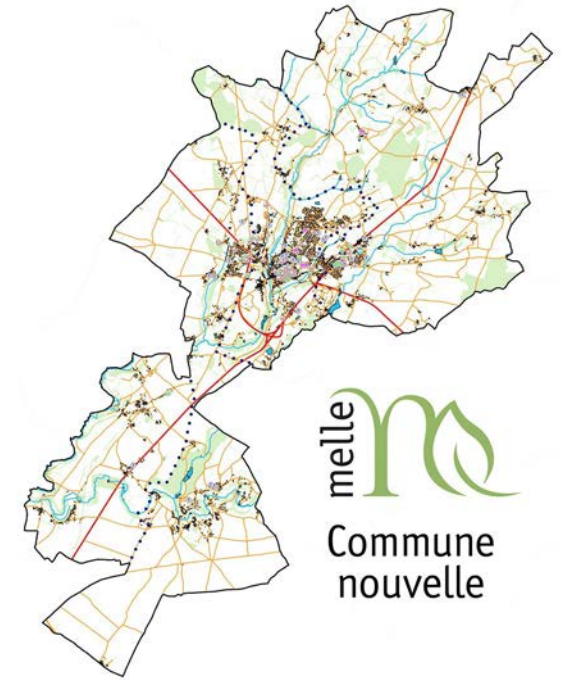
**Considérant d'une part, le départ en retraite de deux agents** au service Propreté des bâtiments et la nécessité de ré internaliser les prestations d'entretien des installations sportives qui avaient été partiellement externalisées,

**Considérant d'autre part le recrutement récent du responsable du service « Propreté des bâtiments »** chargé d'organiser la mission d'entretien des locaux et de l'adapter au mieux aux besoins actuels et à venir,

**Il est proposé à l'assemblée** de créer un emploi non permanent à temps non complet de 30h à compter du 1er juillet 2023 au sein du Service Propreté des bâtiments.



# 6/ Inscription de chemins au PDIPR des Deux-Sèvres



# Inscription de chemins au PDIPR

La loi de décentralisation n°83-663 du 22 juillet 1983 et son décret d'application du 1er janvier 1986 confient l'établissement de Plans Départementaux des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR) aux Conseils départementaux. **Le PDIPR est un outil juridique de promotion et de préservation des chemins de randonnées.** Les itinéraires qui y sont inscrits empruntent des voies publiques, des chemins ruraux et des chemins ou des sentiers appartenant à l'État, à des personnes publiques ou à des personnes privées.

**Le PDIPR favorise ainsi leur mise en valeur patrimoniale et touristique, en les protégeant et en assurant leur continuité.** Ces voies contribuent non seulement aux déplacements agricoles ou de loisirs pour des activités humaines, mais également à façonner le paysage, maintenir les haies et le maillage bocager, favorables à la biodiversité en ce qu'ils favorisent les déplacements des espèces, permettent des zones de refuges et des abris.



# Inscription de chemins au PDIPR

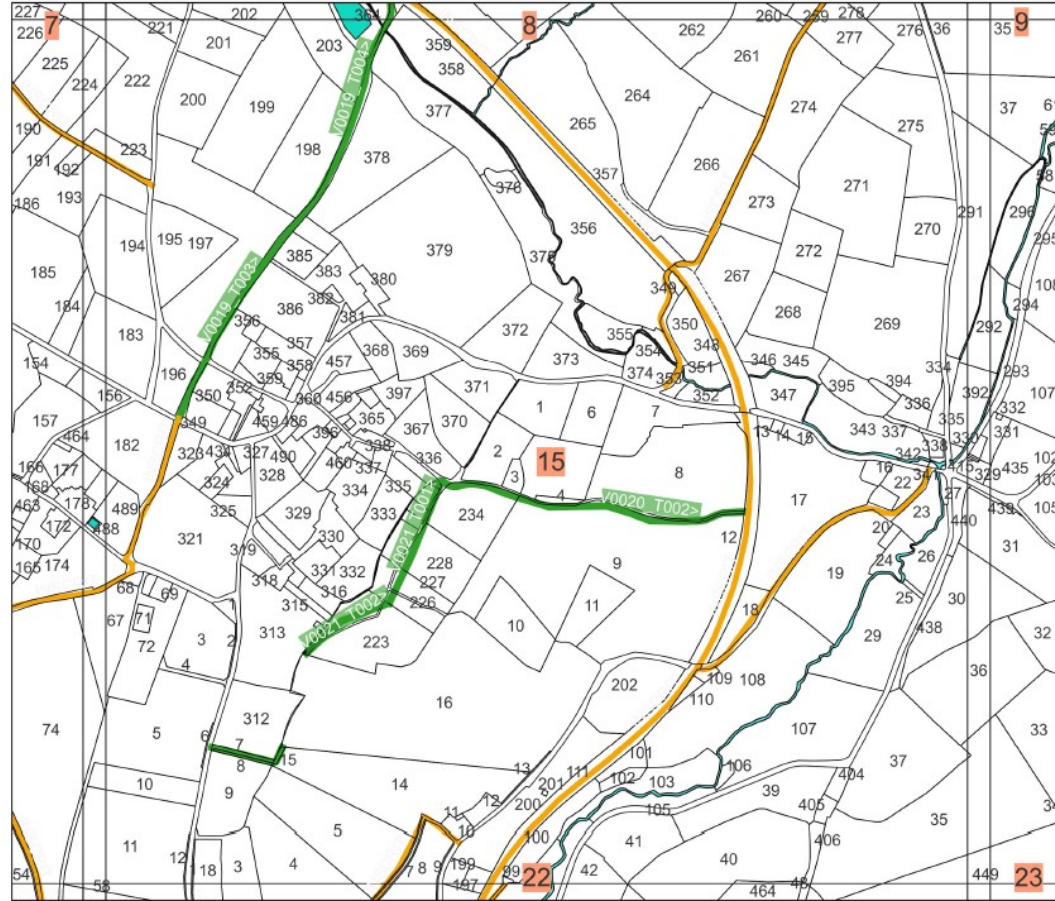
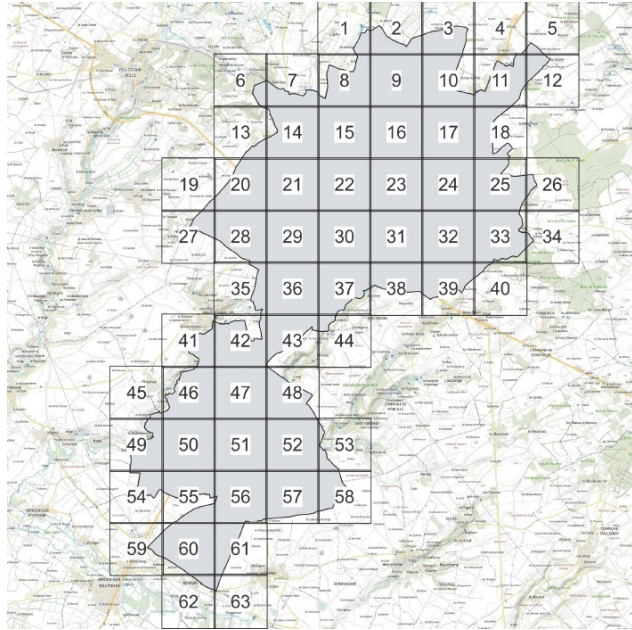
Il est aujourd'hui proposé à l'assemblée d'approuver la demande d'une nouvelle inscription de chemins et itinéraires au PDIPR pour la partie relative à la commune de **Melle**. Les itinéraires de promenades et de randonnées classées dans le PDIPR ont en effet été mis à jour par les membres d'un groupe de travail issus du Groupe Environnement et de la Commission Tourisme, qui a réalisé un travail fin d'expertise et de repérage. **Ce classement de certains chemins au PDIPR complètera la stratégie foncière définie et mise en œuvre par la commune.**

La stratégie foncière communale cible notamment comme support de travail essentiel, l'inventaire des chemins pédestres, des chemins ruraux et des chemins de randonnée pour :

- **conserver et valoriser les éléments du paysage** : les chemins sont à la croisée des éléments du paysage et de l'histoire de la commune
- **protéger la biodiversité** : les chemins étant des couloirs de déplacement de la faune, corridors de trames vertes de qualité.

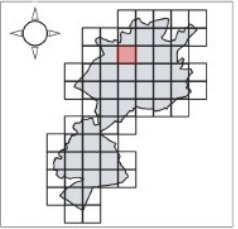


# Inscription de chemins au PDIPR



OBSERVATOIRE  
DU PARC NATUREL  
RÉGIONAL  
DES DEUX SEVRES

Inscription de nouveaux chemins  
au Plan Départemental des  
Itinéraires de Promenades et de  
Randonnées (PDIPR) des Deux  
Sèvres sur la commune de Melle



**Légende**  
Parcelles  
□ cadastre-79264-parcelles  
□ cadastre-79174-parcelles  
PDIPR\_MELLE(2022-11-05)  
— INSCRIT  
— PDIPR\_MELLE(2023-04-04)  
— A INSCRIRE

Sylvain GRIFFAULT,  
Maire de Melle

0 75 150 m 1:10 000

Sources : impot.gouv.fr ; Ville Melle  
Date d'édition : 07/05/2023



# Inscription de chemins au PDIPR

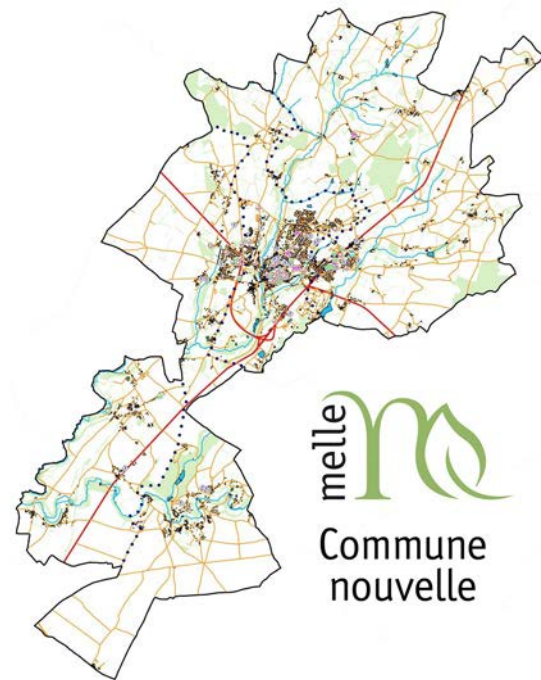
Par ailleurs, dans le cadre de la labellisation « Randonnées en Deux-Sèvres », le Département valorise au travers de différents supports de promotion, l'ensemble des chemins ruraux inscrits au PDIPR accessibles à la pratique de la randonnée. Ce réservoir de chemins offre ainsi à tout randonneur la possibilité de se constituer ses propres itinéraires.

## Il est proposé à l'assemblée :

- **d'approuver les itinéraires** qu'il est proposé d'inscrire au PDIPR en complément des itinéraires déjà existants,
- **d'approuver la demande d'inscription** des chemins ruraux et communaux joints en annexes, au PDIPR,
- **d'approuver la demande de suppression** au PDIPR d'un tronçon de chemin qui n'existe plus mais dont l'emprise a été restituée,
- d'autoriser M. le Maire à signer tout document y afférent.



# 7/ Aire d'alimentation du captage (AAC) de La Chancelée – convention d'étude d'animation foncière



# AAC de La Chancelée – Convention avec le SERTAD

Situé sur la commune de St Romans lès Melle, en rive droite de la vallée de la Béronne, le captage de La Chancelée permet d'alimenter en eau potable les communes déléguées de Melle et St Martin lès Melle et une partie de St Léger.

L'eau de La Chancelée est utilisée en mélange (50%) avec l'eau provenant du barrage de La Touche Poupard (usine de traitement du Sertad) et, en secours, par le captage de La Corbelière (commune de Ste Néomaye).



# AAC de La Chancelée – Convention avec le SERTAD

**Le captage de La Chancelée fait partie des captages prioritaires au titre du Grenelle de l'environnement. Il doit être préservé des nitrates et des produits phytosanitaires.** Trois périmètres de protection autour des ouvrages de captage sont établis depuis un arrêté préfectoral du 14 octobre 1982 : périmètre immédiat, périmètre rapproché et périmètre éloigné.

**L'occupation des sols actuelle ne permet pas une protection de la ressource en eau suffisante et en cohérence avec les objectifs du contrat territorial Re-Sources du SERTAD dont la commune de Melle est co-signataire.** La maîtrise foncière est un outil puissant qui permet de s'assurer sur le long terme d'une occupation du sol et d'une gestion adaptée aux enjeux de qualité de l'eau : favoriser une couverture efficace des sols (prairies, cultures pérennes...) et/ou des cultures économes en intrants (produits phytosanitaires et nitrates).

# AAC de La Chancelée – Convention avec le SERTAD

**La commune, qui met en place une politique foncière pour une meilleure résilience alimentaire sur son territoire et souhaite valoriser l'agriculture paysanne, envisage de se porter acquéreur de parcelles agricoles particulièrement dans le périmètre de l'AAC.**

Le SERTAD est lié par convention à la SAFER à qui il commande un travail d'identification des parcelles potentiellement disponibles et les modalités de compensations foncières souhaitées par les exploitants agricoles.

Cette action se déclinera en plusieurs phases : un état des lieux, une réunion publique d'information, le recueil d'un questionnaire d'enquête et des rencontres avec les exploitants agricoles.



# AAC de La Chancelée – Convention avec le SERTAD

Dans cette perspective, **le SERTAD, les communes de St Romans lès Melle et Melle voient un intérêt majeur à allier leurs efforts en signant une convention d'animation foncière** définissant la répartition financière de la prise en charge de la prestation qui sera réalisée par la SAFER à la demande du SERTAD sur la base d'un devis de 11 863 € HT soit 14 235€ TTC. La convention jointe en annexe propose la répartition financière suivante :

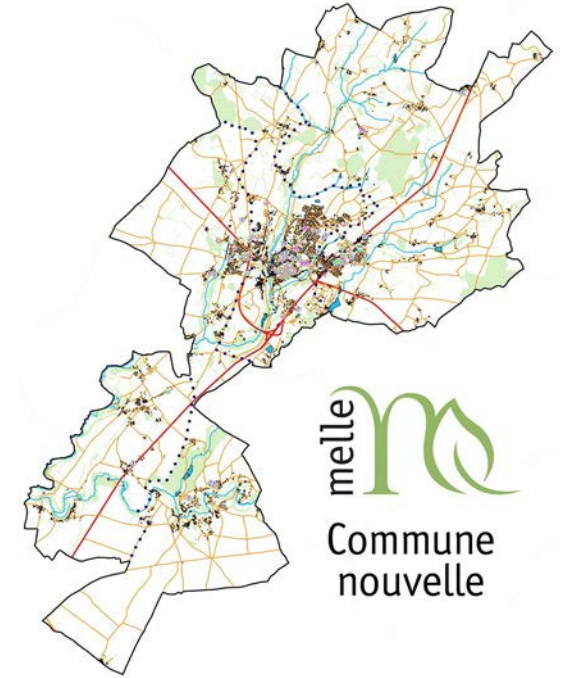
- > une prise en charge par le SERTAD du travail à réaliser dans le périmètre rapproché du captage et dans les zones de transfert rapide le long de la Béronne et de l'Argentière ;
- > une prise en charge des communes de Melle et St Romans au prorata des surfaces impliquées, dans le périmètre éloigné du captage, soit **une participation de la commune de Melle à hauteur de 3 898,12 € TTC.**

**Il est proposé à l'assemblée** d'autoriser M. le Maire à signer la convention jointe en annexe.



# 8/ Information

## Arboretum forestier : convention de gestion



# Arboretum forestier : convention de gestion

L'Arboretum forestier a été planté par le Groupement de Développement Forestier des Deux-Sèvres (GDF79) sur un terrain d'un peu plus d'un hectare le long du chemin de la Découverte (« Le Colombier nord ») en 1993 qui appartenait à l'époque à l'Etat. L'objectif était d'en faire un support pédagogique destiné à expliquer comment se crée une forêt sur la base d'un parcours pédagogique forestier d'une longueur de 400 mètres et qui représente schématiquement le département des Deux-Sèvres. Les 37 variétés de feuillus et les 4 variétés de résineux communément rencontrées dans le département s'y sont développées.



# Arboretum forestier : convention de gestion

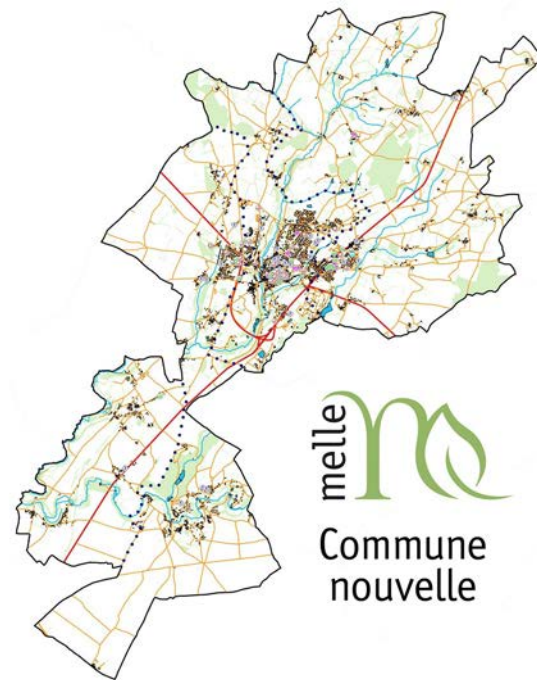
Cet espace est utilisé comme support pédagogique vivant par le lycée agricole Jacques Bujault, les écoles primaires du territoire et les centres de loisirs. Itinéraire de promenade aménagé avec quelques bancs, il est accessible en permanence au public. Des visites groupées gratuites peuvent y être proposées en période estivale.

La commune est propriétaire de ce terrain depuis 2009 (délibération du 24 juin).

**M. le Maire informe l'assemblée** qu'il a décidé par arrêté de signer une convention avec le Président du GDF 79, le Directeur du Centre national de la propriété forestière Nouvelle-Aquitaine, et le Directeur du lycée agricole Jacques Bujault, chacun partie prenante en ce qui le concerne, pour envisager la coordination des actions pour une gestion optimisée du lieu. Cette convention n'engendre pas de dépenses supplémentaires pour la commune. Son objectif est de poser par écrit le travail coopératif existant en matière de sécurisation et entretien du site, gestion de la signalétique, gestion sylvicole et exploitation du bois, information du public, veille du site.



# 9/ Candidature à l'expérimentation Territoire Zéro Chômeur de Longue Durée



# Candidature à l'expérimentation TZCLD

Par ses nombreux moments d'échanges et ses diverses délibérations en séance du Conseil municipal, l'assemblée a montré son intérêt pour le projet de candidature de la commune à l'expérimentation Territoire Zéro Chômeur de Longue Durée. Il convient désormais de formuler précisément le désir de candidature pour clore le dossier.

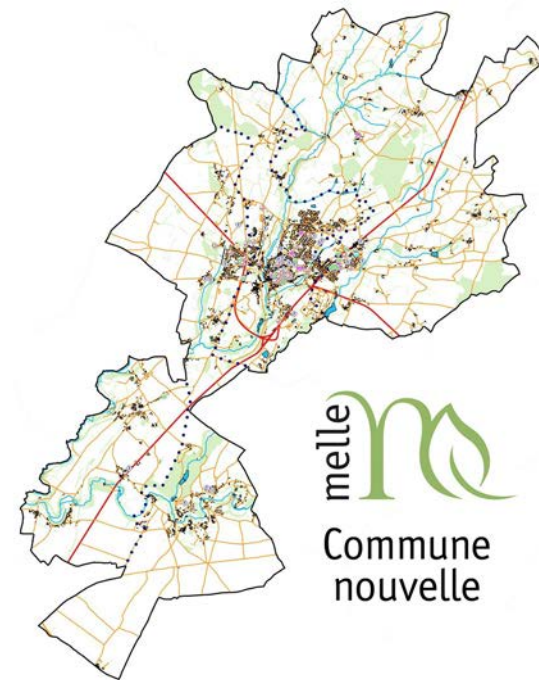
## Il est proposé à l'assemblée :

- d'approuver la candidature de la commune de Melle à la deuxième phase d'expérimentation Territoire Zéro Chômeurs de Longue Durée ;
- d'autoriser M. le Maire à signer toute pièce afférente à ce dossier.



# 10/ Convention pour une mission d'appui du CEREMA

Abrogation de la délibération n°26 du  
1er mars 2023 et reprise



# Convention pour une mission d'appui du CEREMA

La commune de Melle, lauréate de l'appel à projets « EcoQuartier 2030 » a été retenue en juillet 2022 par le Ministère de la transition écologique et le Cerema pour bénéficier d'un accompagnement pour la mise en œuvre de son projet d'EcoQuartier Créatif. Par la délibération n°26 du 1er mars 2023, l'assemblée a décidé d'autoriser la signature d'une convention d'ingénierie avec le Cerema et l'Etat.

Cette convention évoque une fin d'accompagnement en 2024, or l'accompagnement du Cerema ayant débuté à compter de septembre 2022, il se terminera en septembre 2025 (non fin 2024). Il est donc proposé à l'assemblée de modifier la convention au niveau du calendrier et de l'adapter par rapport au début de la mission et des attentes de la commune.



# Convention pour une mission d'appui du CEREMA

Les modifications suivantes sont à apporter sur la convention ci-annexée :

- Début de l'accompagnement par le Cerema : septembre 2022
- Fin de l'accompagnement : septembre 2025
- Adaptation du besoin d'accompagnement sur l'organisation d'ateliers (5 jours en 2024 plutôt qu'en 2023 où la commune s'appuie déjà sur la présence d'un bureau d'études dans son action citoyenne).

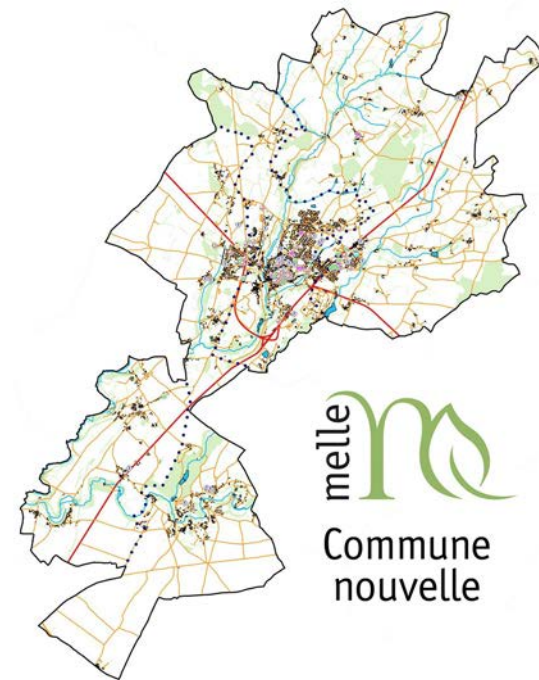
Les autres modalités techniques et financières demeurent.

## Il est proposé à l'assemblée :

- d'abroger la délibération n°26 du 1er mars 2023,
- d'approuver les termes de la convention relative à la mission d'appui en ingénierie du CEREMA modifiée,
- d'autoriser M. le Maire à signer la convention correspondante.



# 11/ Pouvoirs du Conseil municipal consentis au Maire par délégation



# Pouvoirs du CM consentis au Maire par délégation

Pour mémoire : le conseil municipal peut déléguer une partie de ses compétences au maire (art. L 2122-22 du CGCT). Cet article fixe limitativement les matières dans lesquelles le conseil municipal se dessaisit. Le maire est alors seul compétent pour prendre les décisions et toute délibération du conseil municipal serait illégale pour incompétence.

Par sa délibération n°102 du 6 juillet 2022, l'assemblée a mis à jour la liste des délégations qu'il a souhaité confier au Maire. Le législateur fait régulièrement évoluer la liste des matières concernées. Une délégation complémentaire est possible :

31° Autoriser les mandats spéciaux que les membres du conseil municipal peuvent être amenés à exercer dans le cadre de leurs fonctions, ainsi que le remboursement des frais afférents prévus à l'article L 2123-18 du CGCT.



# Pouvoirs du CM consentis au Maire par délégation

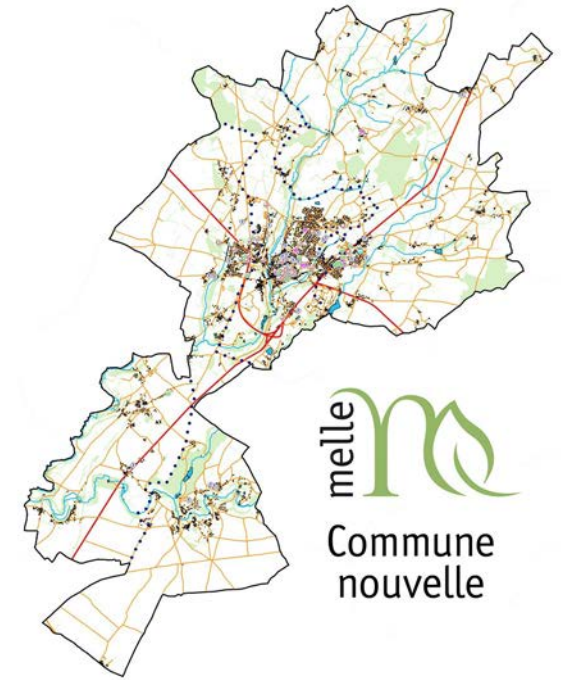
Les missions exercées dans le cadre du mandat spécial doivent revêtir un caractère exceptionnel, c'est à dire différer des missions traditionnelles de l'élu et être temporaires. Ainsi, l'organisation d'une manifestation (festival, exposition...), le lancement d'une opération nouvelle peuvent être de nature à justifier l'exercice d'un mandat spécial.

## Il est proposé à l'assemblée :

- d'abroger la délibération n°102 du 6 juillet 2022 ;
- de la reprendre intégralement en y ajoutant la délégation n°31 : Autoriser les mandats spéciaux que les membres du conseil municipal peuvent être amenés à exercer dans le cadre de leurs fonctions, ainsi que le remboursement des frais afférents prévus à l'article L 2123-18 du CGCT.
- de dire que le Maire est autorisé à subdéléguer l'ensemble des délégations à un adjoint ou un conseiller municipal.



# 12/ Formation et assistance du personnel à l'utilisation d'un site informatique avec le Centre de gestion



# Formation et assistance du personnel à l'utilisation d'un site informatique avec le CDG

Le Centre de gestion de la Fonction publique territoriale des Deux-Sèvres s'est doté il y a quelques années d'un service d'assistance Progiciel à l'utilisation des logiciels Cegid Public (formations initiale et continue, assistance technique). Par sa délibération n°12 du 2 février 2022, l'assemblée a décidé de renouveler cette convention pour la période 2022-2024.



# Formation et assistance du personnel à l'utilisation d'un site informatique avec le CDG

Le Conseil d'administration du CDG79, lors de sa réunion du 12 décembre 2022, a adopté de nouveaux tarifs prenant effet le 1er janvier 2023. L'article 5 de la convention initiale du 16 février 2022 s'en trouve modifié et est remplacé par l'article 2 de l'avenant n°1.

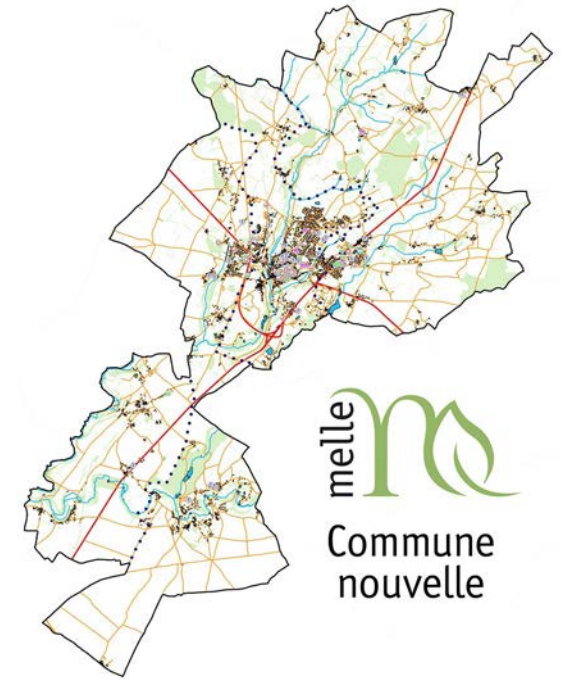
Quelques évolutions de tarifs à titre d'exemple :

- Formation continue :
  - dans les locaux du centre de gestion : 39 € HT/h au lieu de 37 €
  - dans les locaux de la collectivité : 78 € HT/h au lieu de 78 €
- Assistance à l'utilisation des logiciels :
  - redevance annuelle : 2 093 € HT au lieu de 2 356 € HT
  - intervention : 39 € HT/h au lieu de 37 €.

**Il est proposé à l'assemblée** d'autoriser M. le Maire à signer l'avenant n°1 présenté.



# 13/ Adhésion au service intérim du CDG de la FPT 79 : Avenant n°2 à la convention délibérée le 23 janvier 2019 (délibération n°23)



# Adhésion au service intérim du CDG

Le Centre de gestion de la Fonction publique territoriale des Deux-Sèvres a créé un service intérim afin de répondre aux diverses demandes des collectivités.

La commune a délibéré le 23 janvier 2019 (n°23) en faveur de l'adhésion à ce service dans les termes suivants en actant que la commune :

- rembourse au Centre de gestion la totalité des salaires et indemnités, augmentés des charges patronales, versés à l'intéressé et le cas échéant les frais afférents aux déplacements, le salaire étant fixé à la libre appréciation de l'employeur, sous réserve d'une certaine adéquation « compétence-rémunération » ;
- verse au Centre de gestion une participation égale à 4% des salaires bruts des agents effectuant le remplacement (frais de gestion).

Le Conseil d'administration du CDG79 a fait évoluer les frais de gestion à compter du 1er janvier 2023, en passant le taux de participation de 4 à 4,5% des salaires bruts versés.

Les autres articles de la convention demeurent.

**Il est proposé à l'assemblée** d'autoriser M. le Maire à signer l'avenant n°2 présenté qui modifie l'article 10 de la convention initiale.

# Commande publique artistique

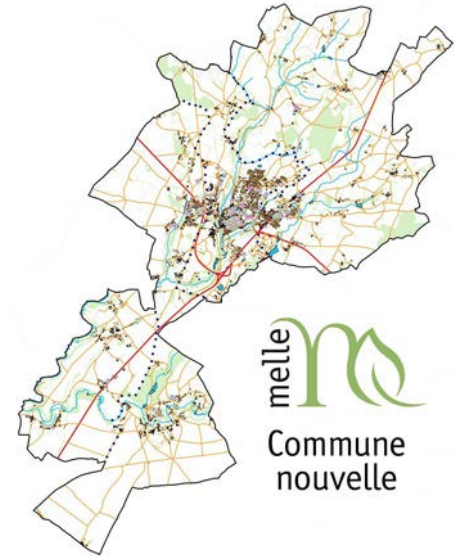
Par sa délibération n°150 du 30 novembre 2022, l'assemblée a décidé d'attribuer le marché de commande publique artistique à l'artiste Évariste Richer pour un montant de 164 900 € TTC. Cette délibération comporte une erreur matérielle : le montant du marché à attribuer était de 141 664,16 € HT, soit 169 997 € TTC et non 164 900 € TTC.

**Il est proposé à l'assemblée d'abroger la délibération n°150 du 30 novembre 2022 et de la reprendre** (modifications apportées en italique gras).

Le montant du marché qu'il est proposé d'attribuer au profit de l'artiste Évariste Richer s'élève à 141 664,16 € HT, soit 169 997 € TTC.

En conséquence, le tableau récapitulatif des coût et plan de financement prévisionnels du projet est modifié comme suit :

# Questions diverses

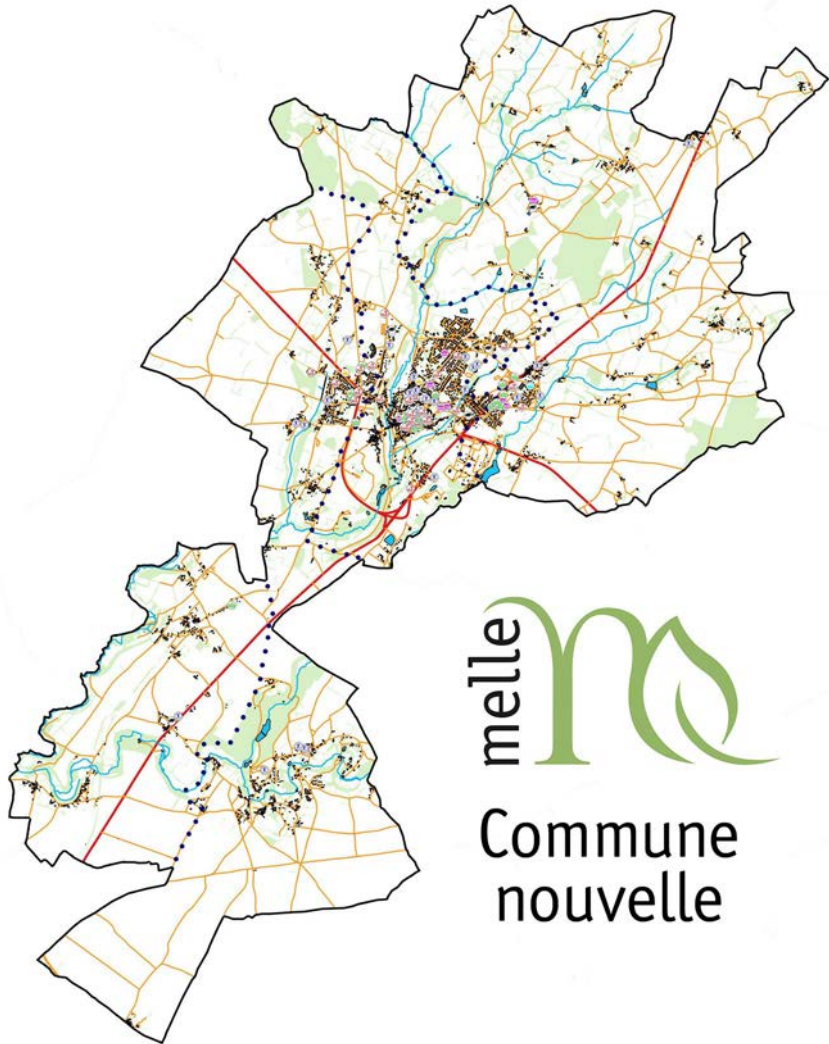


# Questions diverses

## Conseil communautaire du 6 avril 2023

- > Tous s'en Mêlent 2023
- > Déploiement du nouveau mode de collecte des ordures ménagères
- > Cérémonie du 8 mai 2023
- >





# TOUS S'EN MELENT 2023



Vie Citoyenne  
CM du 24 mai 2023

## • En amont de l'événement :

- **Micro trottoir réalisé par CSC et Postsriptum durant le mois de juin : lecture d'un texte et élaboration d'une bande sonore diffusée le 14 juillet avec l'aide de D4B**
- **Deux ateliers pour préparer des panneaux et des banderoles avec des techniques d'impression originales**
  - ➔ **Mercredi 5 juillet au CSC**
  - ➔ **Jeudi 6 juillet à Ménoc plage**



## • 8h30 ACCUEIL CAFÉ

Deux sites :

- La Torserie de Mazières sur Béronne
- le stade de Saint Martin lès Melle

## • 9h ON BOUGE...

- A Saint Martin : 2 circuits vélo (grande et petite boucles) avec ravito à l'Archiprêtré de Mazières
- A la Torserie : une randonnée pédestre de 8-9kms



# • 10h : Olympiade pour 13-18

Au stade Saint Martin, épreuves organisées par Clara stagiaire en BTSA avec récompense :

- parcours à l'aveugle
- sarbacane
- parcours d'équilibre
- jeux vidéo
- escrime...et plein d'autre encore

**Olympiade**  
St-Martin-les-Melle  
Venez par équipes de 4 entre potes!

TOUS S'EN MÉLÉNT.  
NOTRE 14 JUILLET  
Arrivée à 10h

Oserez-vous vous aventurer dans les épreuves !  
Gratuit

Sarbacane, escrime, équilibre, jeux vidéo, blind test,...

Réservé aux 13-18ans

Inscription ici ou le jour J

Récompenses pour les équipes les plus originales (déguisements, nom,...)

melle

The poster features several illustrations: a woman in a blue dress, a man with a mustache holding a tray, a blindfolded man, a target, a Nintendo Switch, a fencer, a microphone, and a trophy. A QR code is located in the bottom left corner.

## • 12H APERO EN MUSIQUE ET PIQUE NIQUE

- Possibilité de réserver un repas auprès des foyers ruraux
- Bouchées apéritives maison aux saveurs locales à Mazières

## • 14h ON FABRIQUE, ON JOUE

- A La Torserie de Mazières : tournoi palets/pétanque, Land'Art en autonomie BétaPi, Fabrication de toupies BétaPi, activité verbale dans un décor réalisé en amont et illustration d'une oeuvre.
- Au stade de Saint Martin : Olympiade des 13-18 ans



# A partir de 16h au stade de Saint Martin

- **Papouilles de Poney (Étrier Mellois)**
- **Peinture sur fer à cheval (Étrier Mellois)**
- **Atelier fabrication lampions et bougies (Les ateliers de la simplicité)**
- **CCFD atelier cuisine du monde**



# 18H Tous au stade de Saint Martin lès Melle

- FlashMob
- Atelier Paintlight par la BétaPi
- Apéro-repas : Les Sympat'ifs
- Restauration sur place, buvette

21H : Le Grand Bal Pop

23H Feu d'artifice

After : DJ





# Questions diverses

## Conseil communautaire du 6 avril 2023

- > Tous s'en Mêlent 2023
- > Déploiement du nouveau mode de collecte des ordures ménagères
- > Cérémonie du 8 mai 2023
- >



Merci de  
votre attention



Quartier mairie

79500 MELLE

05 49 27 00 23

[contact@ville-melle.fr](mailto:contact@ville-melle.fr)

[www.melle.fr](http://www.melle.fr)

Année	Nom de la composante :			NUMERO FICHE
2023-2027	AXE :	I	MESURE :	1
Intitulé de l'action :	<b>Assurer la prise en compte de la composante dans les documents d'urbanisme et d'aménagement</b>			
Chef de projet :	Service Développement local et éducation populaire	Interloc. techniques :	Chef du service DLEP et responsable communication, tourisme et patrimoine	
Maître d'ouvrage :	Ville de Melle			
Contexte :	Le périmètre de la zone tampon proposé par l'Architecte des Bâtiments de France a été validé par une délibération du Conseil Municipal le 27 septembre 2017.			
Objectif :	Intégrer la zone tampon de la composante aux documents d'urbanisme en vigueur.			
Descriptif :	Intégrer dans le futur SPR			
Partenaires :	ABF, UDAP			
Volet du plan de gestion	Connaître, protéger et mettre en valeur			
Calendrier de réalisation :	date démarrage prévue		2023	
	date fin prévue		Pas de fin	
Postes de Dépenses :	type	Coût en € HT	Coûts en € TTC	
			#N/D	
			#N/D	
			#N/D	
	Total :	0 €	#N/D	
Postes de recettes :	Financier	Observations: programmes...	%	€ TTC
	Union européenne		#N/D	
	Etat			
	Région			
	Département			
	Commune/EPCI			
	Entreprises privées			
	Autre			
	Autofinancement			
				0 €
Indicateurs d'évaluation :	Intégration de la zone tampon aux futurs documents d'urbanisme			

Année	Nom de la composante :		NUMERO FICHE
2023-2027	AXE : 1	MESURE : 2	2
<b>Intitulé de l'action :</b>	<b>Poursuivre les diagnostics et travaux d'entretien courant</b>		
<b>Chef de projet :</b>	Service Développement local et éducation populaire	<b>Interloc. techniques :</b>	Chef du service DLEP et responsable communication, tourisme et patrimoine
<b>Maître d'ouvrage :</b>	Ville de Melle		
<b>Contexte :</b>	Des diagnostics ont été réalisés en 20XX et serviront de base à l'élaboration d'un programme de pluriannuel d'investissement sur les monuments historiques. Ces actions seront menées en étroite collaboration entre les services de la ville et la DRAC. Ce travail s'appuiera sur une connaissance scientifique du patrimoine ainsi que des récolements et visites d'état sanitaire réguliers. L'objectif consiste à mettre en place à terme un plan annuel et pluriannuel de travaux de restauration et d'entretien, d'actions de conservation préventive et de commandes de diagnostics sur l'état de conservation des monuments, sites et autres objets patrimoniaux, et ce afin d'optimiser et de rationaliser les interventions sur le patrimoine historique.		
<b>Objectif :</b>	Assurer la conservation de la composante, de ses abords et du mobilier		
<b>Descriptif :</b>	Il s'agit d'assurer l'entretien courant du bâtiment afin de permettre sa conservation. Les diagnostics permettront de planifier les travaux plus lourds éventuels.		
<b>Partenaires :</b>	DRAC, paroisse		
<b>Volet du plan de gestion</b>	Connaître, protéger et mettre en valeur		
<b>Calendrier de réalisation :</b>	date démarrage prévue	2023	
	date fin prévue		Pas de fin
<b>Postes de Dépenses :</b>	<b>type</b>	<b>Coût en € HT</b>	<b>Coûts en € TTC</b>
			#N/D
			#N/D
			#N/D
	<b>Total :</b>	<b>0 €</b>	<b>#N/D</b>
<b>Postes de recettes :</b>	<b>Financier</b>	<b>Observations: programmes...</b>	<b>%</b>
	Union européenne		#N/D
	Etat		
	Région		
	Département		
	Commune/EPCI		
	Entreprises privées		
	Autre		
	Autofinancement		
			<b>0 €</b>
<b>Indicateurs d'évaluation :</b>	Tableau de suivi des travaux, 1 à 2 comités de pilotage Monuments historiques par an (avec la DRAC)		

Année	Nom de la composante :			NUMERO FICHE
2023-2027	AXE :	II	MESURE :	1
				3
<b>Intitulé de l'action :</b>	<b>Poursuite des actions de médiation en lien avec le label PAH</b>			
<b>Chef de projet :</b>	Service Développement local et éducation populaire	<b>Interloc. techniques :</b>	Chef du service DLEP et responsable communication, tourisme et patrimoine	
<b>Maître d'ouvrage :</b>	Ville de Melle			
<b>Contexte :</b>	Le Pays d'Art et d'Histoire propose des actions de médiation notamment auprès des scolaires sur l'Église Saint-Hilaire de Melle.			
<b>Objectif :</b>	Poursuivre et amplifier les actions de médiation sur la composante.			
<b>Descriptif :</b>	Des visites de découverte du patrimoine et des activités éducatives sont ponctuellement proposées dans le cadre du label Pays d'Art et d'Histoire.			
<b>Partenaires :</b>	PAH			
<b>Volet du plan de gestion</b>	Connaître et diffuser la connaissance sur le bien			
<b>Calendrier de réalisation :</b>		date démarrage prévue	2023	
		date fin prévue	Pas de fin	
<b>Postes de Dépenses :</b>	<b>type</b>	<b>Coût en € HT</b>	<b>Coûts en € TTC</b>	
			#N/D	
			#N/D	
			#N/D	
	<b>Total :</b>	<b>0 €</b>	<b>#N/D</b>	
<b>Postes de recettes :</b>				
<b>Financier</b>	<b>Observations: programmes...</b>	<b>%</b>	<b>€ TTC</b>	
Union européenne		#N/D		
Etat				
Région				
Département				
Commune/EPCI				
Entreprises privées				
Autre				
Autofinancement				
			<b>0 €</b>	
<b>Indicateurs d'évaluation :</b>				
	Fréquentation des visites ; diversité des propositions			

Année	Nom de la composante :			NUMERO FICHE
2023-2027	AXE :	III	MESURE :	1
				4
Intitulé de l'action :	<b>Améliorer la communication sur l'appartenance de l'Église Saint-Hilaire au bien en série</b>			
Chef de projet :	Service Développement local et éducation populaire	Interloc. techniques :	Chef du service DLEP et responsable communication, tourisme et patrimoine	
Maître d'ouvrage :	Ville de Melle			
Contexte :	La ville de Melle a renouvelé ces dernières années un certain nombre de supports de communication. Une attention particulière a été apportée à la présence du logo spécifique aux Chemins de Saint-Jacques. Le fait de faire figurer ce logo sur les sites internet de la collectivité ainsi que sur certains documents de communication, permet de mettre en avant ce label d'excellence qui reconnaît au niveau international l'importance architecturale et historique de l'édifice.			
Objectif :	Améliorer l'observation des publics, collecter des données quantitatives et qualitatives partagées.			
Descriptif :	La présence du logo valorisant l'appartenance de l'Église Saint-Hilaire de Melle au bien en série a été systématique lors de l'édition et la réédition des supports de communication mis en œuvre par la ville de Melle. Dans le projet de refonte du site internet un espace dédié à cette appartenance sera mis en place ainsi que l'incorporation du logo. Enfin, la ville de Melle souhaite que ce logo apparaisse sur les panneaux d'entrées de ville.			
Partenaires :	Office de tourisme du Pays Mellois, Pays d'Art et d'Histoire			
Volet du plan de gestion	Développer le bien, ses composantes, leurs territoires et communiquer			
Calendrier de réalisation :	date démarrage prévue			2023
	date fin prévue			Pas de fin
Postes de Dépenses :	type	Coût en € HT	Coûts en € TTC	
			#N/D	
			#N/D	
			#N/D	
	Total :	0 €	#N/D	
Postes de recettes :	Financier	Observations: programmes...	%	€ TTC
	Union européenne		#N/D	
	Etat			
	Région			
	Département			
	Commune/EPCI			
	Entreprises privées			
	Autre			
	Autofinancement			
				0 €
Indicateurs d'évaluation :	Présence du logo sur les outils de communication institutionnels et touristiques.			

Année	Nom de la composante :			NUMERO FICHE	
2023-2027	AXE :	III	MESURE :	2	5
Intitulé de l'action :		<b>Faciliter la découverte du bien par les visiteurs, les habitants, les pèlerins</b>			
Chef de projet :		Service Développement local et éducation populaire	Interloc. techniques :	Chef du service DLEP et responsable communication, tourisme et patrimoine	
Maître d'ouvrage :		Ville de Melle			
Contexte :	Il existe plusieurs dispositifs permettant aux différents publics de découvrir le bien et ses liens avec l'histoire du pèlerinage (panneaux d'information, borne jacquaire, présence d'une association jacquaire à Melle).				
Objectif :	Poursuivre les efforts en matière de signalétique et d'accessibilité.				
Descriptif :	La question du balisage du chemin en centre-ville est actuellement étudiée afin d'offrir des conditions favorables à l'accomplissement du pèlerinage. Un projet de mise en place de clous signalétique est en cours de réflexion. Suite à cette installation un itinéraire sous forme de brochure pourrait voir le jour et diffusée notamment par l'Office de Tourisme du Pays Mellois. Par ailleurs, la continuité et le bon état des itinéraires de la voie sont assurés par l'association jacquaire « Les Etoiles de compostelle ».				
Partenaires :	Office de tourisme, association « Les Etoiles de Compostelle », Agence française des Chemins de Compostelle.				
Volet du plan de gestion	Développer le bien, ses composantes, leurs territoires et communiquer.				
Calendrier de réalisation :		date démarrage prévue	2023		
		date fin prévue	Pas de fin		
Postes de Dépenses :		type	Coût en € HT	Coûts en €	
				#N/D	
				#N/D	
				#N/D	
		Total :	0 €	#N/D	
Postes de recettes :					
Financier	Observations: programmes...		%	€ TTC	
Union européenne			#N/D		
Etat					
Région					
Département					
Commune/EPCI					
Entreprises privées					
Autre					
Autofinancement					
				<b>0 €</b>	
Indicateurs d'évaluation :					
Continuité de la réflexion autour de ce projet via la commission Tourisme et Patrimoine et de la ville de Melle.					

Année	Nom de la composante :			NUMERO FICHE	
2023-2027	AXE :	III	MESURE :	3	6
Intitulé de l'action :	<b>Poursuivre la programmation en lien avec les événements locaux et nationaux</b>				
Chef de projet :	Service Développement local et éducation populaire	Interloc. techniques :	Chef du service DLEP et responsable communication, tourisme et patrimoine		
Maître d'ouvrage :	Ville de Melle				
Contexte :	La ville de Melle propose une programmation d'événements en lien avec le patrimoine local. L'Église Saint-Hilaire accueille régulièrement des propositions dans ce cadre et certains dispositifs ont même été créés autour de la composante, comme la manifestation «La Nuit de Saint-Hilaire » qui rencontre toujours un franc succès.				
Objectif :	Poursuivre la programmation d'une offre culturelle de qualité sur le bien. Permettre une valorisation de l'église Saint-Hilaire par l'intervention artistique.				
Descriptif :	L'église Saint-Hilaire continuera à accueillir une programmation événementielle. Ces événements peuvent être proposés dans le cadre de la programmation existante, qu'elle soit locale ou nationale (année jacquaire, 25 ans du bien, Journées Européennes du Patrimoine)				
Partenaires :	Les Etoiles de Compostelle, l'Agence française des chemins de compostelle, les associations culturelles locales				
Volet du plan de gestion	Développer le bien, ses composantes, leurs territoires et communiquer				
Calendrier de réalisation :	date démarrage prévue		2023		
	date fin prévue		Pas de fin		
Postes de Dépenses :	type	Coût en € HT	Coûts en € TTC		
			#N/D		
			#N/D		
			#N/D		
	Total :	0 €	#N/D		
Postes de recettes :	Financier	Observations: programmes...	%	€ TTC	
	Union européenne		#N/D		
	Etat				
	Région				
	Département				
	Commune/EPCI				
	Entreprises privées				
	Autre				
	Autofinancement				
				0 €	
Indicateurs d'évaluation :	Diversité des propositions, régularité des événements, fréquentation des événements.				

Année	Nom de la composante :			NUMERO FICHE
2023-2027	AXE :	IV	MESURE :	1
				7
Intitulé de l'action :	<b>Participer à la relance de la commission locale</b>			
Chef de projet :	Service Développement local et éducation populaire	Interloc. techniques :	Chef du service DLEP et responsable communication, tourisme et patrimoine	
Maître d'ouvrage :	Ville de Melle			
Contexte :	Sous la précédente mandature une commission locale avait été constituée autour des projets concernant l'Église Saint-Hilaire de Melle. La mandature en cours, dans le cadre de l'élaboration du plan de gestion à actualisé et relancé la commission locale afin de participer et de valider le plan de gestion et de veiller à sa mise en œuvre.			
Objectif :	Relancer la gouvernance locale autour de la composante : animer le bien, veiller à la mise en œuvre du plan de gestion.			
Descriptif :	La remise en place d'une commission locale était un préalable à la relance de la dynamique autour de la composante et de la mise en œuvre du plan de gestion. Aussi cette dernière sera consultée une à deux fois par an afin de veiller à la mise en œuvre du plan de gestion et des projets inhérents.			
Partenaires :	Préfecture des Deux-Sèvres, DRAC Nouvelle-Aquitaine, Paroisse, Office de tourisme, Association « Les Etoiles de Compostelle, Agence française des Chemins de Compostelle. .			
Volet du plan de gestion	Animer la gestion du bien, sa gouvernance, encourager la coopération.			
Calendrier de réalisation :	date démarrage prévue			2023
	date fin prévue			Pas de fin
Postes de Dépenses :	type	Coût en € HT	Coûts en € TTC	
			#N/D	
			#N/D	
			#N/D	
	Total :	0 €	#N/D	
Postes de recettes :	Financier	Observations: programmes...	%	€ TTC
	Union européenne		#N/D	
	Etat			
	Région			
	Département			
	Commune/EPCI			
	Entreprises privées			
	Autre			
	Autofinancement			
				0 €
Indicateurs d'évaluation :	Périodicité et régularité des réunions de la commission locale, compte-rendus de réunion.			

Année	Nom de la composante :			NUMERO FICHE	
2023-2027	AXE :	IV	MESURE :	2	8
<b>Intitulé de l'action :</b>	<b>Développer les liens avec les composantes voisines</b>				
Chef de projet :	Service Développement local et éducation populaire	Interloc. techniques :	Chef du service DLEP et responsable communication, tourisme et patrimoine		
Maître d'ouvrage :	Ville de Melle				
Contexte :	Si l'église Saint-Hilaire de Melle est la seule composante du bien dans le département des Deux-Sèvres, il en existe plusieurs sur le territoire de l'ancienne région Poitou-Charentes. Des actions partenariales ou croisées pourraient être envisagées.				
Objectif :	Mettre en place des actions conjointes entre les composantes voisines afin d'augmenter la visibilité du bien. Proposer des actions de coopération.				
Descriptif :	Afin d'augmenter la visibilité du bien dans son ensemble et des composantes sur l'ancien territoire du Poitou-Charentes il apparaît nécessaire de mettre en œuvre une mise en réseau afin de créer un dynamisme le long de voie et du GR 655.				
Partenaires :	Gestionnaires des composantes voisines, DRAC, Agence française des Chemins de Compostelle.				
Volet du plan de gestion	Animer la gestion du bien, sa gouvernance, encourager la coopération.				
Calendrier de réalisation :	date démarrage prévue			2023	
	date fin prévue			Pas de fin	
<b>Postes de Dépenses :</b>	<b>type</b>	<b>Coût en € HT</b>	<b>Coûts en €</b>		
			#N/D		
			#N/D		
			#N/D		
	<b>Total :</b>	<b>0 €</b>	<b>#N/D</b>		
<b>Postes de recettes :</b>	<b>Financier</b>	<b>Observations: programmes...</b>	<b>%</b>	<b>€ TTC</b>	
	Union européenne		#N/D		
	Etat				
	Région				
	Département				
	Commune/EPCI				
	Entreprises privées				
	Autre				
	Autofinancement				
				<b>0 €</b>	
<b>Indicateurs d'évaluation :</b>					
Périodicité et régularité des échanges. Proposition d'actions communes ou de correspondances					



# Charte qualité des Stations Vertes

Envoyé en préfecture le 13/06/2023

Reçu en préfecture le 13/06/2023

Publié le 13/06/2023

ID : 079-200081511-20230524-D2023\_054-DE



Adoptée en Assemblée générale extraordinaire le 13 octobre 2022

Une Station Verte est une commune à la campagne, à la montagne ou littorale engagée dans l'écotourisme ; elle propose une organisation et une animation touristique, des loisirs basés sur la nature, la valorisation et la préservation des patrimoines, les activités et déplacements doux.

Etre une collectivité labellisée repose sur un engagement réciproque entre la Fédération et ladite collectivité.

➤ **la Fédération s'engage à :**

- accompagner les collectivités labellisées pour s'approprier les valeurs Station Verte (démarche de progrès)
- mettre à disposition des outils : Référentiel station et Guides pratiques prestataires ; divers contenus liés à la démarche
- proposer un Plan de formation
- contrôler tous les 6 ans le respect de la charte qualité Station Verte
- faire la promotion des collectivités labellisées, en valorisant notamment celles engagées dans l'écotourisme

➤ **la collectivité labellisée s'engage à :**

- respecter les 24 critères obligatoires et particulièrement en remplissant le Référentiel station
- procéder tous les 2 ans à une auto-évaluation, préciser les trois marges de progrès sur lesquelles elle s'engage et les communiquer à la Fédération
- procéder tous les 6 ans au contrôle du respect de la Charte qualité Station Verte avec la Fédération, outil de consolidation et de progrès pour la collectivité
- **participer à au moins un événement du réseau Station Verte ; Fête de l'écotourisme, Fête du terroir, Escapades inter Stations Vertes...**
- valoriser son appartenance au réseau auprès des différents publics : prestataires, acteurs économiques, habitants et touristes
- afficher ses engagements écotouristiques sur tout support numérique ou papier : documentation, site internet, bulletin...

## En vert, critères à remplir après la labellisation

		critère obligatoire	critère complémentaire	critère recommandé
<b>Engagement 1 : être engagé dans la démarche « Ecotourisme Station Verte »</b>				
1.1	Renseigner le Référentiel Station Verte	1		
1.2	Avoir défini son organisation fonctionnelle pour : - favoriser l'engagement de la station et des opérateurs touristiques dans la démarche "Station Verte - Ecotourisme" - établir les diagnostics pour identifier l'état d'avancement dans la démarche et définir les plans d'action sur deux ans pour atteindre un engagement significatif/suffisant - mesurer chaque année l'état d'avancement des actions par des indicateurs de suivi - organiser chaque année des temps d'information, rédiger des documents ou notes de services pour présenter le programme d'action Station Verte aux différents acteurs de la Station - définir sa communication pour présenter ses engagements en termes de tourisme durable et/ou d'écotourisme dans ses supports de communication	1		
1.3	Valoriser notamment les prestataires touristiques engagés dans la démarche écotouristique, l'offre touristique et les produits locaux de son terroir à l'occasion des pots d'accueil pour les touristes	1		
1.4	Mener au moins deux actions d'éducation, de sensibilisation des visiteurs et des touristes à l'environnement	1		
1.5	Mener au moins deux actions pour contribuer à la préservation de la biodiversité	1		
1.6	Disposer d'un espace de mise en valeur des patrimoines (musée, maison du patrimoine, lieu d'expositions...)		1	

critère  
obligatoirecritère  
obligatoirecritère  
complémentairecritère  
complémentairecritère  
recommandéSLO  
recommandé

1.7	Proposer des circuits thématiques avec visites commentées ou animées, incluant la valorisation des patrimoines naturels et/ou culturels		1	
1.8	Avoir des prestataires touristiques sur au moins deux types de prestations proposées (hébergement, restauration, évènement, activités culturelles, de pleine nature...) engagés dans la démarche écotourisme des guides pratiques "prestataires"		1	1 - Un prestataire par type de prestation
<b>Engagement 2 : proposer des aménagements de qualité dans un cadre paysager agréable</b>				
2.1	Avoir une population municipale inférieure à 10 000 habitants		1	
2.2	Etre inscrit au Concours des Villes et Villages Fleuris		1	1 - Être labellisé Ville ou Village Fleuri
2.3	Disposer d'une signalétique touristique directionnelle et d'information actualisée		1	
2.4	Proposer des moyens de déplacements doux (gestion directe ou par le biais de prestataires) sur des itinéraires ; chemins balisés, location vélos, navette (petit train, calèche) et une intermodalité sur les transports collectifs qui relie notamment le bourg aux sites d'activités touristiques et de loisirs		1	
2.5	S'inscrire volontairement dans les démarches entreprises pour mettre en place des actions concrètes en réponse aux enjeux environnementaux (gestion et traitements des déchets ; économie d'énergie et énergie renouvelable ; gestion de l'eau ; traitements des pollutions ; charte paysagère...)		1	
<b>Engagement 3 : proposer un service de conseil et d'information touristique, engagé dans une démarche de qualité</b>				
3.1	Disposer d'un office de tourisme, en référence à la loi NOTRe, qui accompagnera la Station Verte pour assurer sur le territoire du label des ressources d'informations touristiques (structure touristique, « accueil hors les murs », via le numérique) accessible au moins 120 jours par an, dont le samedi et le dimanche en période de fréquentation touristique et lors des manifestations ou événements.		1	
3.2	Mesurer en continu la satisfaction de la clientèle touristique dans la Station Verte et traiter les résultats		1	
3.3	Engager la structure d'information touristique dans une démarche qualité		1	1 - Avoir une démarche qualité reconnue officiellement
3.4	Appliquer la taxe de séjour sur la Station Verte (votée par l'organe délibérant compétent)		1	
3.5	Avoir obtenu la dénomination de commune touristique et/ou être classé en station de tourisme			1
<b>Engagement 4 : proposer un hébergement diversifié et une restauration ouverte à l'année ou en cohérence avec la fréquentation touristique</b>				
4.1	Le pourcentage minimum exigé de capacité d'hébergement touristique est de <b>10 % de la population</b> (résidences secondaires comprises) pour les communes dont la population municipale <b>est inférieure à 5 000 habitants</b> , de <b>8 % de la population</b> (résidences secondaires comprises) pour les communes dont la population municipale <b>est supérieure à 5 000 habitants</b>		1	
4.2	Proposer au moins un point de restauration ouvert toute l'année et adapté à la fréquentation touristique		1	
4.3	Proposer au moins un point de restauration mettant à l'honneur les produits de son terroir		1	

**Engagement 5 : disposer de commerces et services adaptés aux demandes des touristes et visiteurs**

5.1	Avoir au moins un commerce d'alimentation ouvert à l'année et/ou cohérent avec la fréquentation touristique	1		
5.2	Avoir au moins un espace de vente (commerce, boutique de l'office de tourisme, etc.), ouvert à l'année, promouvant les produits de son terroir		1	
5.3	Disposer d'au moins un service de santé (médecin, infirmière ou pharmacie), sur place ou à 10 mn en voiture		1	
5.4	Proposer un dispositif de retrait d'argent (DAB ou chez un prestataire)		1	
5.5	Disposer d'un point d'accès WIFI gratuit, mis à disposition du public		1	
5.6	Disposer d'une infrastructure culturelle (espace multimédia, bibliothèque, médiathèque, cinéma...) ouvert à tous les publics		1	

**Engagement 6 : disposer d'une offre de loisirs de pleine nature**

6.1	Proposer un réseau de sentiers pédestres balisés et entretenus	1		
6.2	Proposer un réseau d'itinéraires vélo signalés	1		1 - Participer aux Escapades Station Verte
6.3	Disposer d'un réseau de circuit(s) VTT balisé et entretenu			1
6.4	Proposer une piscine ou un lieu de baignade aménagé et surveillé (plan d'eau, base de loisirs...) sur place ou à 10 mn en voiture, et adapté à la fréquentation touristique		1	
6.5	Disposer d'une organisation chargée de promouvoir la pratique de la pêche, en œuvrant pour la protection, la connaissance et la mise en valeur du milieu aquatique		1	1 - Être labellisé Station Pêche

**Engagement 7 : avoir un programme d'animations et de festivités**

7.1	Organiser au moins un marché et/ou une animation autour des produits de son terroir cohérent avec la fréquentation touristique	1		1 - Participer à la Fête du terroir
7.2	Avoir un programme d'animations et de festivités cohérent et articulé ou au moins sur la durée de la saison touristique principale	1		1 - Participer à la Fête de l'écotourisme
7.3	Dans le programme de festivités, proposer des animations spécifiques qui valorisent les patrimoines et les savoir faire locaux, impliquent la population et les acteurs socio économiques de la commune		1	

**Engagement 8 : proposer une offre à destination des familles**

8.1	Proposer régulièrement des animations et/ou des activités dédiées aux enfants, en cohérence avec la fréquentation touristique	1		1 - Être labellisé Famille Plus
8.2	Disposer d'une aire de jeux pour enfants, accessibles par tous les visiteurs		1	

**Engagement 9 : favoriser l'accessibilité tarifaire pour tous**

9.1	Proposer une gamme de tarifs diversifiés (familles, étudiants, chômeurs...)	1		
9.2	Avoir des prestations acceptant le règlement par Chèques-Vacances, ou avoir mis en place / proposer des formules tarifaires (chéquiers de réduction, pass, carte ambassadeur...) facilitant l'accès à des activités, prestations et animations		1	

**Engagement 10 : mettre en place une organisation performante pour coordonner et animer la Station Verte**

10.1	Afficher son appartenance au réseau national Station Verte : - panneaux aux entrées de la commune - logo et liens sur les sites internet de la commune et de la structure d'information touristique - logo sur la documentation papier et numérique	1		
10.2	Appliquer 80% des critères complémentaires	1		
10.3	Avoir désigné le "Référént Station Verte" pour le suivi et l'animation du label	1		
10.4	Impliquer la structure d'information touristique dans l'animation et la promotion du label Station Verte	1		
10.5	Avoir mis en place un "Comité local Station Verte" chargé du suivi et de l'accompagnement technique du Référént Station Verte	1		
10.6	Réaliser, dans le cadre de sa démarche d'amélioration continue, son auto-évaluation Station Verte tous les 2 ans et restituer les résultats aux acteurs locaux et à la Fédération	1		
10.7	Co-organiser avec la Fédération, dans le cadre de la démarche d'amélioration continue, le diagnostic de suivi des engagements Station Verte tous les 6 ans	1		
10.8	Participer aux actions pilotées par la Fédération		1	
10.9	Utiliser les produits logotés (drapeaux, vitrophanies électrostatiques...) proposés par la Fédération			1
10.10	Utiliser le logo Station Verte sur les supports complémentaires créés par la Station (T-shirts, totem, porte-clés...)			1
10.11	Participer, ou au moins être représenté, au Congrès des Stations Vertes			1
<b>Totaux</b>		<b>24</b>	<b>21</b>	<b>13</b>
<b>Respect de la charte qualité Station Verte</b>		<b>24 sur 24 critères</b>	<b>16 sur 21 critères</b>	

**Important : la Commission nationale de Contrôle et de Labellisation de la Fédération statue au vu du respect des critères accompagnés des engagements de la collectivité candidate**

**En vert, critères à remplir après la labellisation**

Fait à .....

le ..... / ..... / .....

Signature et cachet du Maire	Signature et cachet du (de la) Président (e) de l'EPCI	Signature et cachet du Président (e) / Directeur (rice) de l'Office de Tourisme	Signature et cachet du Président de la Fédération des Stations Vertes

## Annexe

# Types d'hébergements pris en compte en critère obligatoire

### Hébergement diversifié / Rappel :

- Pour une commune dont la population municipale **est inférieure à 5 000 habitants**, le pourcentage minimum exigé de capacité d'hébergement touristique est de **10 % de la population** (résidences secondaires comprises)
- Pour une commune dont la population municipale **est supérieure à 5 000 habitants**, le pourcentage minimum exigé de capacité d'hébergement touristique est de **8 % de la population** (résidences secondaires comprises)

### Les différentes catégories d'hébergement pris en compte par notre Charte sont :

- Hôtel (classés, labellisés ou marqués / ex 2\*\*, 2 cheminées...)
- Chambres d'hôtes (labellisées ou marquées)
- Camping (2 étoiles minimum ou camping labellisé ou marqué)
- Meublés / gîtes (classés, labellisés ou marqués / ex : 2\*\*, 2 épis, 2 clés...)
- Village de Vacances (classé, labellisé ou marqué)
- Résidence de Tourisme (classée, labellisée ou marquée)
- Aire d'Accueil de camping-cars
- Refuge / Gîte d'étape
- Anneaux de plaisance
- Résidences secondaires

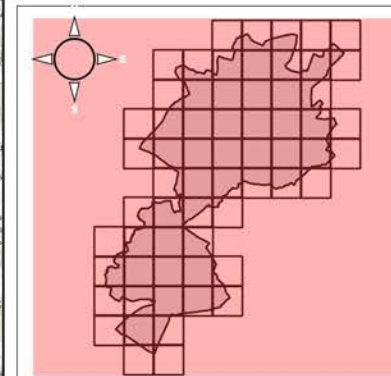
### **Comment calculer le nombre de lits touristiques de votre commune ?**

<b>RAPPEL DE LA MÉTHODE DE CALCUL DES LITS</b>		Votre nombre de lits :
Hôtel	1 chambre = 2 lits	
Chambres d'hôtes	1 chambre = 2 lits	
Camping / camping à la ferme / aire naturelle de camping	1 emplacement = 3 lits	
Aire d'accueil de camping-cars	1 emplacement = 3 lits	
Habitats Légers de Loisirs (HLL)	1 HLL = 4 lits	
Meublés / gîtes	1 meublé ou gîte = 4 lits	
Villages de vacances	Nombre de personnes	
Résidence de Tourisme	Nombre de personnes	
Refuges / gîte d'étape	Nombre de personnes	
Anneaux de plaisance	1 anneau = 4 lits	
Résidence secondaires	1 résidence secondaire = 5 lits	
<b>TOTAL</b>		

Envoyé en préfecture le 13/06/2023  
Reçu en préfecture le 13/06/2023  
Publié le 13/06/2023  
ID : 079-200081511-20230524-D2023\_057-DE

DU FONCTIER  
AGRICOLE

## Inscription de nouveaux chemins au Plan Départemental des Itinéraires de Promenades et de Randonnées (PDIPR) des Deux Sèvres sur la commune de Melle

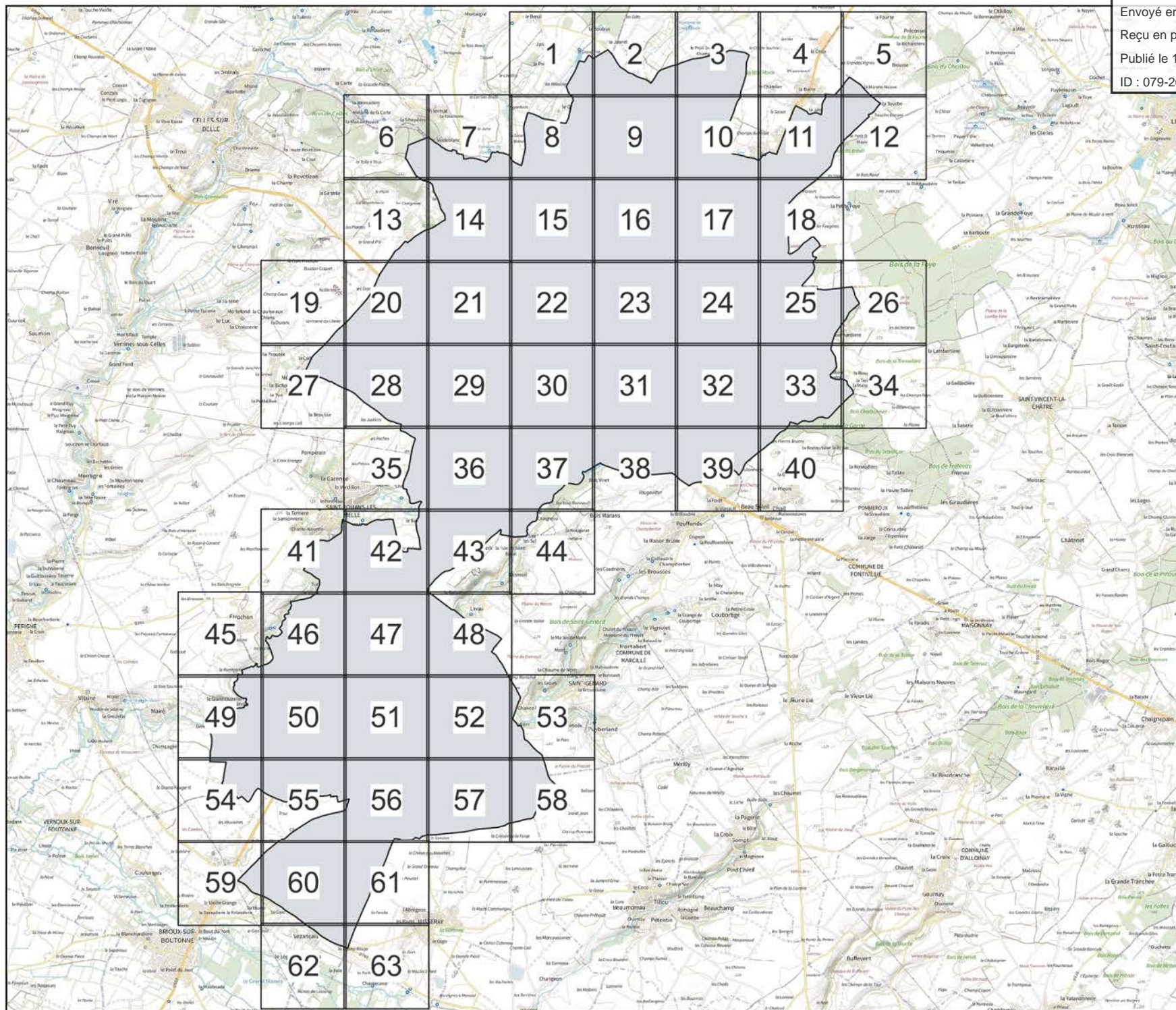


**Légende**  
Commune  
communes\_Melle\_et\_alentours  
Melle  
Plan IGN v2

Sylvain GRIFFAULT,  
Maire de Melle

0 1 2 km 1:120 000

Sources : impot.gouv.fr ; Ville Melle  
Date d'édition : 07/05/2023



Envoyé en préfecture le 13/06/2023

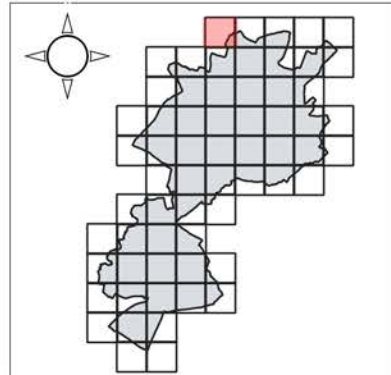
Reçu en préfecture le 13/06/2023

Publié le 13/06/2023

ID : 079-200081511-20230524-D2023\_057-DE

DU FONCIER  
AGRICOLE

## Inscription de nouveaux chemins au Plan Départemental des Itinéraires de Promenades et de Randonnées (PDIPR) des Deux Sèvres sur la commune de Melle

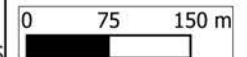


### Légende

Parcelles

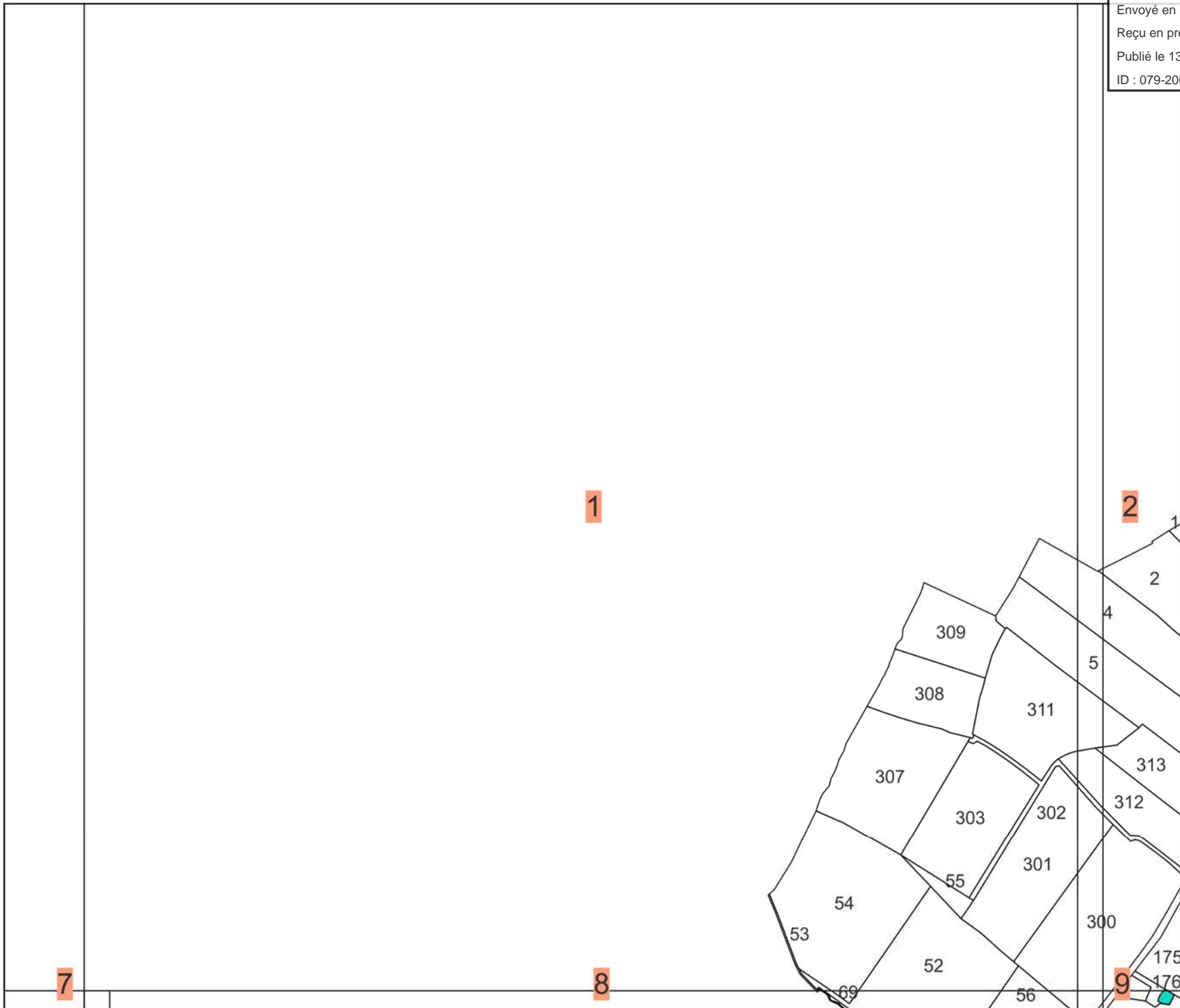
▭ cadastre-79264-parcelles

Sylvain GRIFFAULT,  
Maire de Melle



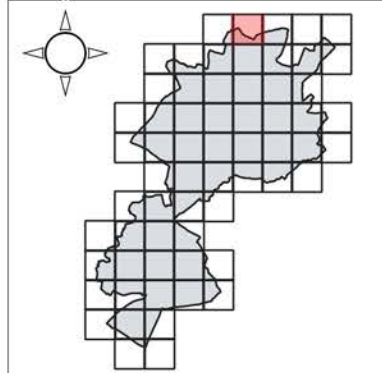
1:10 000

Sources : impot.gouv.fr ; Ville Melle  
Date d'édition : 07/05/2023





### Inscription de nouveaux chemins au Plan Départemental des Itinéraires de Promenades et de Randonnées (PDIPR) des Deux Sèvres sur la commune de Melle



**Légende**

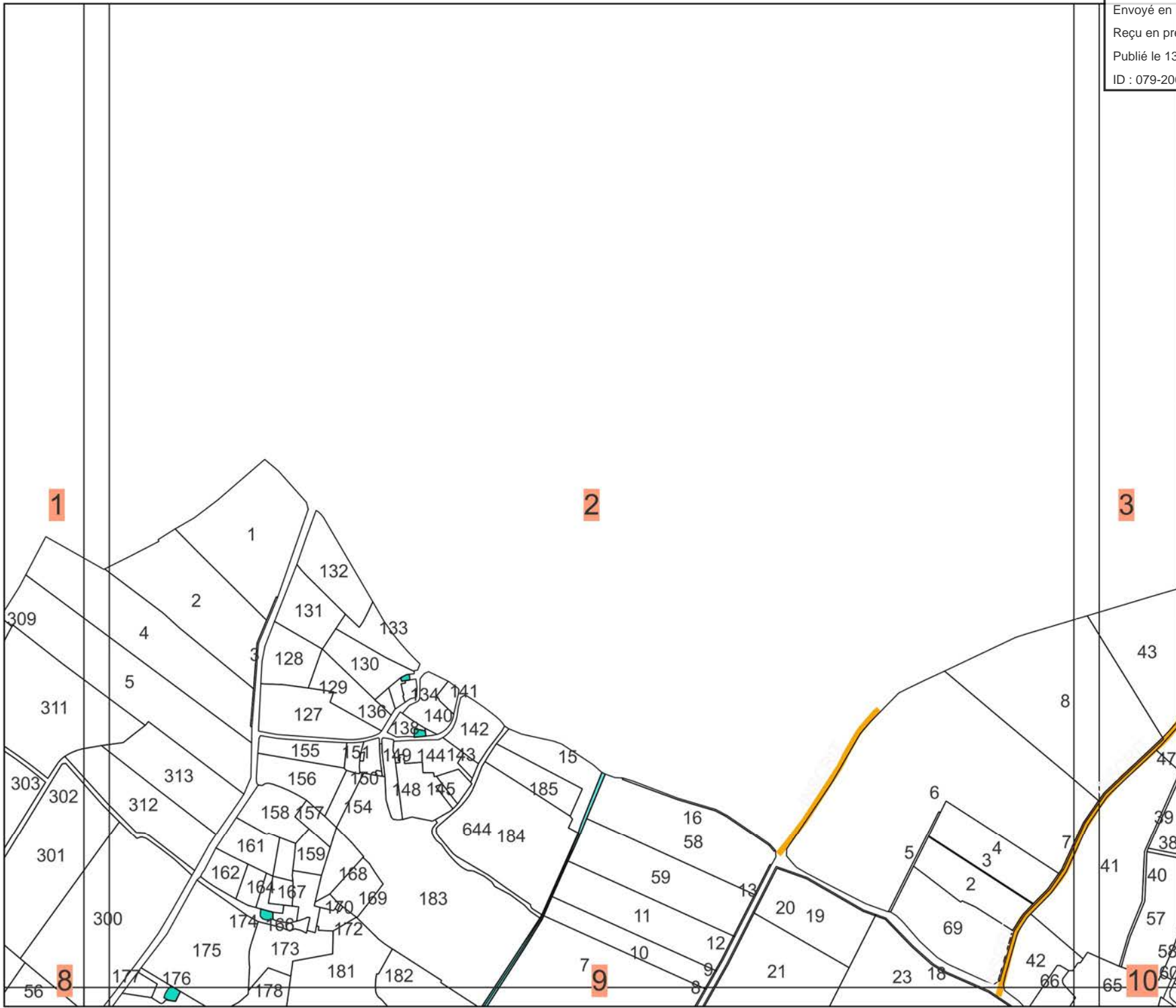
Parcelles

- cadastre-79264-parcelles
- PDIPR\_MELLE(2022-11-05)
- INSCRIT

Sylvain GRIFFAULT,  
Maire de Melle



Sources : impot.gouv.fr ; Ville Melle  
Date d'édition : 07/05/2023



Envoyé en préfecture le 13/06/2023

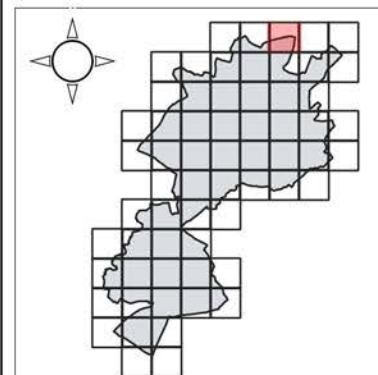
Reçu en préfecture le 13/06/2023

Publié le 13/06/2023

ID : 079-200081511-20230524-D2023\_057-DE

LE SERVICE  
DU FONCIER  
AGRICOLE

## Inscription de nouveaux chemins au Plan Départemental des Itinéraires de Promenades et de Randonnées (PDIPR) des Deux Sèvres sur la commune de Melle



### Légende

#### Parcelles

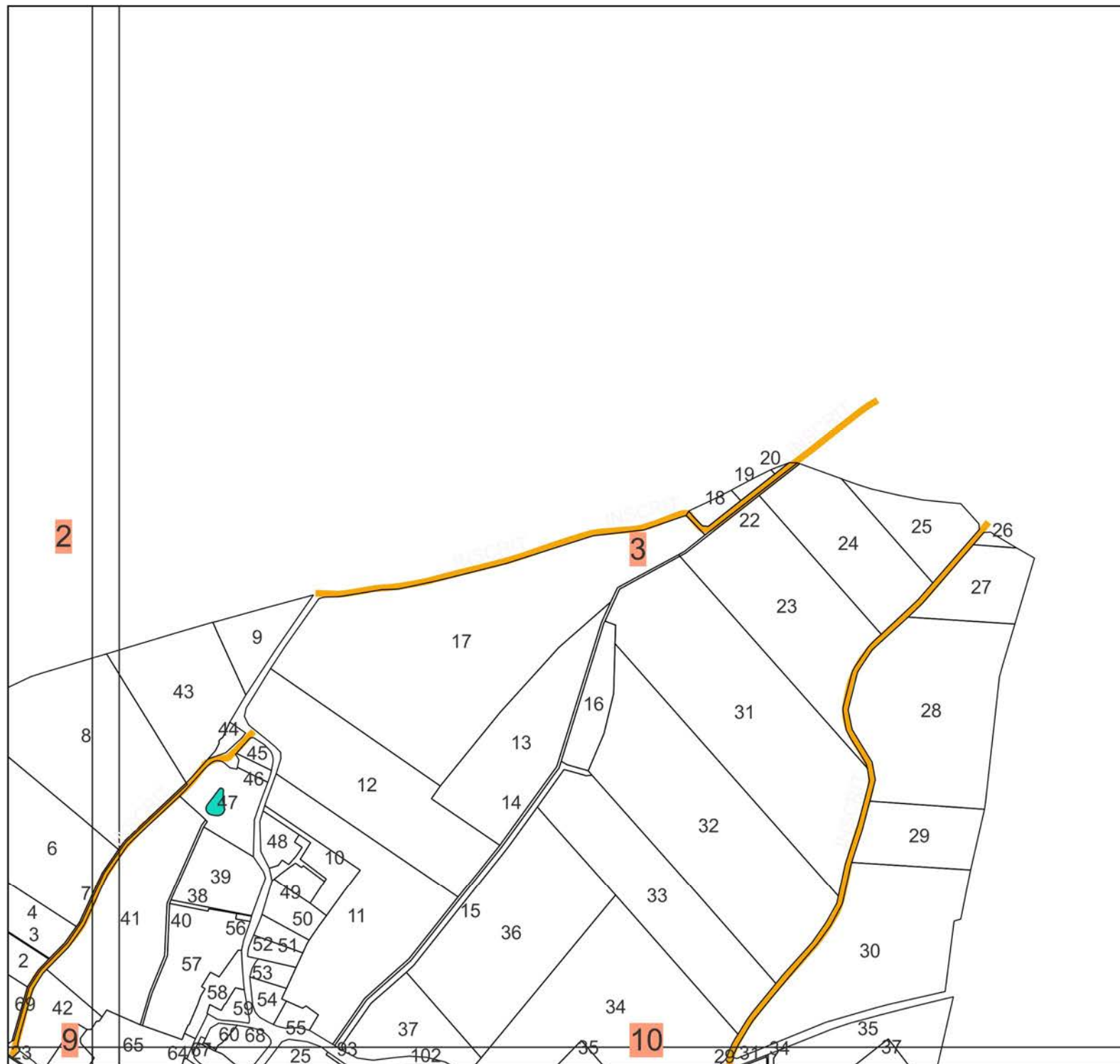
- cadastre-79264-parcelles
- PDIPR\_MELLE(2022-11-05)
- INSCRIT

Sylvain GRIFFAULT,  
Maire de Melle

0 75 150 m

1:10 000

Sources : impot.gouv.fr ; Ville Melle  
Date d'édition : 07/05/2023



Envoyé en préfecture le 13/06/2023

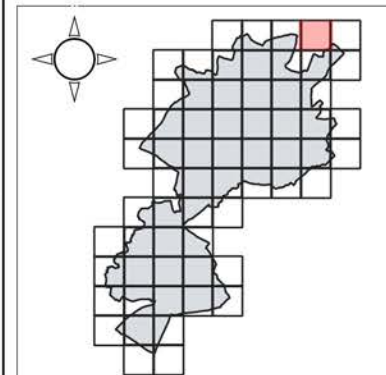
Reçu en préfecture le 13/06/2023

Publié le 13/06/2023

ID : 079-200081511-20230524-D2023\_057-DE

DU FONCTIER  
AGRICOLE

## Inscription de nouveaux chemins au Plan Départemental des Itinéraires de Promenades et de Randonnées (PDIPR) des Deux Sèvres sur la commune de Melle



### Légende

Parcelles

- cadastre-79264-parcelles
- PDIPR\_MELLE(2023-04-04)
- A INSCRIRE

Sylvain GRIFFAULT,  
Maire de Melle

0 75 150 m

1:10 000

Sources : impot.gouv.fr ; Ville Melle  
Date d'édition : 07/05/2023

3

4

5

10

11

12

23

24

25

26

240012

Envoyé en préfecture le 13/06/2023

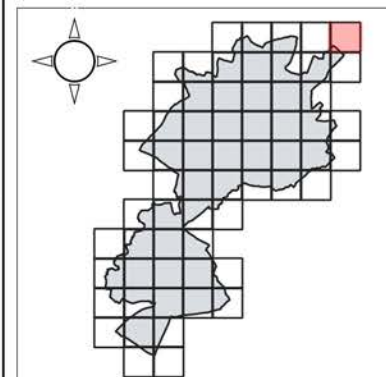
Reçu en préfecture le 13/06/2023

Publié le 13/06/2023

ID : 079-200081511-20230524-D2023\_057-DE

DU FONCIER  
AGRICOLE

## Inscription de nouveaux chemins au Plan Départemental des Itinéraires de Promenades et de Randonnées (PDIPR) des Deux Sèvres sur la commune de Melle



### Légende

#### Parcelles

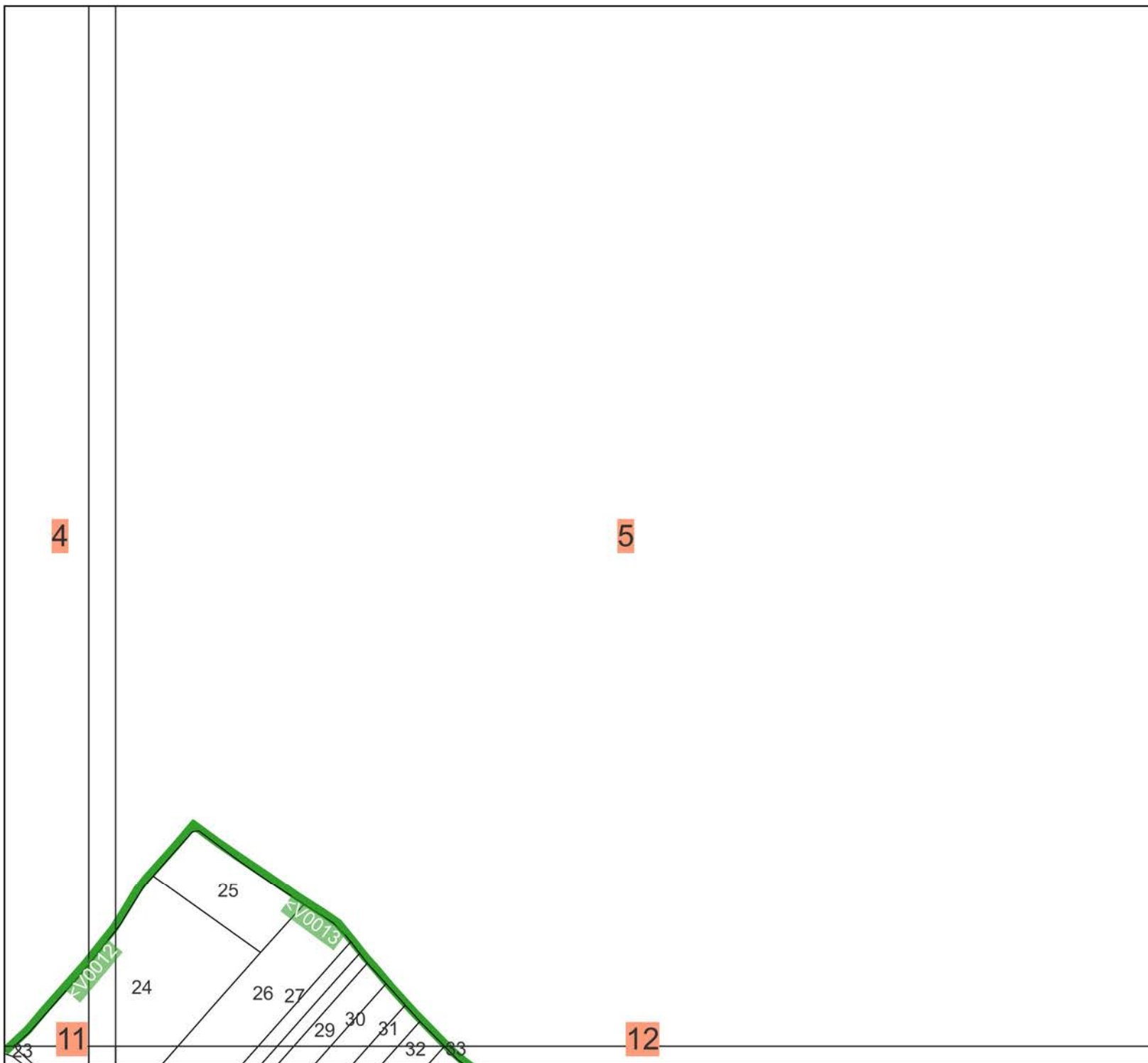
- cadastre-79264-parcelles
- PDIPR\_MELLE(2023-04-04)
- A INSCRIRE

Sylvain GRIFFAULT,  
Maire de Melle

0 75 150 m

1:10 000

Sources : impot.gouv.fr ; Ville Melle  
Date d'édition : 07/05/2023



Envoyé en préfecture le 13/06/2023

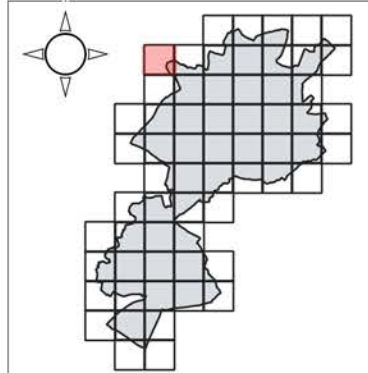
Reçu en préfecture le 13/06/2023

Publié le 13/06/2023

ID : 079-200081511-20230524-D2023\_057-DE

DU FONCTIER  
AGRICOLE

## Inscription de nouveaux chemins au Plan Départemental des Itinéraires de Promenades et de Randonnées (PDIPR) des Deux Sèvres sur la commune de Melle

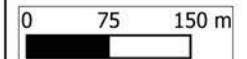


### Légende

#### Parcelles

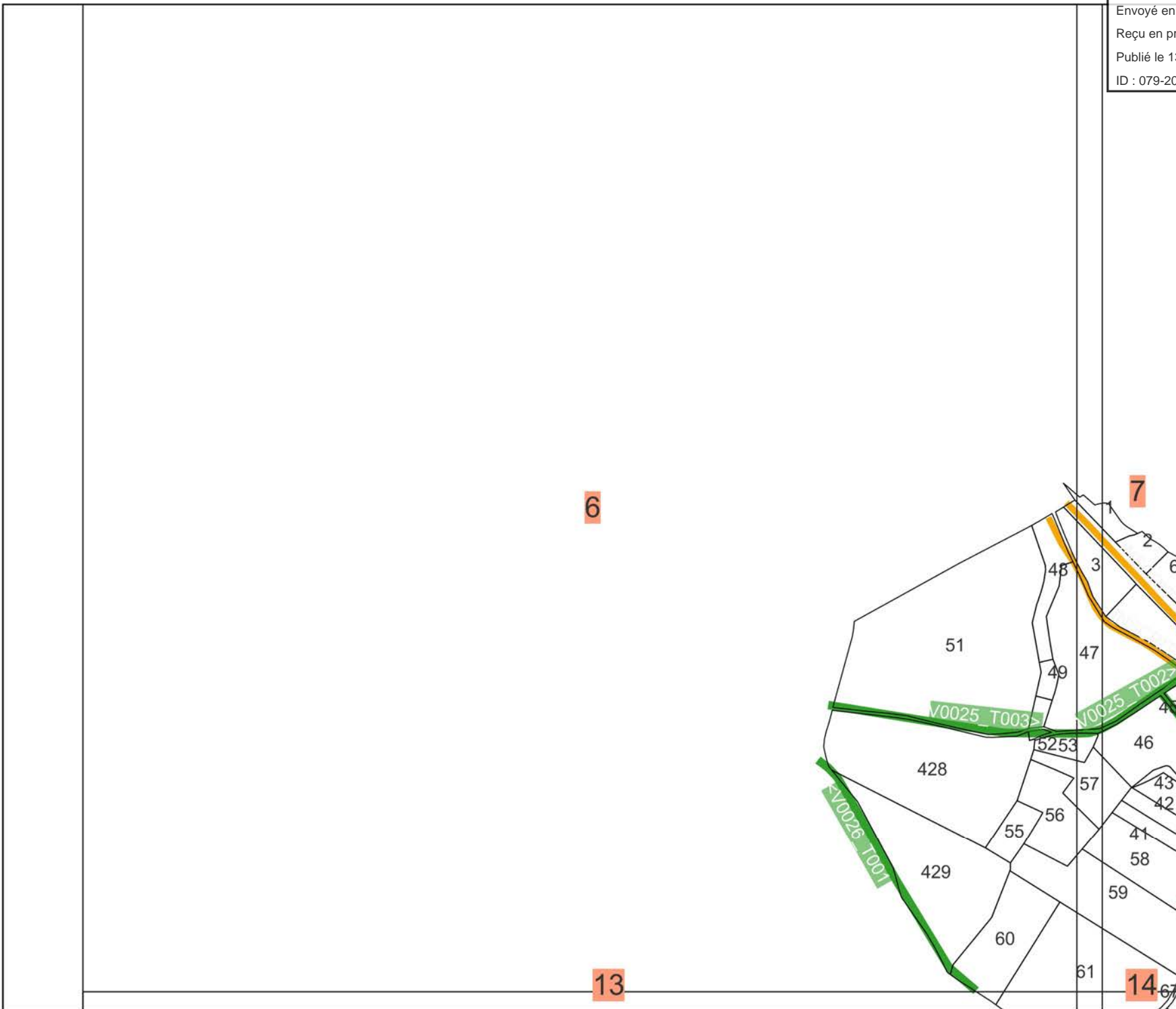
- cadastre-79174-parcelles
- PDIPR\_MELLE(2022-11-05)
  - INSCRIT
- PDIPR\_MELLE(2023-04-04)
  - A INSCRIRE

Sylvain GRIFFAULT,  
Maire de Melle



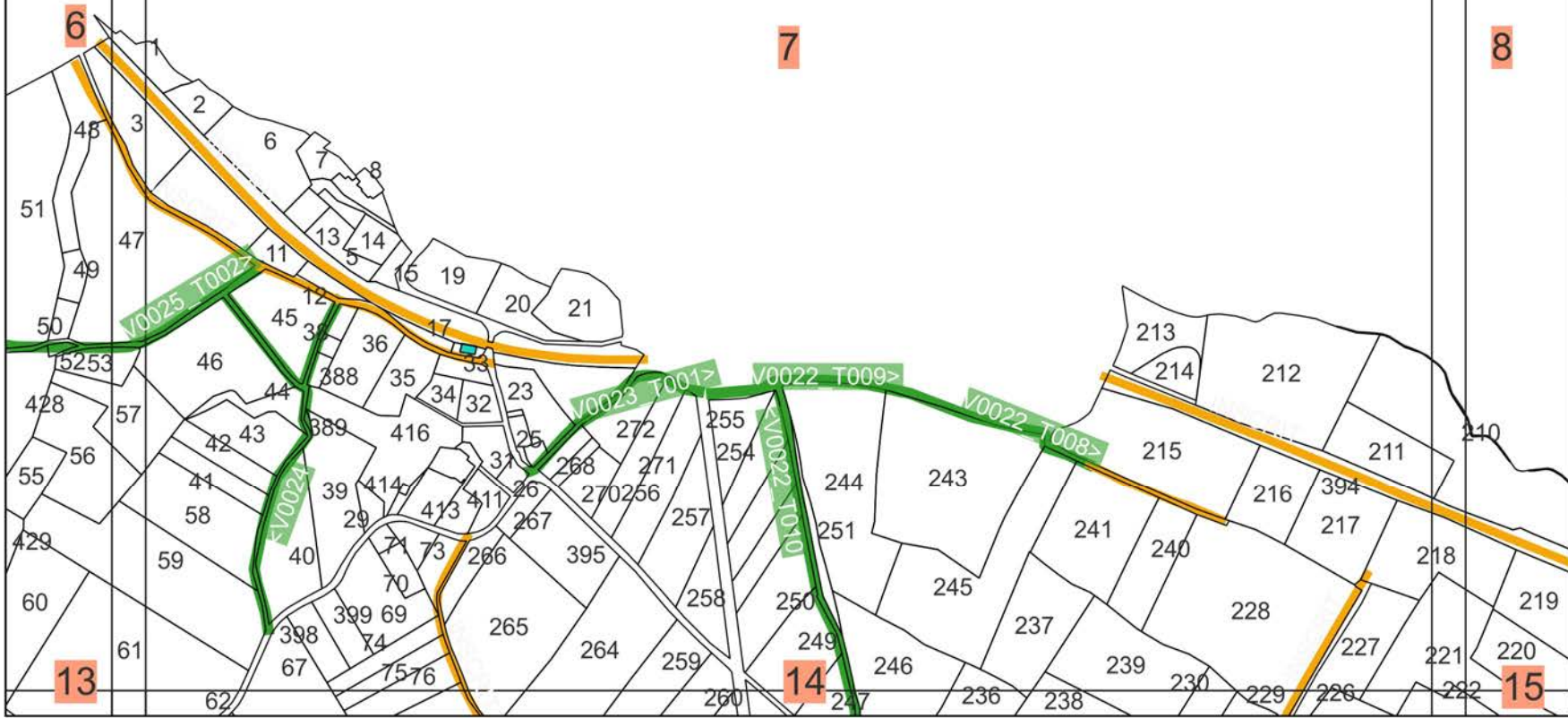
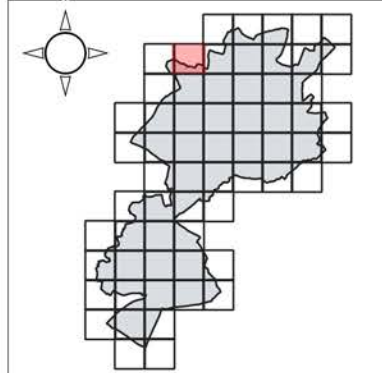
1:10 000

Sources : impot.gouv.fr ; Ville Melle  
Date d'édition : 07/05/2023





### Inscription de nouveaux chemins au Plan Départemental des Itinéraires de Promenades et de Randonnées (PDIPR) des Deux Sèvres sur la commune de Melle



**Légende**

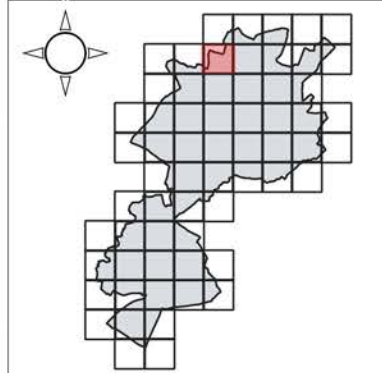
Parcelles  
 □ cadastre-79174-parcelles  
 PDIPR\_MELLE(2022-11-05)  
 ■ INSCRIT  
 PDIPR\_MELLE(2023-04-04)  
 ■ A INSCRIRE

Sylvain GRIFFAULT,  
 Maire de Melle





**Inscription de nouveaux chemins  
 au Plan Départemental des  
 Itinéraires de Promenades et de  
 Randonnées (PDIPR) des Deux  
 Sèvres sur la commune de Melle**



**Légende**

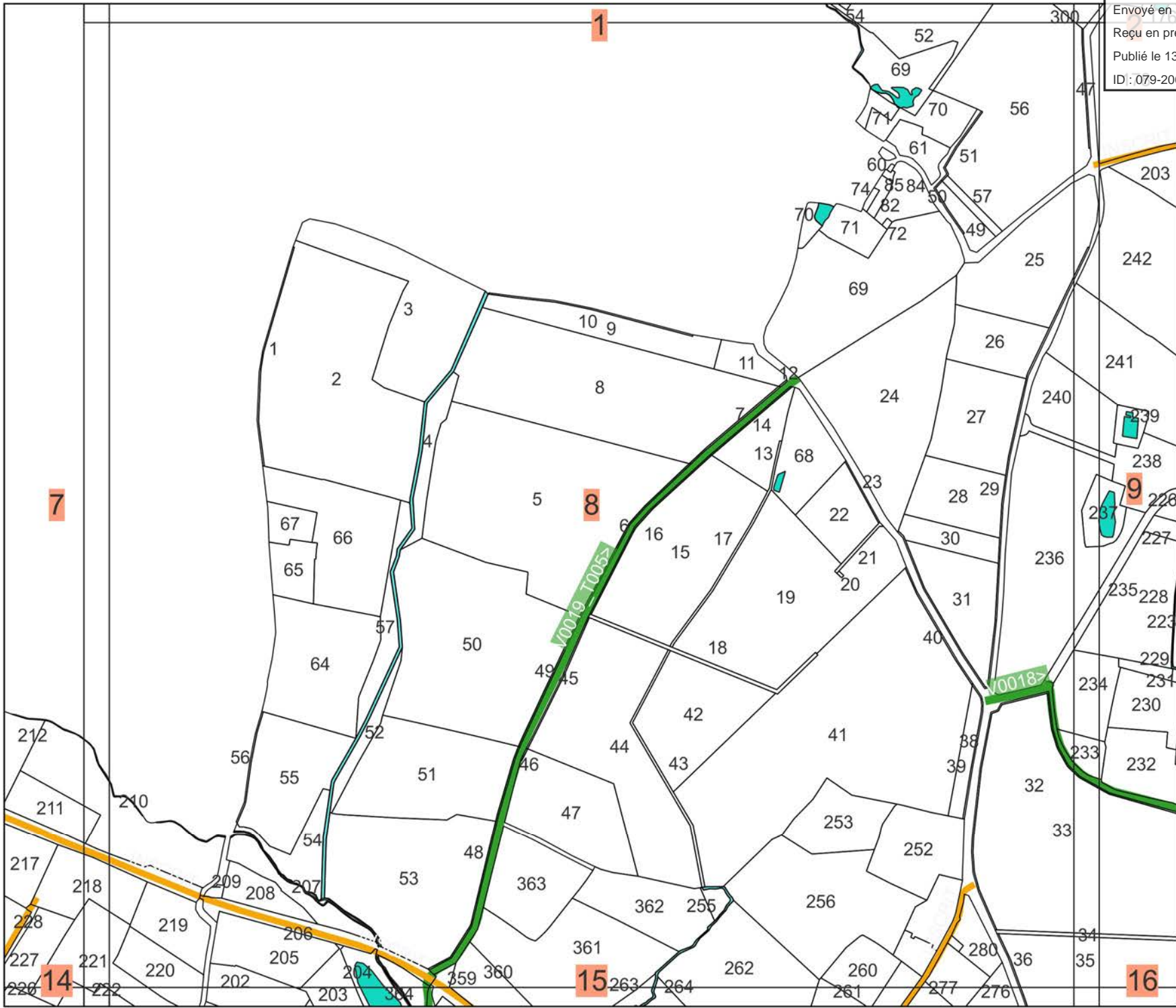
Parcelles  
 □ cadastre-79264-parcelles  
 □ cadastre-79174-parcelles

PDIPR\_MELLE(2022-11-05)  
 — INSCRIT  
 — PDIPR\_MELLE(2023-04-04)  
 — A INSCRIRE

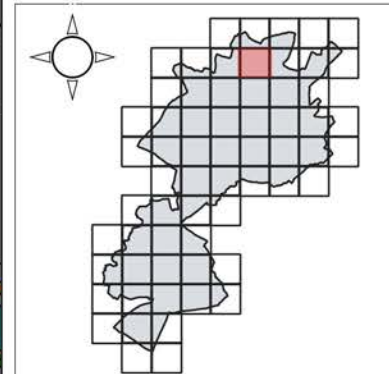
Sylvain GRIFFAULT,  
 Maire de Melle



Sources : impot.gouv.fr ; Ville Melle  
 Date d'édition : 07/05/2023



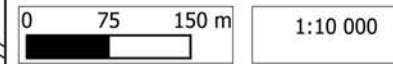
### Inscription de nouveaux chemins au Plan Départemental des Itinéraires de Promenades et de Randonnées (PDIPR) des Deux Sèvres sur la commune de Melle



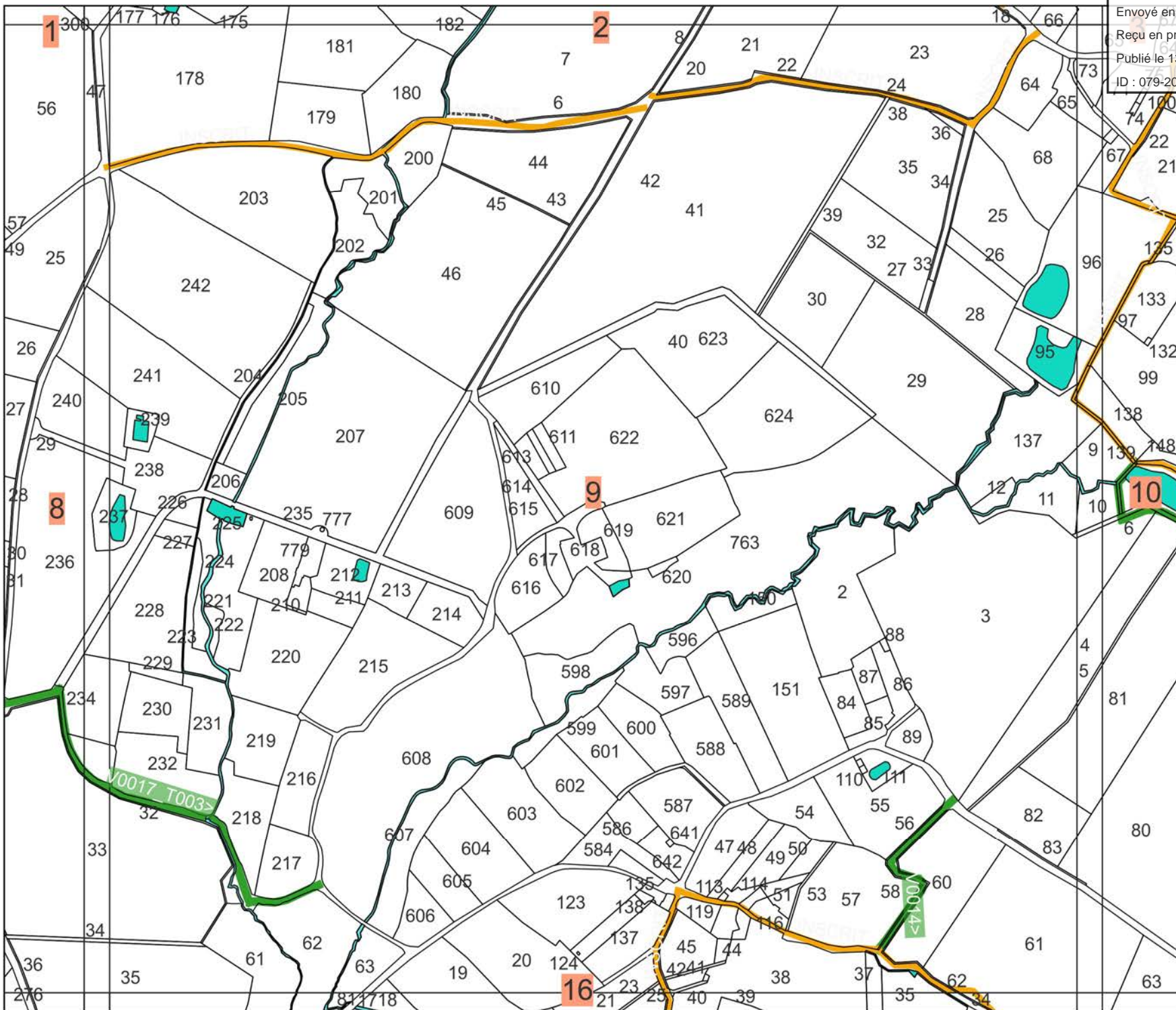
#### Légende

- Parcels
- cadastre-79264-parcels
- PDIPR\_MELLE(2022-11-05)
- INSCRIT
- PDIPR\_MELLE(2023-04-04)
- A INSCRIRE

Sylvain GRIFFAULT,  
Maire de Melle

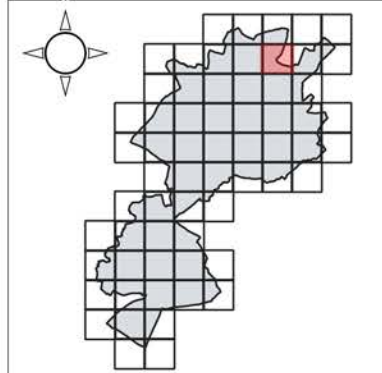


Sources : impot.gouv.fr ; Ville Melle  
Date d'édition : 07/05/2023





### Inscription de nouveaux chemins au Plan Départemental des Itinéraires de Promenades et de Randonnées (PDIPR) des Deux Sèvres sur la commune de Melle



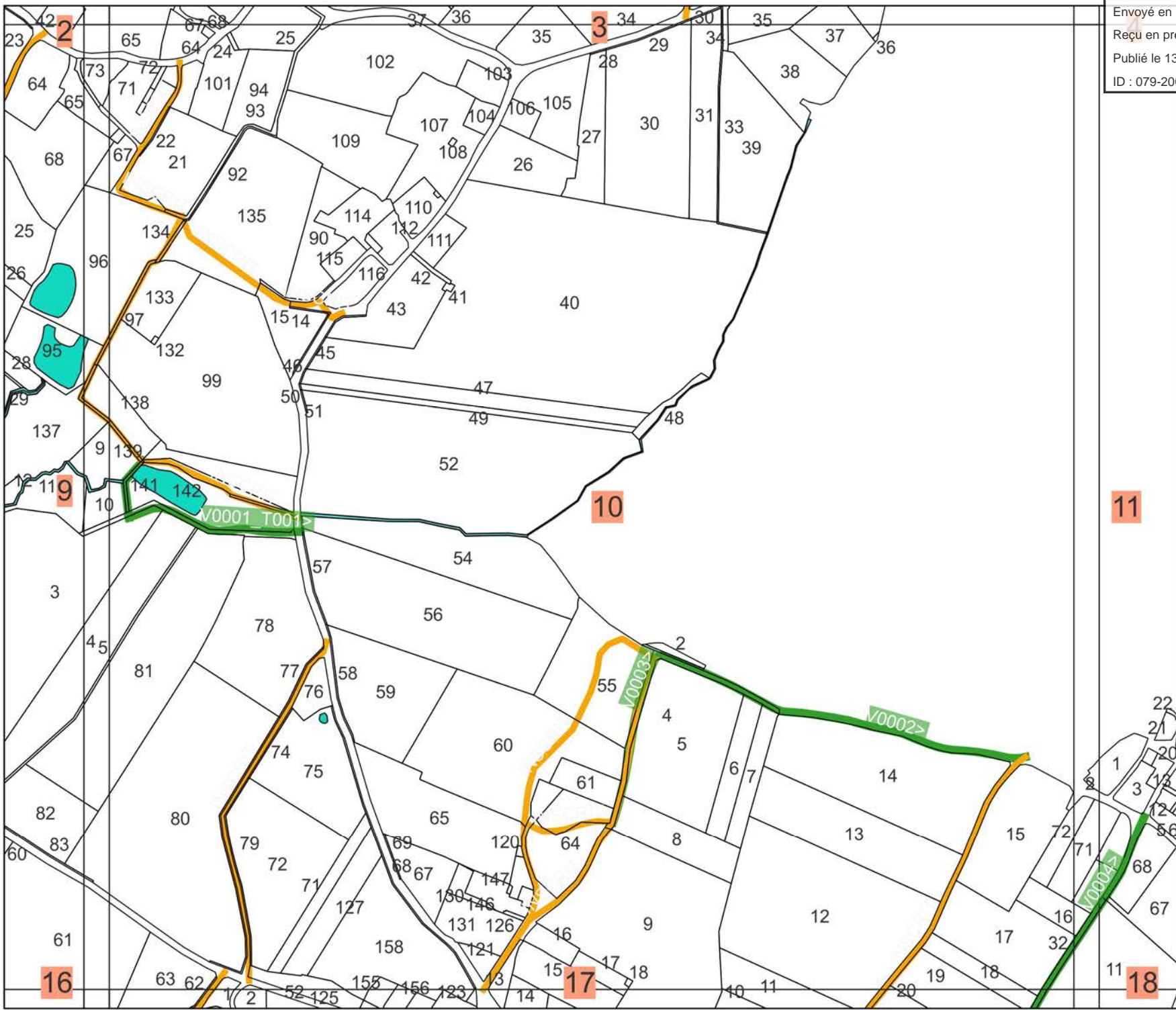
**Légende**

Parcelles  
 □ cadastre-79264-parcelles  
 PDIPR\_MELLE(2022-11-05)  
 ■ INSCRIT  
 PDIPR\_MELLE(2023-04-04)  
 ■ A INSCRIRE

Sylvain GRIFFAULT,  
 Maire de Melle



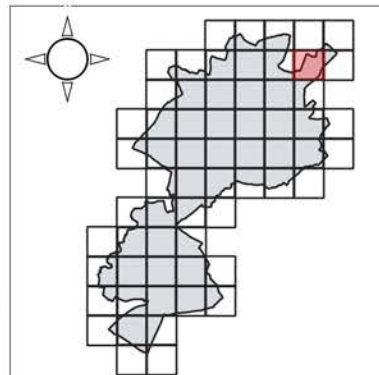
Sources : impot.gouv.fr ; Ville Melle  
 Date d'édition : 07/05/2023



Envoyé en préfecture le 13/06/2023  
Reçu en préfecture le 13/06/2023  
Publié le 13/06/2023  
ID : 079-200081511-20230524-D2023\_057-DE

DU FONCTIER  
AGRICOLE

### Inscription de nouveaux chemins au Plan Départemental des Itinéraires de Promenades et de Randonnées (PDIPR) des Deux Sèvres sur la commune de Melle



#### Légende

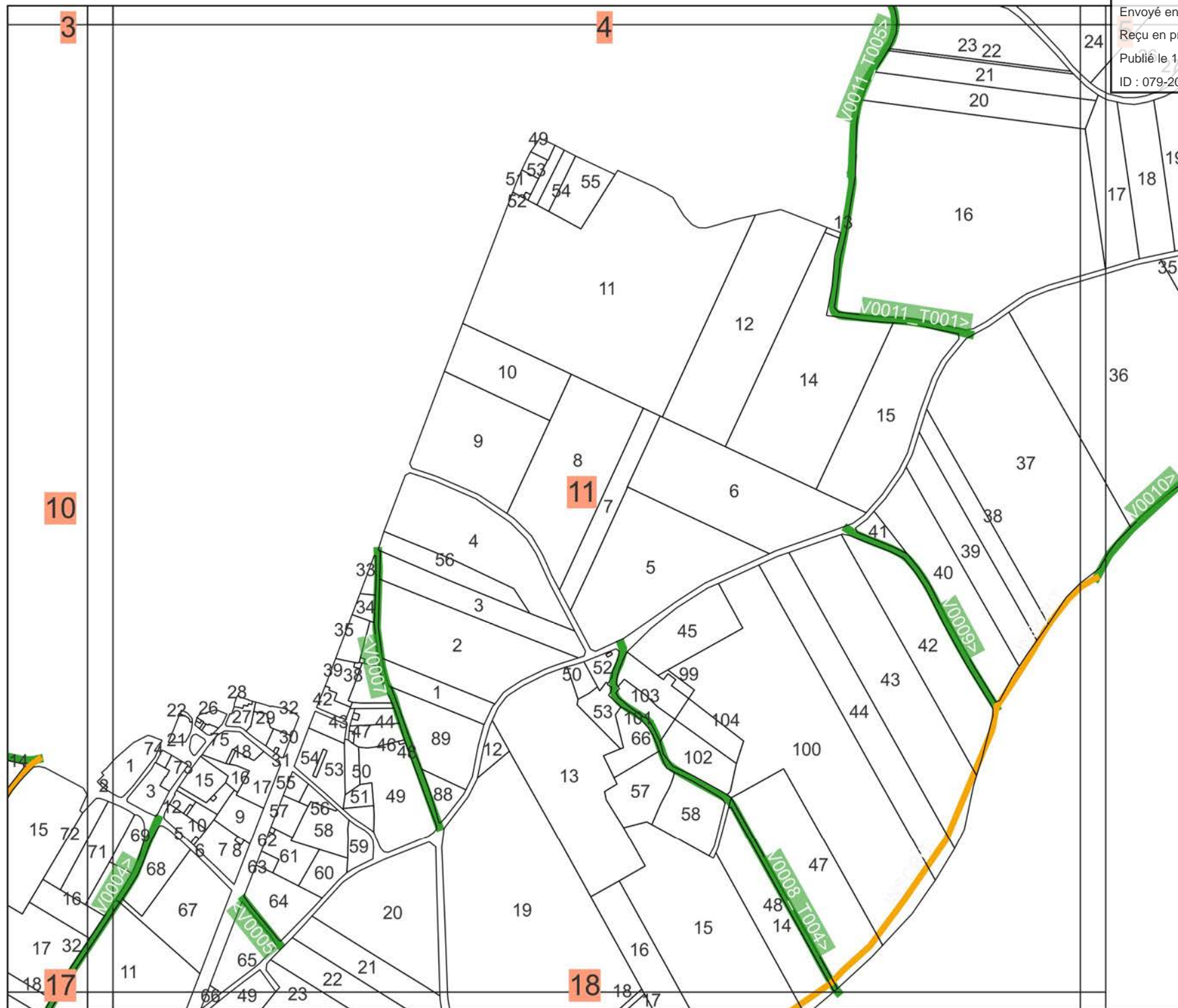
- Parcelles  
□ cadastre-79264-parcelles  
PDIPR\_MELLE(2022-11-05)  
— INSCRIT  
PDIPR\_MELLE(2023-04-04)  
— A INSCRIRE

Sylvain GRIFFAULT,  
Maire de Melle

0 75 150 m

1:10 000

Sources : impot.gouv.fr ; Ville Melle  
Date d'édition : 07/05/2023



Envoyé en préfecture le 13/06/2023

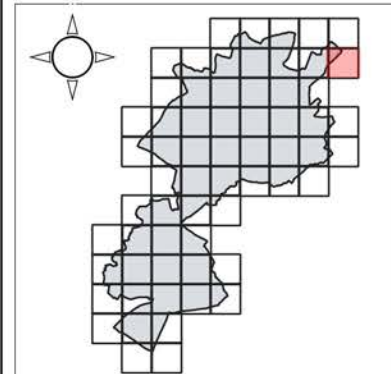
Reçu en préfecture le 13/06/2023

Publié le 13/06/2023

ID : 079-200081511-20230524-D2023\_057-DE

DU FONCTIER  
AGRICOLE

## Inscription de nouveaux chemins au Plan Départemental des Itinéraires de Promenades et de Randonnées (PDIPR) des Deux Sèvres sur la commune de Melle



### Légende

#### Parcelles

- cadastre-79264-parcelles
- PDIPR\_MELLE(2022-11-05)  
INSCRIT
- PDIPR\_MELLE(2023-04-04)  
A INSCRIRE

Sylvain GRIFFAULT,  
Maire de Melle

0 75 150 m

1:10 000

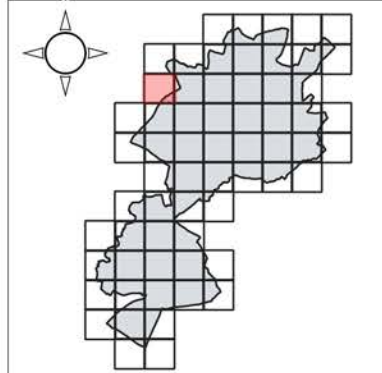
Sources : impot.gouv.fr ; Ville Melle  
Date d'édition : 07/05/2023



Envoyé en préfecture le 13/06/2023  
Reçu en préfecture le 13/06/2023  
Publié le 13/06/2023  
ID : 079-200081511-20230524-D2023\_057-DE

LE SERVICE  
DU FONCIER  
AGRICOLE

### Inscription de nouveaux chemins au Plan Départemental des Itinéraires de Promenades et de Randonnées (PDIPR) des Deux Sèvres sur la commune de Melle

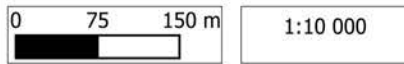


#### Légende

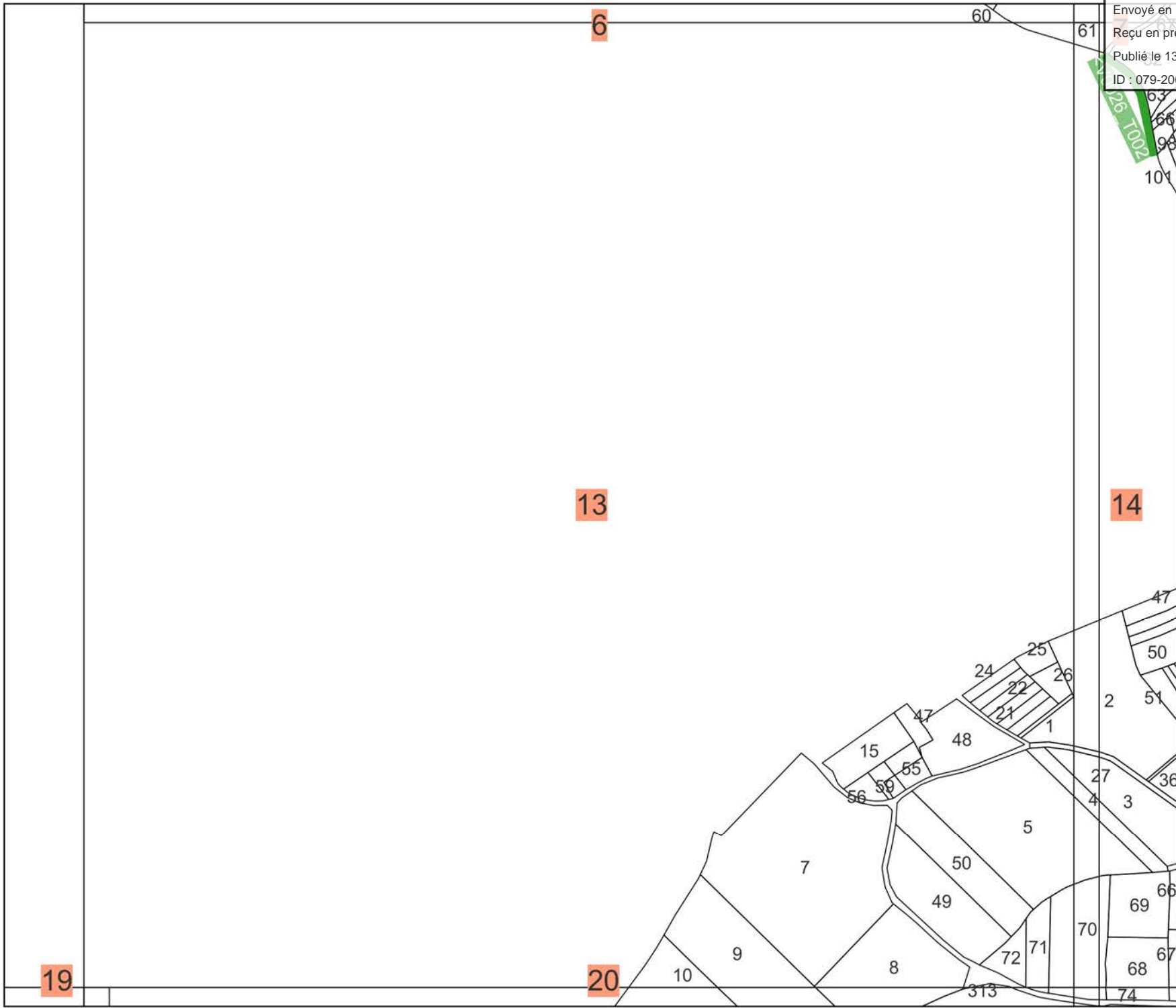
Parcelles

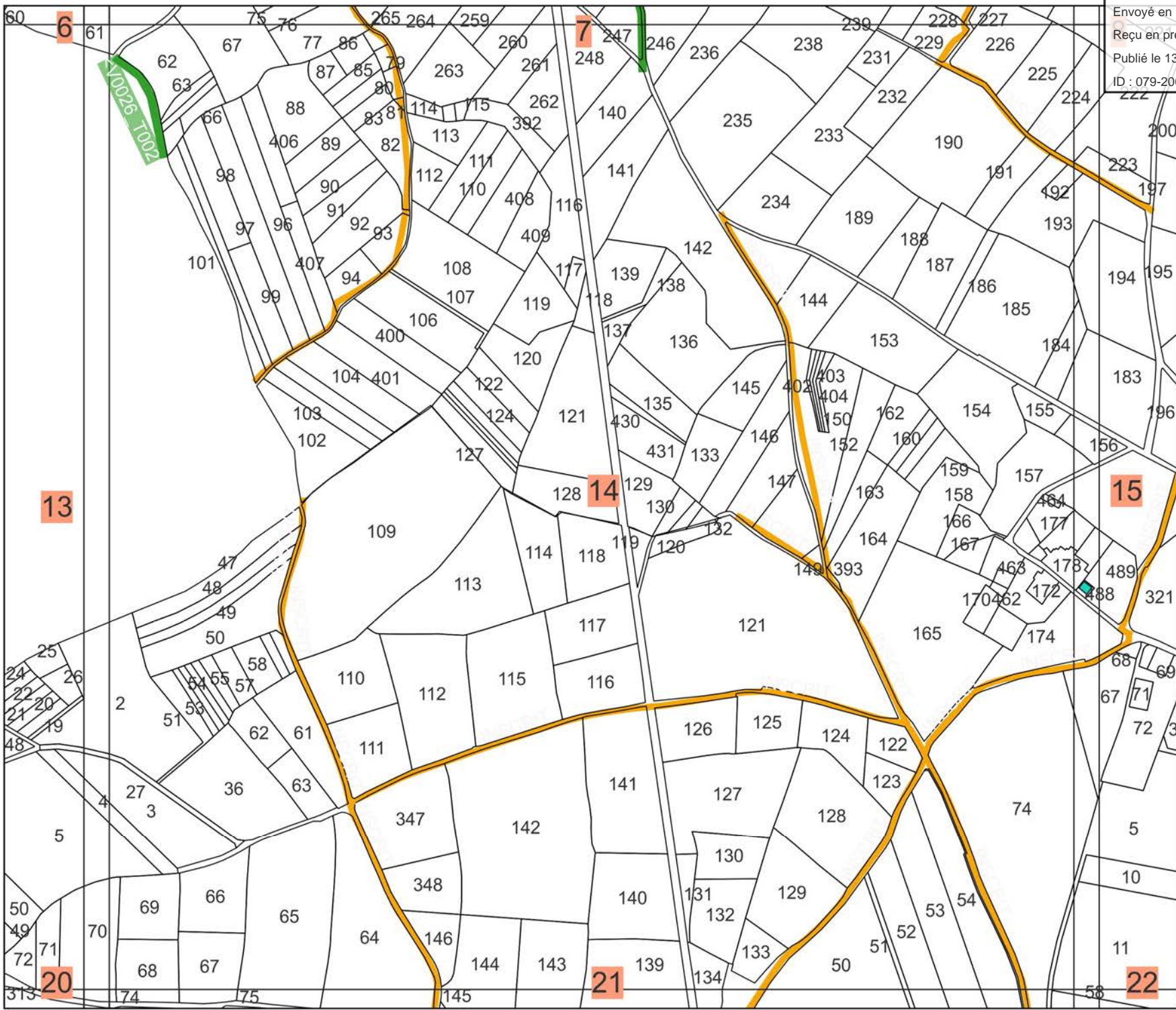
- cadastre-79279-parcelles
- cadastre-79174-parcelles
- PDIPR\_MELLE(2023-04-04)
- A INSCRIRE

Sylvain GRIFFAULT,  
Maire de Melle

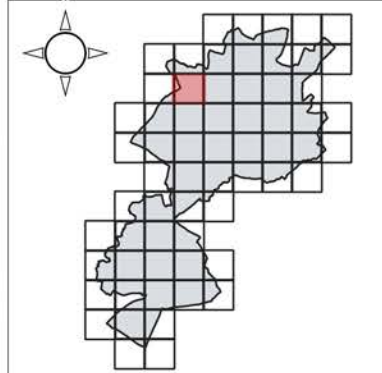


Sources : impot.gouv.fr ; Ville Melle  
Date d'édition : 07/05/2023





Inscription de nouveaux chemins  
 au Plan Départemental des  
 Itinéraires de Promenades et de  
 Randonnées (PDIPR) des Deux  
 Sèvres sur la commune de Melle

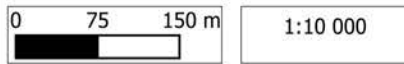


**Légende**

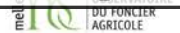
Parcelles  
 □ cadastre-79279-parcelles  
 □ cadastre-79174-parcelles

PDIPR\_MELLE(2022-11-05)  
 — INSCRIT  
 — PDIPR\_MELLE(2023-04-04)  
 — A INSCRIRE

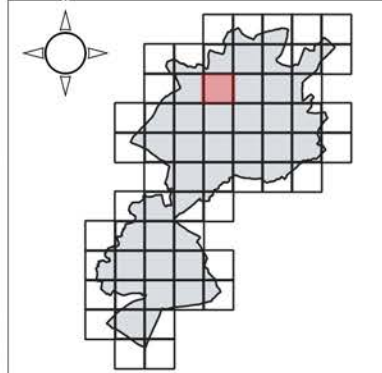
Sylvain GRIFFAULT,  
 Maire de Melle



Sources : impot.gouv.fr ; Ville Melle  
 Date d'édition : 07/05/2023



Inscription de nouveaux chemins  
 au Plan Départemental des  
 Itinéraires de Promenades et de  
 Randonnées (PDIPR) des Deux  
 Sèvres sur la commune de Melle

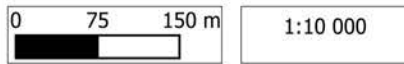


**Légende**

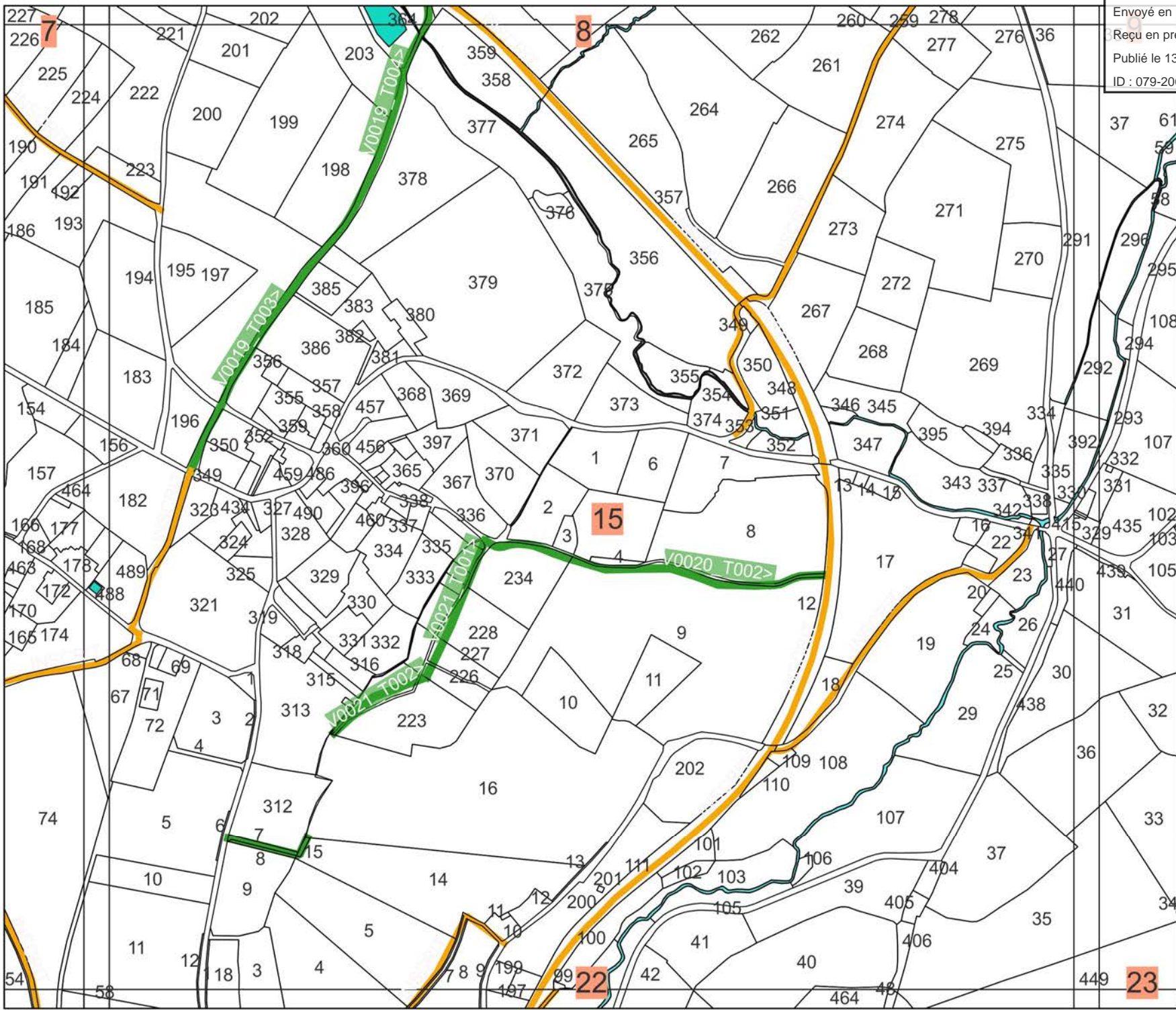
Parcelles  
 □ cadastre-79264-parcelles  
 □ cadastre-79174-parcelles

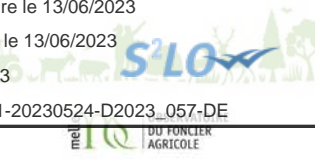
PDIPR\_MELLE(2022-11-05)  
 — INSCRIT  
 — PDIPR\_MELLE(2023-04-04)  
 — A INSCRIRE

Sylvain GRIFFAULT,  
 Maire de Melle

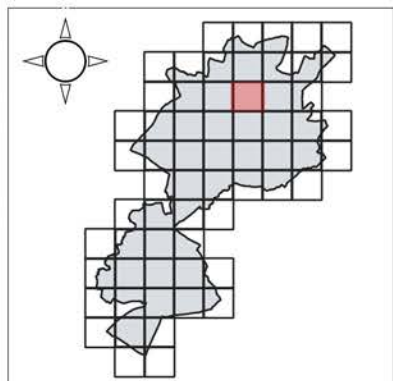


Sources : impot.gouv.fr ; Ville Melle  
 Date d'édition : 07/05/2023





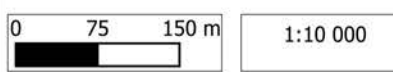
### Inscription de nouveaux chemins au Plan Départemental des Itinéraires de Promenades et de Randonnées (PDIPR) des Deux Sèvres sur la commune de Melle



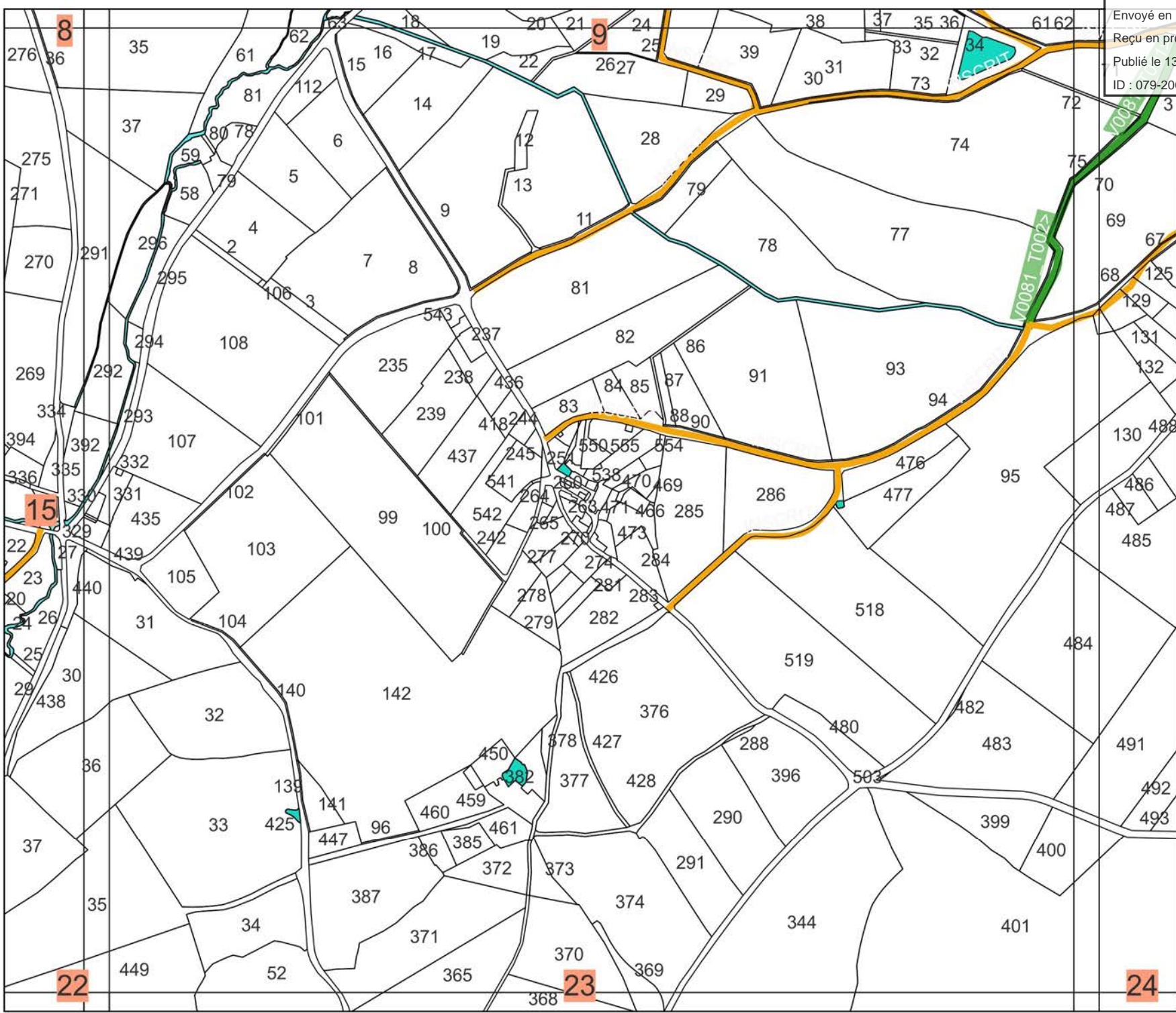
**Légende**

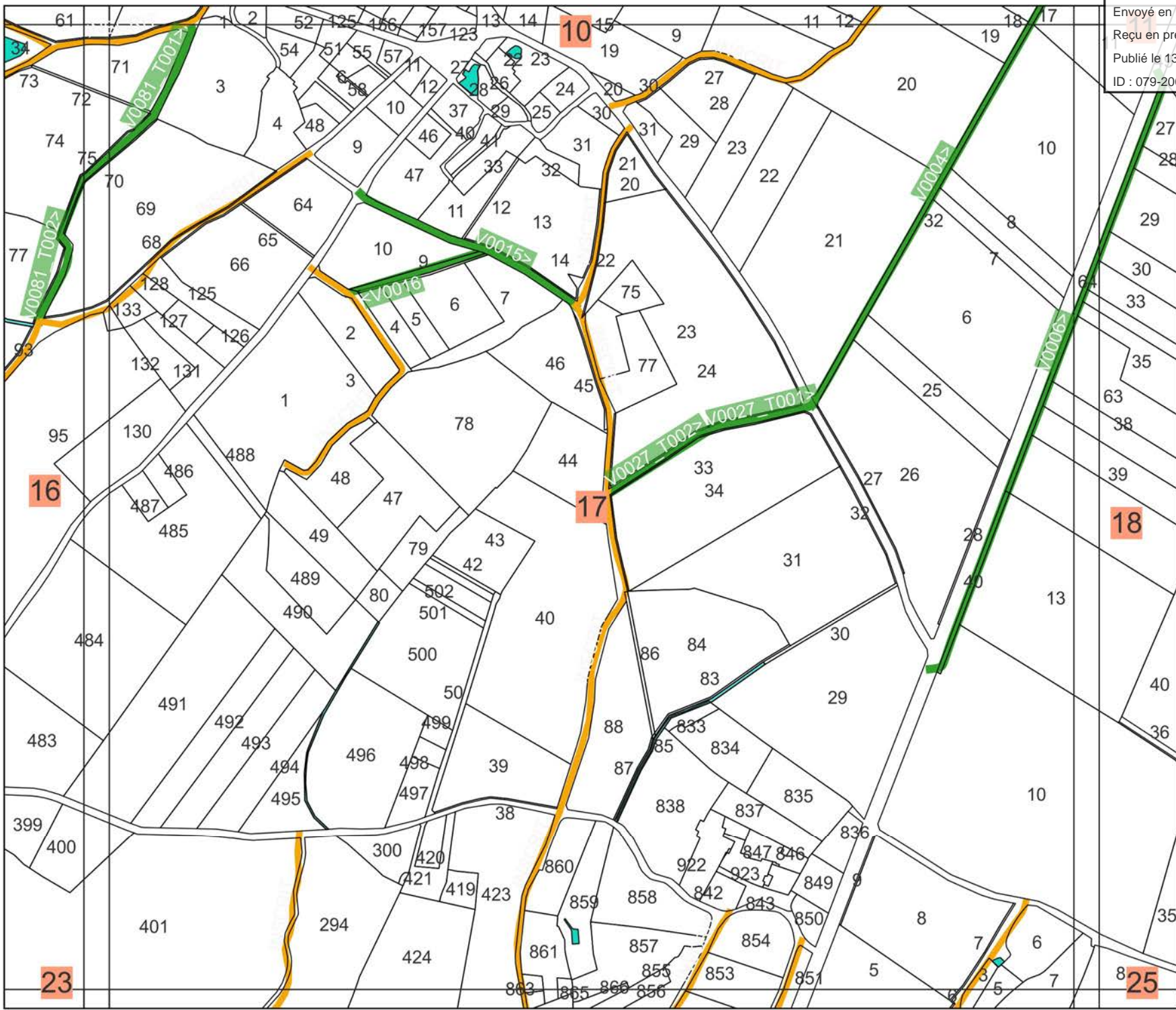
- Parcelles
  - cadastre-79264-parcelles
- PDIPR\_MELLE(2022-11-05)
  - INSCRIT
- PDIPR\_MELLE(2023-04-04)
  - A INSCRIRE

Sylvain GRIFFAULT,  
 Maire de Melle

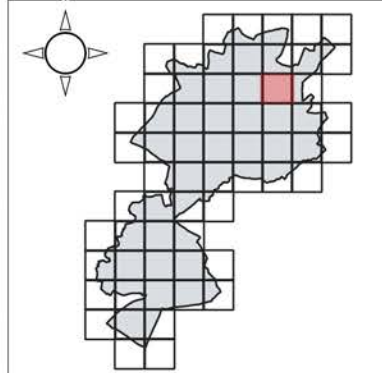


Sources : impot.gouv.fr ; Ville Melle  
 Date d'édition : 07/05/2023





Inscription de nouveaux chemins  
 au Plan Départemental des  
 Itinéraires de Promenades et de  
 Randonnées (PDIPR) des Deux  
 Sèvres sur la commune de Melle



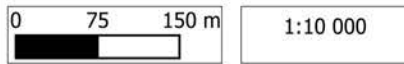
**Légende**

Parcelles  
 □ cadastre-79264-parcelles

PDIPR\_MELLE(2022-11-05)  
 — INSCRIT

PDIPR\_MELLE(2023-04-04)  
 — A INSCRIRE

Sylvain GRIFFAULT,  
 Maire de Melle



Envoyé en préfecture le 13/06/2023

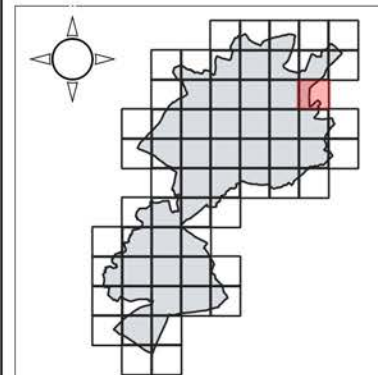
Reçu en préfecture le 13/06/2023

Publié le 13/06/2023

ID : 079-200081511-20230524-D2023\_057-DE

DU FONCTIER  
AGRICOLE

## Inscription de nouveaux chemins au Plan Départemental des Itinéraires de Promenades et de Randonnées (PDIPR) des Deux Sèvres sur la commune de Melle



### Légende

#### Parcelles

- cadastre-79264-parcelles
- PDIPR\_MELLE(2022-11-05)
  - INSCRIT
- PDIPR\_MELLE(2023-04-04)
  - A INSCRIRE

Sylvain GRIFFAULT,  
Maire de Melle

0 75 150 m

1:10 000

Sources : impot.gouv.fr ; Ville Melle  
Date d'édition : 07/05/2023



Envoyé en préfecture le 13/06/2023

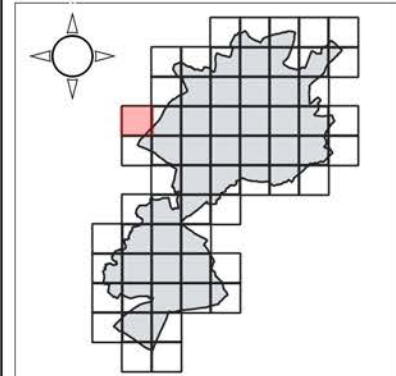
Reçu en préfecture le 13/06/2023

Publié le 13/06/2023

ID : 079-200081511-20230524-D2023\_057-DE

DU FONCTIER  
AGRICOLE

## Inscription de nouveaux chemins au Plan Départemental des Itinéraires de Promenades et de Randonnées (PDIPR) des Deux Sèvres sur la commune de Melle



### Légende

Parcelles

□ cadastre-79279-parcelles

Sylvain GRIFFAULT,  
Maire de Melle

0 75 150 m

1:10 000

Sources : impot.gouv.fr ; Ville Melle  
Date d'édition : 07/05/2023

19

20

27

28

14

6

25

18

19

26

27

28

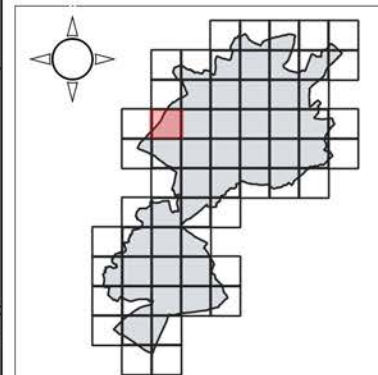
30

29

31

5

### Inscription de nouveaux chemins au Plan Départemental des Itinéraires de Promenades et de Randonnées (PDIPR) des Deux Sèvres sur la commune de Melle



#### Légende

- Parcelles  
□ cadastre-79279-parcelles  
PDIPR\_MELLE(2022-11-05)  
■ INSCRIT  
■ PDIPR\_MELLE(2023-04-04)  
■ A INSCRIRE

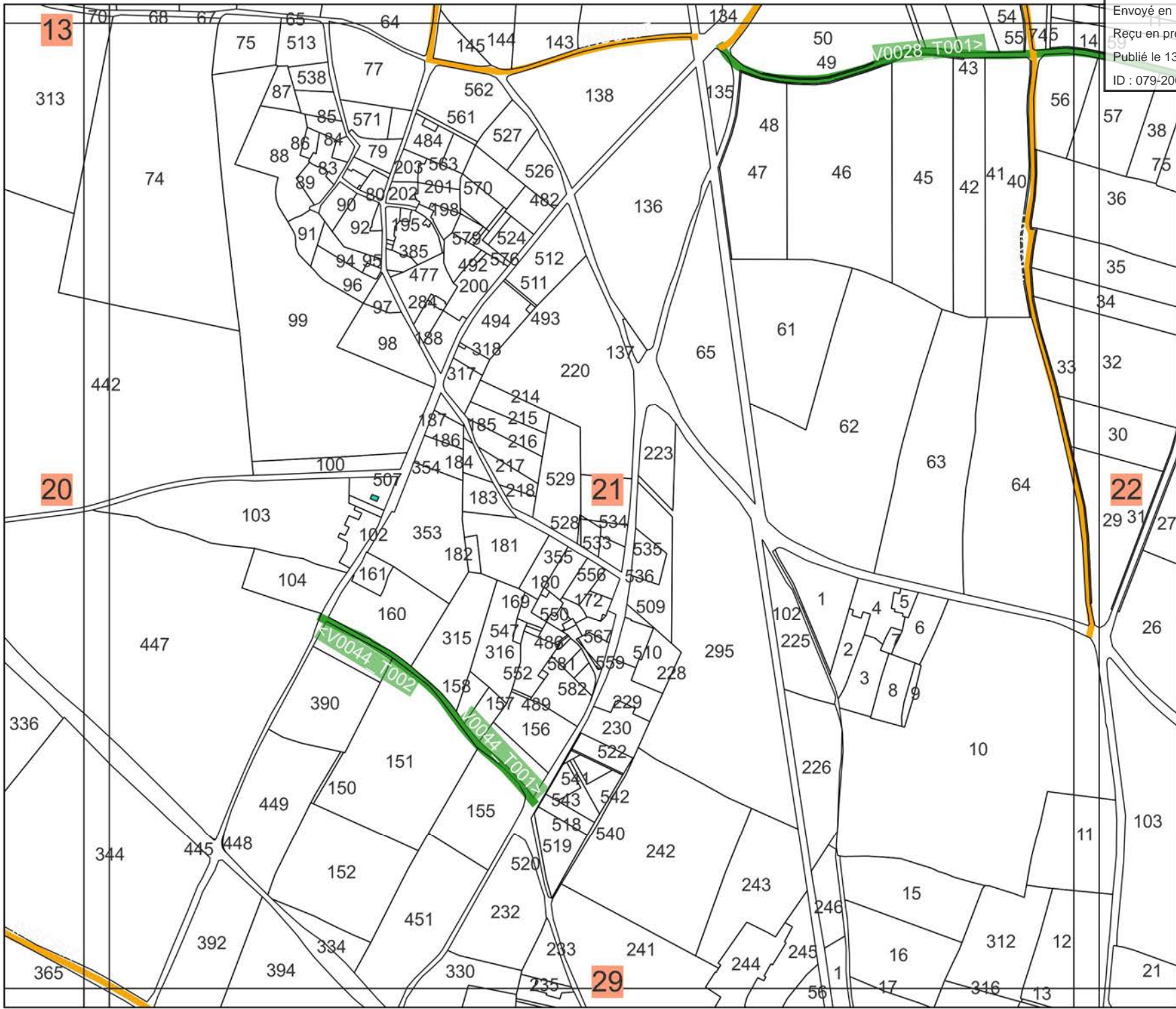
Sylvain GRIFFAULT,  
Maire de Melle

0 75 150 m

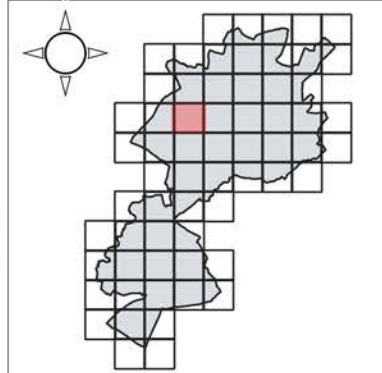
1:10 000

Sources : impot.gouv.fr ; Ville Melle  
Date d'édition : 07/05/2023





**Inscription de nouveaux chemins  
 au Plan Départemental des  
 Itinéraires de Promenades et de  
 Randonnées (PDIPR) des Deux  
 Sèvres sur la commune de Melle**

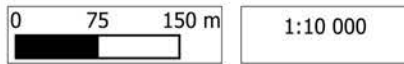


**Légende**

Parcelles  
 □ cadastre-79279-parcelles  
 □ cadastre-79174-parcelles

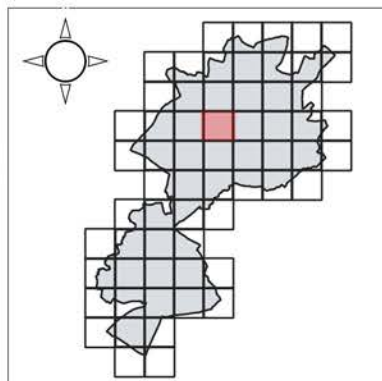
PDIPR\_MELLE(2022-11-05)  
 — INSCRIT  
 — A INSCRIRE

Sylvain GRIFFAULT,  
 Maire de Melle





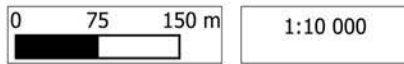
### Inscription de nouveaux chemins au Plan Départemental des Itinéraires de Promenades et de Randonnées (PDIPR) des Deux Sèvres sur la commune de Melle



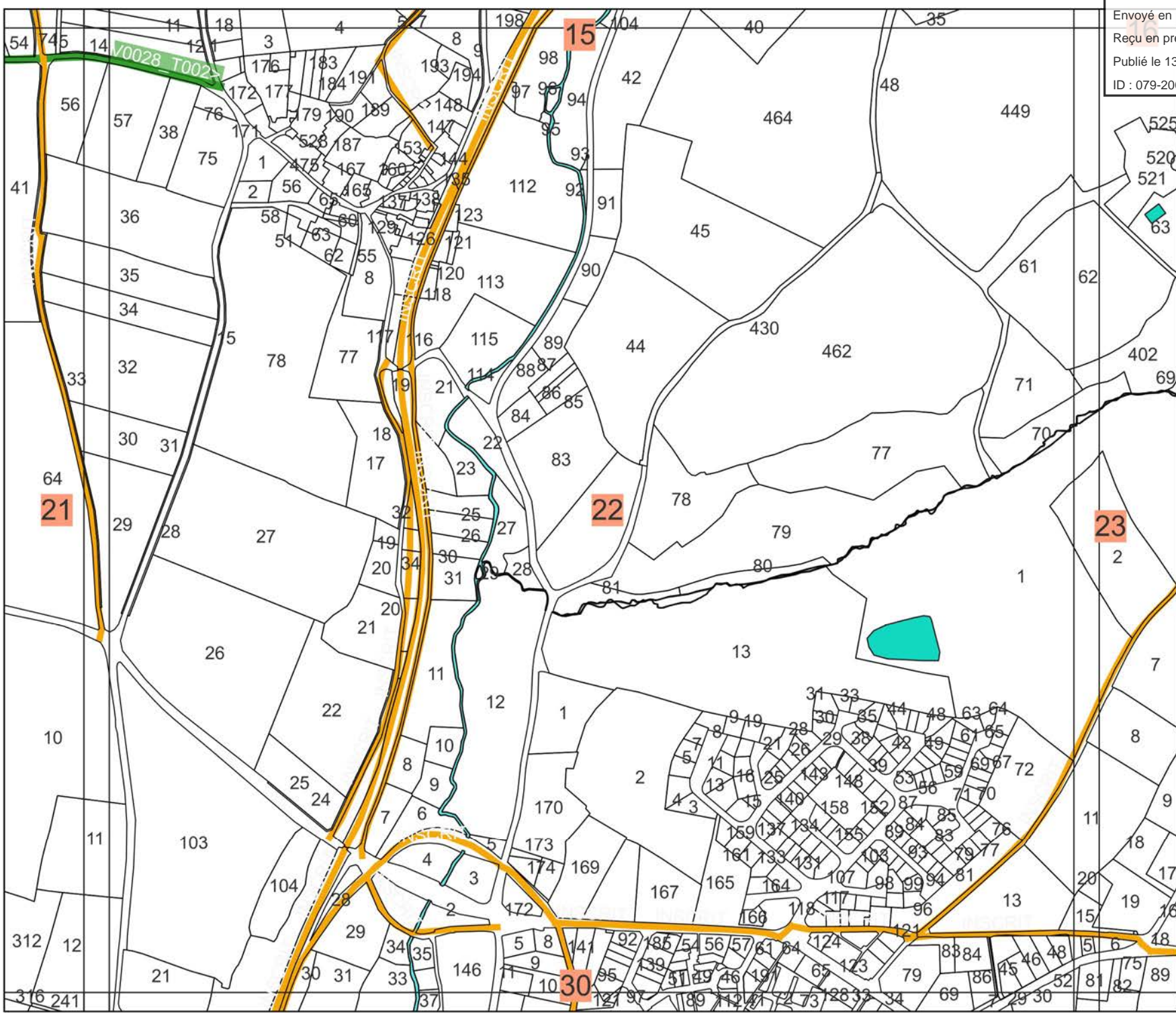
**Légende**

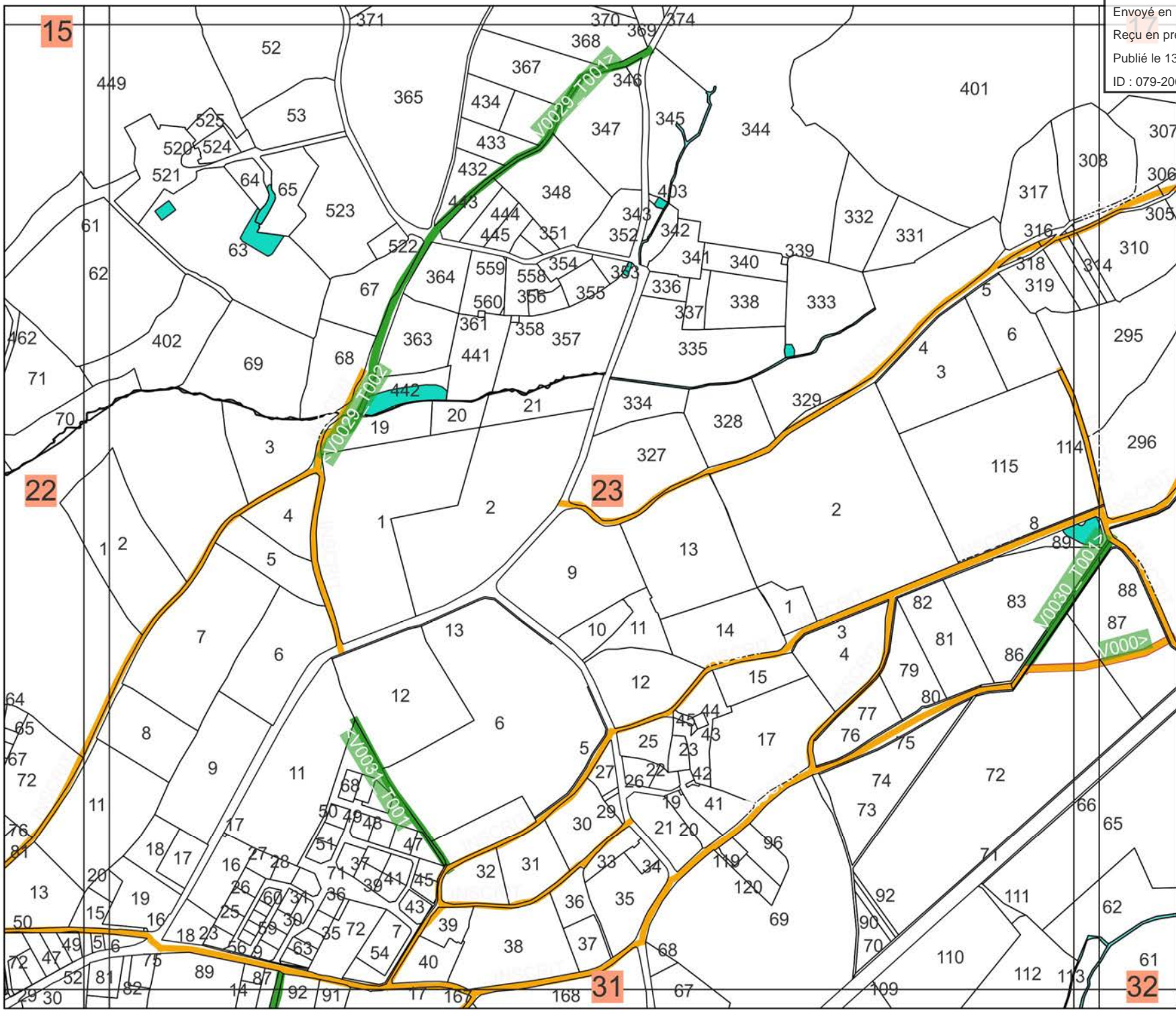
- Parcelles
  - cadastre-79264-parcelles
  - cadastre-79174-parcelles
- PDIPR\_MELLE(2022-11-05)
  - INSCRIT
  - PDIPR\_MELLE(2023-04-04)
  - A INSCRIRE

Sylvain GRIFFAULT,  
Maire de Melle

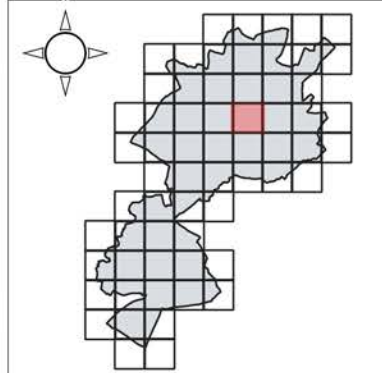


Sources : impot.gouv.fr ; Ville Melle  
 Date d'édition : 07/05/2023





**Inscription de nouveaux chemins  
 au Plan Départemental des  
 Itinéraires de Promenades et de  
 Randonnées (PDIPR) des Deux  
 Sèvres sur la commune de Melle**



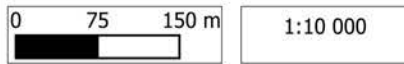
**Légende**

Parcelles  
 □ cadastre-79264-parcelles  
 □ cadastre-79174-parcelles

PDIPR\_MELLE(2022-11-05)  
 — INSCRIT  
 — PDIPR\_MELLE(2023-04-04)

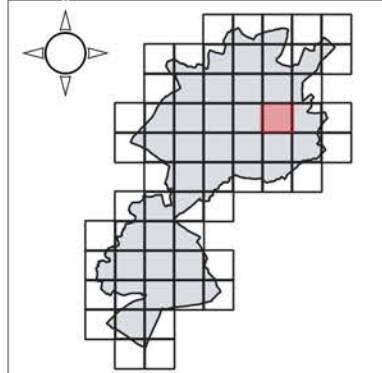
A DESINSCRIRE  
 A INSCRIRE

Sylvain GRIFFAULT,  
 Maire de Melle





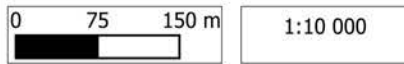
**Inscription de nouveaux chemins  
 au Plan Départemental des  
 Itinéraires de Promenades et de  
 Randonnées (PDIPR) des Deux  
 Sèvres sur la commune de Melle**



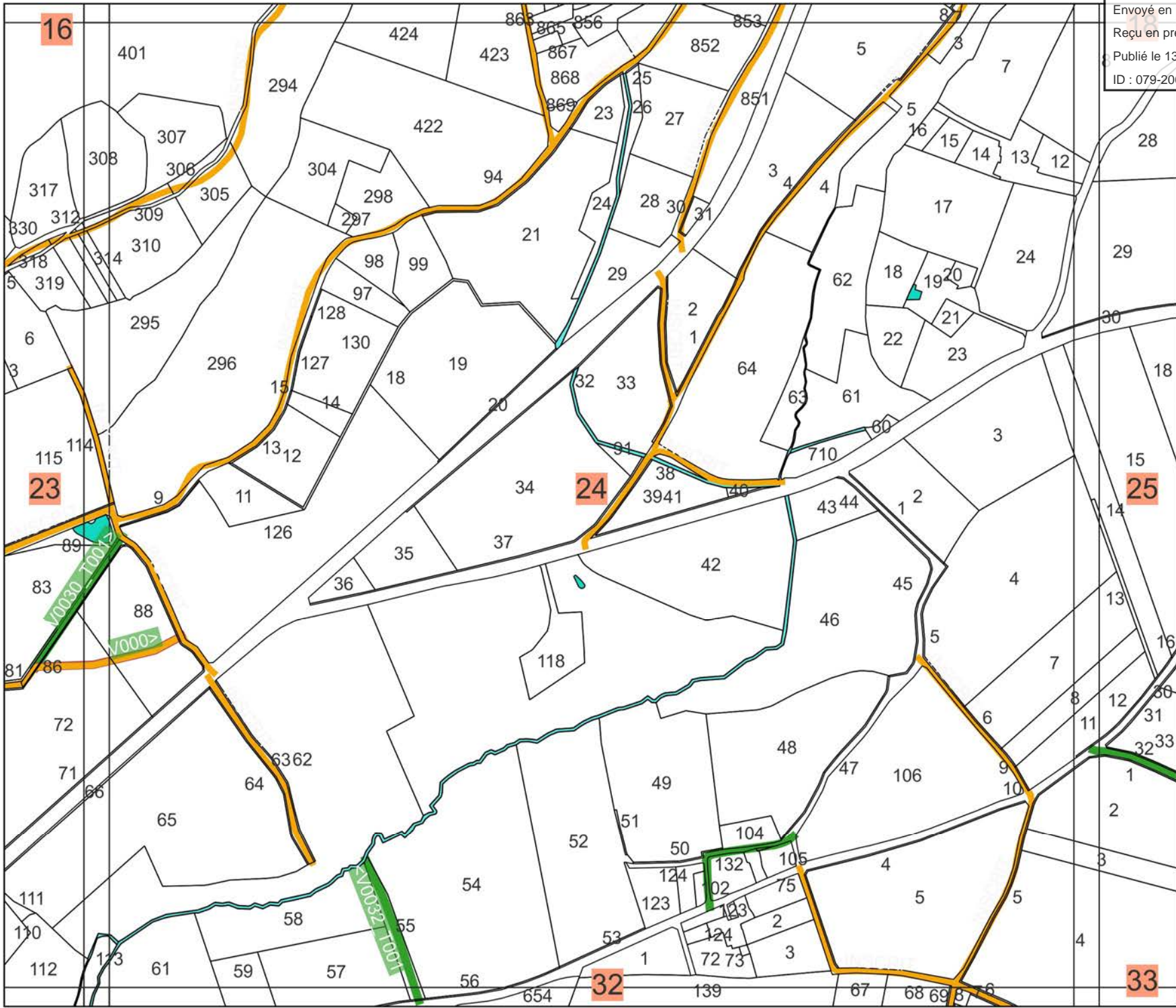
**Légende**

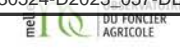
Parcelles  
 □ cadastre-79264-parcelles  
 PDIPR\_MELLE(2022-11-05)  
 — INSCRIT  
 PDIPR\_MELLE(2023-04-04)  
 ■ A DESINSCRIRE  
 ■ A INSCRIRE

Sylvain GRIFFAULT,  
 Maire de Melle

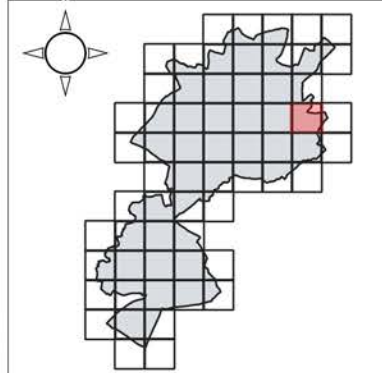


Sources : impot.gouv.fr ; Ville Melle  
 Date d'édition : 07/05/2023





### Inscription de nouveaux chemins au Plan Départemental des Itinéraires de Promenades et de Randonnées (PDIPR) des Deux Sèvres sur la commune de Melle



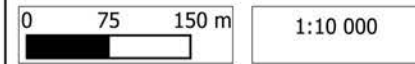
#### Légende

Parcelles  
cadastre-79264-parcelles

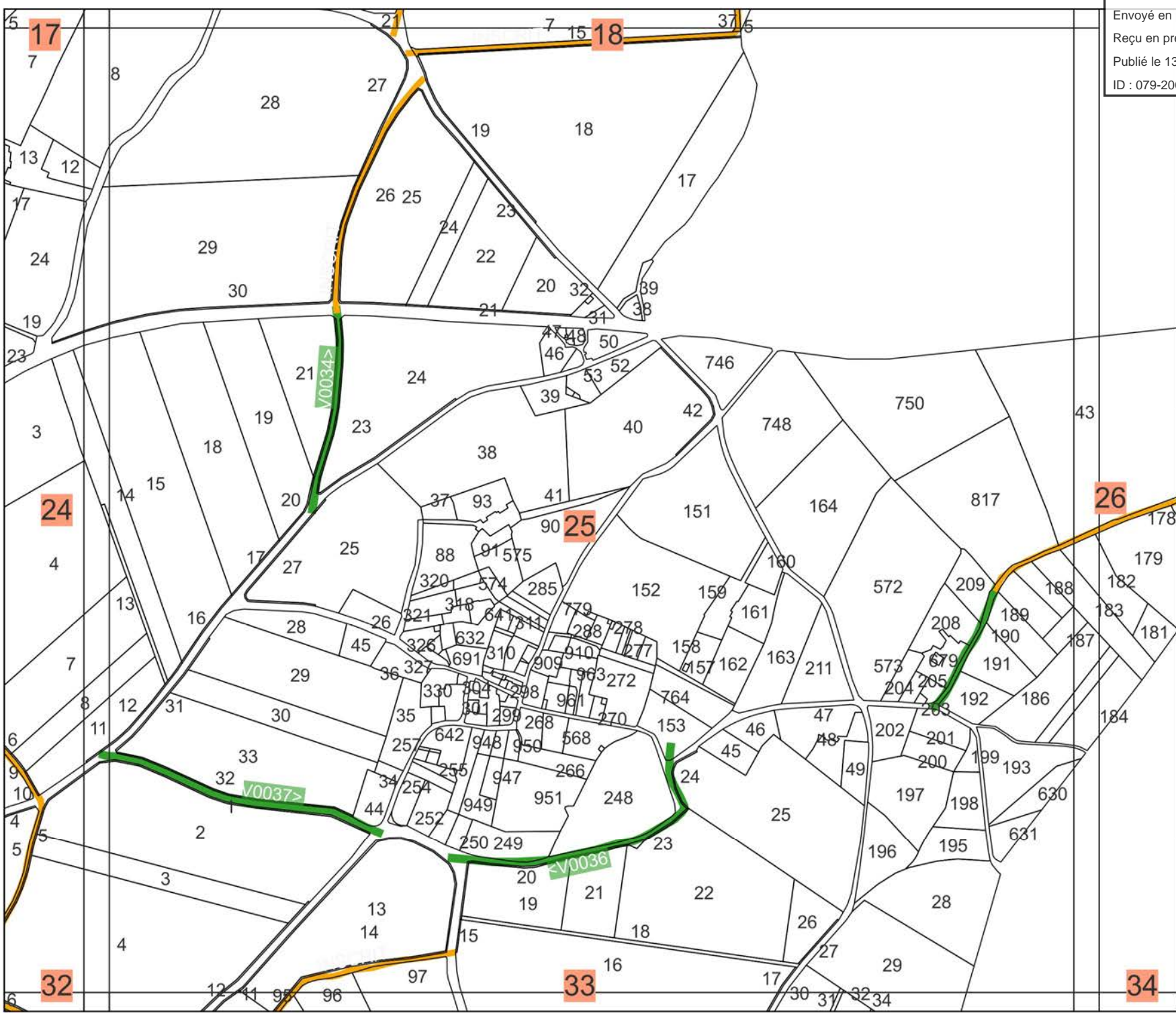
PDIPR\_MELLE(2022-11-05)  
INSCRIT

PDIPR\_MELLE(2023-04-04)  
A INSCRIRE

Sylvain GRIFFAULT,  
Maire de Melle



Sources : impot.gouv.fr ; Ville Melle  
Date d'édition : 07/05/2023



Envoyé en préfecture le 13/06/2023

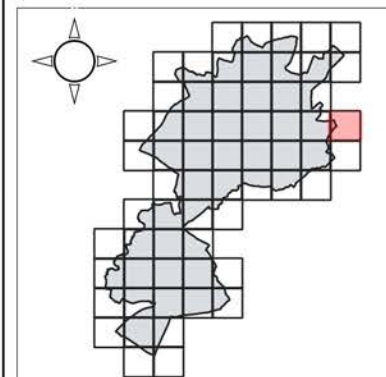
Reçu en préfecture le 13/06/2023

Publié le 13/06/2023

ID : 079-200081511-20230524-D2023\_057-DE

DU FONCIER  
AGRICOLE

## Inscription de nouveaux chemins au Plan Départemental des Itinéraires de Promenades et de Randonnées (PDIPR) des Deux Sèvres sur la commune de Melle



### Légende

#### Parcelles

- cadastre-79264-parcelles
- PDIPR\_MELLE(2022-11-05)  
INSCRIT
- PDIPR\_MELLE(2023-04-04)  
A INSCRIRE

Sylvain GRIFFAULT,  
Maire de Melle

0 75 150 m

1:10 000

Sources : impot.gouv.fr ; Ville Melle  
Date d'édition : 07/05/2023

18

25

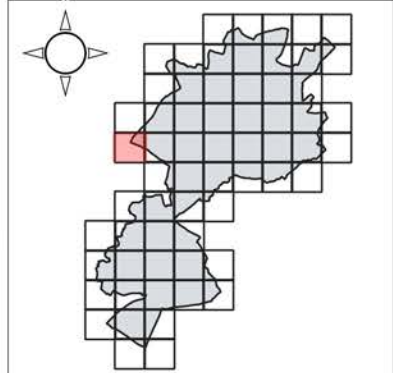
26

33

34



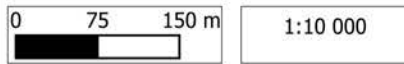
Inscription de nouveaux chemins  
 au Plan Départemental des  
 Itinéraires de Promenades et de  
 Randonnées (PDIPR) des Deux  
 Sèvres sur la commune de Melle



**Légende**

Parcelles  
 □ cadastre-79279-parcelles  
 PDIPR\_MELLE(2023-04-04)  
 ■ A INSCRIRE

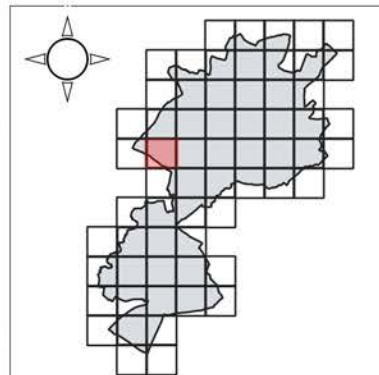
Sylvain GRIFFAULT,  
 Maire de Melle



Envoyé en préfecture le 13/06/2023  
Reçu en préfecture le 13/06/2023  
Publié le 13/06/2023  
ID : 079-200081511-20230524-D2023\_057-DE

DU FONCTIER  
AGRICOLE

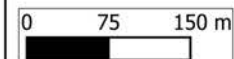
### Inscription de nouveaux chemins au Plan Départemental des Itinéraires de Promenades et de Randonnées (PDIPR) des Deux Sèvres sur la commune de Melle



#### Légende

- Parcelles  
□ cadastre-79279-parcelles  
PDIPR\_MELLE(2022-11-05)  
■ INSCRIT  
PDIPR\_MELLE(2023-04-04)  
■ A INSCRIRE

Sylvain GRIFFAULT,  
Maire de Melle



1:10 000

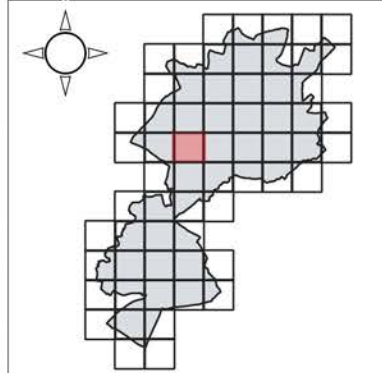
Sources : impot.gouv.fr ; Ville Melle  
Date d'édition : 07/05/2023



Envoyé en préfecture le 13/06/2023  
Reçu en préfecture le 13/06/2023  
Publié le 13/06/2023  
ID : 079-200081511-20230524-D2023\_057-DE



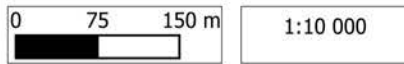
### Inscription de nouveaux chemins au Plan Départemental des Itinéraires de Promenades et de Randonnées (PDIPR) des Deux Sèvres sur la commune de Melle



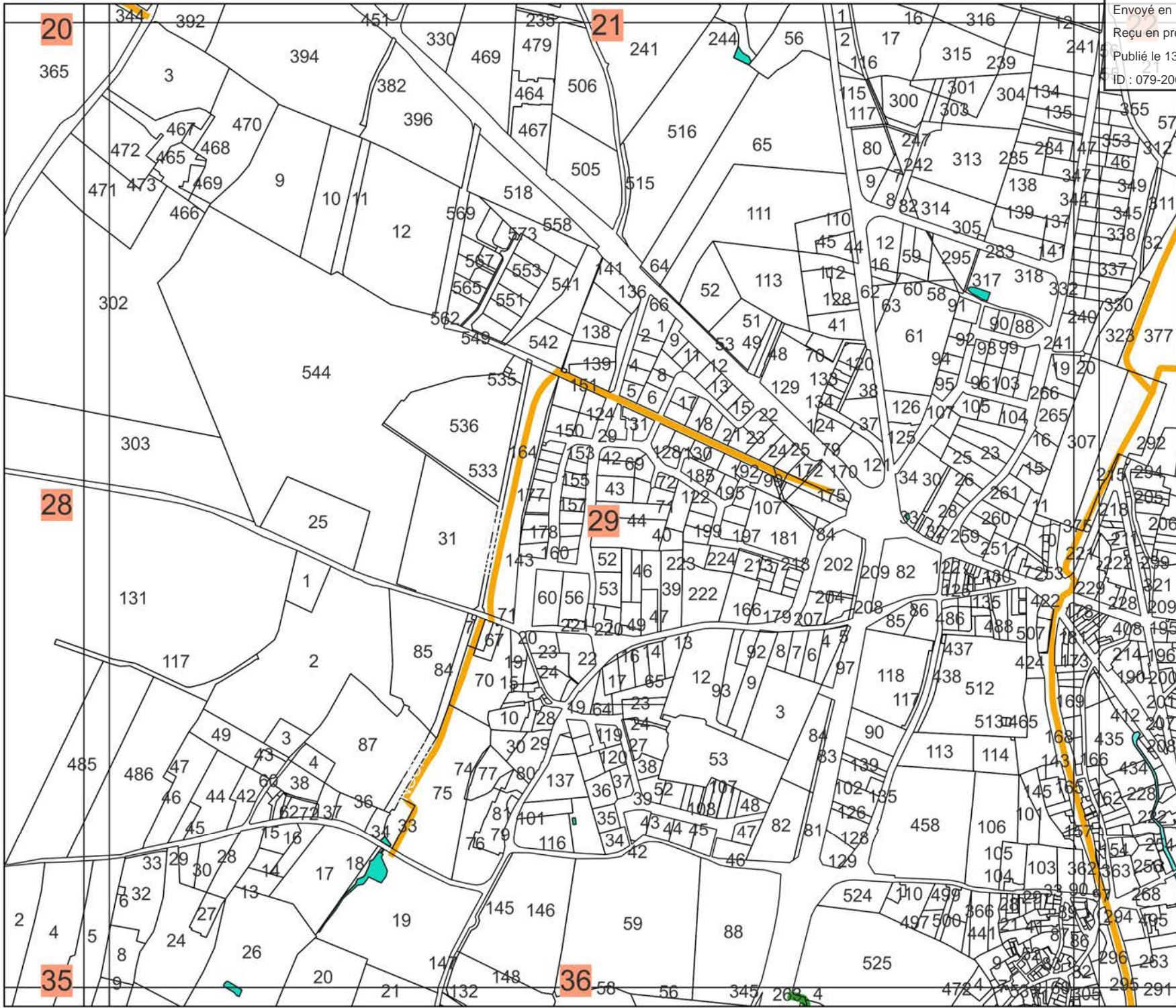
#### Légende

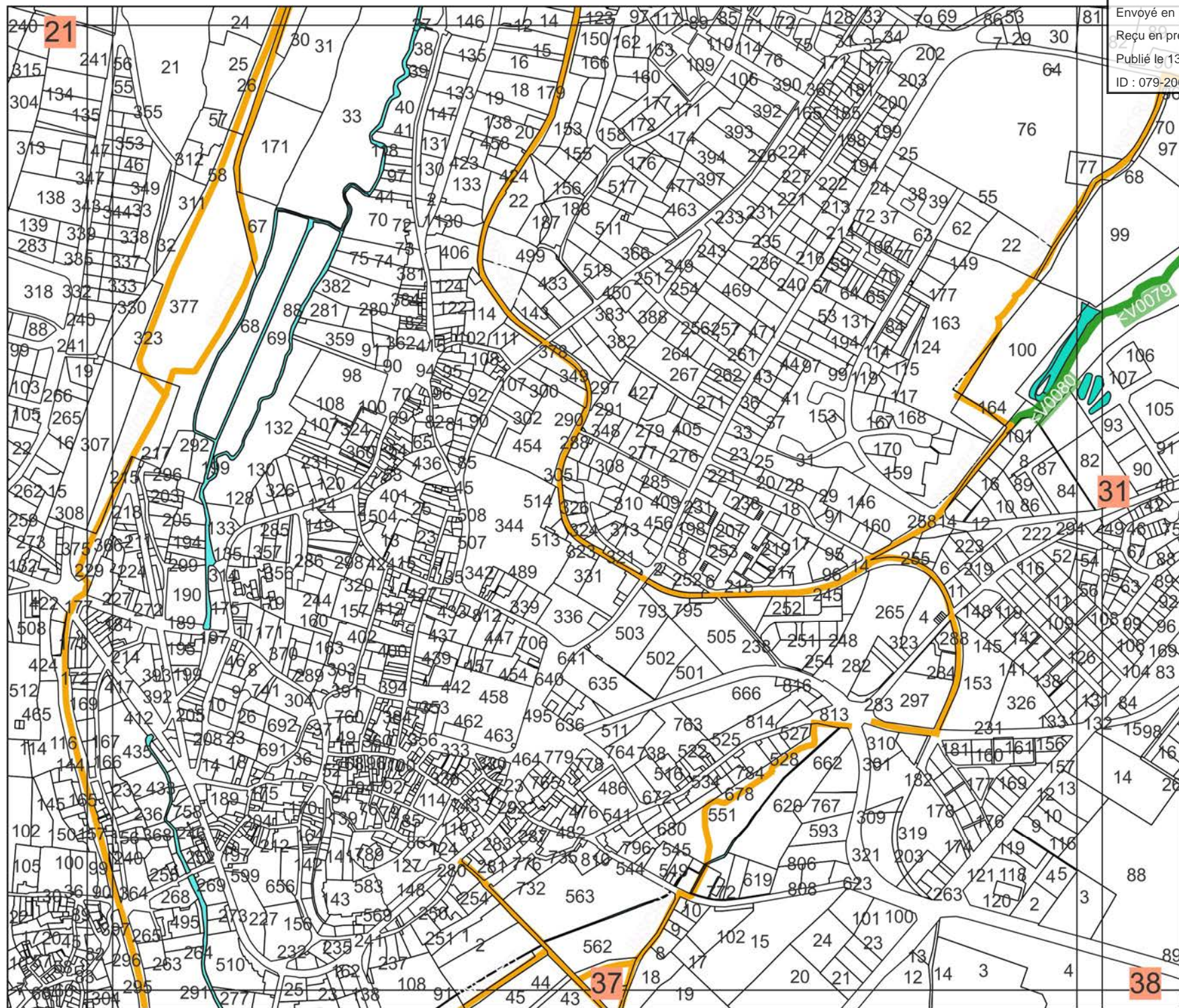
Parcelles  
cadastre-79279-parcelles  
cadastre-79174-parcelles  
PDIPR\_MELLE(2022-11-05)  
INSCRIT  
PDIPR\_MELLE(2023-04-04)  
A INSCRIRE

Sylvain GRIFFAULT,  
Maire de Melle



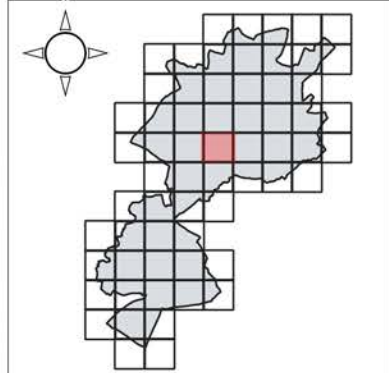
Sources : impot.gouv.fr ; Ville Melle  
Date d'édition : 07/05/2023





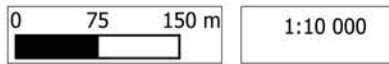
Envoyé en préfecture le 13/06/2023  
 Reçu en préfecture le 13/06/2023  
 Publié le 13/06/2023  
 ID : 079-200081511-20230524-D2023\_057-DE

### Inscription de nouveaux chemins au Plan Départemental des Itinéraires de Promenades et de Randonnées (PDIPR) des Deux Sèvres sur la commune de Melle

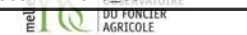


- #### Légende
- Parcelles**
- cadastre-79279-parcelles
  - cadastre-79264-parcelles
  - cadastre-79174-parcelles
- PDIPR\_MELLE(2022-11-05)**
- INSCRIT
- PDIPR\_MELLE(2023-04-04)**
- A INSCRIRE

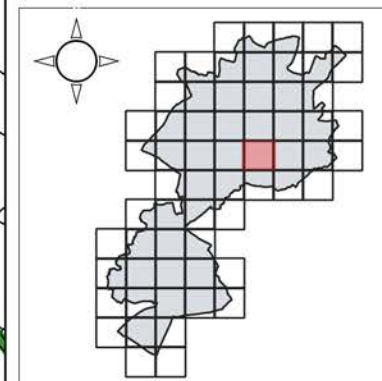
Sylvain GRIFFAULT,  
 Maire de Melle



Sources : impot.gouv.fr ; Ville Melle  
 Date d'édition : 07/05/2023



### Inscription de nouveaux chemins au Plan Départemental des Itinéraires de Promenades et de Randonnées (PDIPR) des Deux Sèvres sur la commune de Melle



#### Légende

Parcelles

- cadastre-79264-parcelles
- cadastre-79174-parcelles

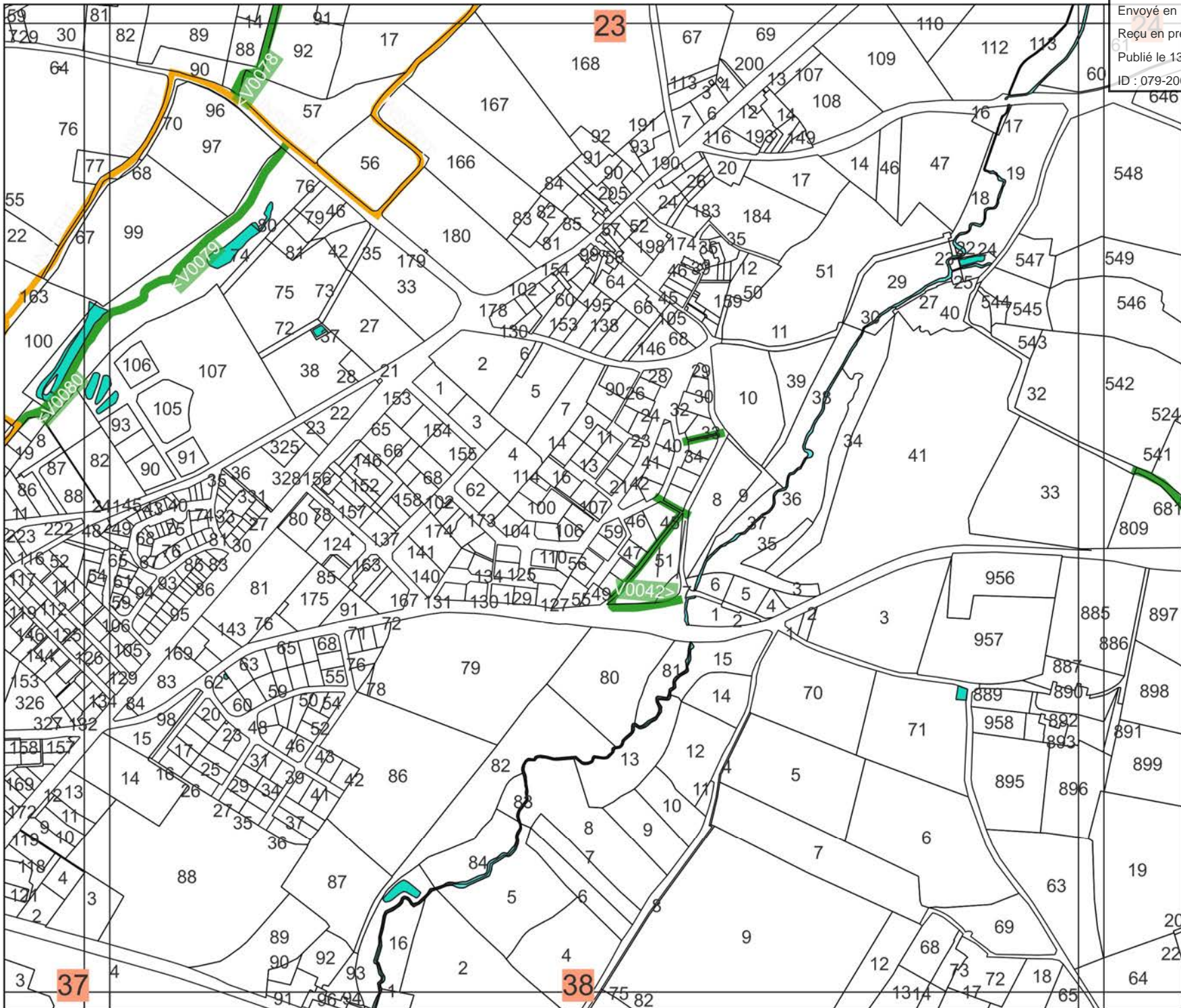
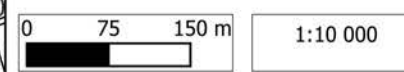
PDIPR\_MELLE(2022-11-05)

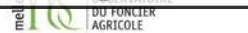
- INSCRIT

PDIPR\_MELLE(2023-04-04)

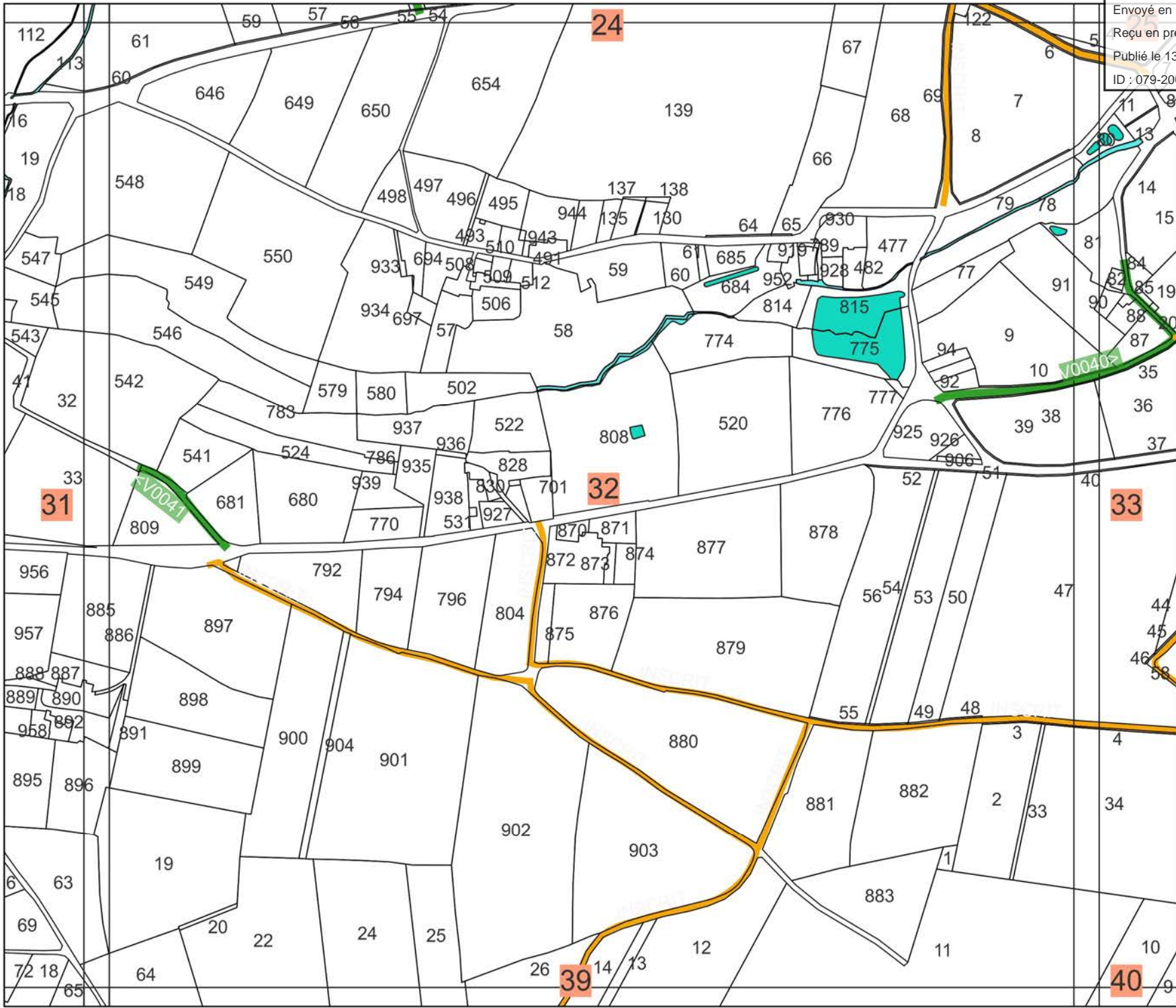
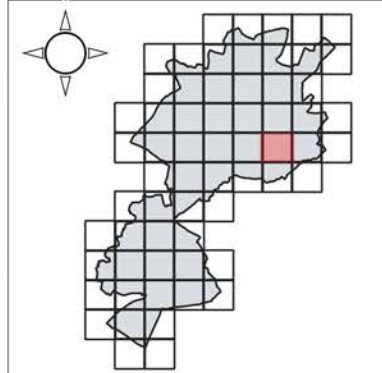
- A INSCRIRE

Sylvain GRIFFAULT,  
Maire de Melle





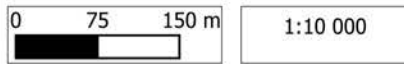
Inscription de nouveaux chemins  
 au Plan Départemental des  
 Itinéraires de Promenades et de  
 Randonnées (PDIPR) des Deux  
 Sèvres sur la commune de Melle



**Légende**

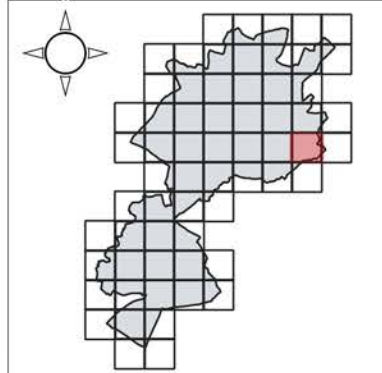
- Parcelles
  - cadastre-79264-parcelles
- PDIPR\_MELLE(2022-11-05)
  - INSCRIT
- PDIPR\_MELLE(2023-04-04)
  - A INSCRIRE

Sylvain GRIFFAULT,  
 Maire de Melle





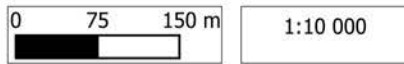
### Inscription de nouveaux chemins au Plan Départemental des Itinéraires de Promenades et de Randonnées (PDIPR) des Deux Sèvres sur la commune de Melle



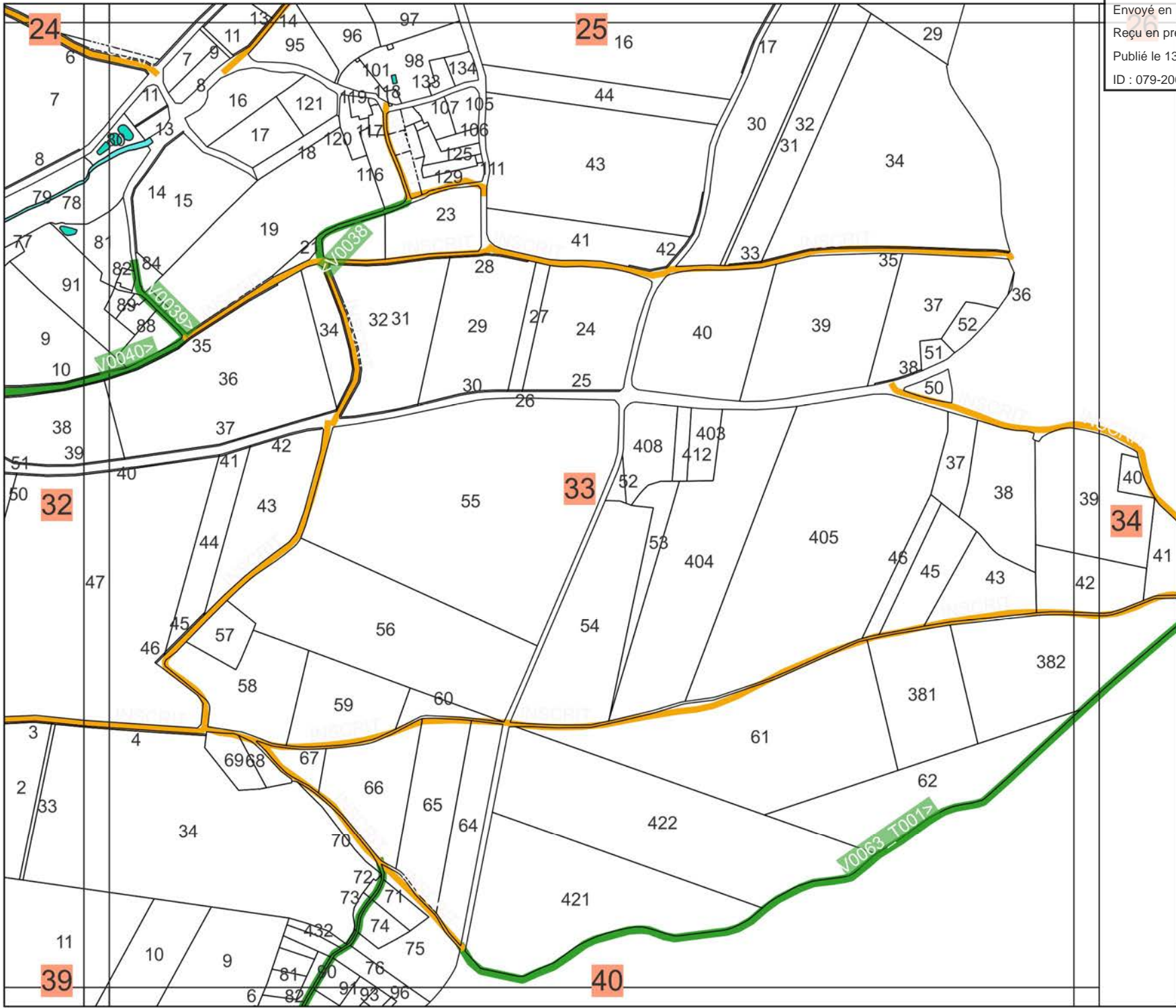
#### Légende

Parcelles  
□ cadastre-79264-parcelles  
PDIPR\_MELLE(2022-11-05)  
— INSCRIT  
PDIPR\_MELLE(2023-04-04)  
— A INSCRIRE

Sylvain GRIFFAULT,  
Maire de Melle



Sources : impot.gouv.fr ; Ville Melle  
Date d'édition : 07/05/2023



Envoyé en préfecture le 13/06/2023

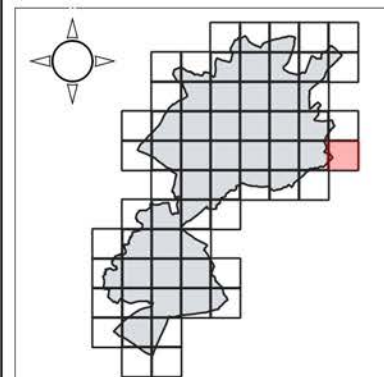
Reçu en préfecture le 13/06/2023

Publié le 13/06/2023

ID : 079-200081511-20230524-D2023\_057-DE

Service  
DU FONCTIONNAIRE  
AGRICOLE

## Inscription de nouveaux chemins au Plan Départemental des Itinéraires de Promenades et de Randonnées (PDIPR) des Deux Sèvres sur la commune de Melle




### Légende

#### Parcelles

-  cadastre-79264-parcelles
-  INSCRIT
-  PDIPR\_MELLE(2022-11-05)
-  PDIPR\_MELLE(2023-04-04)
-  A INSCRIRE

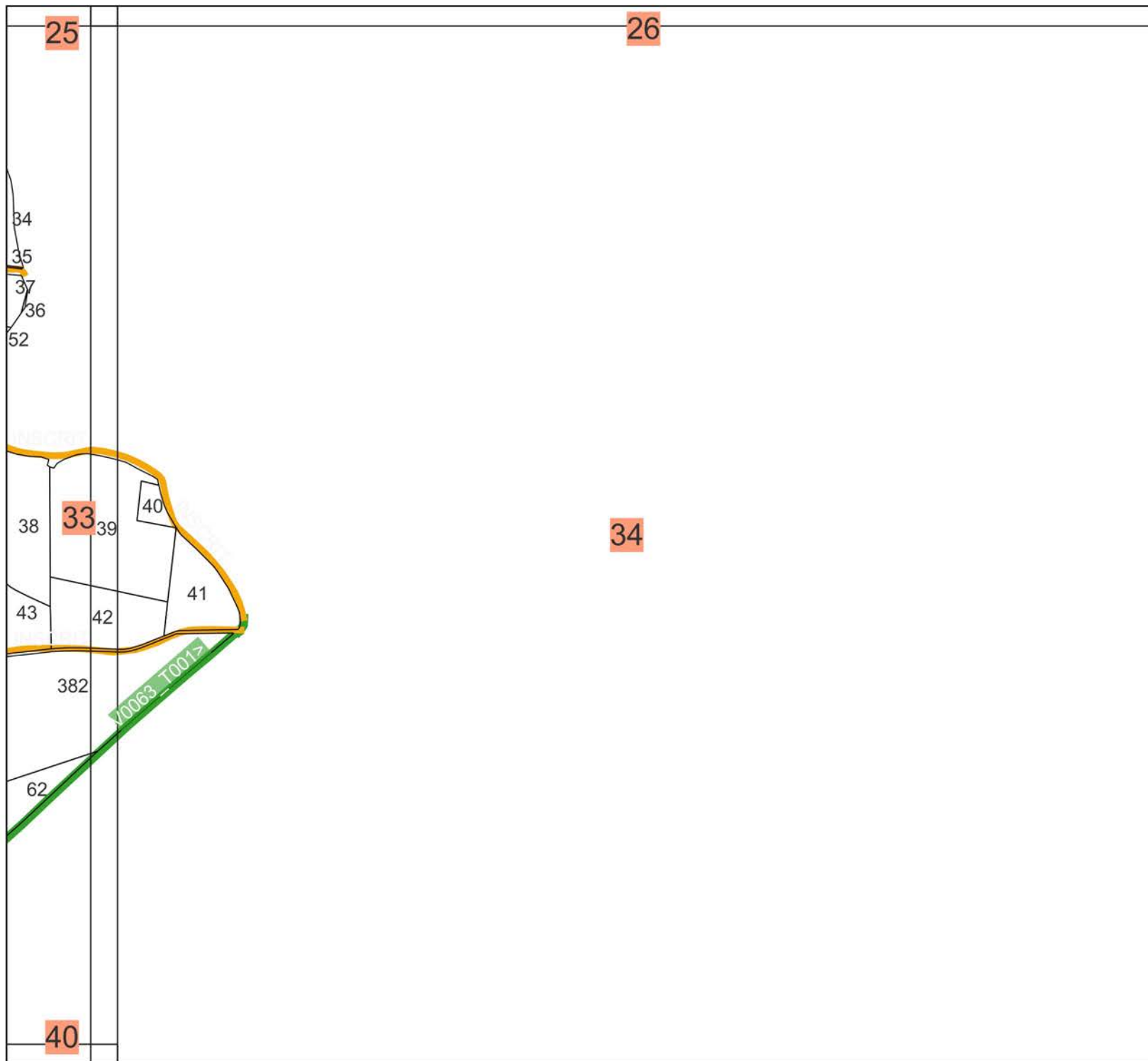
Sylvain GRIFFAULT,  
Maire de Melle

0 75 150 m



1:10 000

Sources : [impot.gouv.fr](http://impot.gouv.fr) ; Ville Melle  
Date d'édition : 07/05/2023



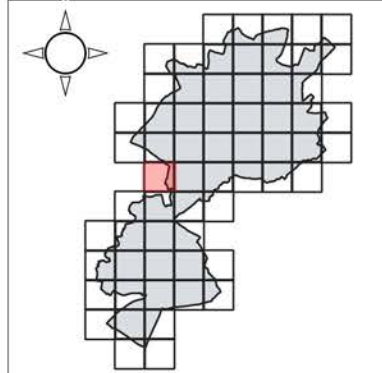
27

28

Envoyé en préfecture le 13/06/2023  
 Reçu en préfecture le 13/06/2023  
 Publié le 13/06/2023  
 ID : 079-200081511-20230524-D2023\_057-DE



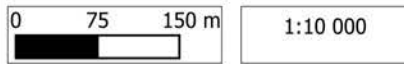
Inscription de nouveaux chemins  
 au Plan Départemental des  
 Itinéraires de Promenades et de  
 Randonnées (PDIPR) des Deux  
 Sèvres sur la commune de Melle



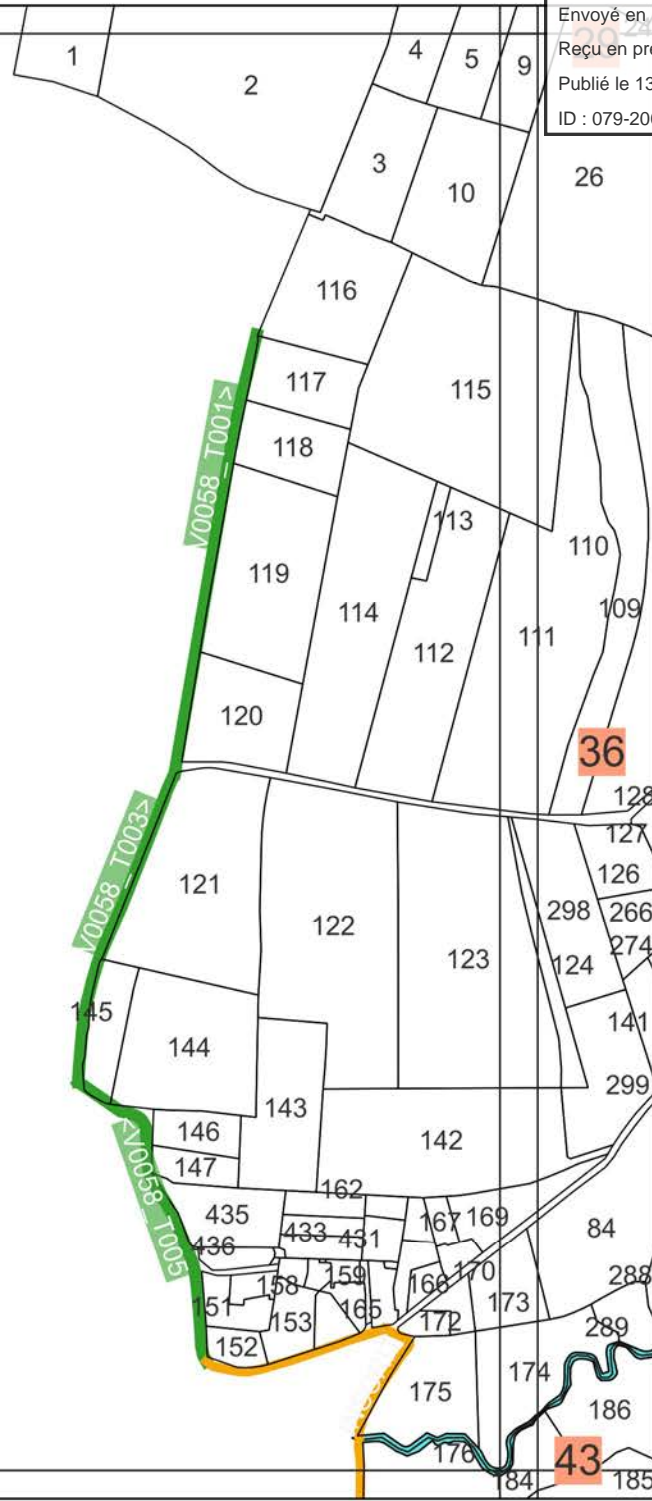
**Légende**

Parcelles  
 □ cadastre-79279-parcelles  
 PDIPR\_MELLE(2022-11-05)  
 ■ INSCRIT  
 PDIPR\_MELLE(2023-04-04)  
 ■ A INSCRIRE

Sylvain GRIFFAULT,  
 Maire de Melle



Sources : impot.gouv.fr ; Ville Melle  
 Date d'édition : 07/05/2023



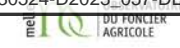
35

36

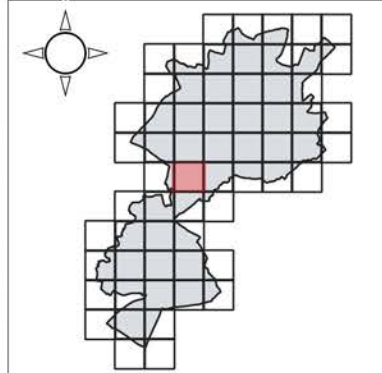
41

42

43



Inscription de nouveaux chemins  
 au Plan Départemental des  
 Itinéraires de Promenades et de  
 Randonnées (PDIPR) des Deux  
 Sèvres sur la commune de Melle



**Légende**

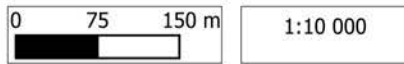
Parcelles

- cadastre-79279-parcelles
- cadastre-79174-parcelles

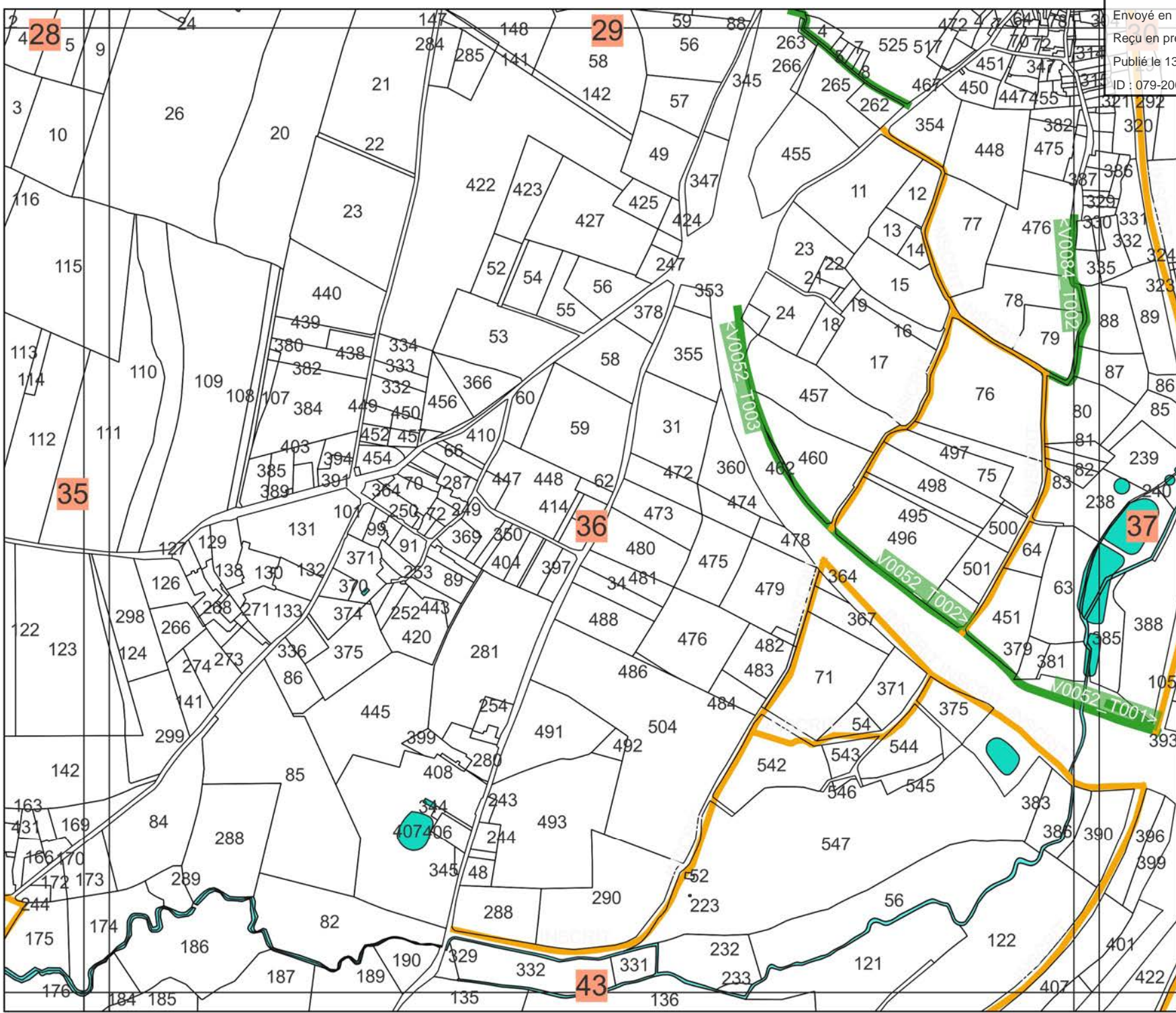
PDIPR\_MELLE(2022-11-05)

- INSCRIT
- PDIPR\_MELLE(2023-04-04)
- A INSCRIRE

Sylvain GRIFFAULT,  
 Maire de Melle

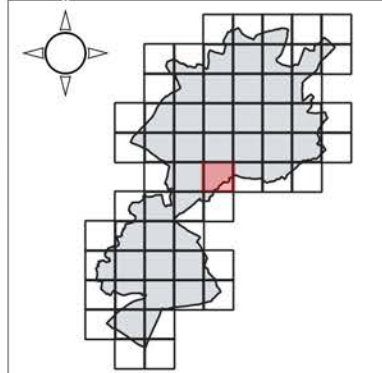


Sources : impot.gouv.fr ; Ville Melle  
 Date d'édition : 07/05/2023





### Inscription de nouveaux chemins au Plan Départemental des Itinéraires de Promenades et de Randonnées (PDIPR) des Deux Sèvres sur la commune de Melle

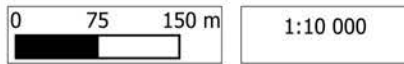


#### Légende

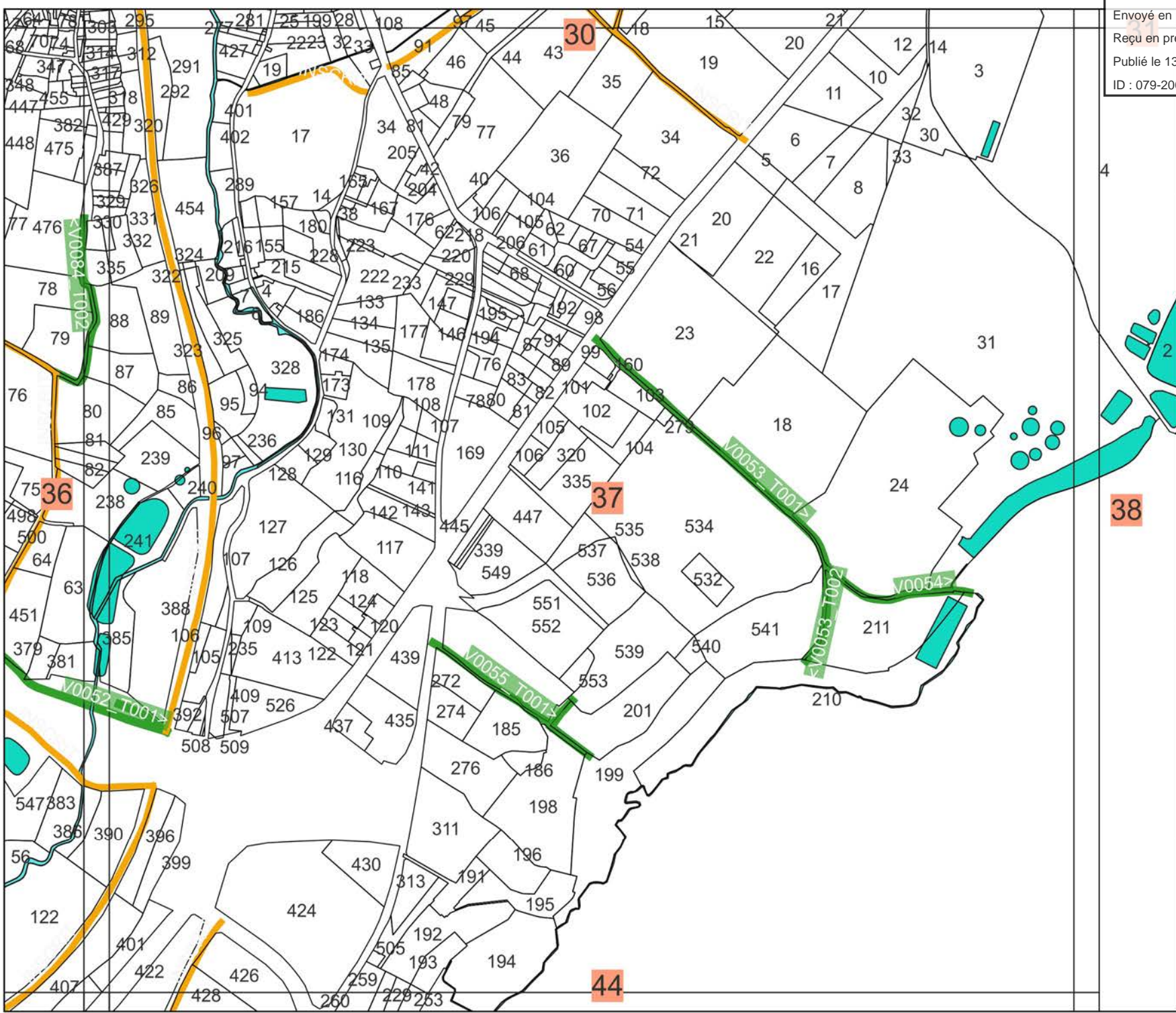
Parcelles  
cadastre-79264-parcelles  
cadastre-79174-parcelles

PDIPR\_MELLE(2022-11-05)  
INSCRIT  
PDIPR\_MELLE(2023-04-04)  
A INSCRIRE

Sylvain GRIFFAULT,  
Maire de Melle



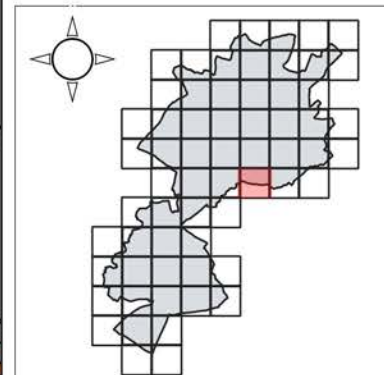
Sources : impot.gouv.fr ; Ville Melle  
Date d'édition : 07/05/2023



Envoyé en préfecture le 13/06/2023  
Reçu en préfecture le 13/06/2023  
Publié le 13/06/2023  
ID : 079-200081511-20230524-D2023\_057-DE

DU FONCTIER  
AGRICOLE

### Inscription de nouveaux chemins au Plan Départemental des Itinéraires de Promenades et de Randonnées (PDIPR) des Deux Sèvres sur la commune de Melle



#### Légende

- Parcelles
- cadastre-79264-parcelles
  - cadastre-79174-parcelles
- PDIPR\_MELLE(2022-11-05)
- INSCRIT

Sylvain GRIFFAULT,  
Maire de Melle

0 75 150 m

1:10 000

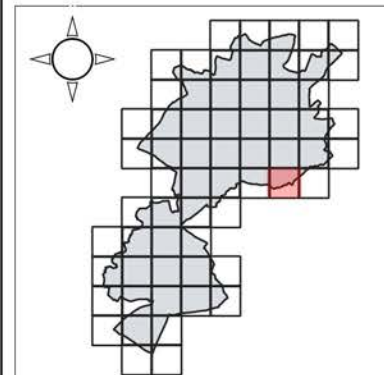
Sources : impot.gouv.fr ; Ville Melle  
Date d'édition : 07/05/2023



Envoyé en préfecture le 13/06/2023  
Reçu en préfecture le 13/06/2023  
Publié le 13/06/2023  
ID : 079-200081511-20230524-D2023\_057-DE

É  
DIPLOME  
DU FONCTIER  
AGRICOLE

### Inscription de nouveaux chemins au Plan Départemental des Itinéraires de Promenades et de Randonnées (PDIPR) des Deux Sèvres sur la commune de Melle



#### Légende

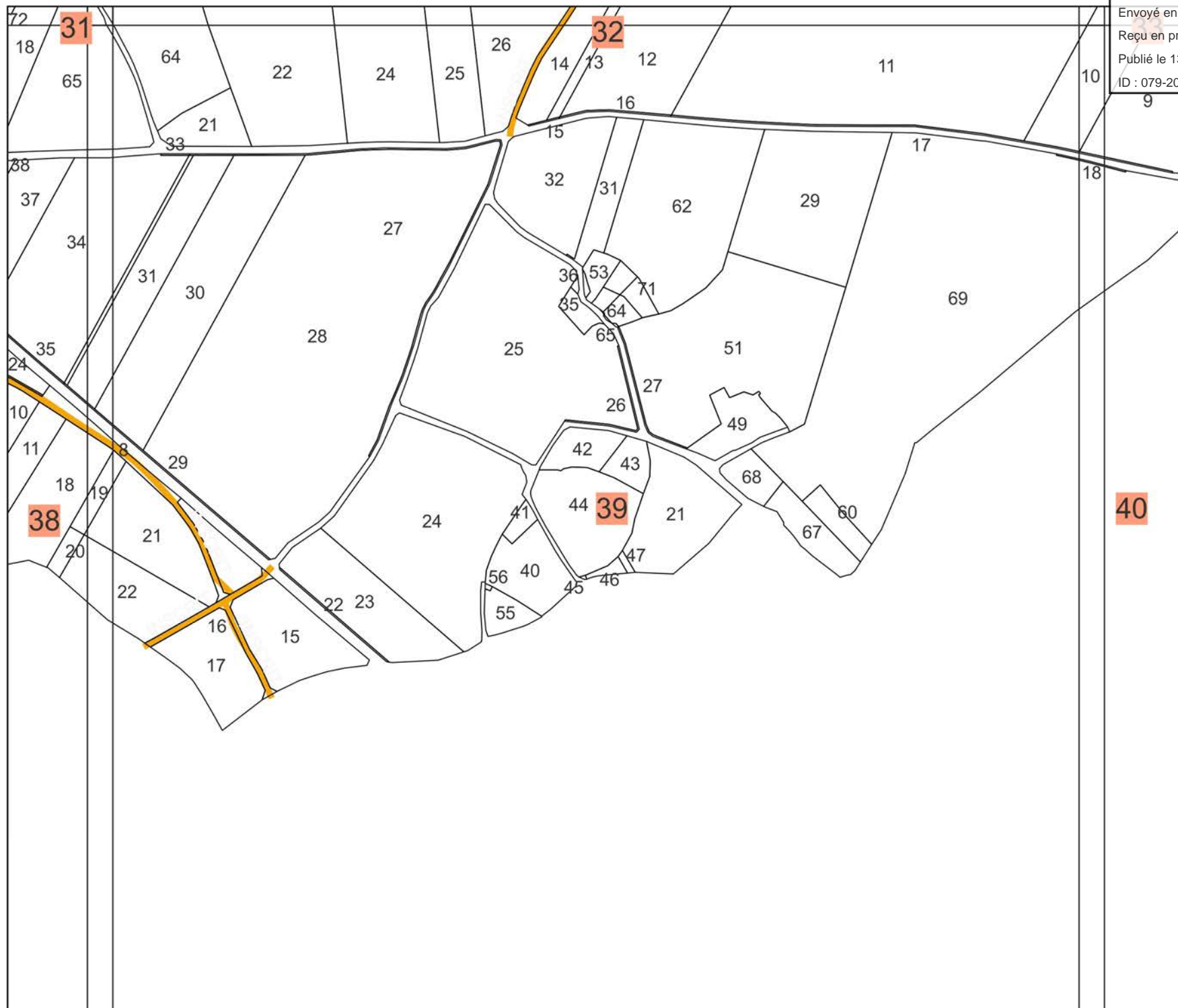
- Parcelles
- cadastre-79264-parcelles
  - PDIPR\_MELLE(2022-11-05)
  - INSCRIT

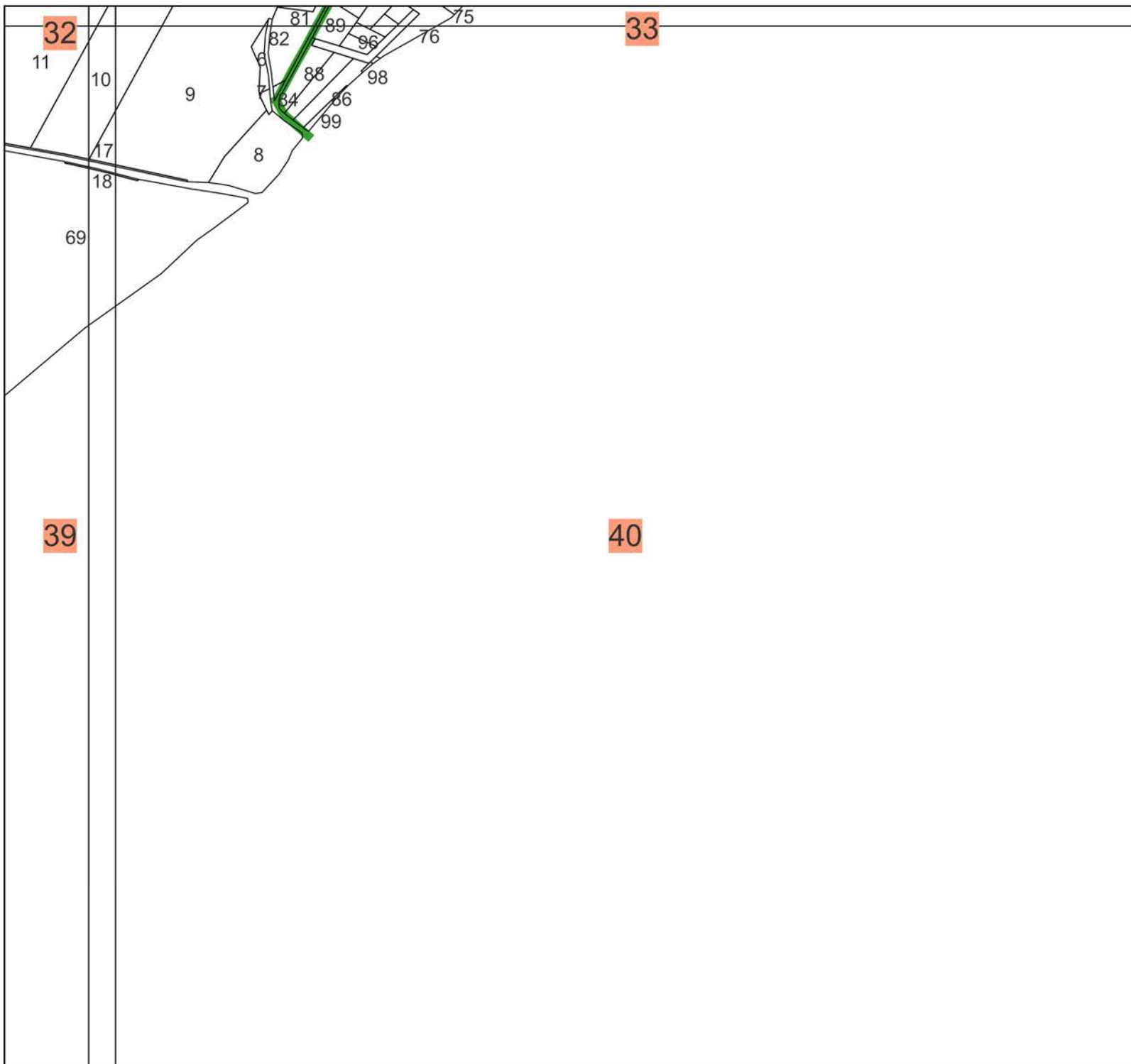
Sylvain GRIFFAULT,  
Maire de Melle

0 75 150 m

1:10 000

Sources : impot.gouv.fr ; Ville Melle  
Date d'édition : 07/05/2023

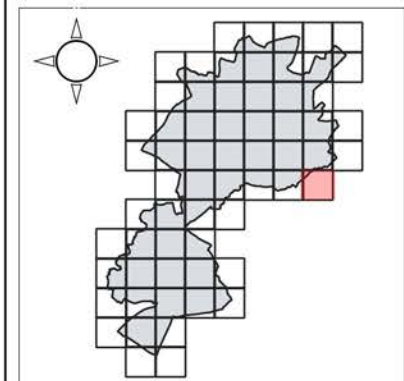




Envoyé en préfecture le 13/06/2023  
 Reçu en préfecture le 13/06/2023  
 Publié le 13/06/2023  
 ID : 079-200081511-20230524-D2023\_057-DE



Inscription de nouveaux chemins  
 au Plan Départemental des  
 Itinéraires de Promenades et de  
 Randonnées (PDIPR) des Deux  
 Sèvres sur la commune de Melle

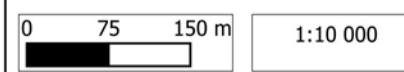


**Légende**

Parcelles

- cadastre-79264-parcelles
- PDIPR\_MELLE(2023-04-04)
- A INSCRIRE

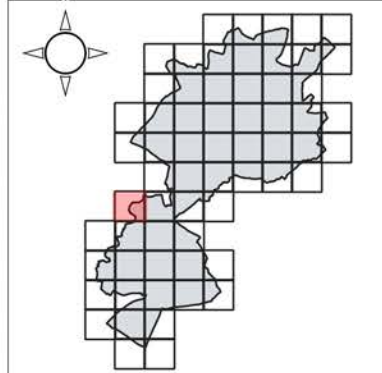
Sylvain GRIFFAULT,  
 Maire de Melle



Sources : [impot.gouv.fr](http://impot.gouv.fr) ; Ville Melle  
 Date d'édition : 07/05/2023



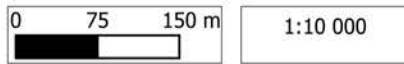
### Inscription de nouveaux chemins au Plan Départemental des Itinéraires de Promenades et de Randonnées (PDIPR) des Deux Sèvres sur la commune de Melle



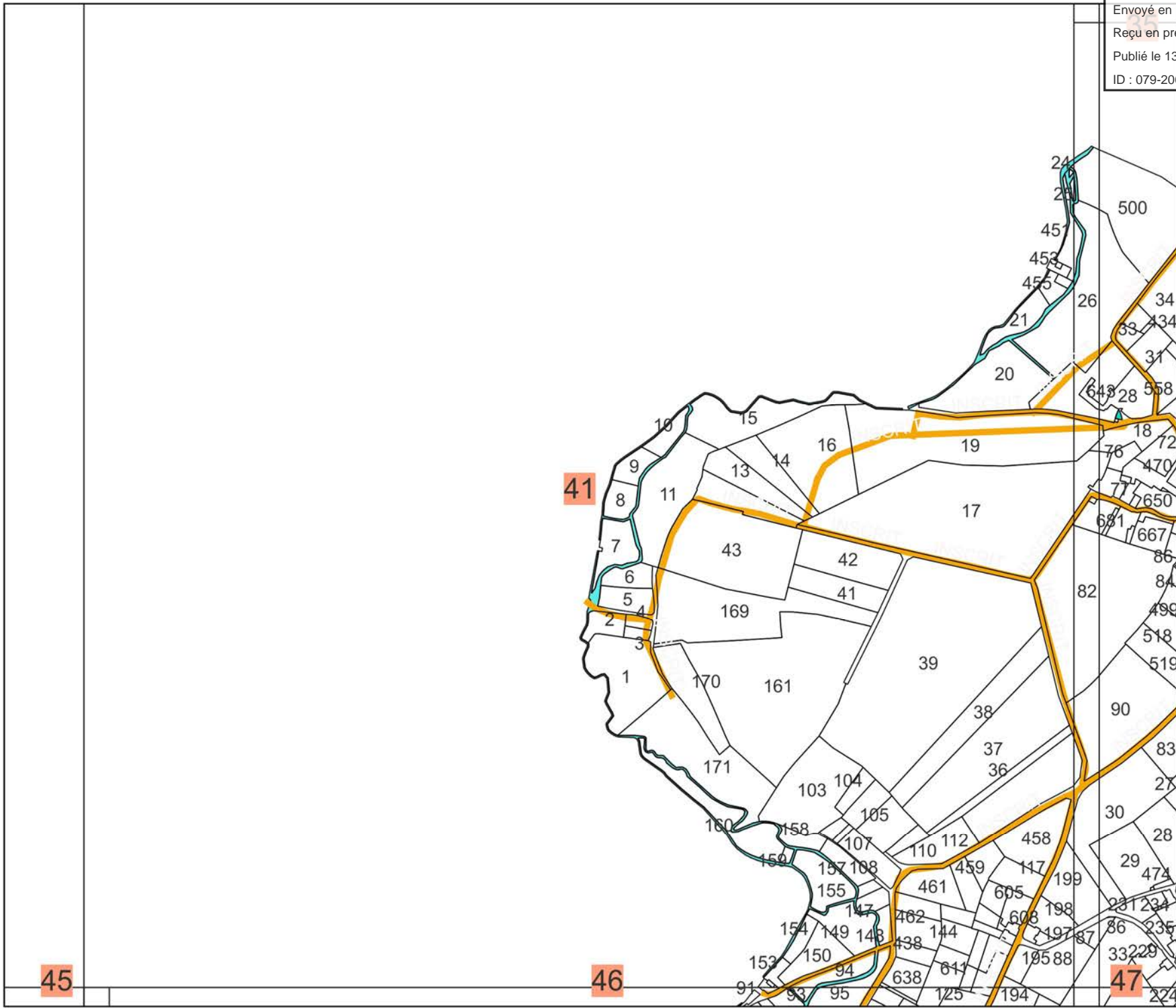
**Légende**

Parcelles  
 □ cadastre-79173-parcelles  
 PDIPR\_MELLE(2022-11-05)  
 — INSCRIT

Sylvain GRIFFAULT,  
 Maire de Melle



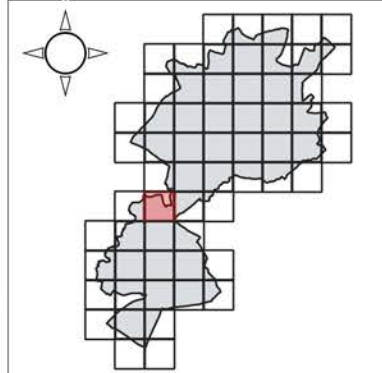
Sources : impot.gouv.fr ; Ville Melle  
 Date d'édition : 07/05/2023



Envoyé en préfecture le 13/06/2023  
Reçu en préfecture le 13/06/2023  
Publié le 13/06/2023  
ID : 079-200081511-20230524-D2023\_057-DE



### Inscription de nouveaux chemins au Plan Départemental des Itinéraires de Promenades et de Randonnées (PDIPR) des Deux Sèvres sur la commune de Melle



#### Légende

**Parcelles**

- cadastre-79279-parcelles
- cadastre-79199-parcelles
- cadastre-79173-parcelles

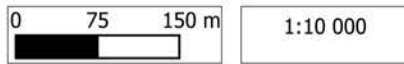
**PDIPR\_MELLE(2022-11-05)**

- INSCRIT

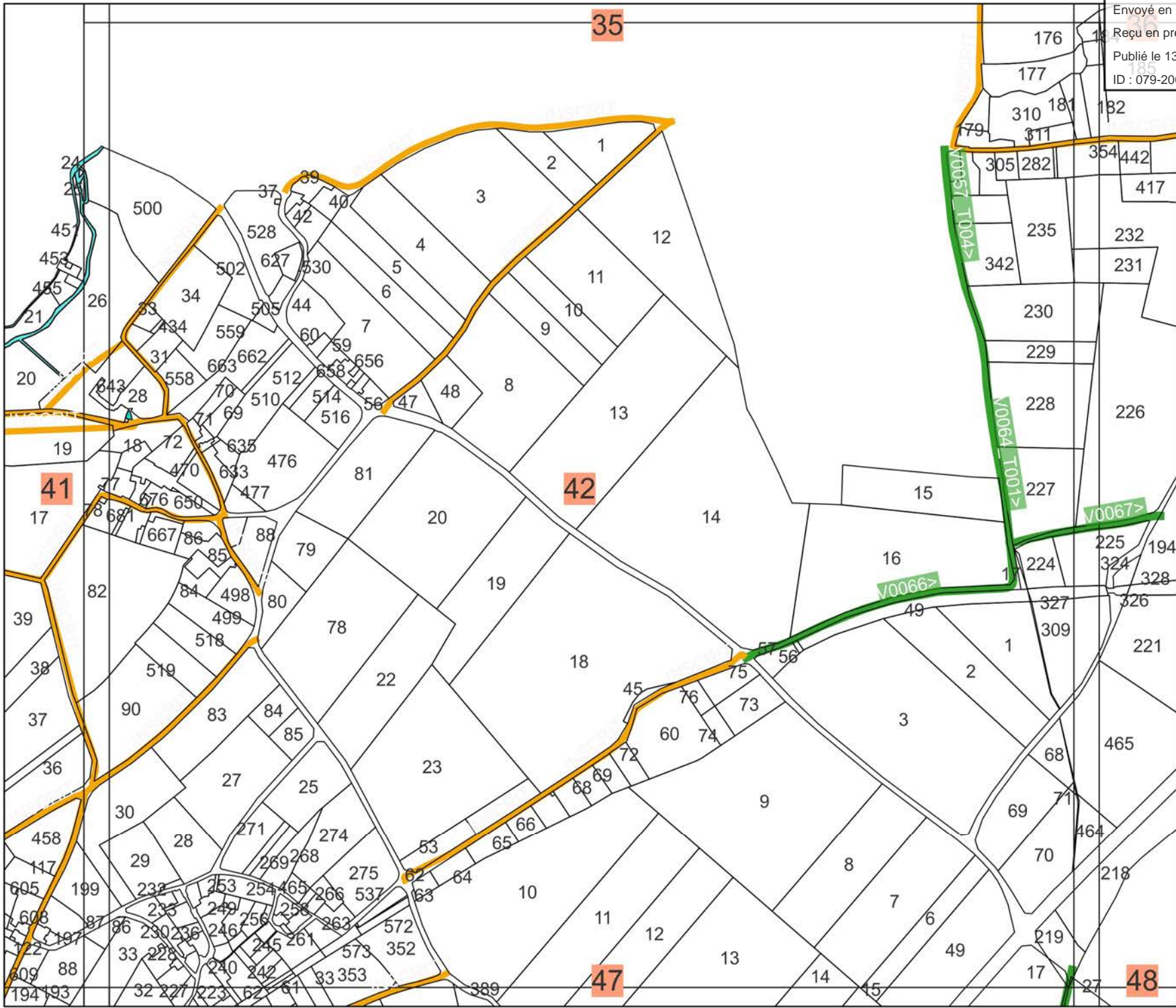
**PDIPR\_MELLE(2023-04-04)**

- A INSCRIRE

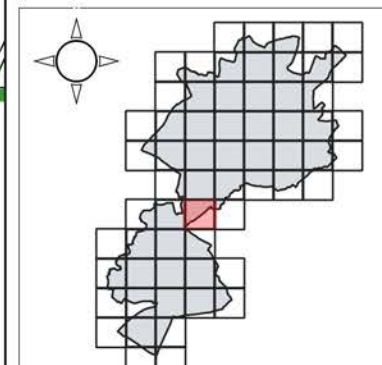
Sylvain GRIFFAULT,  
Maire de Melle



Sources : impot.gouv.fr ; Ville Melle  
Date d'édition : 07/05/2023

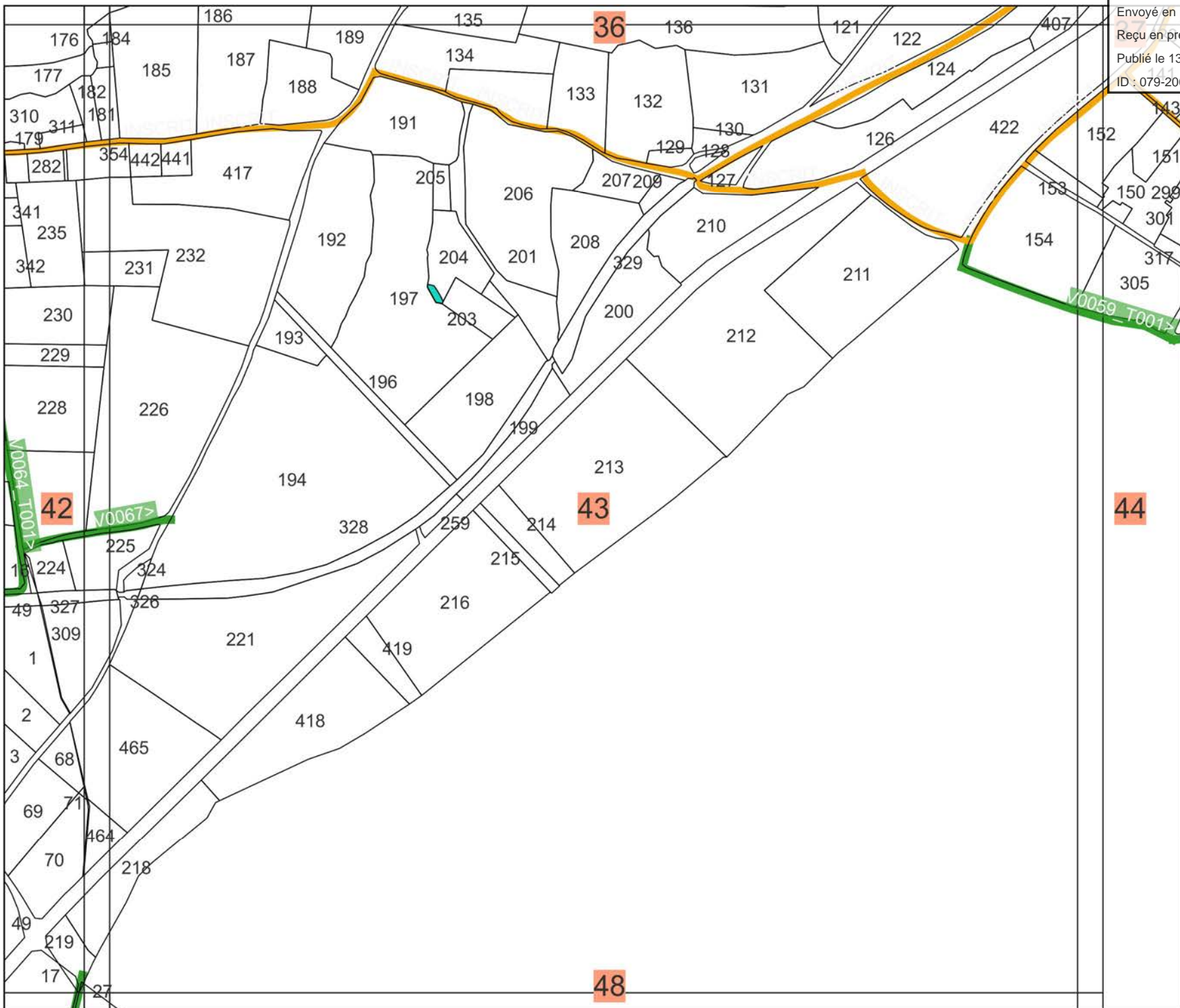
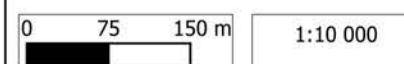


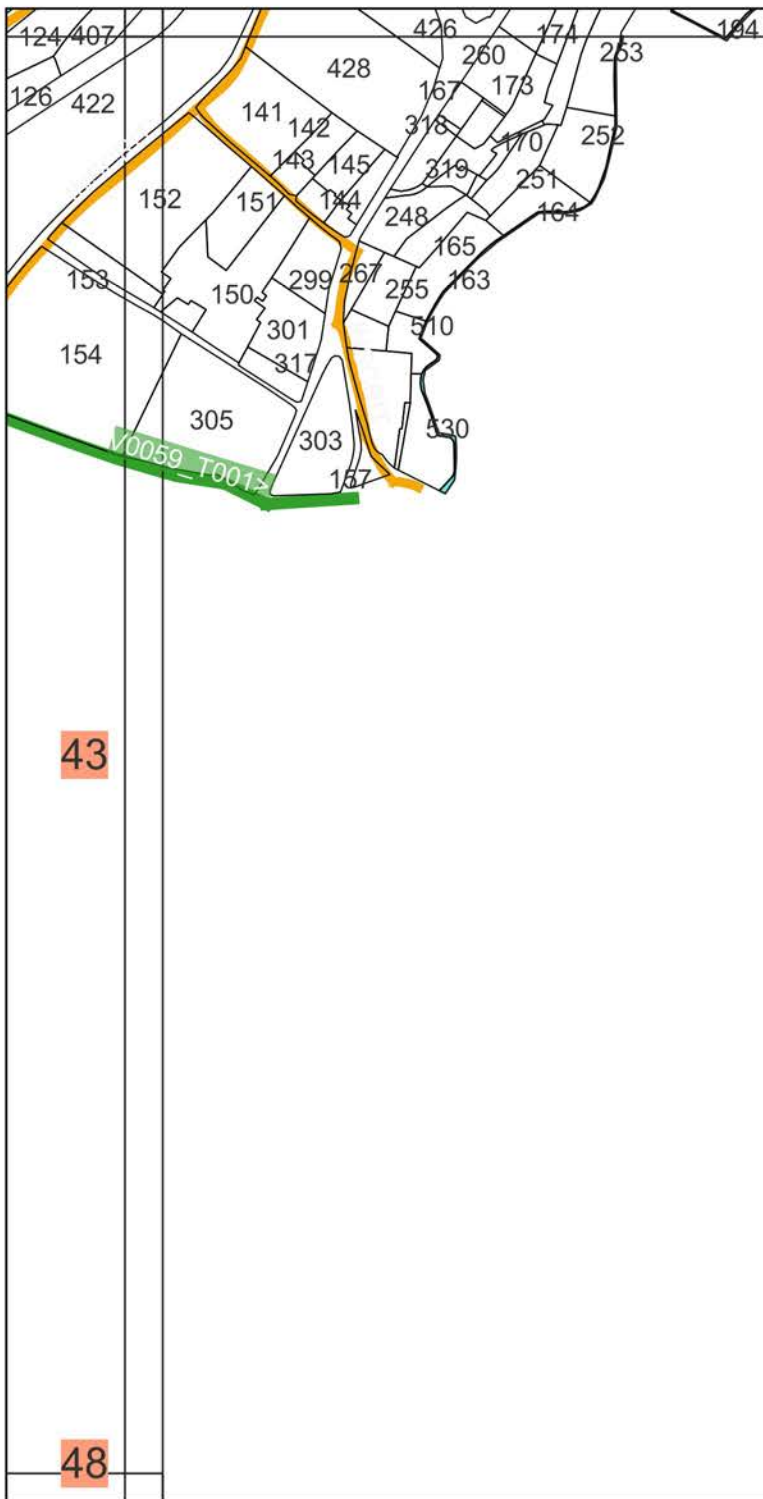
### Inscription de nouveaux chemins au Plan Départemental des Itinéraires de Promenades et de Randonnées (PDIPR) des Deux Sèvres sur la commune de Melle



- #### Légende
- Parcelles**
- cadastre-79279-parcelles
  - cadastre-79199-parcelles
  - cadastre-79174-parcelles
  - cadastre-79173-parcelles
- PDIPR\_MELLE(2022-11-05)**
- INSCRIT
- PDIPR\_MELLE(2023-04-04)**
- INSCRIT

Sylvain GRIFFAULT,  
Maire de Melle

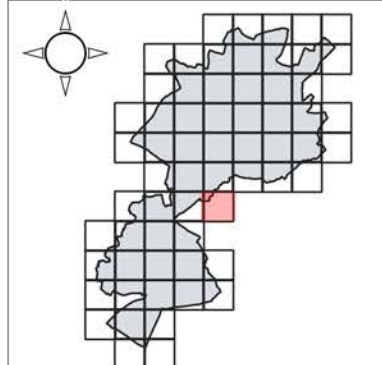




Envoyé en préfecture le 13/06/2023  
 Reçu en préfecture le 13/06/2023  
 Publié le 13/06/2023  
 ID : 079-200081511-20230524-D2023\_057-DE



### Inscription de nouveaux chemins au Plan Départemental des Itinéraires de Promenades et de Randonnées (PDIPR) des Deux Sèvres sur la commune de Melle

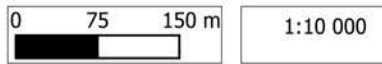


**Légende**

Parcelles

- cadastre-79174-parcelles
- PDIPR\_MELLE(2022-11-05)
- INSCRIT
- PDIPR\_MELLE(2023-04-04)
- A INSCRIRE

Sylvain GRIFFAULT,  
 Maire de Melle



Sources : [impot.gouv.fr](http://impot.gouv.fr) ; Ville Melle  
 Date d'édition : 07/05/2023

Envoyé en préfecture le 13/06/2023

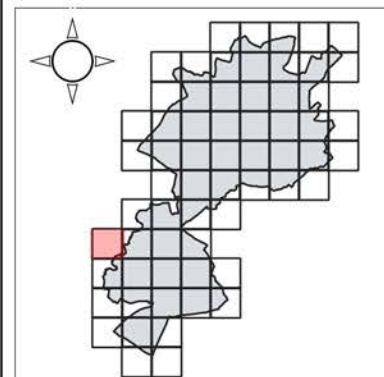
Reçu en préfecture le 13/06/2023

Publié le 13/06/2023

ID : 079-200081511-20230524-D2023\_057-DE

DU FONCTIER  
AGRICOLE

## Inscription de nouveaux chemins au Plan Départemental des Itinéraires de Promenades et de Randonnées (PDIPR) des Deux Sèvres sur la commune de Melle



### Légende

#### Parcelles

- cadastre-79173-parcelles
- PDIPR\_MELLE(2022-11-05)
- INSCRIT

Sylvain GRIFFAULT,  
Maire de Melle

0 75 150 m

1:10 000

Sources : impot.gouv.fr ; Ville Melle  
Date d'édition : 07/05/2023

45

46

37

36

49

3

4

8

20

680

5

21

22

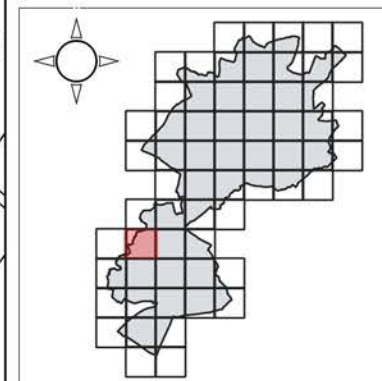
23

3

4

50

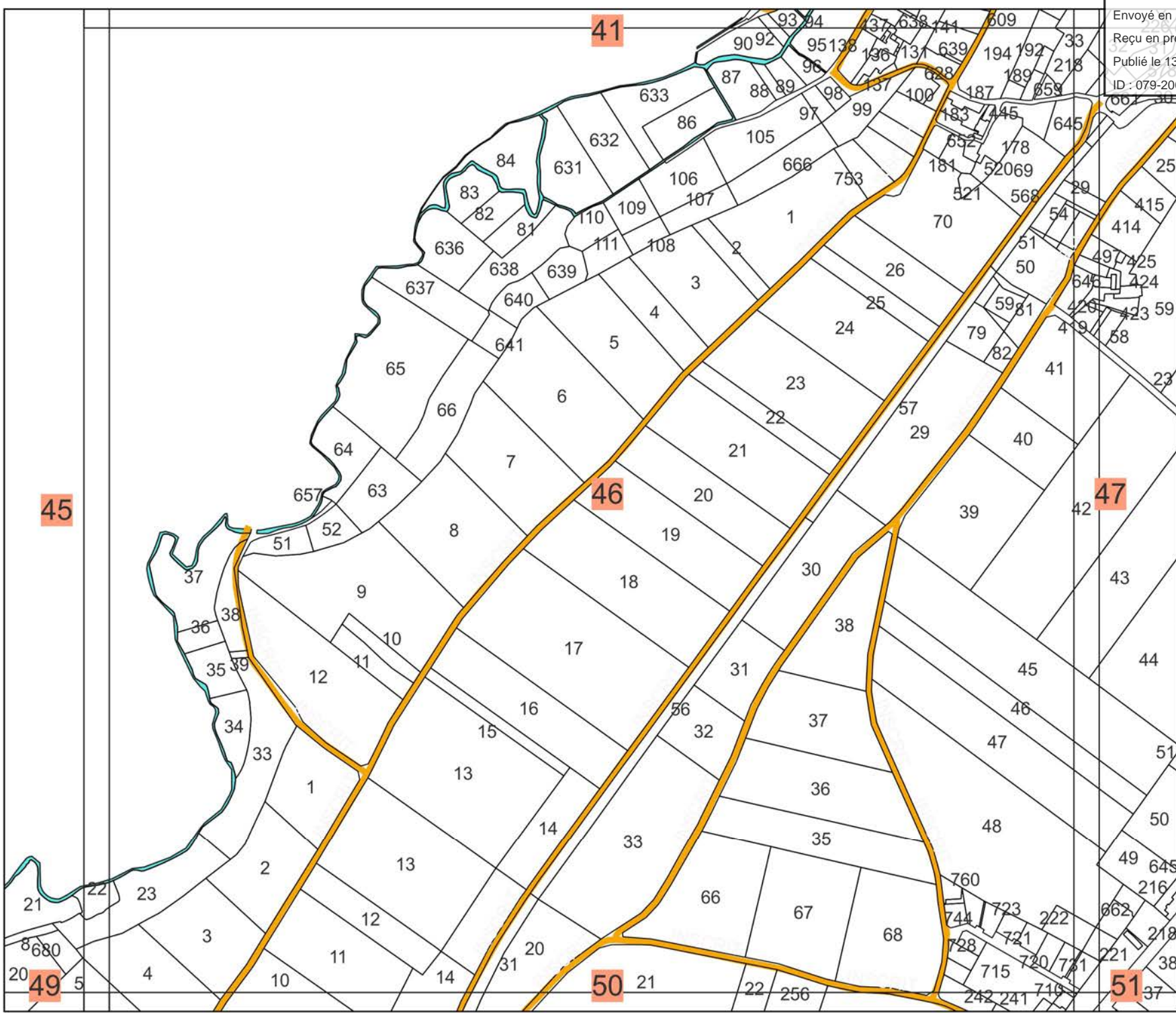
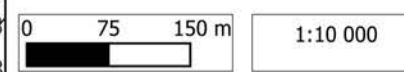
### Inscription de nouveaux chemins au Plan Départemental des Itinéraires de Promenades et de Randonnées (PDIPR) des Deux Sèvres sur la commune de Melle



#### Légende

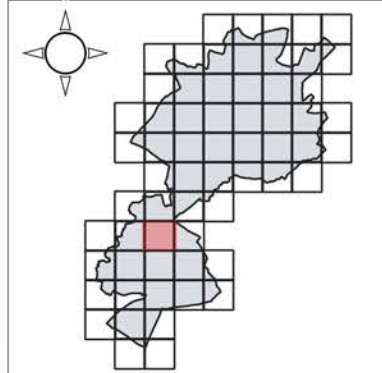
Parcelles  
□ cadastre-79173-parcelles  
PDIPR\_MELLE(2022-11-05)  
— INSCRIT

Sylvain GRIFFAULT,  
Maire de Melle





### Inscription de nouveaux chemins au Plan Départemental des Itinéraires de Promenades et de Randonnées (PDIPR) des Deux Sèvres sur la commune de Melle



**Légende**

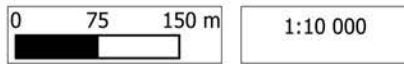
Parcelles

- cadastre-79199-parcelles
- cadastre-79173-parcelles

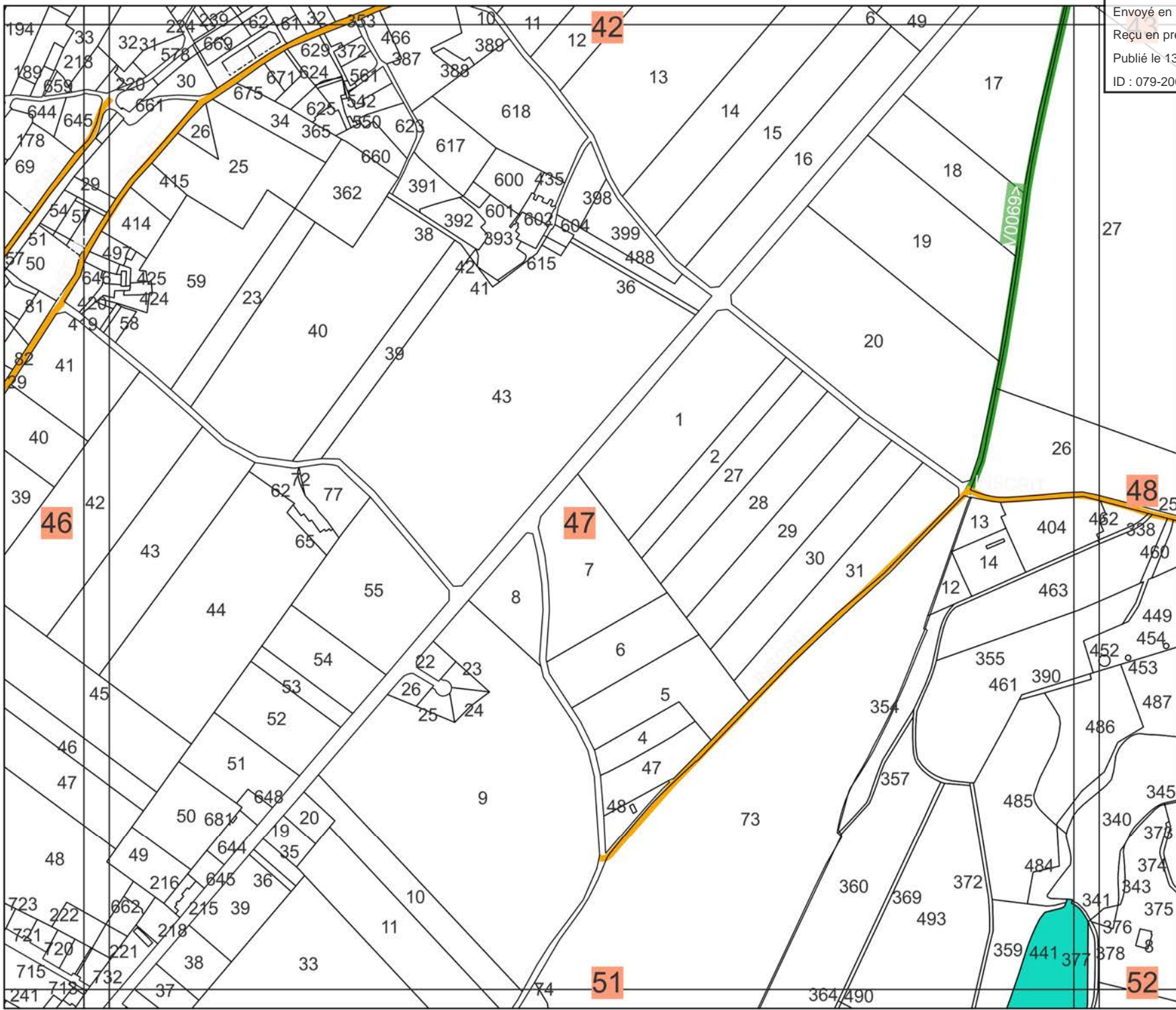
PDIPR\_MELLE(2022-11-05)

- INSCRIT
- A INSCRIRE

Sylvain GRIFFAULT,  
 Maire de Melle



Sources : impot.gouv.fr ; Ville Melle  
 Date d'édition : 07/05/2023



Envoyé en préfecture le 13/06/2023

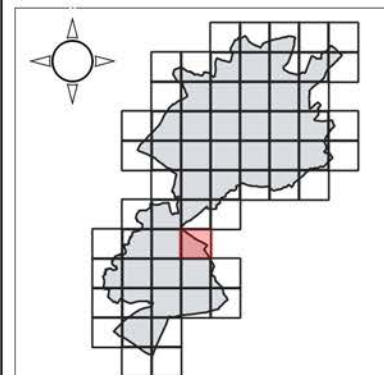
Reçu en préfecture le 13/06/2023

Publié le 13/06/2023

ID : 079-200081511-20230524-D2023\_057-DE

DU FONCTIER  
AGRICOLE

### Inscription de nouveaux chemins au Plan Départemental des Itinéraires de Promenades et de Randonnées (PDIPR) des Deux Sèvres sur la commune de Melle



#### Légende

##### Parcelles

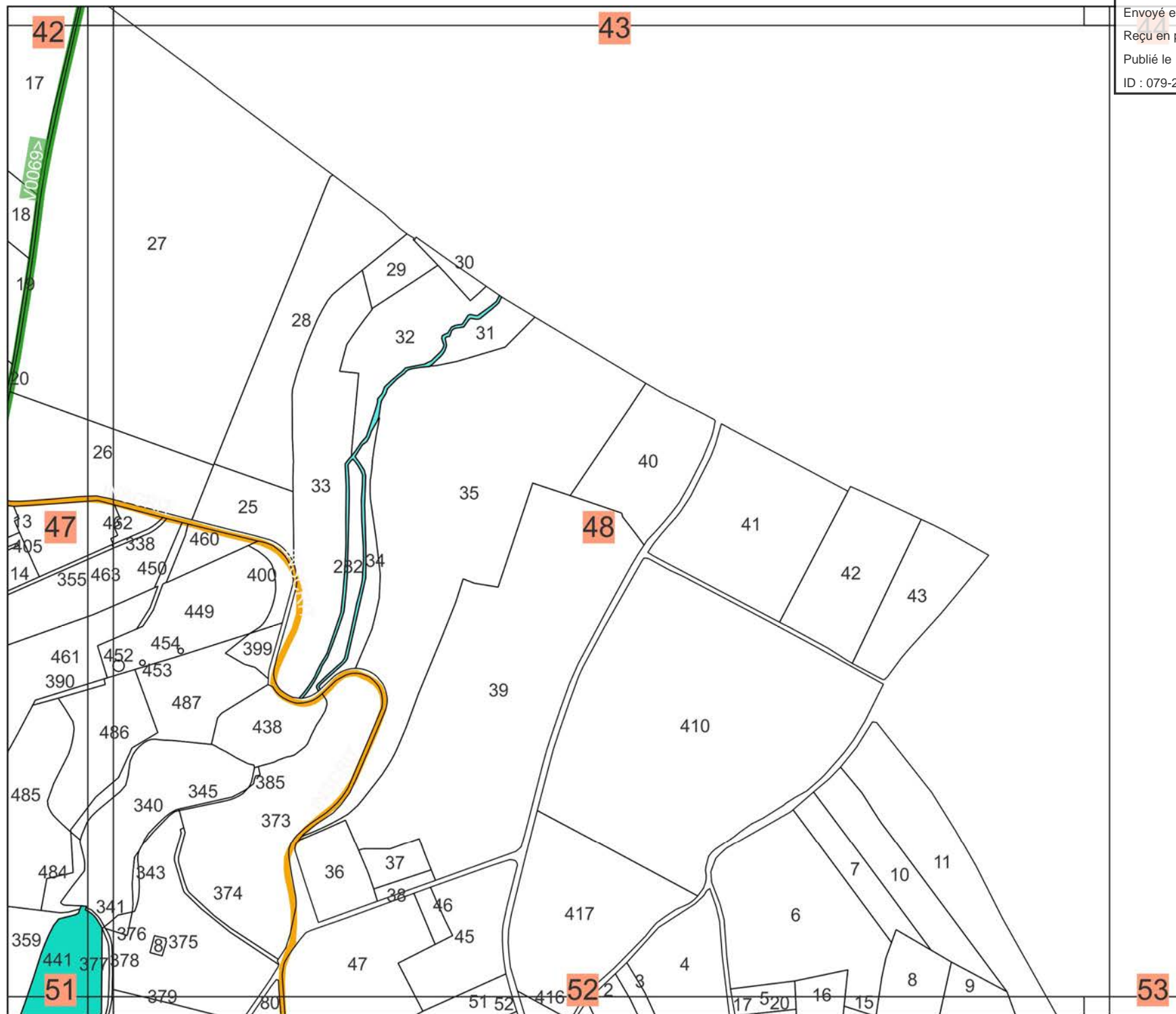
- cadastre-79199-parcelles
- cadastre-79173-parcelles
- PDIPR\_MELLE(2022-11-05)
  - INSCRIT
  - PDIPR\_MELLE(2023-04-04)
  - A INSCRIRE

Sylvain GRIFFAULT,  
Maire de Melle

0 75 150 m

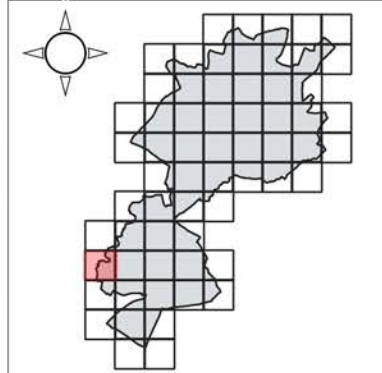
1:10 000

Sources : impot.gouv.fr ; Ville Melle  
Date d'édition : 07/05/2023





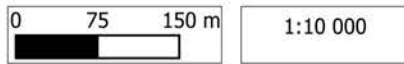
Inscription de nouveaux chemins  
 au Plan Départemental des  
 Itinéraires de Promenades et de  
 Randonnées (PDIPR) des Deux  
 Sèvres sur la commune de Melle



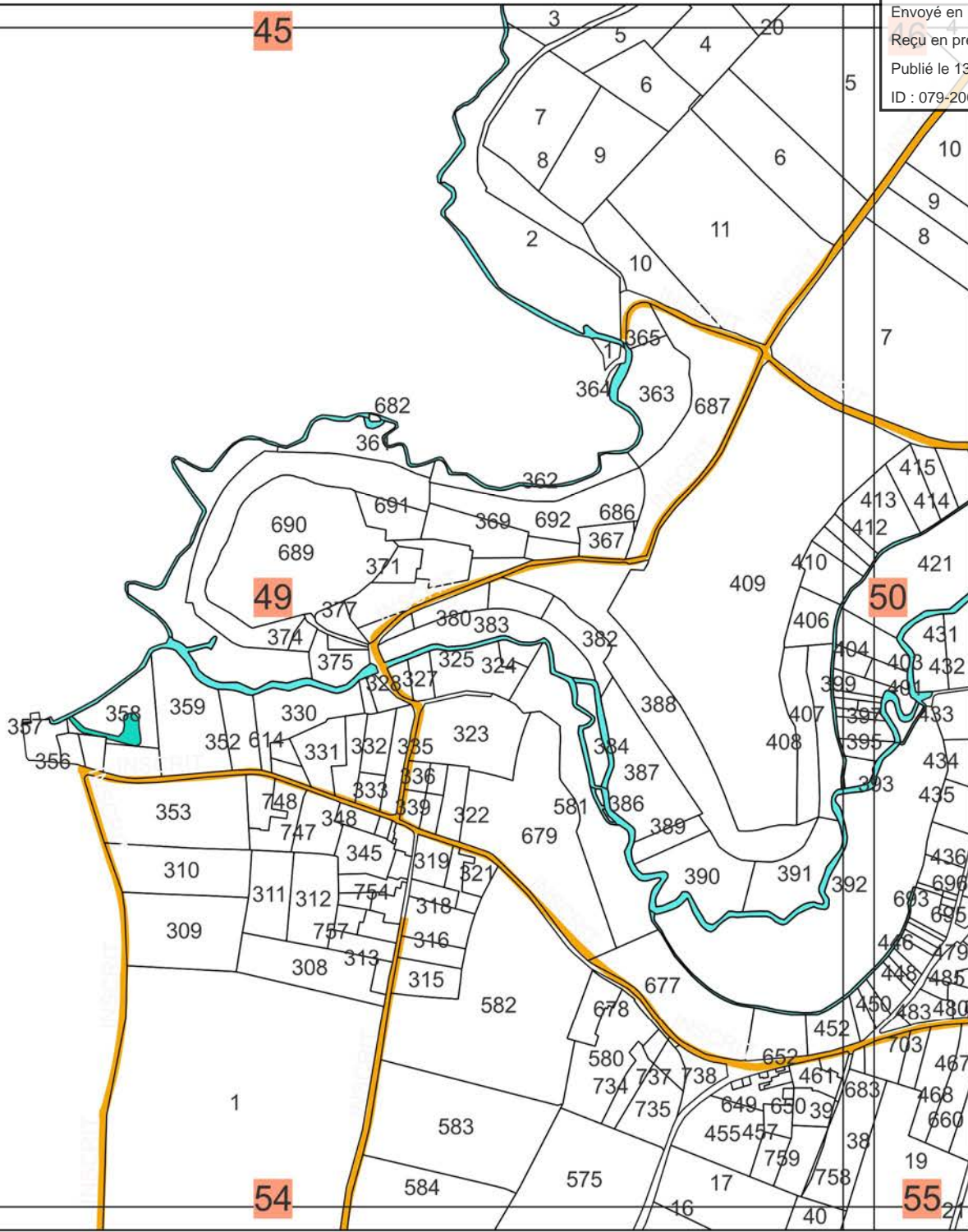
**Légende**

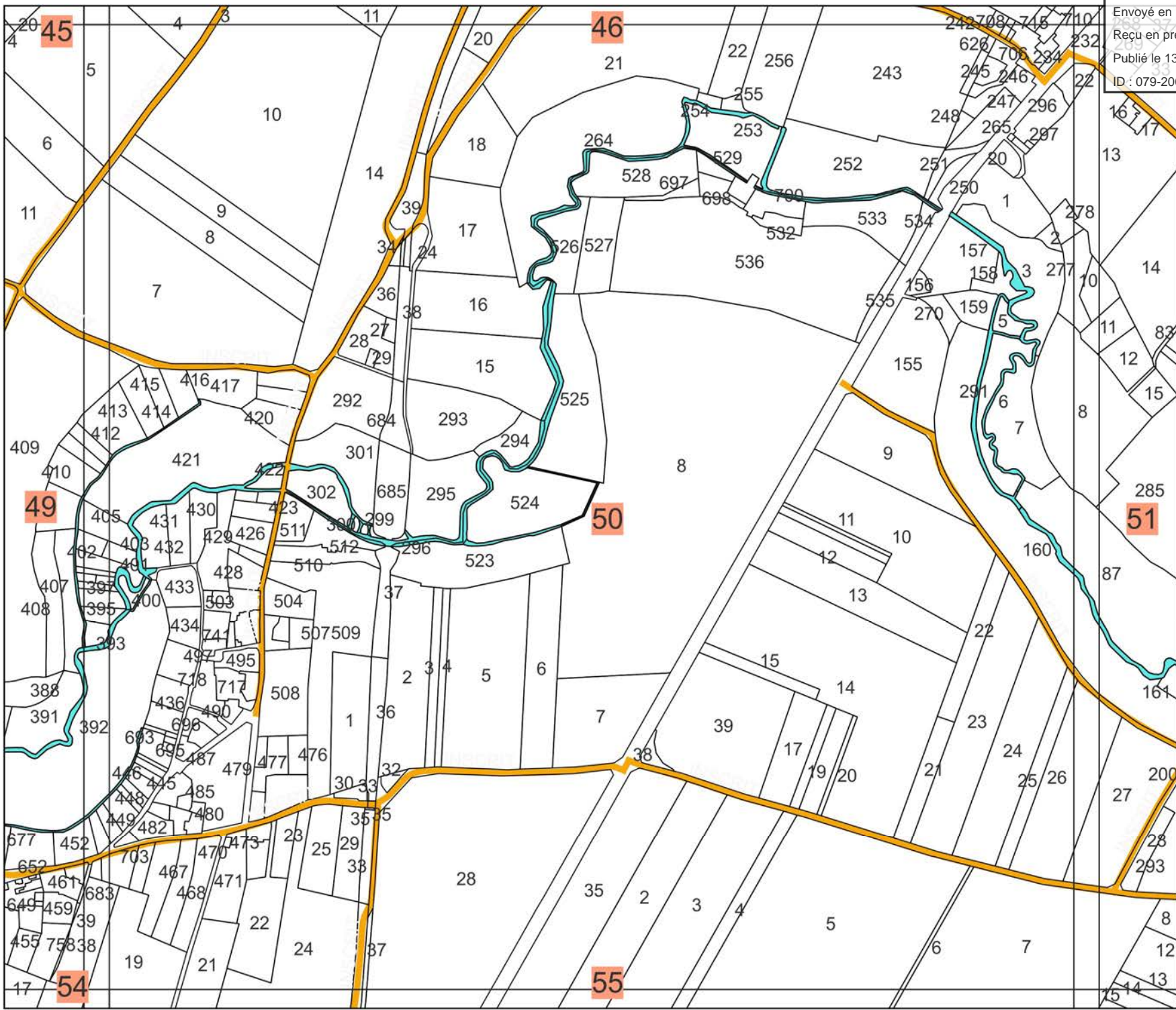
Parcelles  
 □ cadastre-79173-parcelles  
 PDIPR\_MELLE(2022-11-05)  
 — INSCRIT

Sylvain GRIFFAULT,  
 Maire de Melle

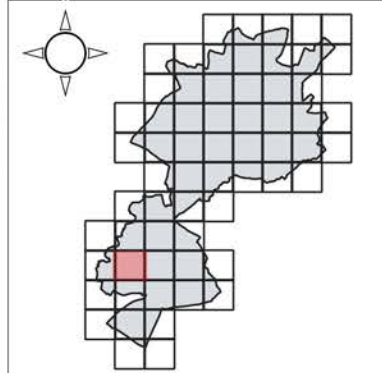


Sources : impot.gouv.fr ; Ville Melle  
 Date d'édition : 07/05/2023





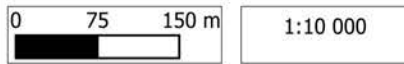
**Inscription de nouveaux chemins  
 au Plan Départemental des  
 Itinéraires de Promenades et de  
 Randonnées (PDIPR) des Deux  
 Sèvres sur la commune de Melle**

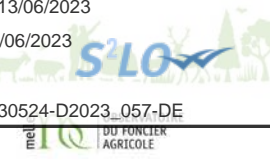


**Légende**

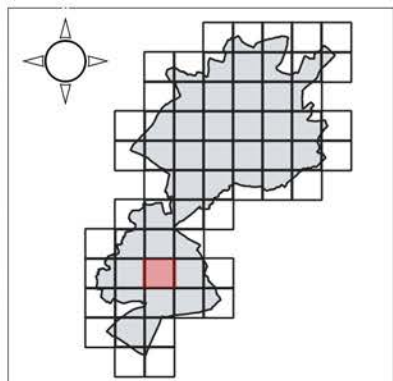
- Parcels
- cadastre-79173-parcels
- PDIPR\_MELLE(2022-11-05)
- INSCRIT

Sylvain GRIFFAULT,  
 Maire de Melle





### Inscription de nouveaux chemins au Plan Départemental des Itinéraires de Promenades et de Randonnées (PDIPR) des Deux Sèvres sur la commune de Melle



#### Légende

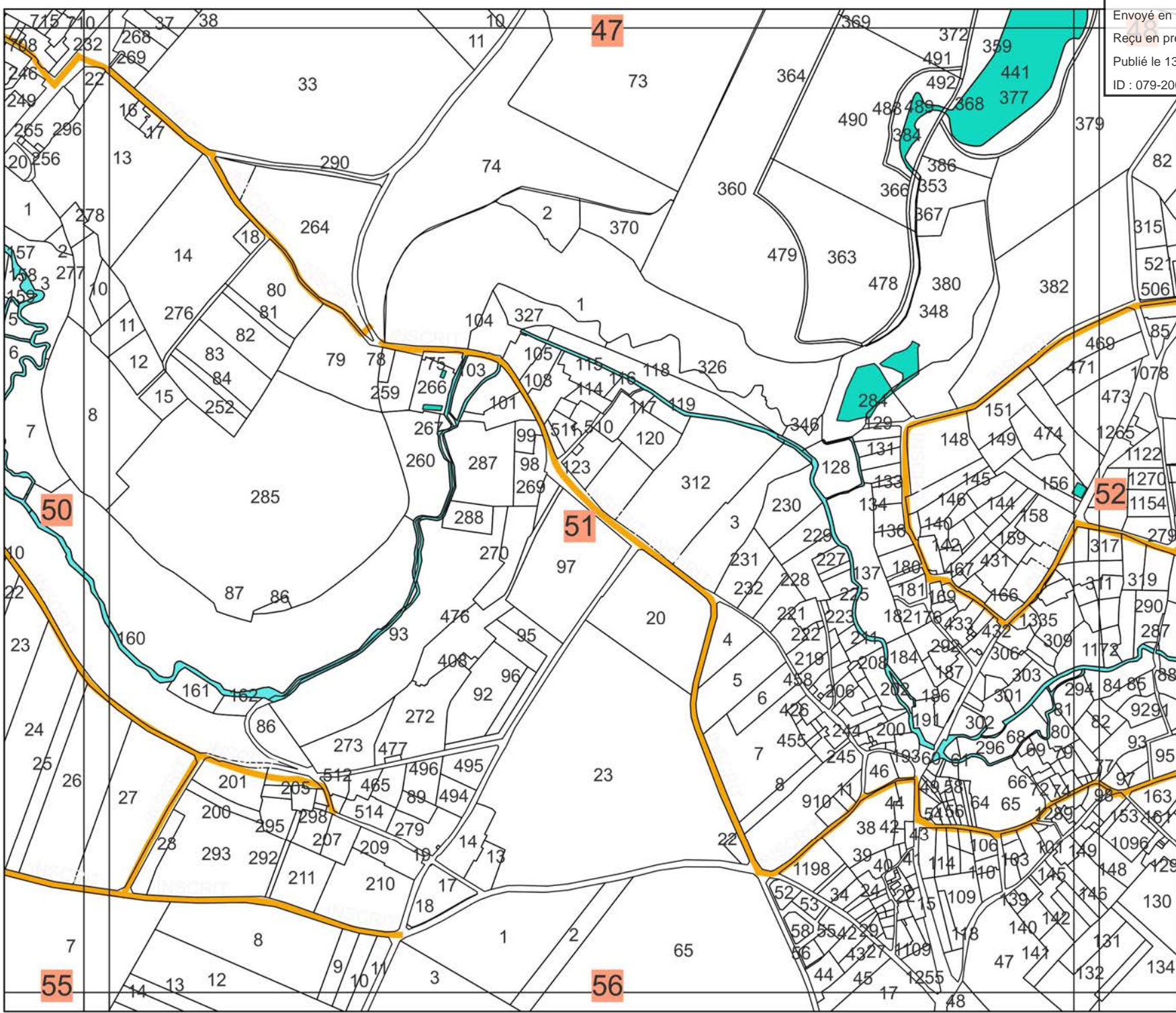
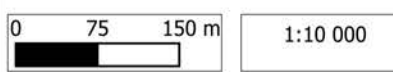
Parcelles

- cadastre-79199-parcelles
- cadastre-79173-parcelles

PDIPR\_MELLE(2022-11-05)

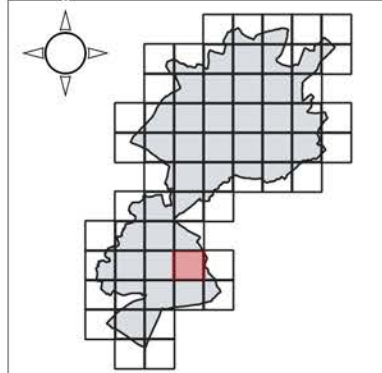
- INSCRIT

Sylvain GRIFFAULT,  
Maire de Melle





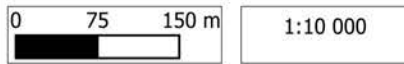
### Inscription de nouveaux chemins au Plan Départemental des Itinéraires de Promenades et de Randonnées (PDIPR) des Deux Sèvres sur la commune de Melle



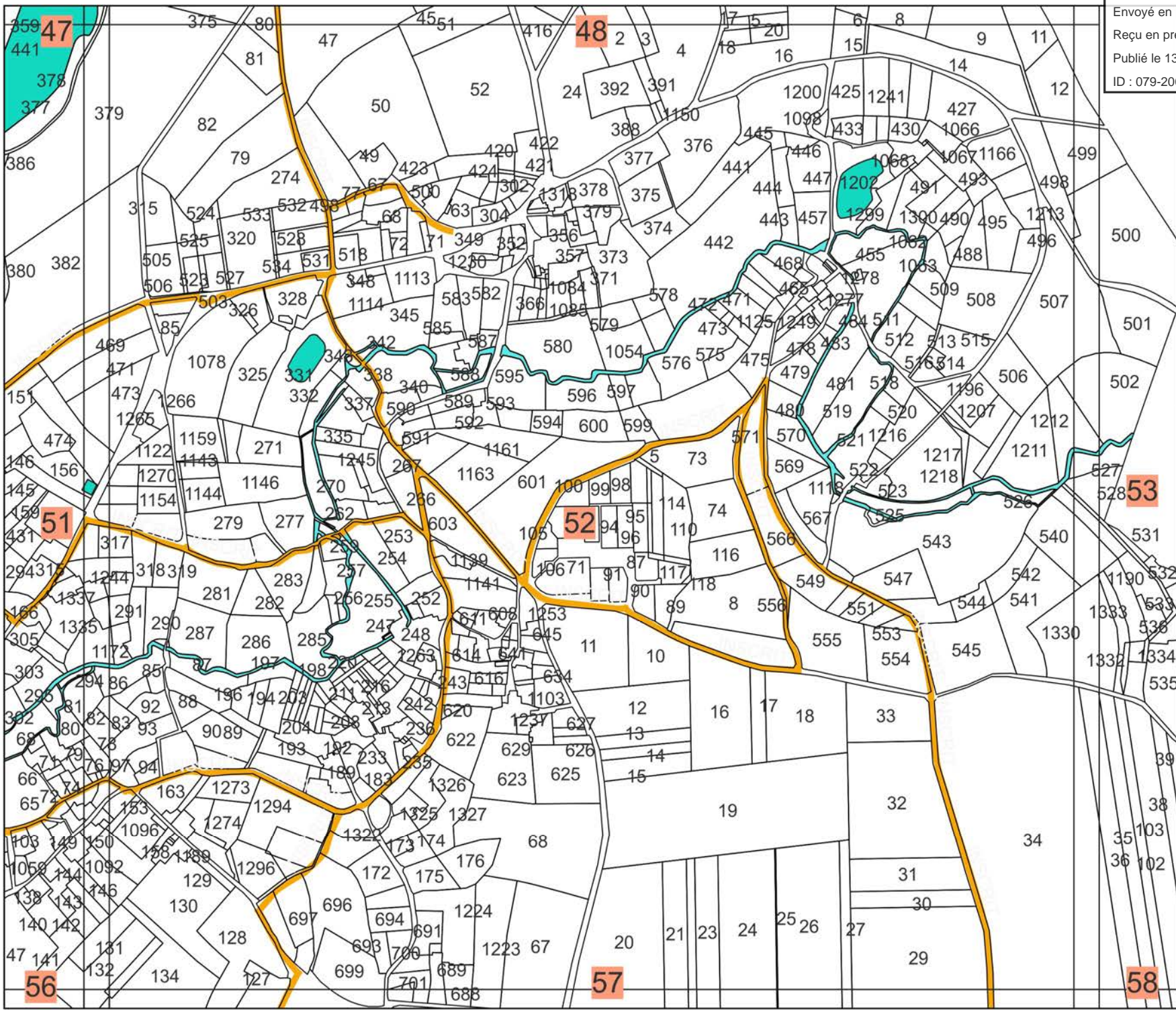
#### Légende

Parcelles  
cadastre-79199-parcelles  
PDIPR\_MELLE(2022-11-05)  
INSCRIT

Sylvain GRIFFAULT,  
Maire de Melle



Sources : impot.gouv.fr ; Ville Melle  
Date d'édition : 07/05/2023



Envoyé en préfecture le 13/06/2023

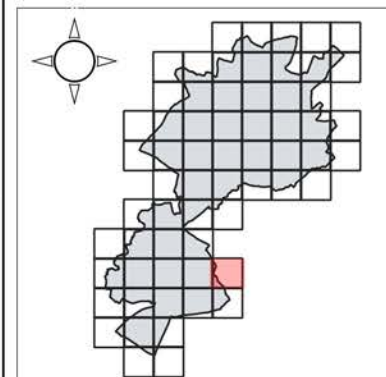
Reçu en préfecture le 13/06/2023

Publié le 13/06/2023

ID : 079-200081511-20230524-D2023\_057-DE

DEPT 79  
DIF FONCIER  
AGRICOLE

## Inscription de nouveaux chemins au Plan Départemental des Itinéraires de Promenades et de Randonnées (PDIPR) des Deux Sèvres sur la commune de Melle



### Légende

#### Parcelles

- cadastre-79199-parcelles
- PDIPR\_MELLE(2023-04-04)
  - A INSCRIRE

Sylvain GRIFFAULT,  
Maire de Melle

0 75 150 m

1:10 000

Sources : impot.gouv.fr ; Ville Melle  
Date d'édition : 07/05/2023



Envoyé en préfecture le 13/06/2023

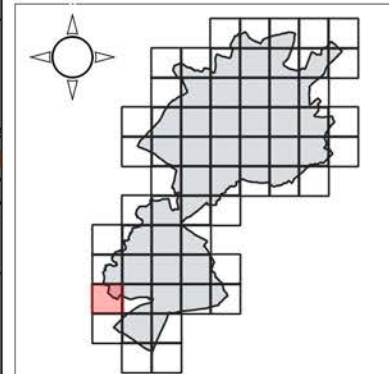
Reçu en préfecture le 13/06/2023

Publié le 13/06/2023

ID : 079-200081511-20230524-D2023\_057-DE

DU FONCTIER  
AGRICOLE

### Inscription de nouveaux chemins au Plan Départemental des Itinéraires de Promenades et de Randonnées (PDIPR) des Deux Sèvres sur la commune de Melle



#### Légende

##### Parcelles

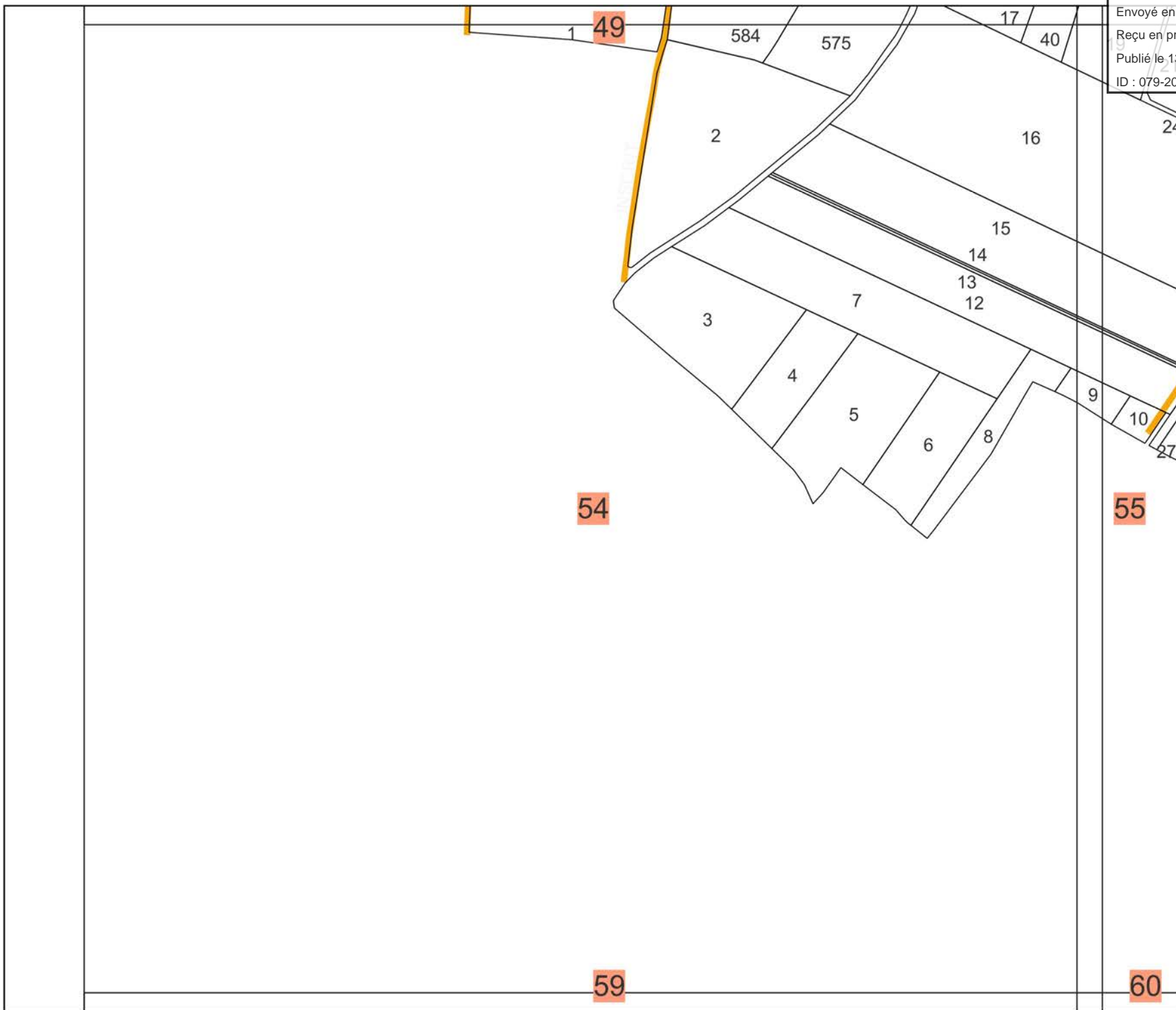
- cadastre-79173-parcelles
- PDIPR\_MELLE(2022-11-05)
- INSCRIT

Sylvain GRIFFAULT,  
Maire de Melle

0 75 150 m

1:10 000

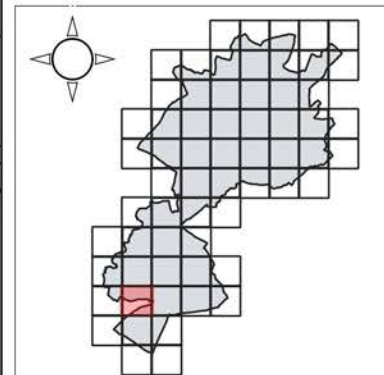
Sources : impot.gouv.fr ; Ville Melle  
Date d'édition : 07/05/2023



Envoyé en préfecture le 13/06/2023  
Reçu en préfecture le 13/06/2023  
Publié le 13/06/2023  
ID : 079-200081511-20230524-D2023\_057-DE

DU FONCIER  
AGRICOLE

### Inscription de nouveaux chemins au Plan Départemental des Itinéraires de Promenades et de Randonnées (PDIPR) des Deux Sèvres sur la commune de Melle



#### Légende

- Parcelles
- cadastre-79199-parcelles
  - cadastre-79173-parcelles
- PDIPR\_MELLE(2022-11-05)
- INSCRIT
  - A INSCRIRE

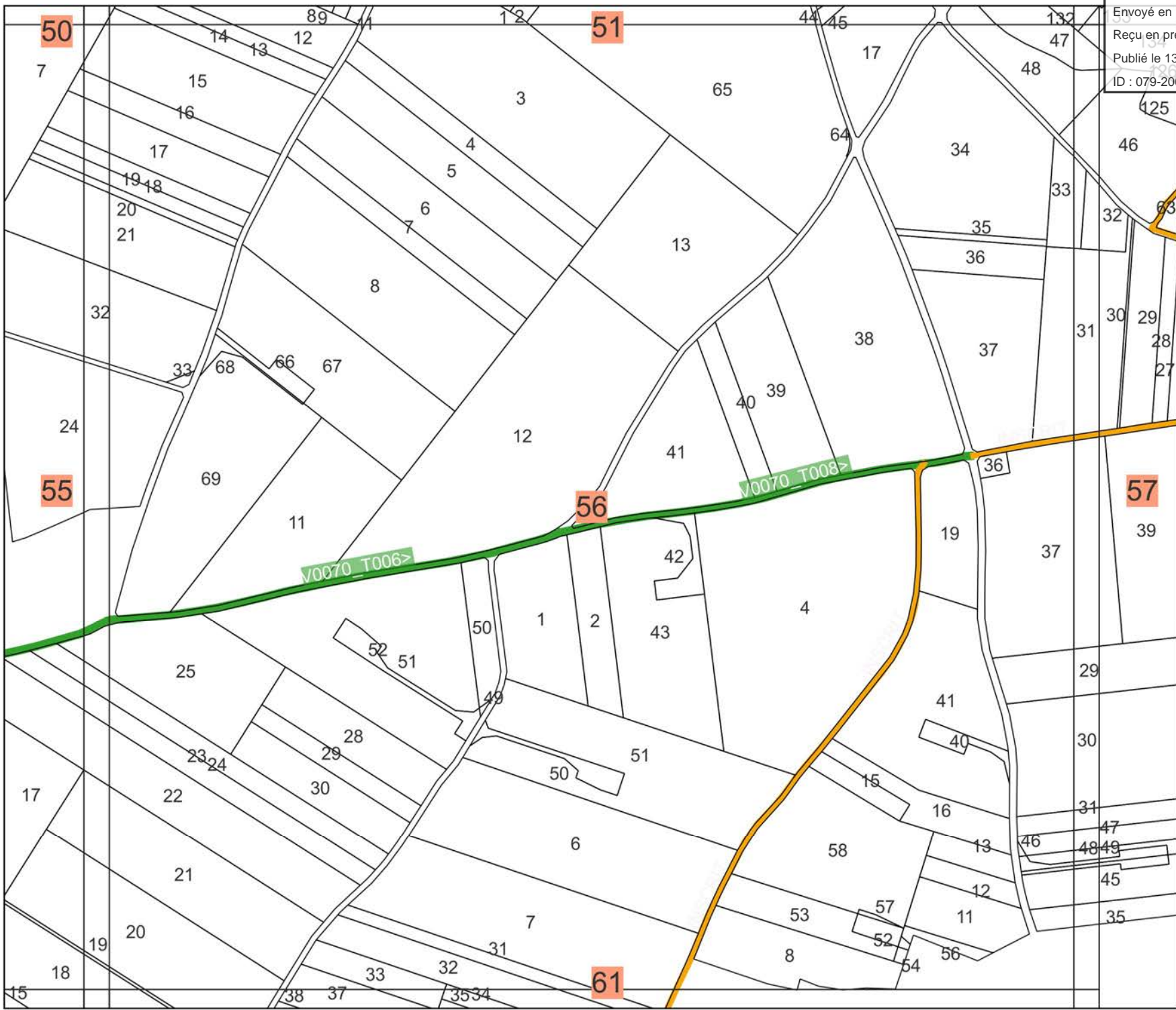
Sylvain GRIFFAULT,  
Maire de Melle

0 75 150 m

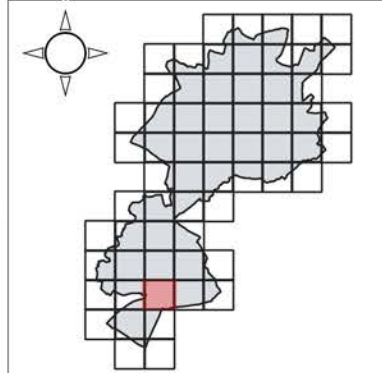
1:10 000

Sources : impot.gouv.fr ; Ville Melle  
Date d'édition : 07/05/2023





**Inscription de nouveaux chemins  
 au Plan Départemental des  
 Itinéraires de Promenades et de  
 Randonnées (PDIPR) des Deux  
 Sèvres sur la commune de Melle**



**Légende**

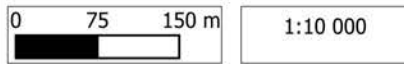
Parcelles

- cadastre-79199-parcelles
- cadastre-79173-parcelles

PDIPR\_MELLE(2022-11-05)

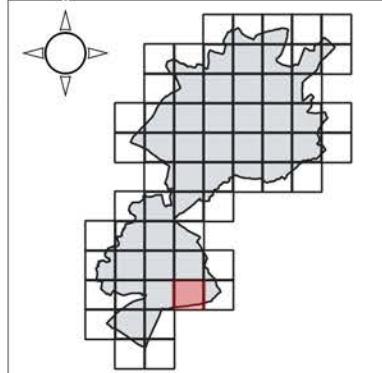
- INSCRIT
- A INSCRIRE

Sylvain GRIFFAULT,  
 Maire de Melle





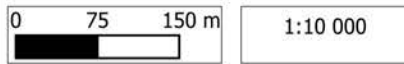
**Inscription de nouveaux chemins  
 au Plan Départemental des  
 Itinéraires de Promenades et de  
 Randonnées (PDIPR) des Deux  
 Sèvres sur la commune de Melle**



**Légende**

Parcelles  
 □ cadastre-79199-parcelles  
 PDIPR\_MELLE(2022-11-05)  
 — INSCRIT  
 PDIPR\_MELLE(2023-04-04)  
 — A INSCRIRE

Sylvain GRIFFAULT,  
 Maire de Melle



Envoyé en préfecture le 13/06/2023

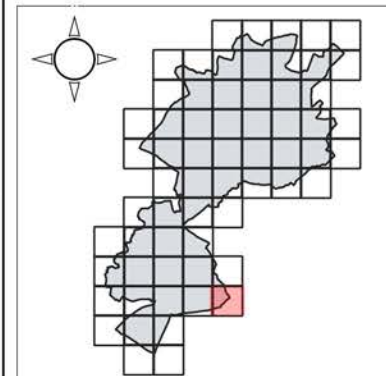
Reçu en préfecture le 13/06/2023

Publié le 13/06/2023

ID : 079-200081511-20230524-D2023\_057-DE

DU FONCTIER  
AGRICOLE

## Inscription de nouveaux chemins au Plan Départemental des Itinéraires de Promenades et de Randonnées (PDIPR) des Deux Sèvres sur la commune de Melle




### Légende

#### Parcelles

-  cadastre-79199-parcelles
-  PDIPR\_MELLE(2022-11-05) INSCRIT
-  PDIPR\_MELLE(2023-04-04) A INSCRIRE

Sylvain GRIFFAULT,  
Maire de Melle

0 75 150 m

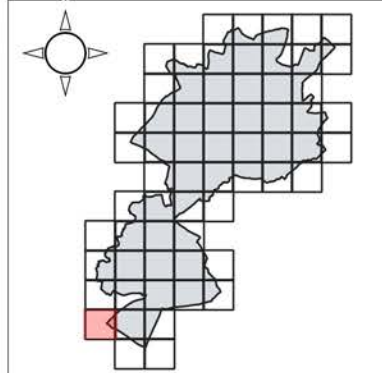


1:10 000

Sources : [impot.gouv.fr](http://impot.gouv.fr) ; Ville Melle  
Date d'édition : 07/05/2023



### Inscription de nouveaux chemins au Plan Départemental des Itinéraires de Promenades et de Randonnées (PDIPR) des Deux Sèvres sur la commune de Melle

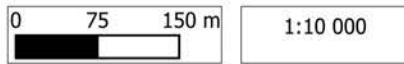


#### Légende

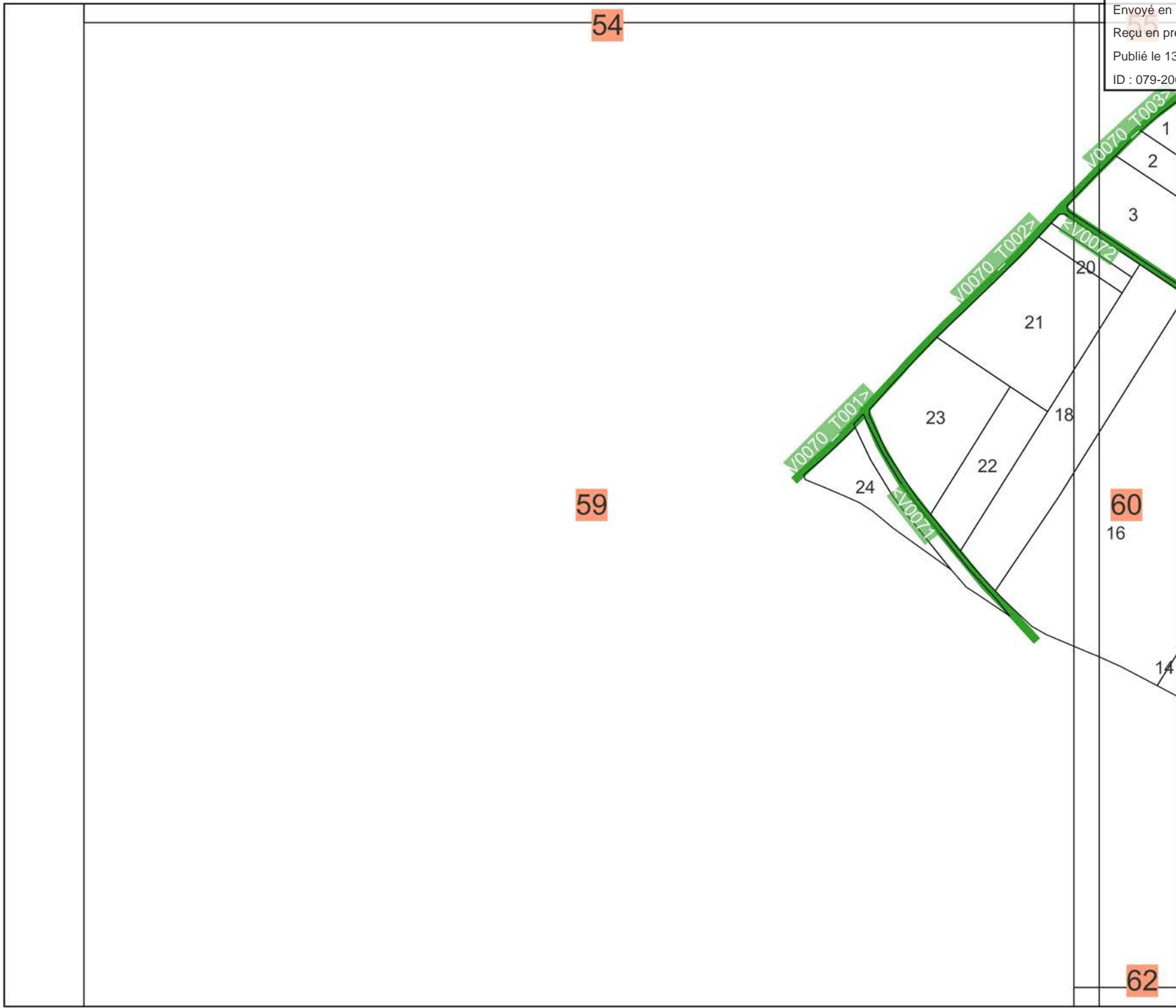
Parcelles

- cadastre-79199-parcelles
- PDIPR\_MELLE(2023-04-04)
- A INSCRIRE

Sylvain GRIFFAULT,  
Maire de Melle



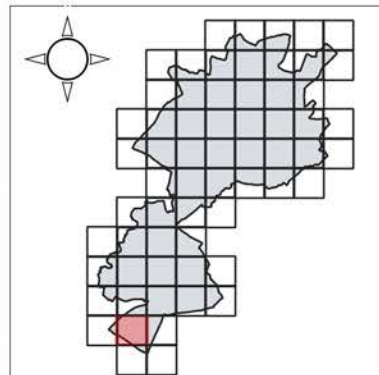
Sources : impot.gouv.fr ; Ville Melle  
Date d'édition : 07/05/2023



Envoyé en préfecture le 13/06/2023  
Reçu en préfecture le 13/06/2023  
Publié le 13/06/2023  
ID : 079-200081511-20230524-D2023\_057-DE

DU FONCTIER  
AGRICOLE

### Inscription de nouveaux chemins au Plan Départemental des Itinéraires de Promenades et de Randonnées (PDIPR) des Deux Sèvres sur la commune de Melle



- #### Légende
- Parcelles  
cadastre-79199-parcelles
- PDIPR\_MELLE(2022-11-05)  
INSCRIT
- PDIPR\_MELLE(2023-04-04)  
A INSCRIRE

Sylvain GRIFFAULT,  
Maire de Melle

0 75 150 m

1:10 000

Sources : impot.gouv.fr ; Ville Melle  
Date d'édition : 07/05/2023



Envoyé en préfecture le 13/06/2023

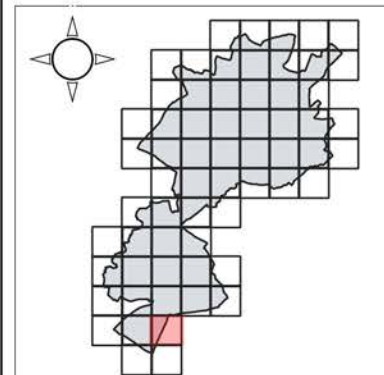
Reçu en préfecture le 13/06/2023

Publié le 13/06/2023

ID : 079-200081511-20230524-D2023\_057-DE

LE SERVICE  
DU FONCTIER  
AGRICOLE

## Inscription de nouveaux chemins au Plan Départemental des Itinéraires de Promenades et de Randonnées (PDIPR) des Deux Sèvres sur la commune de Melle



### Légende

#### Parcelles

- cadastre-79199-parcelles
- PDIPR\_MELLE(2022-11-05)
- INSCRIT
- PDIPR\_MELLE(2023-04-04)
- A INSCRIRE

Sylvain GRIFFAULT,  
Maire de Melle

0 75 150 m

1:10 000

Sources : impot.gouv.fr ; Ville Melle  
Date d'édition : 07/05/2023

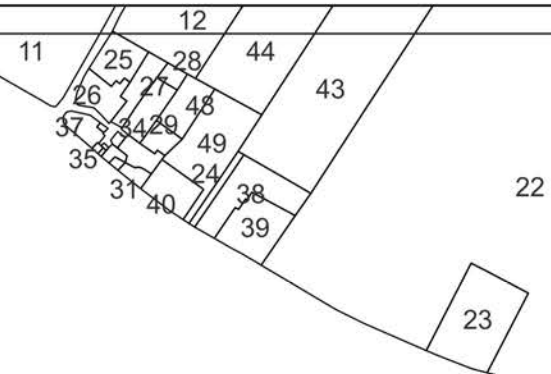


59

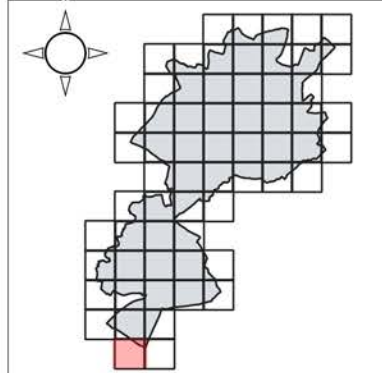
60

62

Envoyé en préfecture le 13/06/2023  
 Reçu en préfecture le 13/06/2023  
 Publié le 13/06/2023  
 ID : 079-200081511-20230524-D2023\_057-DE



Inscription de nouveaux chemins  
 au Plan Départemental des  
 Itinéraires de Promenades et de  
 Randonnées (PDIPR) des Deux  
 Sèvres sur la commune de Melle

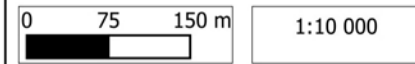


**Légende**

Parcelles

- cadastre-79199-parcelles
- PDIPR\_MELLE(2023-04-04)
- A INSCRIRE

Sylvain GRIFFAULT,  
 Maire de Melle



Sources : impot.gouv.fr ; Ville Melle  
 Date d'édition : 07/05/2023

63

Envoyé en préfecture le 13/06/2023

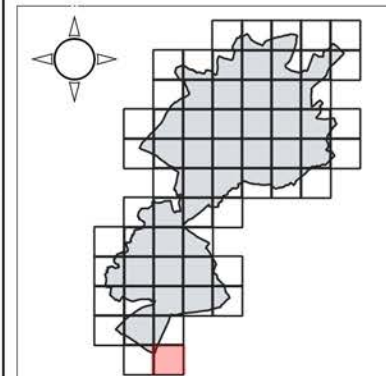
Reçu en préfecture le 13/06/2023

Publié le 13/06/2023

ID : 079-200081511-20230524-D2023\_057-DE

LE SERVICE  
DU FONCIER  
AGRICOLE

## Inscription de nouveaux chemins au Plan Départemental des Itinéraires de Promenades et de Randonnées (PDIPR) des Deux Sèvres sur la commune de Melle

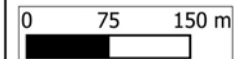


### Légende

#### Parcelles

- cadastre-79199-parcelles
- PDIPR\_MELLE(2023-04-04)
- A INSCRIRE

Sylvain GRIFFAULT,  
Maire de Melle



1:10 000

Sources : [impot.gouv.fr](http://impot.gouv.fr) ; Ville Melle  
Date d'édition : 07/05/2023



## Demande d'inscription au PDIPR des Deux Sèvres de nouveaux chemins sur la commune de Melle

CODE CHEMIN	NOM CHEMIN	STATUT AU PDIPR
V000	Mare aux Cannes	A DESINSCRIRE
V0001_T001	Chemin du Pic Mar	A INSCRIRE
V0001_T002	Chemin du Pic Mar	A INSCRIRE
V0001_T003	Chemin du Pic Mar	A INSCRIRE
V0002	Chemin des Prés Caille	A INSCRIRE
V0003	Chemin de la Grimaudière	A INSCRIRE
V0004	Chemin du Coudrier	A INSCRIRE
V0005	Chemin de la Noisette	A INSCRIRE
V0006	Chemin de la Cholle	A INSCRIRE
V0007	Chemin des Champs Piaud	A INSCRIRE
V0008_T001	Chemin de la Sauzaie	A INSCRIRE
V0008_T002	Chemin de la Sauzaie	A INSCRIRE
V0008_T003	Chemin de la Sauzaie	A INSCRIRE
V0008_T004	Chemin de la Sauzaie	A INSCRIRE
V0009	Chemin du Plan du Teil	A INSCRIRE
V0010	Chemin des Terrageries	A INSCRIRE
V0011_T001	Chemin des Champs Rouges	A INSCRIRE
V0011_T002	Chemin des Champs Rouges	A INSCRIRE
V0011_T003	Chemin des Champs Rouges	A INSCRIRE
V0011_T004	Chemin des Champs Rouges	A INSCRIRE
V0011_T005	Chemin des Champs Rouges	A INSCRIRE
V0011_T006	Chemin des Champs Rouges	A INSCRIRE
V0011_T007	Chemin des Champs Rouges	A INSCRIRE
V0012	Chemin des Champs de Clairin	A INSCRIRE
V0013	Chemin de la Touche	A INSCRIRE
V0014	Chemin des Anoures	A INSCRIRE
V0015	Chemin des Bruéaux	A INSCRIRE
V0016	Chemin du Milan Royal	A INSCRIRE
V0017_T001	Chemin de Granite	A INSCRIRE
V0017_T002	Chemin de Granite	A INSCRIRE
V0017_T003	Chemin de Granite	A INSCRIRE
V0018	Chemin de la Guillotière	A INSCRIRE
V0019_T002	Chemin de la Craie	A INSCRIRE
V0019_T003	Chemin de la Craie	A INSCRIRE
V0019_T004	Chemin de la Craie	A INSCRIRE
V0019_T005	Chemin de la Craie	A INSCRIRE
V0020_T001	Chemin du Bois du Pault	A INSCRIRE
V0020_T002	Chemin du Bois du Pault	A INSCRIRE
V0020_T003	Chemin du Bois du Pault	A INSCRIRE
V0021_T001	Chemin de la Roche à l'Enclave	A INSCRIRE
V0021_T002	Chemin de la Roche à l'Enclave	A INSCRIRE



## Demande d'inscription au PDIPR des Deux Sèvres de nouveaux chemins sur la commune de Melle

CODE CHEMIN	NOM CHEMIN	STATUT AU PDIPR
V0021_T004	Chemin de la Roche à l'Enclave	A INSCRIRE
V0022_T008	Chemin des Gars	A INSCRIRE
V0022_T009	Chemin des Gars	A INSCRIRE
V0022_T010	Chemin des Gars	A INSCRIRE
V0023_T001	Chemin de la Métairie aux Moines	A INSCRIRE
V0023_T002	Chemin de la Métairie aux Moines	A INSCRIRE
V0024	Chemin des Oreillards	A INSCRIRE
V0025_T001	Chemin du Pommerat	A INSCRIRE
V0025_T002	Chemin du Pommerat	A INSCRIRE
V0025_T003	Chemin du Pommerat	A INSCRIRE
V0026_T001	Chemin des Moines	A INSCRIRE
V0026_T002	Chemin des Moines	A INSCRIRE
V0027_T001	Chemin de la Girardièrre	A INSCRIRE
V0027_T002	Chemin de la Girardièrre	A INSCRIRE
V0028_T001	Chemin du Plan Négrier	A INSCRIRE
V0028_T002	Chemin du Plan Négrier	A INSCRIRE
V0029_T001	Chemin de la Morillonnière	A INSCRIRE
V0029_T002	Chemin de la Morillonnière	A INSCRIRE
V0030_T001	Chemin des Places	A INSCRIRE
V0031_T001	Chemin du Bas Parchimbault	A INSCRIRE
V0032_T001	Chemin Personnière	A INSCRIRE
V0033_T001	Allée de Mouchedune	A INSCRIRE
V0033_T002	Allée de Mouchedune	A INSCRIRE
V0034	Chemin de la Crenessière	A INSCRIRE
V0035_T001	Chemin de la Guyonnerie	A INSCRIRE
V0035_T002	Chemin de la Guyonnerie	A INSCRIRE
V0036	Chemin de la Valtière	A INSCRIRE
V0037	Chemin des Terrières	A INSCRIRE
V0038	Chemin des Talluchons	A INSCRIRE
V0039	Voie de la Fontaine Mareuil	A INSCRIRE
V0040	Chemin des Epinâts	A INSCRIRE
V0041	Vieux Chemin du Logis	A INSCRIRE
V0042	Allée de Gachet	A INSCRIRE
V0043	Allée Pentue	A INSCRIRE
V0044_T001	Chemin de la Vallée Sèche	A INSCRIRE
V0044_T002	Chemin de la Vallée Sèche	A INSCRIRE
V0046_T001	Chemin des Grands Ormeaux	A INSCRIRE
V0047_T001	Chemin du Busard St-Martin	A INSCRIRE
V0047_T002	Chemin du Busard St-Martin	A INSCRIRE
V0048	Chemin de l'alouette des Champs	A INSCRIRE
V0049_T001	Chemin de Négressauve	A INSCRIRE



## Demande d'inscription au PDIPR des Deux Sèvres de nouveaux chemins sur la commune de Melle

CODE CHEMIN	NOM CHEMIN	STATUT AU PDIPR
V0049_T002	Chemin de Négressauve	A INSCRIRE
V0049_T003	Chemin de Négressauve	A INSCRIRE
V0050_T001	Chemin des Hauts de St Hilaire	A INSCRIRE
V0051	La Côte des Chirois	A INSCRIRE
V0052_T001	Chemin du Talus	A INSCRIRE
V0052_T002	Chemin du Talus	A INSCRIRE
V0052_T003	Chemin du Talus	A INSCRIRE
V0053_T001	Chemin du Rateau	A INSCRIRE
V0053_T002	Chemin du Rateau	A INSCRIRE
V0054	Chemin de la Pipistrelle	A INSCRIRE
V0055_T001	Chemin des Terrasses	A INSCRIRE
V0055_T002	Chemin des Terrasses	A INSCRIRE
V0055_T003	Chemin des Terrasses	A INSCRIRE
V0057_T004	Chemin du Bassiou	A INSCRIRE
V0058_T001	Chemin de Trappe	A INSCRIRE
V0058_T002	Chemin de Trappe	A INSCRIRE
V0058_T003	Chemin de Trappe	A INSCRIRE
V0058_T004	Chemin de Trappe	A INSCRIRE
V0058_T005	Chemin de Trappe	A INSCRIRE
V0058_T006	Chemin de Trappe	A INSCRIRE
V0058_T007	Chemin de Trappe	A INSCRIRE
V0058_T008	Chemin de Trappe	A INSCRIRE
V0058_T009	Chemin de Trappe	A INSCRIRE
V0059_T001	Chemin de la Grange de St Faziol	A INSCRIRE
V0059_T002	Chemin de la Grange de St Faziol	A INSCRIRE
V0060	Chemin de l'Echelle	A INSCRIRE
V0061_T001	Chemin des Pierres Brunes	A INSCRIRE
V0061_T002	Chemin des Pierres Brunes	A INSCRIRE
V0063_T001	Chemin de l'Engoulevent	A INSCRIRE
V0063_T002	Chemin de l'Engoulevent	A INSCRIRE
V0064_T001	Chemin de la Plaine de Fougerolle	A INSCRIRE
V0064_T002	Chemin de la Plaine de Fougerolle	A INSCRIRE
V0066	Chemin du Patereau	A INSCRIRE
V0067	Chemin de la Pieride	A INSCRIRE
V0069	Chemin des Combes	A INSCRIRE
V0070_T001	Chemin des Romains	A INSCRIRE
V0070_T002	Chemin des Romains	A INSCRIRE
V0070_T003	Chemin des Romains	A INSCRIRE
V0070_T004	Chemin des Romains	A INSCRIRE
V0070_T005	Chemin des Romains	A INSCRIRE
V0070_T006	Chemin des Romains	A INSCRIRE

Date de la délibération : 24/05/2023



## Demande d'inscription au PDIPR des Deux Sèvres de nouveaux chemins sur la commune de Melle

CODE CHEMIN	NOM CHEMIN	STATUT AU PDIPR
V0070_T007	Chemin des Romains	A INSCRIRE
V0070_T008	Chemin des Romains	A INSCRIRE
V0070_T009	Chemin des Romains	A INSCRIRE
V0071	Chemin du Sud	A INSCRIRE
V0072	Chemin de la Fosse à Giret	A INSCRIRE
V0073	Chemin des Cailles	A INSCRIRE
V0075_T001	Chemin des Genêts	A INSCRIRE
V0075_T002	Chemin des Genêts	A INSCRIRE
V0076_T001	Chemin de l'Eronzier	A INSCRIRE
V0076_T002	Chemin de l'Eronzier	A INSCRIRE
V0078	Chemin du Collège	A INSCRIRE
V0079	Chemin des Etangs du Pinier	A INSCRIRE
V0080	Chemin des Etangs du Bois Morat	A INSCRIRE
V0081_T001	Chemin de la Fontaine du Pin	A INSCRIRE
V0081_T002	Chemin de la Fontaine du Pin	A INSCRIRE
V0084_T002	Chemin des Murets	A INSCRIRE



## CONVENTION

### Animation foncière sur l'Aire d'Alimentation de Captage de la Chancelée

#### ENTRE

Le Syndicat pour l'Etude et la Réalisation des Travaux d'Amélioration de la Desserte en eau potable, 1 chemin du Patrouillet - La Chesnaye - 79260 Sainte-Néomaye, représentée par son président, Monsieur Daniel JOLLIT, ci-après nommée « SERTAD »,

#### ET

La Commune de Melle, Quartier mairie - 79500 Melle, représentée par son maire, Monsieur Sylvain GRIFFAULT,

#### ET

La Commune de Saint-Romans-lès-Melle - 4 Place du Temple - 79500 Saint-Romans-lès-Melle, représentée par son maire Monsieur Jérôme PELTIER.

#### IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

#### Article 1 – Objet

Le SERTAD, la Commune de Melle et la Commune de Saint-Romans-lès-Melle, signataires de la présente convention, souhaitent engager ensemble une animation foncière sur l'Aire d'Alimentation (AAC) de la Chancelée dans le cadre de la stratégie foncière du programme d'actions associé au Contrat territorial Re-Sources 2022-2026.

L'animation foncière portera sur l'ensemble de l'AAC et sera menée par la SAFER avec laquelle le SERTAD est lié par une convention. Cette action permettra d'identifier les parcelles potentiellement disponibles et les modalités de compensations foncières souhaitées par les exploitants agricoles. Elle se déclinera en plusieurs phases : un état des lieux, une réunion publique d'information, le recueil d'un questionnaire d'enquête et des rencontres avec les exploitants agricoles. Pour plus de précisions, se reporter à la proposition de la SAFER datant de mars 2023 et jointe à la présente convention.

La présente convention a pour objet de décrire le rôle et les engagements des signataires ainsi que la gouvernance adoptée et les modalités financières comme de suivi pour la réalisation de l'animation foncière.

#### Article 2 – Durée de la convention

La présente convention est conclue pour une durée de deux années à compter de la date de sa signature.

La convention pourra être prorogée par accord des signataires.

### Article 3 – Missions des parties à la convention

#### Gouvernance du projet

Un comité de pilotage est mis en place pour assurer le suivi de l'étude et valider les choix stratégiques. Il est composé à minima des trois signataires de la présente convention et d'autres partenaires techniques de l'animation foncière.

#### Missions du coordonnateur de la convention

Le SERTAD, en tant que coordonnateur, est chargé à ce titre de :

- Organiser la réalisation de l'animation foncière par la SAFER, en lien avec les autres signataires ;
- Effectuer les demandes de subvention et en assurer la gestion ;
- Transmettre aux autres signataires, dans un délai raisonnable, pour le bon déroulement de l'animation foncière, les informations relatives à sa réalisation comme à son financement et à sa coordination ;
- Mobiliser les moyens nécessaires pour la coordination de l'animation foncière ;
- Assurer le suivi financier de l'étude, en lien avec les partenaires financiers.

#### Missions des autres signataires

La Commune de Melle et la Commune de Saint-Romans-lès-Melle sont chargées de :

- Participer aux comités de pilotage de l'animation foncière, à leur préparation et à leur animation ;
- Mobiliser les moyens nécessaires à leur participation au co-pilotage de l'animation foncière ;
- Transmettre aux autres signataires, dans un délai raisonnable les informations relatives à la réalisation de l'animation foncière pour son bon déroulement.

### Article 4 – Modalités financières

#### Plan de financement prévisionnel

Le montant de l'animation foncière est de 14 235 € TTC. Le plan de financement prévisionnel suivant est établi entre les trois signataires. Une fois les subventions déduites, le reste à charge est partagé entre chaque signataire en appliquant une clé de répartition en fonction des surfaces concernées, comme précisé en annexe.

Plan de financement prévisionnel		
Subventions :	Montant	
• Agence de l'Eau Loire Bretagne		7 117.50 €
• Conseil régional de Nouvelle-Aquitaine		1 423.50 €
Reste à charge pour les signataires :	Répartition	Montant
• SERTAD	21.78 %	1240.15 €
• Commune de Melle	68.46 %	3898.12 €
• Commune de Saint-Romans-lès-Melle	9.76 %	555.73 €
<b>TOTAL</b>		<b>14 235 €</b>

## **Gestion financière**

Le SERTAD demande et perçoit la totalité des subventions. Le SERTAD préfinance et les autres financeurs paient leur part à la fin de l'animation foncière, suivant les modalités décrites dans la présente convention.

## **Article 5 – Évolution et modification de la convention**

---

La présente convention pourra être modifiée par avenant en cours d'exécution en cas de nécessité à la bonne conduite du projet.

## **Article 6 – Traitement des litiges**

---

La convention est régie par le droit français.

Les éventuels litiges survenant dans l'application de la présente convention seront, dans la mesure du possible, réglés à l'amiable par les signataires. Si aucun accord n'est trouvé, ils seront portés devant le tribunal administratif de Poitiers.

Fait à ....., le .....

En 3 exemplaires

Le SERTAD

Monsieur Daniel JOLLIT, Président

Commune de Melle

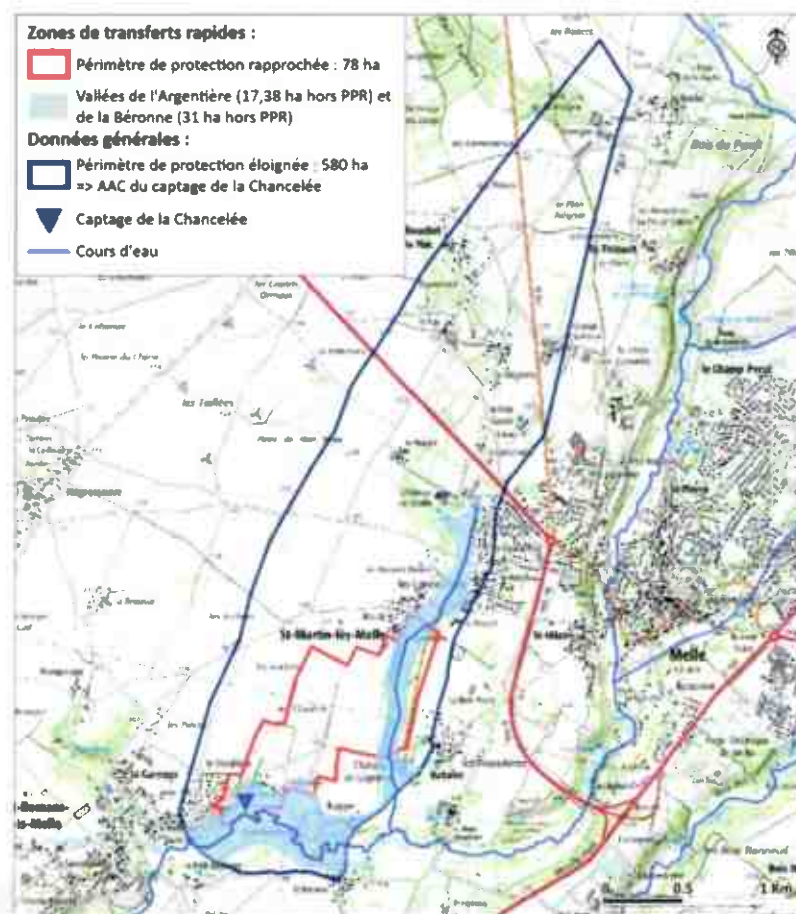
Monsieur Sylvain GRIFFAULT, Maire

Commune de Saint-Romans-lès-Melle

Monsieur Jérôme PELTIER, Maire

## Annexe : clé de répartition financière

La répartition financière entre signataires est déterminée en fonction des surfaces les concernant sur l'Aire d'Alimentation de Captage de la Chancelée, en se basant sur les Zones de Transferts Rapides, telles que définies dans le Contrat territorial Re-Sources 2022-2026, paragraphe 4.6 « Déployer une stratégie foncière ».



Le SERTAD interviendra sur les Zones de Transferts Rapides : Périmètres de Protection Rapproché et les vallées de l'Argentière et de la Béronne. La Commune de Melle interviendra sur le reste de l'AAC.

La répartition des surfaces par zone est la suivante :

Zone	Surfaces		Reste à charge animation foncière
	En hectares	En % de l'AAC	
SERTAD : ZTR (PPR et vallées de l'Argentière et de la Béronne)	126.38 ha	21.78 %	1240.15 €
Commune de Melle	397.31 ha	68.46 %	3898.12 €
Commune de Saint-Romans-lès-Melle	56.62 ha	9.76 %	555.73 €
<b>Total</b>	<b>580.31 ha</b>	<b>100 %</b>	<b>5 694 €</b>



# Animation foncière SERTAD

Nicolas Moguen – SAFER 79



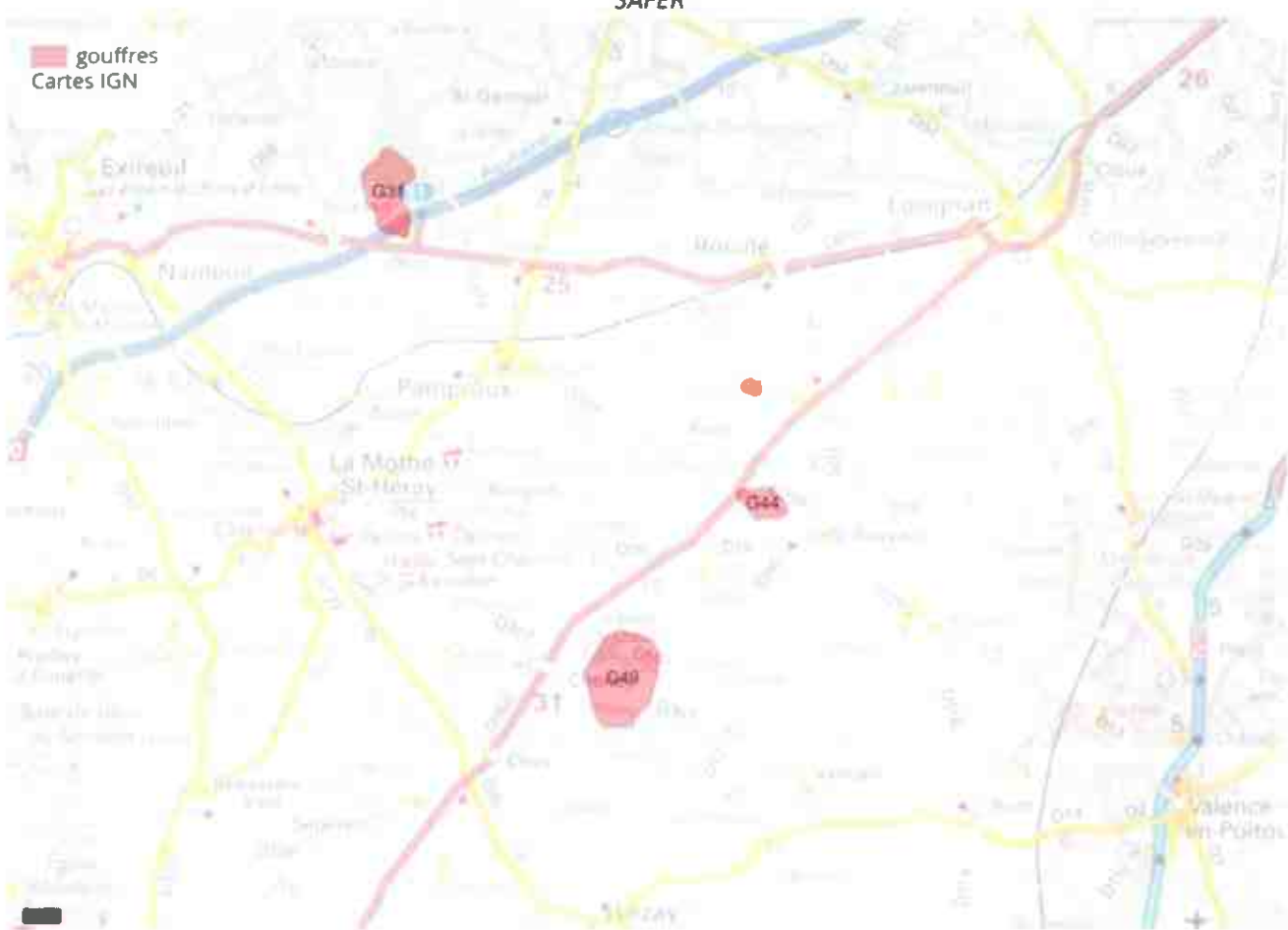
## I. NOTE METHODOLOGIQUE

La présente note explique le contenu de la prestation envisagée par la SAFER pour une animation foncière sur les AAC Chancelée et les gouffres prioritaires.

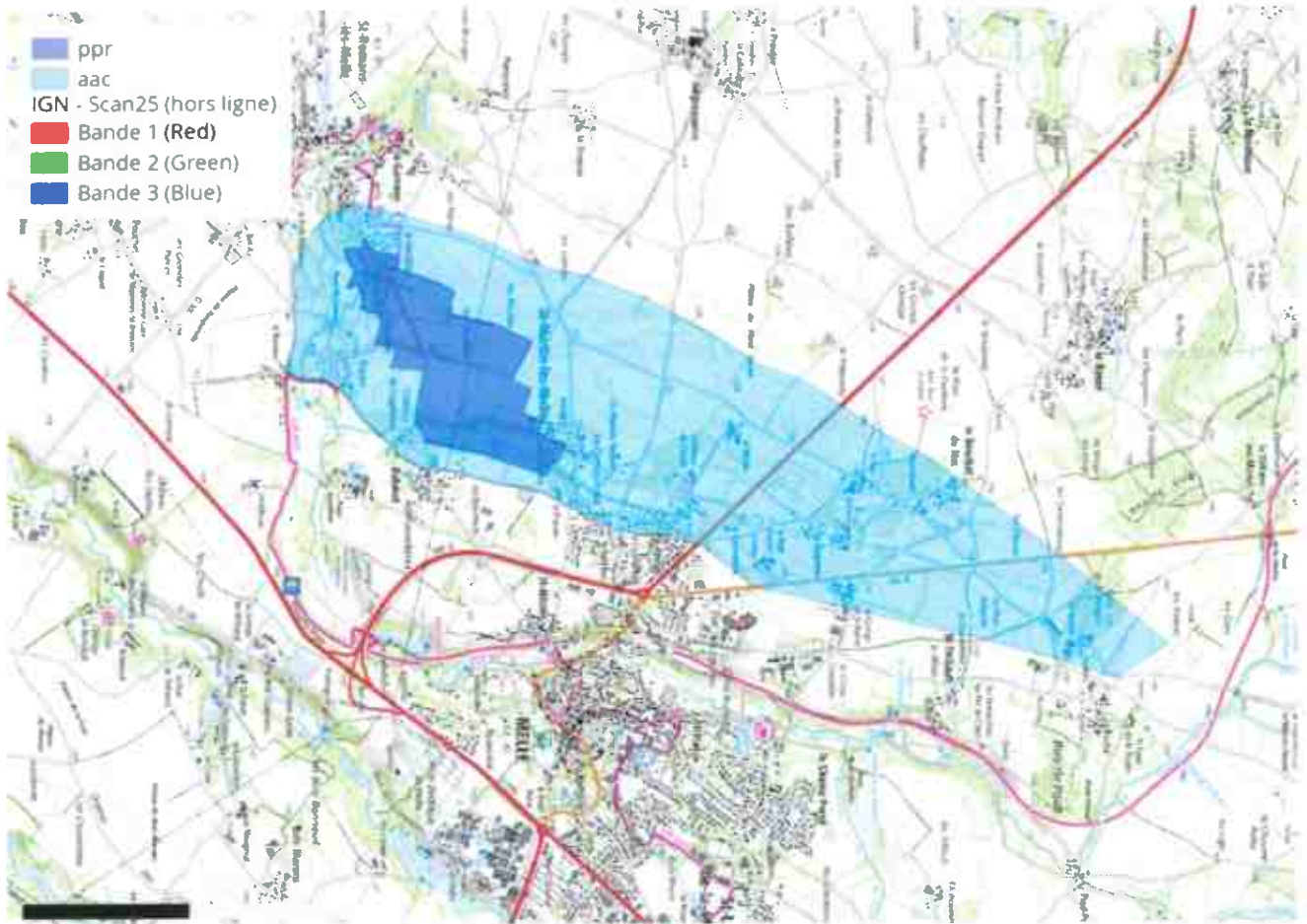
### Données initiales

Site	Parcelles	S en ha	Comptes	Propriétaires min	Exploitants
PPR chancelée	111	78	53	75	9
AAC Chancelée	860	582	314	480	17
Gouffres (G1, G31, G44, G49)	652	661	230	352	43

### Les gouffres SAFER



### Secteur Chancelée SAFER



## 1-1 ETAT DES LIEUX, TRAVAUX PREPARATOIRES.

---

Cette première étape visera à récupérer des informations sur la propriété, sur l'exploitation des terres par le biais du Registre Parcellaire Graphique, photo-interprétation de l'occupation du sol.

La SAFER dispose de données et une expertise dans le traitement des données cadastrales. L'analyse des données de la propriété permettra de déterminer rapidement, sous forme de cartographies et de tableaux, les éléments d'information utiles à la mobilité foncière (indivision, biens propres, part de la propriété concernée par les projets, âge et résidence des propriétaires).

Cette étape permettra de vérifier au plus tôt la présence potentielle de biens sans maître (à partir des dates de naissance notamment), et dans ce cas de déterminer la suite les concernant : abandon de la prospection de ces biens, mise en œuvre d'une procédure spécifique par la suite diligentée par les communes.

Une visite sera réalisée par la SAFER pour identifier les spécificités du site.

### Interventions

- Visite de terrain.
- Une réunion avec le SERTAD pour caler le calendrier et les interventions.



## 1-2 ANIMATION FONCIERE

### A. L'information sur le projet à travers une réunion publique

Nous proposons une **réunion d'information** auprès de l'ensemble des ayants droits. Notre proposition ne prévoit pas la location de la salle.

Un projet de **courrier** sera préparé par nos soins et validé par le SERTAD. Sur l'invitation, nous précisons les modalités de contact afin que les personnes qui ne pourraient pas y assister puissent se renseigner sur le projet.

Nous y joignons un **questionnaire d'enquête** afin de préciser :

- **Pour les propriétaires** : la situation foncière des propriétés : vérification du parcellaire, de la nature des indivisions, des mentions relatives aux contrats de mariage, aux réserves d'usufruit, le souhait en matière de vente...
- **Pour les exploitants agricoles** : le statut de l'exploitation, l'âge du chef d'exploitation ou du plus jeune membre en cas d'exploitation sous forme sociétaire, les productions, les surfaces, les perspectives de développement, les besoins de compensation, la date et la durée du bail, etc...
- **Un support de présentation du projet** (sur la base des informations communiquées par le SERTAD (texte, photos et cartographies). Notre prestation prévoit uniquement la mise en page du document et l'élaboration d'un plan de localisation.

**CE QUESTIONNAIRE COMPORTE UNE PAGE RECTO ET UNE PAGE VERSO**

Usufruitaire(s) : M PONCEN Jean Pierre né le 07/02/34 à SAINTES (CHARENTE MARITIME) demeurant 16  
 RUE LA FOMMELLE DES GRILLARDS -17250 PORT-D'ENVADE / N° : 116 -  
 Nu-propriétaire : MME PONCEN né le 20/09/32 à SAINTES (CHARENTE MARITIME) demeurant 3 RUE  
 GOULEZEMIE -17200 BOIAN / N° : 282

**QUESTIONNAIRE A NOUS RETOURNER COMPLETE**

Si les renseignements ci-dessus ne sont pas corrects, merci de nous indiquer les nouveaux propriétaires et les corrections que vous jugerez utiles

A compléter : Téléphone : ..... Courriel : .....

Situation et souhaits quant à vos parcelles en propriété Cases à compléter en cochant

Parcelle	Surface	Statut	Usage	Surface m <sup>2</sup>	Explication par : Indiquer nom et adresse	Nat. de l'Etat	Type de contrat	Date de fin de bail	Remarque pour l'évaluation de la parcelle	Remarque pour la localisation	Remarque pour le zonage
PARC A'ORCLES	10	13	100	1000							
PARC A'ORCLES	10	13	100	1000							
PARC A'ORCLES	10	13	100	1000							
PARC A'ORCLES	10	13	100	1000							
Surface totale en m <sup>2</sup> :				4000							

**Suivre au verso...**



La réunion organisée permettra :

- De **présenter le projet** de maîtrise foncière du SERTAD,
- De présenter le **caractère amiable** de la démarche, en présentant le contexte dans lequel s'inscrit la démarche : caractère non obligatoire, recherche de solutions consensuelles ...
- De présenter plus en détail l'intervention relative à l'animation foncière : les intervenants de la SAFER, les partenaires, les démarches à venir, et leur calendrier, etc ,
- De **répondre aux questions** ou de relever des questions afin d'y apporter des réponses ultérieurement,
- De recueillir des questionnaires d'enquêtes complétés et les coordonnées des propriétaires et exploitants agricoles concernés.
- Une enveloppe sera fournie pour faciliter les retours.

## **B. L'information sur le projet à travers la possibilité d'une rencontre individualisée.**

Nous proposons de consacrer un temps à la rencontre des personnes en formulant la demande. Ces rencontres seront organisées dans les locaux du SERTAD ou en Mairie.

## C. La prospection foncière

### La sollicitation des propriétaires

#### La relance des propriétaires (option)

A la suite de la transmission du courrier et de la tenue de la réunion publique, les destinataires des courriers sans réponse seront sollicités par téléphone ( 2 relances) afin d'optimiser le retour des réponses et garantir au maximum l'exhaustivité lors de cette phase d'enquête. **Il s'agit d'une option.**

Cette étape correspond à une phase de pré-négociation et permet assez tôt de mesurer le niveau d'adhésion au projet et les marges de négociation pour obtenir la maîtrise du site. Elle permet donc d'évaluer la faisabilité ou non de la stratégie foncière envisagée et de la réajuster au besoin.

#### Le rendu

Cette étape conclura par une liste des ayants-droits et des parcelles pour lesquels un retour positif a été a priori obtenu et pour lesquelles une négociation foncière sera proposée.

Un tableau bilan sera dressé permettant d'identifier les réponses par compte de propriété.

Une carte permettra de visualiser le potentiel de mobilité foncière en fonction des réponses au questionnaire et aux entretiens (vendeur, vendeur sous conditions, non vendeur mais possible évolution dans le temps, non vendeur, pas de réponse).

### La sollicitation des exploitants agricoles

La rencontre des exploitants agricoles est nécessaire pour identifier les modalités de compensation foncière de ces derniers et ainsi connaître le périmètre de veille foncière adapté.

Nous viserons la visite de l'ensemble des exploitants.

Les informations collectées permettront de connaître le statut de l'exploitation, l'âge du chef d'exploitation ou du plus jeune membre en cas d'exploitation sous forme **sociétaire**, les productions, les surfaces, les perspectives de développement, les besoins de compensation, la date et la durée du bail, la cartographie de l'exploitation (localisation du siège et des îlots d'exploitation)... etc

Une fiche récapitulant les informations sera remise par la SAFER.

**Tableau des données :**

Propriétaire	Age	Sexe	Statut	Superficie (m²)
M. M. M. M. M.	60	M	70	1194
M. M. M. M. M.	60	F	70	5812
M. M. M. M. M.	60	M	60	8964
M. M. M. M. M.	60	M	60	11733

**A. DESCRIPTION DE L'EXPLOITATION**

**Chef d'exploitation :** M. Barbaut  
**Equivalence temps plein SAU exploitation :** 100 heures  
**Orientations économiques de la structure :** 100 mètres  
**Arbitrage :** Projet de réaliser d'un bâtiment de stockage de matériel agricole.  
**Perspectives d'évolution :** La prairie est intégrée à la rotation des cultures. Elle est empiétée pour son foin. La stationnement aux « Cudalières » accueille toujours des animaux.  
**Usage du foncier :** Les terres au nord de la route sont des terres de cultures, les meilleures de l'exploitation. Elles n'accueillent pas d'animaux.

**B. INFORMATIONS PERSONNELLES**

**Position de l'exploitant :** M. Barbaut accepterait de réaliser son bail sous réserve d'une compensation foncière. Si M. Mugen vend son terrain, M. Barbaut serait intéressé par un aménagement (terrain à bonne valeur économique) : à l'emplacement des terres agricoles en compensation.  
**Position du propriétaire :** M. et Mme Devicencq sont les beaux-parents de l'exploitant. Ils sont intéressés pour vendre si compensation satisfaisante pour eux.  
**Autres remarques / Carte de compensation secondaires :** Une compensation ADF envisage le terrain (servitudes) - Terrain exécutés par M. David Guibou au nord de la route départementale - Terrain de M. Michel Pied il est exploitant à côté de leur terrain (200)

Exemple de fiche exploitants

## I-3 NEGOCIATION FONCIERE

La négociation foncière consiste à négocier les promesses de vente avec les propriétaires ayant manifesté leur intérêt de vendre lors de l'animation foncière (vendeurs et vendeurs sous conditions) à un prix correspondant au marché foncier local, en fonction de la nature réelle et des caractéristiques du bien.

La prestation s'achève 18 mois après le lancement de la phase "négociation foncière" par l'absence de retour de la promesse de vente signée ou en cas de renonciation du propriétaire.

La rémunération de la SAFER reprendra la grille tarifaire définie dans la convention.

## II DELAIS D'INTERVENTION

L'animation foncière sera réalisée dans les six mois suivants la réunion de lancement.

Chaque phase de l'animation foncière se déroulera selon le calendrier ci-dessous. (Calendrier valable pour un seul devis validé).

Si deux devis sont validés le calendrier sera allongé.

<b>Etape</b>	<b>Descriptif</b>	<b>Délai</b>
1	Réunion de lancement avec le SERTAD	T0
2	Expédition des courriers d'invitation	T+1 mois
	Réunion publique	T+2 mois
	Relances téléphonique	T+4 mois
	Synthèse des résultats	T+8 mois
	Réunion de restitution de l'animation foncière	T+10 mois

### III. DEVIS

SAFER Nouvelle-Aquitaine  
 Service départemental des Deux-Sèvres  
 347 avenue de Limoges  
 CS 88640  
 79026 Niort Cedex  
 Téléphone : 06,74,71,98,29  
 Responsable du suivi : Nicolas Moguen, n.moguen@saferna.fr



Niort, le 22/03/2023

#### OFFRE ANIMATION FONCIERE - PPR Chancelée

Etapes	Désignation	Unité*	Quantités Prévues	Prix en euros H.T.	Montants en euros H.T.
<b>Etat des lieux, travaux préparatoires</b>					
	<u>Connaissance du territoire et veille foncière</u>				
1	1.1 Réunion de lancement, présentation démarche au conseils municipaux.	J	0,50	650	325,00
	1.2 Visite du site	J	0,50	650	325,00
	<u>Identification des propriétaires et exploitants agricoles</u>				
	1.3 Mise à jour des données : comptes de propriétés et exploitations agricoles sur la zone d'études	J	0,75	650	487,50
	1.4 Préparation du courrier d'invitation et du questionnaire d'enquête.	J	0,50	650	325,00
	1.5 Préparation d'un support de communication	J	0,50	650	325,00
<b>Animation foncière</b>					
	<u>Prise de contact à distance avec les propriétaires et exploitants agricoles : (Sur la base de 111 comptes enquêtés et 9 exploitants)</u>				
2	2.1 Expédition, par courrier, des invitations à la réunion publique et du questionnaire d'enquête. Une enveloppe T est jointe au courrier.	F	1,00	950	950
	2.2 Participation à une réunion publique d'information avec préparation du support de présentation.	J	1,00	650	650
	2.3 Suivi des réponses aux questionnaires d'enquête, élaboration du tableau de suivi.	J	1,00	650	650
	2.5 Permanence pour rencontrer les propriétaires (2 demi-journées). Le devis comprend le temps de déplacement et les prises de rendez-vous.	J	1,50	650	975
	2.6 Rencontre des exploitants	J	2,50	650	1625
	2.7 Synthèse des intentions des propriétaires et des exploitants agricoles. Elaboration du rendu cartographique.	J	2,50	650	1625
	2.8 Réunion de restitution du bilan de l'animation foncière.	J	0,50	650	325
	<b>Total : "Animation foncière", hors taxe</b>				
1+2	TVA à 20%				1718
	<b>Total TTC en euros : "Animation foncière"</b>				<b>10305</b>
<b>Négociation foncière</b>					
3	3,1 Négociation de promesse de vente.	F	Sur la base de la rémunération SAFER prévue dans le cadre de la convention SAFER/ SERTAD		

\* F: Forfait, J: Jour, U: Unitaire

#### Modalités de facturation

50% à l'échéance de la phase 2,2 et le solde à la conclusion de l'animation foncière.

#### Option

La relance téléphonique de l'ensemble des propriétaires n'ayant pas répondu au questionnaire n'est pas prévue. Cette prestation peut être activée en option au prix de 1950 euros/HT



**SAFER Nouvelle-Aquitaine**  
**Service départemental des Deux-sèvres**  
 347 avenue de Limoges  
 CS 68640  
 79026 Niort Cedex  
 Téléphone : 06,74,71,98.29  
 Responsable du suivi : Nicolas Moguen, n.moguen@safema.fr

Niort, le 22/03/2023

## OFFRE ANIMATION FONCIERE - AAC Chancelée

Étapes	Libellés	Unités	Quantités Prévu(e)	Prix unitaire hors T.V.A.	Montants en euros H.T.	
<b>Etat des lieux, travaux préparatoires</b>						
1	<b>Connaissance du territoire et veille foncière</b>					
	1.1	Réunion de lancement, présentation démarche au conseils municipaux.	J	0,50	650	325,00
	1.2	Visite du site	J	0,50	650	325,00
	<b>Identification des propriétaires et exploitants agricoles</b>					
	1.3	Mise à jour des données : comptes de propriétés et exploitations agricoles sur la zone d'études	J	0,75	650	487,50
	1.4	Préparation du courrier d'invitation et du questionnaire d'enquête.	J	0,50	650	325,00
	1.5	Préparation d'un support de communication	J	0,50	650	325,00
<b>Animation foncière</b>						
2	<b>Prise de contact à distance avec les propriétaires et exploitants agricoles : (Sur la base de 314 comptes enquêtés et 17 exploitants)</b>					
	2.1	Expédition, par courrier, des invitations à la réunion publique et du questionnaire d'enquête. Une enveloppe T est jointe au courrier.	F	1,00	1300	1300
	2.2	Participation à une réunion publique d'information avec préparation du support de présentation.	J	1,00	650	650
	2.3	Suivi des réponses aux questionnaires d'enquête, élaboration du tableau de suivi.	J	1,50	650	975
	2.5	Permanence pour rencontrer les propriétaires (2 demi-journées). Le devis comprend le temps de déplacement et les prises de rendez-vous.	J	1,50	650	975
	2.6	Rencontre des exploitants	J	5,00	650	3250
	2.7	Synthèse des intentions des propriétaires et des exploitants agricoles. Elaboration du rendu cartographique.	J	4,00	650	2600
	2.8	Réunion de restitution du bilan de l'animation foncière.	J	0,50	650	325
1+2	<b>Total : "Animation foncière", hors taxe</b>				<b>11863</b>	
	TVA à 20%				2373	
	<b>Total TTC en euros : "Animation foncière"</b>				<b>14235</b>	
<b>Négociation foncière</b>						
3	3.1	Négociation de promesse de vente.	F	Sur la base de la rémunération SAFER prévue dans le cadre de la convention SAFER/ SERTAD		

\* F: Forfait, J: Jour, U: Unitaire

**Modalités de facturation**

50% à l'échéance de la phase 2,2 et le solde à la conclusion de l'animation foncière.

**Option**

La relance téléphonique de l'ensemble des propriétaires n'ayant pas répondu au questionnaire n'est pas prévue. Cette prestation peut être activée en option au prix de 4225 euros/HT

Bon pour accord



## **Annexe à Point n°**

# **CONVENTION D'APPLICATION POUR LA MISSION D'APPUI EN INGÉNIERIE DU CEREMA AUPRÈS DES COLLECTIVITÉS LAURÉATES DE L'APPEL A CANDIDATURE ÉCOQUARTIER 2030 entre le Cerema, l'État et la commune de Melle**

### **Entre**

**L'État**, Ministère de la Transition Écologique, représenté par Mme la Préfète du département des Deux Sèvres,

Ci-après désignée « **l'État** »,

### **Et**

**La commune de Melle**, ayant son siège Quartier Mairie 79500 Melle, représentée par Monsieur Sylvain GRIFFAULT, Maire, en vertu de la délibération n° ..... du .....

Ci-après dénommée « **la Commune** »

### **Et**

**Le Centre d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement (Cerema)**, établissement public administratif de l'État, ayant son siège Cité des Mobilités - 25, avenue François Mitterrand - CS 92 803 - F-69674 Bron Cedex, représenté par le directeur de la Direction territoriale Sud Ouest

Ci-après dénommé « **le Cerema** »,

désignés individuellement comme la Partie et collectivement comme les Parties.

Vu la convention n°2103585553 d'appui en ingénierie aux collectivités engagées dans une démarche ÉcoQuartier, entre l'État et le Cerema, en date du 21 janvier 2022,

## **IL EST PRÉALABLEMENT EXPOSÉ CE QUI SUIT :**

### **Contexte de l'intervention**

La démarche ÉcoQuartier portée par le Ministère de la Transition écologique favorise de nouvelles façons de concevoir, construire et gérer la ville durablement. Elle a été lancée en 2009, en application des lois dites « Grenelle », et compte plus de 500 labellisations à ce jour, selon les différentes étapes du label attestant de l'engagement des porteurs de projets jusqu'à la réalisation et mise en usage d'un quartier durable. Elle s'inscrit dans le cadre de la [démarche collective](#) « Habiter la France de Demain »<sup>1</sup> initiée lors d'un événement national en février 2020, qui comporte trois axes : Conception, refonder les principes pour un aménagement durable, sobre, résilient, inclusif et créateur de valeur,

<sup>1</sup> [http://intra.dgaln.e2.rie.gouv.fr/flash-no11-2021-a11262.html?id\\_rub=6515](http://intra.dgaln.e2.rie.gouv.fr/flash-no11-2021-a11262.html?id_rub=6515)

Démonstration, valoriser des démonstrateurs à toutes les échelles et pour toutes les étapes du projet, Accélération, capitaliser, identifier les enjeux d'avenir et faire émerger de nouveaux projets.

Ces réflexions nationales trouvent leur écho au niveau international (UN Habitant) et européen (Urban agenda, nouvelle charte de Leipzig) et dans le contexte de la présidence française du Conseil de l'Union européenne et l'approche du 11<sup>e</sup> Forum urbain mondial. A ce titre, la démarche ÉcoQuartier fait partie du Vade-mecum des transitions.

La démarche « ÉcoQuartier 2030 » a été lancée par le ministre et le président de la commission nationale en 2021, afin de donner un nouvel élan à la démarche, notamment en renforçant l'accompagnement des collectivités porteuses de projet, permettant par la même d'accentuer le bénéfice de l'engagement dans cette démarche de durabilité. En réponse à l'appel passé auprès des partenaires de la démarche lors des séminaires « ÉcoQuartier 2030 », le Cerema a formulé une offre d'accompagnement en ingénierie pour les collectivités candidates, engagées dans le processus.

Le Cerema, établissement public engagé pour l'aménagement durable des territoires, agit au cœur de la démarche ÉcoQuartier, en contribuant notamment aux expertises du label, aux commissions régionales et nationales et aux formations de la démarche. Dans le cadre « d'ÉcoQuartier 2030 », l'établissement souhaite s'impliquer au plus près des collectivités porteuses de projet, réalisant ainsi sa mission d'appui aux territoires innovants et en besoin d'accompagnement méthodologique face aux défis de l'aménagement durable. Il participera au côté de la DGALN à la diffusion des cas démonstrateurs pour la généralisation de la démarche.

Cet appui assuré par le Cerema auprès des porteurs de projet est complémentaire des dispositifs d'accompagnement existants, portés par les services de l'État et ses agences.

**La commune de Melle** est une commune nouvelle regroupant cinq communes déléguées rassemblant 6 200 habitants (Insee 2019). Elle est le principal pôle structurant de la Communauté de communes Mellois en Poitou. Cette ancienne sous-préfecture a conservé son rôle administratif et de services (hôpital, lycée, collège, gendarmerie, poste, piscine....).

Melle est une ville médiévale implantée sur un promontoire rocheux sur la vallée de la Béronne. Elle se trouve à la croisée de grands axes viaires (Poitiers à 60 km, Niort à 30 km) et d'itinéraires tels que les Chemins de Saint Jacques de Compostelle, la Véloroute V93, la voie des ammonites...

Cette ville patrimoniale est labellisée « Petite Cité de Caractère » et « Pays d'Art et d'Histoire » à l'échelle intercommunale.

La commune a engagé un projet de territoire orienté vers les transitions sociales (Territoire zéro chômeur longue durée) culturelles (quartier Culturel et Créatif), environnementales et énergétiques en s'appuyant sur une dynamique de coopération citoyenne (atelier des territoires flash « accélérateur de projet citoyens »).

L'engagement de la ville de Melle dans la démarche ÉcoQuartier est la continuité de cette dynamique de projet. Le projet d'ÉcoQuartier du Menoc vise donc le renouvellement urbain du centre historique en valorisant les atouts du territoire et en s'appuyant sur son écosystème culturel et créatif. En effet, ce quartier historique et patrimonial est un lieu d'échanges, de créations, de partages ; il bénéficie d'une vie de quartier dynamique mais souffre d'un manque d'habitants. L'Hôtel du Ménoc est le bâti emblématique de ce quartier, il va accueillir un Centre d'Interprétation de l'Architecture et du patrimoine (CIAP) et une Micro-Folie. L'espace public attenant est en cours de transformation pour devenir un espace public convivial (Menoc Plage l'été).

Actuellement, la ville conduit deux études stratégiques : l'une avec le bureau d'étude Entrelieux dans le cadre de l'étude globale de revitalisation et la seconde est une assistance à Maîtrise d'Ouvrage pour l'expérimentation d'un « ÉcoQuartier culturel et créatif ». Ces deux missions prendront fin au premier semestre 2023.

La commune a sollicité l'accompagnement du Cerema dans le cadre du renouveau de la démarche ÉcoQuartier pour bénéficier d'un accompagnement sur trois ans avec pour objectif de s'appuyer sur la

méthode ÉcoQuartier pour construire un projet d'aménagement durable en adéquation avec les caractéristiques et le potentiel du territoire.

Les attentes de la collectivité vis-à-vis du Cerema portent sur un accompagnement au suivi de la mission du bureau d'étude en charge de l'AMO sur l'ÉcoQuartier ; sur un appui à la participation des citoyens et de l'ensemble des acteurs du projet et enfin, sur une aide à l'acculturation aux enjeux et aux objectifs de l'ÉcoQuartier à destination des acteurs du territoire.

**Le Cerema et l'État** s'associent pour proposer un accompagnement sur mesure aux collectivités porteuses d'un projet d'ÉcoQuartier en déclinaison du modèle d'intervention prévu dans la convention-cadre signée entre l'État et le Cerema en janvier 2022.

**Le Cerema** met à disposition son expertise pour apporter un appui opérationnel aux porteurs de projets d'ÉcoQuartiers.

**La commune** a été retenue en juillet 2022 par la DGALN – Ministère de la transition écologique - et le Cerema pour bénéficier de cet accompagnement en ingénierie.

### **Ceci étant exposé, il est convenu ce qui suit entre les Parties :**

#### **Article 1 – Objet de la Convention**

La présente convention a pour objet de définir les modalités techniques et financières de l'accompagnement réalisé par le Cerema dans le cadre du projet d'ÉcoQuartier porté par la collectivité de Melle. L'appui se veut « sur mesure » et au service d'une approche intégrée du projet d'aménagement durable (logique systémique, multi-domaines), conformément à la démarche ÉcoQuartier et à la posture tenue par l'établissement dans son offre de service aux territoires. Il mobilise ses équipes pour accompagner la collectivité, dans les termes fixés ci-dessous.

L'accompagnement se décline dans la durée, pendant le montage du projet, autour du principe suivant :

- un volume d'une douzaine de jours par an et par projet, dans la limite de trente-six jours sur trois ans ;
- une durée de trois ans ;
- un accompagnement du projet jusqu'à l'inscription des engagements dans une traduction concrète.

Les modalités financières de cet accompagnement sont définies par la convention de cofinancement du 21 janvier 2022 liant l'État et le Cerema et prévoyant une participation de la collectivité de 20 % et la répartition à parts égales du reste à charge de l'ingénierie du Cerema entre ce dernier et l'État.

#### **Article 2 – Contenus de la mission**

Pour répondre aux besoins de la collectivité formulés en préambule, le Cerema réalisera les missions suivantes :

Le Cerema réalisera un accompagnement progressif de Melle avec dans un premier temps, un suivi de l'étude de conception de l'ÉcoQuartier Culturel et Créatif par LeTroisièmePôle.

Dans un deuxième temps, après la fin de la mission du bureau d'études LeTroisièmePôle, l'accompagnement sera renforcé pour aider à la mise en place des fiches actions et poursuivre l'approfondissement de certaines thématiques (inventaires ciblés, ateliers...).

Enfin, l'accompagnement permettra à la collectivité de mettre en cohérence l'ensemble des actions issues des différentes réflexions (ORT, étude de revitalisation, étude EQCC) et d'établir un plan d'actions optimisé. La dernière mission de cet accompagnement consistera à l'aide à la structuration d'une gouvernance partagée, à la sensibilisation et à l'acculturation des parties prenantes de ce projet d'aménagement à la démarche ÉcoQuartier.

En 2022 (à compter de septembre) :

- Participation au COPIL, relecture des documents produits : 3 jours

En 2023 :

- Participation au COPIL, relecture des documents produits, co-construction et participation à une journée thématique sur la nature en ville avec la production des supports pour la journée thématique et la co-animation de l'atelier : 4 jours
- Aide méthodologique sur des thématiques ciblées : rédaction de deux fiches méthodologiques : 3 jours
- Aide à la structuration de la gouvernance via des travaux participatifs pour définir les modalités de gouvernance et les formaliser par fiches actions (fiches types de gouvernance) : 3 jours
- Aide à la formalisation des plannings de réalisation des actions : animation d'ateliers de co-construction pour prioriser les actions et formaliser les planning d'intervention (méthode d'animation participative et aide à la formalisation des plannings) : 4 jours

En 2024 :

- Participation au COPIL EQCC, accompagnement à la mise en œuvre des actions : 4 jours
- Organisation d'ateliers pour maintenir la dynamique participative : 5 jours
- Montage et animation d'ateliers de sensibilisation aux ÉcoQuartiers : 3 jours
- Aide méthodologique sur des thématiques ciblées : mise en place du suivi du projet et de son évaluation (choix des indicateurs et aide à la mise en place du support de suivi) : 2 jours

En 2025 (jusqu'à septembre) :

- Participation au COPIL EQCC, accompagnement à la mise en œuvre des actions : 2 jours
- Aide méthodologique sur des thématiques ciblées : mise en place du suivi du projet et de son évaluation (choix des indicateurs et aide à la mise en place du support de suivi) : 3 jours

Sous réserve de respecter le volume global d'intervention, des évolutions à la marge pourront être réalisées dans la répartition de la mission par année pour s'adapter au projet.

Les prestations réalisées dans le cadre de cette convention n'obèrent pas des appuis supplémentaires auprès du porteur de projet, qui pourraient être demandés au Cerema, dans le cadre de ses domaines d'expertises.

### Article 3 – Modalités financières

La mission réalisée par le Cerema prévoit la mobilisation forfaitaire de 36 jours/homme sur trois ans et inclut toutes les tâches contributives et nécessaires à sa réalisation.

L'intervention du Cerema se déroulera dans la période de validité de la présente convention, précisée à l'article 8.

Les Parties s'engagent à faciliter le bon déroulement des travaux conjointement décidés.

En particulier, la commune s'engage à transmettre au Cerema toute information ou document nécessaire à la bonne appréhension des livrables attendus, à désigner un interlocuteur unique et faire le lien entre les différents partenaires impliqués.

Répartition des charges	Pour 3 ans
20 % Collectivités	7 200 € HT, soit 8 640 € TTC
40 % Etat (via convention Cerema/DGALN)	14 400 € HT
40 % Cerema	14 400 € HT
<b>Total</b>	<b>36 000 € HT</b>

#### 3.1 - Participation financière de la collectivité

Les versements des contributions dues par la collectivité au Cerema sont effectués de la façon suivante et de manière forfaitaire :

- un acompte de 30% soit 2 160 € HT et 2 592 € TTC au premier anniversaire de la convention ;
- un acompte de 30% soit 2 160 € HT et 2 592 € TTC en fin de 2ème année de convention ;
- le solde de 40% soit 2 880 € HT et 3 456 € TTC à la fin de la mission et sous réserve de la validation préalable commune par les Parties des travaux réalisés, sur présentation de la demande de règlement émise par le Cerema (fin de l'année 3).

La prestation d'accompagnement réalisée par le Cerema est soumise à l'application de la taxe sur la valeur ajoutée (TVA) au taux en vigueur à la date de signature de la convention.

Les règlements de la commune seront versés sur le compte bancaire du Cerema :

Identifiant national de compte bancaire - RIB							
Code banque	Code guichet	N° de compte		Clé RIB	Domiciliation		
10071	69000	00001004887		50	TPLYON		
Identifiant international de compte bancaire - IBAN							
IBAN (International Bank Account Number)							
							BIC (Bank Identifier Code)
FR76	1007	1690	0000	0010	0488	750	TRPUFRP1

TITULAIRE DU COMPTE :

CEREMA                      AGENCE COMPTABLE

### 3.2 - Appels de fonds par le Cerema

Les appels de fonds afférents au paiement sont établis en un original et portent les mentions suivantes :

- la date d'émission de l'appel de fonds
- la désignation de l'émetteur et du destinataire de l'appel de fonds
- le numéro de la convention
- le numéro unique de l'appel de fonds
- la désignation de la demande d'acompte ou de solde
- les dates des versements telles que prévues à la convention
- le montant de l'acompte ou du solde
- le cas échéant le montant total hors taxes et le montant de la taxe à payer ainsi que la répartition de ces montants par taux de taxe sur la valeur ajoutée lorsque la subvention est soumise à TVA.

Les appels de fonds devront être impérativement déposés sur le portail CHORUS PRO (<https://chorus-pro.gouv.fr>) avec les codes suivants : Code du service exécutant, SIRET du CEREMA, n° d'engagement.

Code service executant	<i>Sans objet</i>
SIRET du destinataire	200 081 511 00012
N° d'engagement	<i>Sans objet</i>

### 3.3 - Délai de paiement

La collectivité procède au paiement des sommes dues dans un maximum de 30 jours, à compter de la réception par l'agent comptable de la demande de règlement.

Le défaut de paiement dans les délais prévus fait courir de plein droit et sans autre formalité des intérêts moratoires au bénéfice du Bénéficiaire.

Le comptable assignataire est l'agent comptable de Melle, Madame Nathalie Amory

## Article 4 : Communication

#### **4.1. - Mention des partenaires**

Chaque Partie à la présente convention s'engage à ne pas porter atteinte à l'image ou à la renommée des autres Parties.

En outre, chaque Partie s'engage à informer les autres Parties de tout projet d'action promotionnelle les concernant.

En cas de publication ou d'action de communication écrite ou orale relative à la prestation, les Parties se concertent dans un délai minimal de 15 jours avant la divulgation au public afin de :

- donner leur autorisation préalable ;
- demander des modifications ;
- s'opposer à une communication de nature à porter atteinte à leur image, à leur renommée ou à leurs intérêts quels qu'ils soient ;
- demander à ce que leur soutien soit mentionné.

Dans ce dernier cas, le format et l'emplacement des mentions sont déterminés d'un commun accord entre les Parties.

Toute utilisation, représentation ou reproduction des signes distinctifs de l'État, du Cerema ou de la commune, par une Partie, non prévue par le présent article, est soumise à autorisation préalable.

#### **4.2 - Autorisation d'utiliser des logotypes**

Les Parties s'autorisent mutuellement dans le cadre de l'exécution de la présente convention et pendant la durée fixée à l'article 7 ci-après :

- d'une part, à utiliser les logos des partenaires,
- d'autre part, à faire mention des contributions respectives sous une forme qui aura reçu leur accord préalable et écrit.

#### **Article 5 : Publication des données**

Les résultats issus de la présente convention ont vocation à être mis à disposition du public dans les conditions prévues par le Code des relations entre le public et l'administration conformément aux dispositions légales et réglementaires relatives à l'open data en matière d'accès aux données publiques.

Chaque Partie à la présente convention s'engage à ne pas porter atteinte à l'image ou à la renommée des autres Parties.

Les Parties s'engagent :

- pour la commune et l'État : à citer systématiquement le Cerema quand ils utilisent ou reprennent ses travaux, notamment par le respect du marquage et du logo du Cerema ;
- pour le Cerema : à faire figurer la mention « Avec le soutien du Ministère de la Transition Écologique » sur les résultats atteints dans le cadre de la présente convention

#### **Article 6 : Propriété intellectuelle**

La commune n'a pas vocation à acquérir la propriété des résultats qu'elle co-finance.

Elle bénéficie, à titre gratuit et non exclusif, d'une licence d'exploitation des droits patrimoniaux portant sur les résultats, tels que les droits de représentation, de reproduction et d'adaptation sur tout support et pour tout ou partie des résultats, pour tout usage non commercial, pour le monde entier et pour la durée de protection légale des droits d'auteur.

Le Cerema reste propriétaire de l'ensemble des droits de propriété intellectuelle liés aux résultats, pendant toute la durée légale de la propriété du droit de propriété intellectuelle.

Les « résultats » désignent tous les éléments, quels qu'en soient la forme, la nature et le support, qui résultent de l'exécution des missions, objet de la présente convention.

Ces droits de propriété intellectuelle comprennent, dans le respect des droits d'auteur, l'ensemble des droits patrimoniaux de reproduction, de représentation et de distribution et notamment les droits d'utiliser ou de faire utiliser, d'incorporer, d'intégrer, d'adapter, d'arranger, de corriger, de traduire les résultats, même partiels, en tout ou en partie, en l'état ou modifiés, par tout moyen, sous toutes formes et sous tous supports.

### **Article 7 : Confidentialité**

Les Parties s'engagent à veiller au respect de la confidentialité des informations et documents, de quelque nature qu'ils soient et quels que soient leurs supports, qui leur sont communiqués ou dont elles ont connaissance lors de la négociation et de l'exécution de la présente convention, sous réserve de ceux dont elles conviennent expressément qu'ils peuvent être diffusés.

Sont exclues de cet engagement :

- les informations qui sont déjà dans le domaine public ou celles notoirement connues au moment de leur communication,
- les informations que la loi ou la réglementation oblige à divulguer, notamment à la demande de toute autorité administrative ou judiciaire compétente.

La présente obligation de confidentialité s'applique pendant toute la durée de la présente convention et demeure en vigueur pendant une durée de deux ans à compter de l'arrivée du terme de la présente convention pour quelque cause que ce soit.

### **Article 8 : Durée de la convention**

La présente convention entre en vigueur à compter de sa signature par les Parties.

Elle se clôture à réception du solde versé par la commune au Cerema.

### **Article 9 : Résiliation**

En cas de force majeure qui empêche l'une ou l'autre des Parties d'accomplir ses obligations et engagements, la présente convention est résiliée de plein droit un mois après notification aux commanditaires, par lettre recommandée avec avis de réception de l'événement rendant impossible l'exécution de celle-ci.

En cas de résiliation anticipée de la présente convention, la participation financière des commanditaires est liquidée en fonction des dépenses effectivement réalisées et justifiées par le Cerema à la date d'effet de la résiliation.

Un décompte de résiliation est, dans ce cas, établi d'un commun accord par les Parties.

Le cas échéant, le Cerema est tenu au reversement des sommes indûment perçues.

### **Article 10 : Dispositions générales**

#### **10.1 - Modification de la convention**

Aucun document postérieur, ni aucune modification de la présente convention, quelle qu'en soit la forme, ne produisent d'effet entre les Parties sans prendre la forme d'un avenant dûment daté et signé entre elles.

#### **10.2 - Nullité**

Si l'une quelconque des dispositions de la présente convention se révèle nulle au regard d'une règle de droit en vigueur ou d'une décision administrative ou judiciaire devenue définitive, elle est alors réputée non écrite, sans pour autant entraîner la nullité de la présente convention, ni altérer la validité des autres stipulations.

### **10.3 - Renonciation**

Le fait que l'une des Parties ne revendique pas l'application d'une clause quelconque de la présente convention ou acquiesce à son inexécution, que ce soit de manière permanente ou temporaire, ne peut être interprété comme une renonciation par cette Partie aux droits qui découlent pour elle de ladite clause.

### **10.4 - Droit applicable - Règlement des litiges**

En cas de contestation, litiges ou autres différends éventuels sur l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, les Parties s'efforcent de parvenir à un règlement à l'amiable.

En cas de désaccord persistant dans le délai de trois mois à compter de la survenance du différend ou du litige, matérialisé par l'envoi d'une lettre recommandée avec avis de réception par la Partie plaignante, le litige est porté devant le tribunal administratif compétent.

### **10.5 - Cession des droits et obligations issus de la convention**

Aucune des Parties ne peut transférer, à titre onéreux ou gratuit, les droits ou obligations découlant de la présente convention, sans l'accord exprès, préalable et écrit des autres Parties.

Fait en trois exemplaires originaux le.....

Pour l'État,

Pour la Commune,

Pour le Cerema

PROJET

## Annexe : Proposition technique synthétique du Cerema

Proposition technique synthétique	
<b>Description du contenu de la mission</b>	<p>Le Cerema réalisera les missions suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• un suivi de l'étude de conception de l'ÉcoQuartier Culturel et Créatif par LeTroisièmePôle.</li> <li>• aide à la mise en place des fiches actions et approfondissement de certaines thématiques (inventaires ciblés, ateliers...)</li> <li>• mise en cohérence des actions issues des différentes réflexions (ORT, étude de revitalisation, étude EQCC)</li> <li>• établissement d'un plan d'action optimisé.</li> <li>• aide à la structuration d'une gouvernance partagée, à la sensibilisation et à l'acculturation des parties prenantes de ce projet d'aménagement à la démarche ÉcoQuartier.</li> </ul>
<b>Nombre de jours</b>	<p>36 jours répartis comme suit :</p> <p><b>En 2022</b> (à compter de septembre) :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Participation au COPIL, relecture des documents produits : 3 jours</li> </ul> <p><b>En 2023</b> :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Participation au COPIL, relecture des documents produits, co-construction et participation à une journée thématique sur la nature en ville avec la production des supports pour la journée thématique et la co-animation de l'atelier : 4 jours</li> <li>• Aide méthodologique sur des thématiques ciblées : rédaction de deux fiches méthodologiques : 3 jours</li> <li>• Aide à la structuration de la gouvernance via des travaux participatifs pour définir les modalités de gouvernance et les formaliser par fiches actions (fiches types de gouvernance) : 3 jours</li> <li>• Aide à la formalisation des plannings de réalisation des actions : animation d'ateliers de co-construction pour prioriser les actions et formaliser les planning d'intervention (méthode d'animation participative et aide à la formalisation des plannings) : 4 jours</li> </ul> <p><b>En 2024</b> :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Participation au COPIL EQCC, accompagnement à la mise en œuvre des actions : 4 jours</li> <li>• Organisation d'ateliers pour maintenir la dynamique participative : 5 jours</li> </ul>

	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Montage et animation d'ateliers de sensibilisation aux ÉcoQuartiers : 3 jours</li> <li>• Aide méthodologique sur des thématiques ciblées : mise en place du suivi du projet et de son évaluation (choix des indicateurs et aide à la mise en place du support de suivi) : 2 jours</li> </ul> <p><b>En 2025</b> (jusqu'à septembre) :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Participation au COPIL EQCC, accompagnement à la mise en œuvre des actions : 2 jours</li> <li>• Aide méthodologique sur des thématiques ciblées : mise en place du suivi du projet et de son évaluation (choix des indicateurs et aide à la mise en place du support de suivi) : 3 jours</li> </ul>
<p><b>Livrable(s) attendu (s)</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Supports d'animation pour journée thématique</li> <li>- Deux fiches méthodologiques</li> <li>- Fiche de structuration de la gouvernance</li> <li>- Supports d'animation d'ateliers participatifs ou d'ateliers de sensibilisation</li> <li>- Indicateurs de suivi</li> <li>- Outil de suivi</li> </ul>
<p><b>Calendrier prévisionnel de réalisation</b></p>	<p>De septembre 2022 à septembre 2025</p>
<p><b>Composition de l'équipe projet Cerema</b></p>	<p>David Landry Léo-Paul Clément Charles Saitl</p>

**AVENANT NUMERO 1  
A LA CONVENTION DE FORMATION  
ET D'ASSISTANCE DU PERSONNEL  
A L'UTILISATION D'UN SITE INFORMATIQUE**

**ENTRE :**

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Deux-Sèvres,  
Représenté par son Président, Monsieur Alain LECOINTE,  
Agissant en vertu de l'article 28 du décret n° 643 du 26 Juin 1985,  
Ci-dessous dénommé « le Centre de Gestion »,

**ET :**

La Commune de MELLE,  
Représentée par son Maire, Monsieur Sylvain GRIFFAULT,  
Dûment habilité par délibération en date du.....  
Ci-dessous dénommée « la collectivité »,

**ARTICLE 1 :**

Cet avenant a pour objet de prendre en compte les tarifs adoptés par le Conseil d'Administration du Centre de Gestion dans sa réunion du 12 décembre 2022 concernant la formation et l'assistance du personnel à l'utilisation d'un site informatique ainsi que l'éventuelle modification du site informatique de la collectivité.

**ARTICLE 2 :**

L'article 5 de la convention initiale du 16 février 2022 établie entre la collectivité et le Centre de Gestion est annulé et remplacé par le nouvel article rédigé comme suit :

« Les conditions financières ci-après reproduites ont été fixées par délibération du Conseil d'Administration du 12 décembre 2022. Leur modification, par délibération ultérieure, sera immédiatement communiquée à la collectivité. Sous réserve d'une opposition expresse de cette dernière dans un délai de quinze jours à réception des tarifs, les nouvelles conditions financières seront applicables.

**1°) FORMATION COMPLEMENTAIRE ET FORMATION INITIALE POUR LES AGENTS NOUVELLEMENT RECRUTES**

La formation complémentaire aux logiciels de la Gamme Channel décrite à l'article 2-1°) et la formation initiale pour les agents nouvellement recrutés, décrite à l'article 2-2°) de la présente convention seront dispensées dans les locaux du Centre de Gestion. Le tarif en est fixé pour deux agents maximum par collectivité et selon le nombre de collectivités inscrites. Les conditions financières sont décrites en annexe 1 à la présente convention.

**2°) FORMATION DITE « CONTINUE » OU DE <**

La formation de perfectionnement décrite à l'article 2-3°) de la présente convention, lorsqu'elle est proposée par le service du Centre de Gestion, sera dispensée dans les locaux de ce dernier. Le tarif en est fixé pour deux agents maximum par collectivité et selon le nombre de collectivités inscrites. Les conditions financières sont décrites en annexe 1.

La formation instituée à la demande d'une collectivité s'entend pour six agents maximum. Le tarif horaire applicable est de :

Formation dans les locaux du Centre de Gestion	39 € HT
Formation dans les locaux de la collectivité	78 € HT

**3°) ASSISTANCE**

A la date du 1<sup>er</sup> janvier 2023, la collectivité exploite les logiciels gestion financière fonctionnelle, paie administrative, Portail REU, gestion des actes d'état-civil et / ou des tables annuelles et décennales, gestion des cimetières, de l'éditeur Eksaé sur 9 postes. Le recensement de sa population légale au 01/01/2020 indique un nombre de 6 319 habitants.

En conséquence, l'assistance mentionnée à l'article 2-4°) de la présente convention est fournie après versement d'une redevance annuelle de : 2093 € HT.

Le nombre de postes servant de référence pour la tarification applicable à l'année en cours est celui exploitant les logiciels Eksaé au 1<sup>er</sup> Janvier de l'année. Si ce nombre de postes évolue au cours de l'année de plus d'un poste, une facturation complémentaire sera effectuée prorata temporis.

Le taux horaire de référence pour toutes les facturations prorata temporis concernant des interventions citées dans la présente convention a été fixé à 39 € HT par délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion. Le temps passé sera facturé à la demi-heure la plus proche. A cela, s'ajoute un forfait intervention de 29 € HT applicable à chaque déplacement sur site facturable (hors aide à la paie) et ce, par technicien présent.

Dans le cas où la collectivité, ayant besoin d'une intervention facturable sur son matériel monoposte, évite le déplacement du personnel du Centre de Gestion sur son site (matériel apporté et repris par la collectivité ou son fournisseur), le taux horaire de référence pour les facturations prorata temporis citées dans la présente convention a été fixé à 29 € HT par délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion. Le temps passé sera facturé à la demi-heure la plus proche.

**4°) GESTION DES SITUATIONS D'EXCEPTION**

La collectivité résiliant partiellement ou totalement la présente convention pourra bénéficier des prestations décrites à l'article 2-5°) dans les conditions suivantes :

- Les prestations d'assistance téléphonique seront facturées :
  - o Prorata-temporis au taux horaire de 39 € HT. Toute heure commencée sera due,

- Ou sur un forfait ayant fait l'objet prestation.
- En ce qui concerne l'assistance sur site, elle sera facturée prorata temporis à la demi-heure la plus proche au taux horaire de 39 € HT. A cette somme, s'ajoutera un forfait intervention de 29 € HT applicable à chaque déplacement sur site et ce, par technicien présent.

En cas de dissolution de la collectivité, les redevances prévues à la présente convention sont immédiatement exigibles.

## 5°) INSTALLATION DES LOGICIELS COMPLEMENTAIRES

Le tarif est fixé par déplacement selon le nombre de postes et le nombre de logiciels installés :

<i>jusqu'à deux logiciels installés</i>	
monoposte	40,00 € HT
deux à quatre postes	80,00 € HT
de cinq à dix postes	121,00 € HT

<i>trois logiciels installés</i>	
monoposte	60,00 € HT
deux à quatre postes	100,00 € HT
de cinq à dix postes	141,00 € HT

<i>quatre logiciels installés</i>	
monoposte	80,00 € HT
deux à quatre postes	121,00 € HT
de cinq à dix postes	161,00 € HT

S'applique également en sus le forfait intervention (29 € HT par déplacement et par technicien). »

### ARTICLE 3 :

L'annexe 1 jointe à cet avenant annule et remplace celle jointe à la convention initiale.

### ARTICLE 3 :

Le présent avenant prend effet au 1<sup>er</sup> janvier 2023.

Fait à MELLE  
Le

Fait à Saint-Maixent L'Ecole  
Le 30 janvier 2023



## ANNEXE 1

# CONDITIONS FINANCIERES DES FORMATIONS

(applicables à compter du 01/01/2023)

*Les prix sont indiqués en € HT*

### **FORMATION COMPLEMENTAIRE -**

### **FORMATION INITIALE POUR LES AGENTS NOUVELLEMENT RECRUTES -**

### **FORMATION DITE « CONTINUE » OU DE « PERFECTIONNEMENT »**

	au moins 2 coll. inscrites	1 seule coll inscrite
Gestion financière fonctionnelle ou avec prévisions par service	234.00	468.00
Gestion financière sans fonction	195.00	390.00
Paie Administrative	234.00	468.00
Population et requêtes	117.00	234.00
Dette	58.50	117.00
Immobilisations avec amortissements	58.50	117.00
Facturation eau (simple)	175.50	351.00
Facturation eau (syndicat)	292.50	585.00
Facturation multi services	117.00	234.00
Facturation ordures ménagères	117.00	234.00
Facturation associations foncières	39.00	78.00
Actes d'état-civil	117.00	234.00
Gestion des cimetières (avec plan)	117.00	234.00
Gestion des stocks	58.50	117.00
Facturation de travaux	117.00	234.00
Migration GFP/GF	58.50	117.00
Engagements	78.00	156.00
Requêtes et statistiques (Gestion financière...)	78.00	156.00
Gestion de l'absentéisme	78.00	156.00
Sensibilisation des élus	117.00	234.00
Facturation eau-assainissement	111.00	222.00
Saisie budgétaire	136.50	273.00

CENTRE DÉPARTEMENTAL DE GESTION  
DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DES DEUX-SEVRES

SIEGE SOCIAL ET SECRÉTARIAT :  
9 rue Chaigneau CS 80030  
79403 SAINT MAIXENT L'ECOLE CEDEX

**COLLECTIVITE : COM MELLE**

**N° COLLECTIVITE CDG : 732**

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION  
DE PERSONNELS INTERIMAIRES  
AVENANT N° 2

ENTRE :

LE CENTRE DE GESTION de la Fonction Publique territoriale représenté par son Président, Monsieur Alain LECOINTE, autorisé par délibération du Conseil d'Administration en date du 12 novembre 2020,  
D'une part,

ET :

COM MELLE représenté(e) par Le Maire, Monsieur GRIFFAULT Sylvain dûment habilité par l'assemblée délibérante en date du .....  
D'autre part,

IL A ETE D'UN COMMUN ACCORD CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

L'article 10 de la convention passée en le Centre de gestion et la Collectivité pour la mise à disposition de personnels intérimaires est modifié comme suit :

ARTICLE 10 : Pour les heures effectuées par les personnels intérimaires mis à disposition à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023, la Collectivité d'accueil versera au titre d'une participation aux frais de gestion de cette convention, une somme égale à 4,5 % des salaires bruts versés aux intérimaires.

FAIT EN DEUX EXEMPLAIRES,  
A SAINT MAIXENT L'ECOLE, le 17 janvier 2023

Le Maire  
(cachet et signature)



Pour le Président du CDG79 et par délégation,  
Le Directeur général,

Cyrille DEVENDEVILLE